

**COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE**

**DEMANDE EN INTERPRÉTATION DE L'ARRÊT DU 15 JUIN 1962 EN L'AFFAIRE DU  
*TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR (CAMBODGE c. THAÏLANDE)***

**(CAMBODGE c. THAÏLANDE)**

**OBSERVATIONS ÉCRITES DU  
ROYAUME DE THAÏLANDE**

**VOLUME II**

**21 novembre 2011**

*[Traduction du Greffe]*

## TABLES DES MATIÈRES

- Annexe 1 Photographies de la visite du prince Damrong au temple de Phra Viharn (1930), déposées sous l'annexe VIII *bis* de la requête introductive d'instance de 1959 du Cambodge.
- Annexe 2 Note de l'ambassade de France à Bangkok en date du 3 juillet 1950, déposées sous l'annexe XVII de la requête introductive d'instance de 1959 du Cambodge
- Annexe 3 Mission permanente du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies, Note sur la question de Préah Vihéar, vers 1958
- Annexe 4 Lettre du 29 novembre 1958 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Cambodge, Nations Unies, doc. S/4121 du 2 décembre 1958
- Annexe 5 Lettre du 31 octobre 1960 adressée au secrétaire d'Etat américain par M. Dean Acheson
- Annexe 6 Article de presse du 18 juin 1962 intitulé «Populace rejoices over border decision» [«Liesse populaire à l'annonce de la décision sur la frontière»]
- Annexe 7 *Le Monde*, article du 19 juin 1962 intitulé «La Thaïlande ne paraît pas prête à accepter la décision de la Cour internationale»
- Annexe 8 Télégramme n° 4053 du 19 juin 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par la mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Annexe 9 *Le Monde*, article du 20 juin 1962 intitulé «La Thaïlande récuse la décision de la Cour internationale»
- Annexe 10 Lettre n° A-425 en date du 23 juin 1963 envoyée par valise diplomatique au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok, portant transmission du «[t]exte intégral de l'article paru le 21 juin 1962 dans le *Bangkok Post* concernant la déclaration du premier ministre M. Sarit selon laquelle la Thaïlande se conformerait à la décision de la Cour internationale de Justice en l'affaire du temple de *Phra Wiharn*»
- Annexe 11 Cabinet du premier ministre thaïlandais, communiqué du gouvernement du 3 juillet 1962
- Annexe 12 Allocution publique faite le 4 juillet 1962 par le premier ministre de la Thaïlande sur l'affaire du temple de *Phra Viharn*
- Annexe 13 Télégramme n° 24 du 5 juillet 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok
- Annexe 14 Note n° (0601)22239/2505 du 6 juillet 1962 adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande
- Annexe 15 Télégramme n° 43 du 6 juillet 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok



- Annexe 16 Lettre n° A-32 en date du 12 juillet 1962 envoyée par valise diplomatique au département d'Etat par l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh, «Preah Vihear : Cambodian Reaction to Thai Announcement of Compliance with ICJ Ruling» [Préah Vihéar: réaction du Cambodge à l'annonce par la Thaïlande de son intention de se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice]
- Annexe 17 *Chao Thai Newspaper*, article du 13 juillet 1962 intitulé «Flag Lowering Ceremony : United Nations and Cambodia informed» [«Cérémonie du baisser de drapeau : l'Organisation des Nations Unies et le Cambodge informés»]
- Annexe 18 Intentionnellement omise
- Annexe 19 Télégramme n° 103 du 16 juillet 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok
- Annexe 20 Lettre n° A-37 en date du 16 juillet 1962 envoyée par valise diplomatique au département d'Etat par l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh, «Realités discusses Problems of Preah Vihear Turnover» [La revue *Réalités* examine les problèmes liés à la cession de Préah Vihéar]
- Annexe 21 *Thai Rai Wan Newspaper*, article du 17 juillet 1962 intitulé «Terrible weather as Thailand loses territory to thief at the last minute» [Temps exécrable alors que la Thaïlande se fait voler une partie de son territoire à la dernière minute]
- Annexe 22 *New York Times*, 17 juillet 1962, «Thailand yields sovereignty over Temple to Cambodia» [La Thaïlande cède au Cambodge la souveraineté sur le temple]
- Annexe 23 Télégramme n° 68 du 2 août 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Phnom Penh
- Annexe 24 Télégramme n° 236 du 13 août 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Bangkok
- Annexe 25 Télégramme n° 106 du 14 août 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh
- Annexe 26 Lettre n° A-88 en date du 16 août 1962 envoyée par valise diplomatique au département d'Etat par l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh, «Sihanouk charges Thai Aggression in Statement to Press» [Sihanouk accuse la Thaïlande d'agression dans une déclaration à la presse]
- Annexe 27 Télégramme n° 773/777 du 25 août 1962 de l'ambassade de France à Phnom Penh
- Annexe 28 Nations Unies, *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session*, 1134<sup>e</sup> séance plénière, p. 177-191 de la version française
- Annexe 29 Note n° 479-AS du 27 septembre 1962 adressée au ministre des affaires étrangères par l'ambassadeur de France en Thaïlande
- Annexe 30 Organisation des Nations Unies, bureau de l'information, communiqué de presse du 9 octobre 1962 intitulé «U. Thant désigne son représentant personnel aux fins d'examiner les problèmes opposant le Cambodge et la Thaïlande», Nations Unies, doc. SG/1339
- Annexe 31 Conférence de presse donnée par le chef de l'Etat cambodgien le 5 novembre 1962

- Annexe 31bis Télégramme n° 438 du 11 novembre 1962 adressé au secrétaire d'Etat américain par l'ambassade des Etats-Unis à Phnom Penh
- Annexe 32 Mission en Thaïlande et au Cambodge, premier rapport du représentant personnel du Secrétaire général, Nations Unies, doc. PL/111, rapport confidentiel n° 1 en date du 25 novembre 1962
- Annexe 33 Note n° 636/AS du 29 novembre 1962 adressée au ministre des affaires étrangères par l'ambassadeur de France en Thaïlande
- Annexe 34 Ministère des affaires étrangères du Royaume du Cambodge, aide-mémoire sur les relations khméro-thaïlandaises, vers novembre 1962
- Annexe 35 Lettre en date du 18 décembre 1962 adressée par le Secrétaire général au président du Conseil de sécurité, Nations Unies, doc. S/5220
- Annexe 36 Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande, *Foreign Affairs Bulletin*, vol. I, n° 6, juin-juillet 1962, p. 128-130
- Annexe 37 Ministère de l'information du Cambodge, *Cambodge d'aujourd'hui*, n° 45, juin-juillet 1962
- Annexe 38 Ministère de l'information du Cambodge, *Cambodge d'aujourd'hui*, n°s 48-49-50-51, septembre-décembre 1962
- Annexe 39 Photographies de la clôture de barbelés dressée pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (clichés pris en 1962-1963)
- Annexe 40 Photographies du panneau mis en place pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (clichés pris en 1962-1963)
- Annexe 41 Télégramme n° 3 du 2 janvier 1963 de l'ambassade de France à Phnom Penh
- Annexe 42 Télégramme n° 5 du 2 janvier 1963 de l'ambassade de France à Phnom Penh
- Annexe 43 Lettre n° 520 en date du 2 janvier 1963 envoyée par valise diplomatique au département d'Etat par l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Phnom Penh
- Annexe 44 Télégramme n° 14.15 du 5 janvier 1963 de l'ambassade de France à Phnom Penh
- Annexe 45 *Bangkok Post*, 5 janvier 1963, «Cambodians, Europeans Get Up To Khao Phra Viharn» [Un cortège de Cambodgiens et d'Européens se rend à Khao Phra Viharn]
- Annexe 46 *Bangkok World*, 6 janvier 1963, «Sihanouk Arrives — Calm Prevails at Phra Viharn» [Arrivée de Sihanouk : Le calme se maintient à Phra Viharn]
- Annexe 47 *Bangkok Post*, 7 janvier 1963, «Sihanouk Leaves Guard at the Temple ; 'Thai Visit' Offer» [Sihanouk laisse ses gardes au temple et en permet l'accès aux Thaïlandais]
- Annexe 48 Télégramme n° 528 du 7 janvier 1963 adressé au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Phnom Penh

- Annexe 49 *New York Times*, 8 janvier 1963, «Peaceful Overture Held in Cambodia at Disputed Shrine» [Ouverture, dans une ambiance apaisée, d'un sanctuaire situé en territoire litigieux]
- Annexe 50 Note du 9 janvier 1963 adressée à M. Gussing par M. F. G. Engers, et deuxième rapport du représentant personnel du Secrétaire général en date du 2 janvier 1963
- Annexe 51 Lettre n° A-325 en date du 10 janvier 1963 envoyée par valise diplomatique au département d'Etat, «Cambodian Official Reoccupation of Preah Vihear» [Reprise de possession officielle de Préah Vihéar par le Cambodge]
- Annexe 52 *New York Times*, 10 janvier 1963, «Take over Disputed Temple» [Reprise de possession du temple litigieux]
- Annexe 53 «Mission en Thaïlande et au Cambodge», troisième rapport du représentant personnel du Secrétaire général, 18 janvier 1963
- Annexe 54 *Thai Rai Wan Newspaper*, 19 janvier 1963, «Sihanouk told Hong Kong newspaper that he has come to good terms with Thai people» [Sihanouk annonce à la presse de Hong Kong un rapprochement avec le peuple thaïlandais]
- Annexe 55 *La Vérité*, 5 juin 1963, «Interview du Prince Sihanouk par un journaliste indien»
- Annexe 56 Bulletin de l'agence khmère de presse, 11 juillet 1963, «Interview du Prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge», accordée à *Far Eastern Economic Review*
- Annexe 57 N. Gussing, note adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, «Mission en Thaïlande et au Cambodge», 14 septembre 1963
- Annexe 58 J. F. Engers, aide-mémoire du 19 septembre 1963 concernant les cinq points proposés par le Secrétaire général le 3 septembre 1963
- Annexe 59 Lettre en date du 9 novembre 1964 adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, Nations Unies, doc. S/6040 du 9 novembre 1964
- Annexe 60 Réalités cambodgiennes, 18 décembre 1964, «Les ruades de Thanat Khoman»
- Annexe 61 Câble n° CAM 228 du 24 décembre 1964 adressé à M. David Owen par M. Gauthereau
- Annexe 62 Notes n°s 1442 et 1449 du 11 avril 1966 adressées au Secrétariat général des Nations Unies par le représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies (originaux en français)
- Annexe 63 Note n° 335/2509 du 22 avril 1966 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent en exercice de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Annexe 64 Intentionnellement omise
- Annexe 65 Lettre en date du 23 avril 1966 adressée au président du Conseil de Sécurité par le ministre des affaires étrangères du Cambodge, Nations Unies, doc. S/7279 du 3 mai 1966

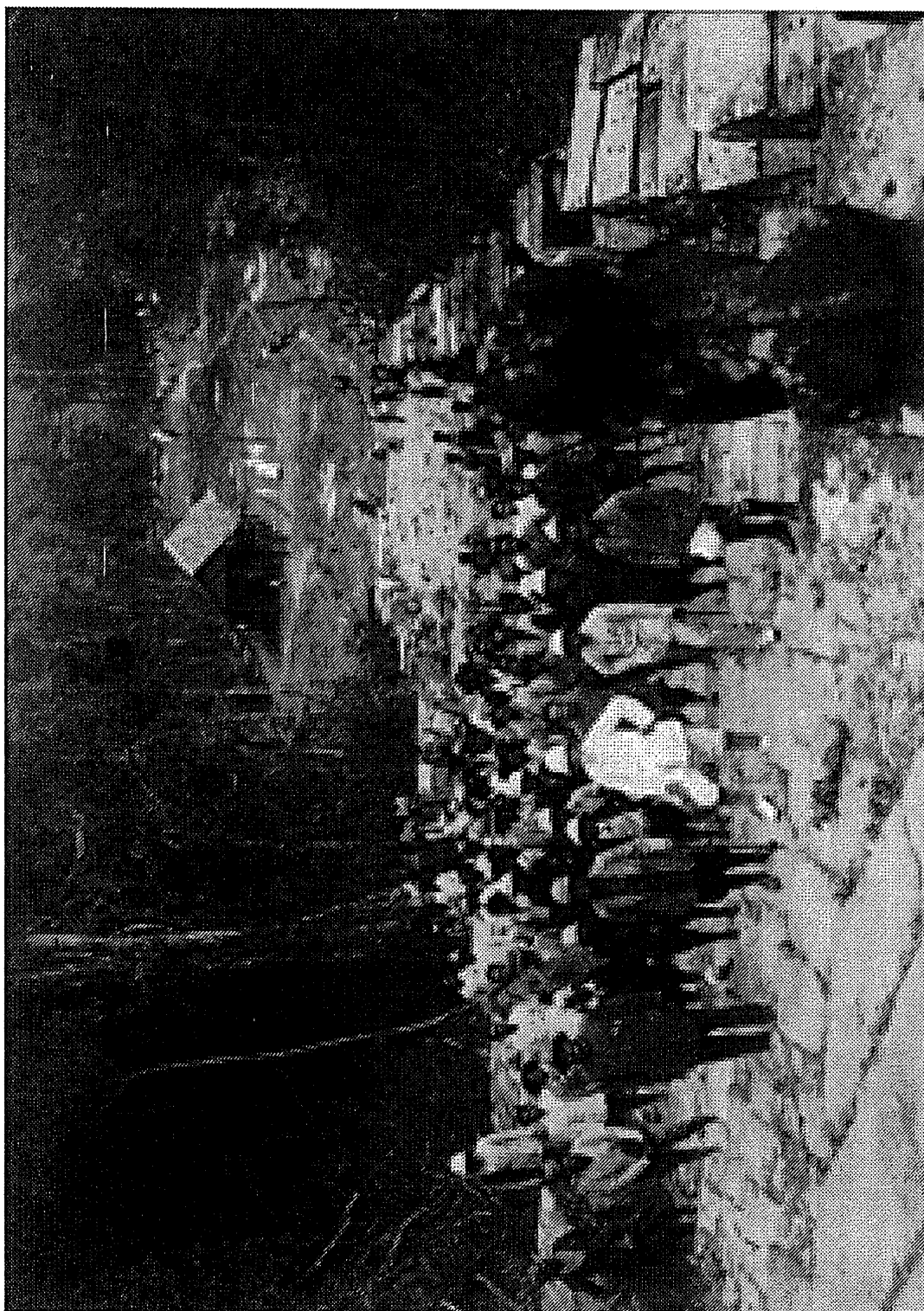
- Annexe 66 Note no 954 du 5 mai 1966 adressée au Foreign Office par la mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Annexe 67 Lettre en date du 23 avril 1966 adressée au président du Conseil de Sécurité par le ministre des affaires étrangères du Cambodge, Nations Unies, doc. S/7279/Corr.1 du 5 mai 1966
- Annexe 68 Télégramme du 9 mai 1966 adressé au Foreign Office par l'ambassade de Grande-Bretagne à Phnom Penh
- Annexe 69 Télégramme du 14 juillet 1966 adressé au Foreign Office par la mission du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Annexe 70 Lettre en date du 16 août 1966, adressée au président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, Nations Unies, doc. S/7462 du 16 août 1966
- Annexe 71 Note en date du 6 septembre 1966 faisant suite à un entretien entre le ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande et M. de Ribbing, représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ; annexe 10 du «Report by the Special Representative on his First Visit to Cambodia and Thailand and First Contact with their High Authorities» [Rapport du représentant spécial à l'issue de sa première visite au Cambodge et en Thaïlande et de ses premiers contacts avec les autorités supérieures], 13 septembre 1966
- Annexe 72 Herbert de Ribbing, note au Secrétaire général, «Report by the Special Representative on his First Visit to Cambodia and Thailand and First Contact with their High Authorities» [Rapport du représentant spécial à l'issue de sa première visite au Cambodge et en Thaïlande et de ses premiers contacts avec les autorités supérieures], 13 septembre 1966
- Annexe 73 Télégramme no 686/688 du 2 novembre 1966 de l'ambassade de France à Bangkok
- Annexe 74 Nations Unies, Annuaire des Nations Unies, 1966, p. 162-163, disponible à l'adresse <http://unyearbook.un.org/unyearbook.html?name=1966index.html> S/7662
- Annexe 75 *Chao Thai Newspaper*, 24 juillet 1967, «Should seek future benefit. Quarrel is detrimental to both sides» [La recherche d'une solution s'impose : la dispute est nuisible aux deux parties]
- Annexe 76 Télégramme n° 382/84 du 27 juillet 1967 de l'ambassade de France à Bangkok
- Annexe 77 Télégramme n° 400/402 du 4 août 1967 de l'ambassade de France à Bangkok
- Annexe 78 Télégramme du 16 octobre 1967 adressé par M. Herbert de Ribbing au Secrétaire général
- Annexe 79 Ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande, déclaration commune entre la Thaïlande et le Cambodge, 13 mai 1970, Foreign Affairs Bulletin 1970 vol. IX, no 1-6 (août 1966-juillet 1970), p. 436-437
- Annexe 80 *Chao Thai Newspaper*, 14 mai 1970, «Ambassadors will be exchanged soon. Cambodia is attacked and its domestic affairs interfered» [Echange imminent de personnel diplomatique : le Cambodge victime d'agression et d'ingérence]

- Annexe 81 Daily News, 14 mai 1970, «Thailand and Cambodia issued a joint communiqué to resume diplomatic ties in 2 weeks» [Déclaration commune de la Thaïlande et le Cambodge concernant la reprise des relations diplomatiques dans un délai de deux semaines]
- Annexe 82 Daily News, 12 juillet 1970, «... but sends border police to Phra Viharn» [... mais envoi de la police des frontières à Phra Viharn]
- Annexe 83 Daily News, 24 mars 1971, «Revealing conditions of Khmer Soldiers on Khao Phra Viharn ‘Cut off’: Thai side has to assist» [La situation des soldats khmers sur la ligne de démarcation de Khao Phra Viharn — coupés de tout : le camp thaïlandais doit prêter main-forte]
- Annexe 84 Chao Thai Newspaper, 27 octobre 1971, «Thai and Khmer joined forces» [Les Thaïlandais et les Khmers font cause commune]
- Annexe 85 Daily News, 30 octobre 1971, «The Day Viet-Cong attacks» [Le jour de l’attaque du Vietcong]
- Annexe 86 Daily News, 3 novembre 1971, «Khao Phra Viharn Front is Not Serious» [Situation de faible gravité sur le front Khao Phra Viharn]
- Annexe 87 Compte rendu de la réunion entre les Parties thaïlandaise et cambodgienne sur l’ouverture du site Khao Phra Viharn au tourisme, 7 novembre 1991
- Annexe 88 Photographie du portail en fer au niveau du Tani vers 1992
- Annexe 89 Procès-verbal approuvé de la première réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre, 30 juin-2 juillet 1999
- Annexe 90 Procès-verbal approuvé de la deuxième réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre, 5-7 juin 2000
- Annexe 91 Mémoire d’accord entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Royaume du Cambodge sur le levé et la démarcation de la frontière terrestre, 14 juin 2000
- Annexe 92 Procès-verbal de la réunion tenue le 22 février 2001 entre la délégation du gouverneur de la province de Si Sa Ket et celle du gouverneur adjoint de la province de Phra Viharn
- Annexe 93 Note n° 0803/1015 du 25 novembre 2004 adressée au conseiller du Gouvernement royal du Cambodge chargé des frontières de l’Etat et co-président de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre par le conseiller du ministre des affaires étrangères et co-président de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre
- Annexe 94 Note n° 0803/192 du 8 mars 2005 adressée au conseiller du Gouvernement royal du Cambodge chargé des frontières de l’Etat et co-président de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre par le conseiller du ministre des affaires étrangères et co-président de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre

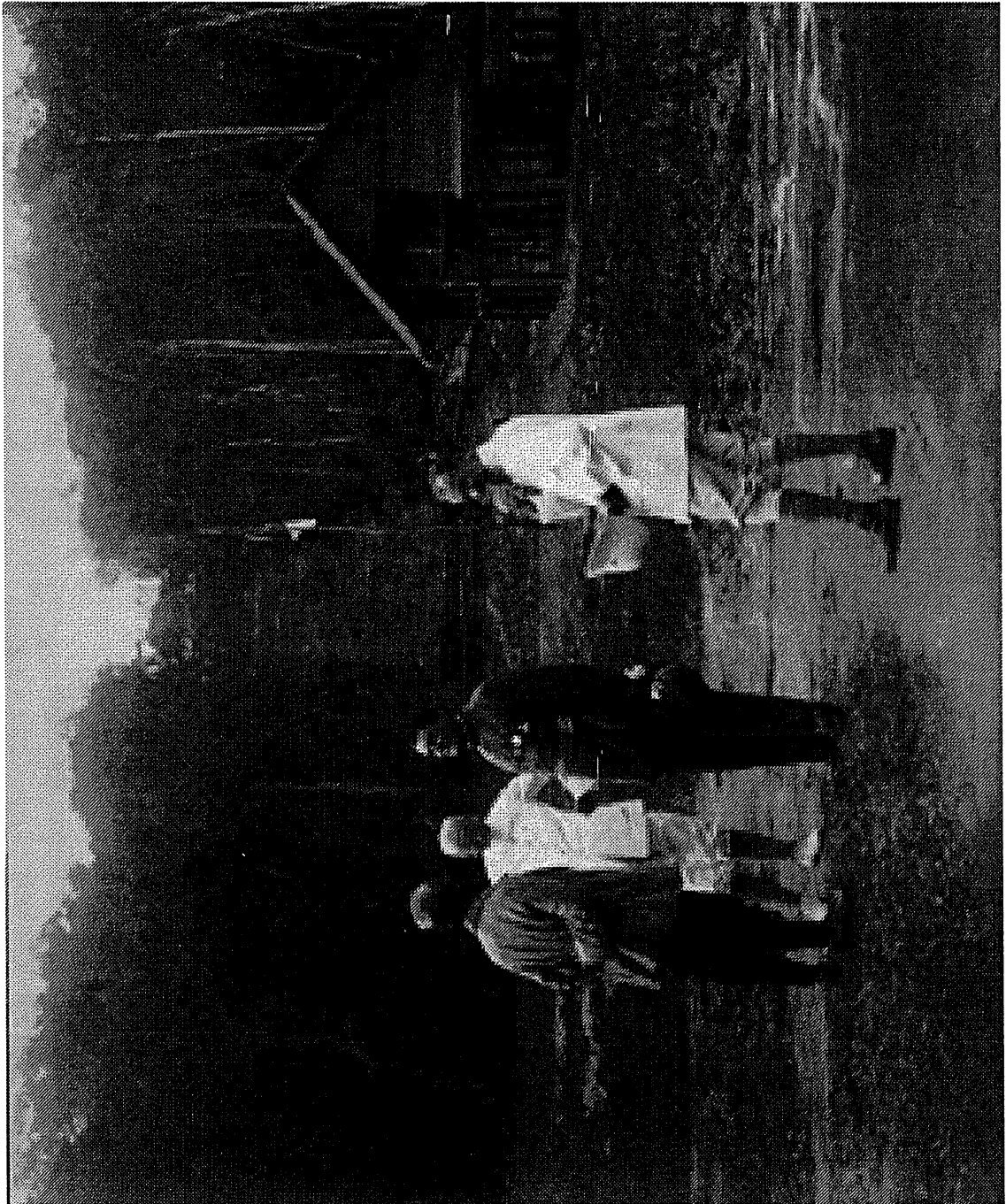
- Annexe 95 Commission nationale cambodgienne pour l'UNESCO, *A Challenge to Thailand's denunciation, of UNESCO and the World Heritage Committee*, 2009, p. 1-23
- Annexe 96 Unité de recherche sur les frontières internationales de l'Université de Durham, «Evaluation de la tâche consistant à transposer sur le terrain la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande représentée sur la carte «de l'annexe I»», octobre 2011 (appendices 1 à 6 non reproduits)
- Annexe 97 Déclaration sous serment du général de corps d'armée Surapon Rueksunran, 9 novembre 2011
- Annexe 98 Croquis établi par le service géographique royal thaïlandais le 17 novembre 2011, indiquant l'emplacement du drapeau français en 1930
- Annexe 99 Plan des installations touristiques convenues en 1991, établi par le service géographique royal thaïlandais le 17 novembre 2011
- Annexe 100 Département des traités et des affaires juridiques, *Historique des négociations en vue de l'inscription du temple sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco*, novembre 2011
- Annexe 101 Carte annexée au rapport de MM. Doeringsfeld, Amuedo et Ivey (annexe I), déposée en tant qu'annexe LXVIc de la réplique de la Thaïlande (agrandissement inséré à la fin du présent volume).
- Annexe 102 Carte sur laquelle sont indiquées les bandes de territoire cambodgien qui reviendraient à la Thaïlande si la carte de l'annexe I, déposée en tant qu'annexe 76bis de la duplique de la Thaïlande, était retenue (agrandissement inséré à la fin du présent volume).
- Annexe 103 *Oxford English Dictionary*, version en ligne, septembre 2011, disponible à <http://www.oed.com.faraway.u-paris10.fr/view/Entry/223177>; site consulté le 15 novembre 2011
- Annexe 104 *Merriam-Webster, Merriam-Webster's Collegiate Dictionary*, 11<sup>e</sup> édition, 2003, p. 1393
- Annexe 105 Croquis du plan transversal et photographie aérienne du temple de Phra Viharn
- Annexe 106 Liste des membres du Gouvernement cambodgien en 1962-1964
- Annexe 107 Carte des Dangrek établie à l'échelle de 1/200 000 par le département des traités et des affaires juridiques du ministère des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande (agrandissement inséré à la fin du présent volume)
-

**ANNEXE 1**

**PHOTOGRAPHIES DE LA VISITE DU PRINCE DAMRONG AU TEMPLE DE PHRA VIHARN (1930),  
DÉPOSÉES SOUS L'ANNEXE VIII *BIS* DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE  
DE 1959 DU CAMBODGE**







**ANNEXE 2**

**NOTE DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BANGKOK EN DATE DU 3 JUILLET 1950, DÉPOSÉES SOUS  
L'ANNEXE XVII DE LA REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DE 1959 DU CAMBODGE**

*Annexe XVII*NOTE DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BANGKOK  
EN DATE DU 3 JUILLET 1950

N° 188/D

A/S: Ruines de PRÉAH VIHEAR.

L'Ambassade de France présente ses compliments au Ministère Royal des Affaires Étrangères et a l'honneur de lui rappeler sa correspondance antérieure, concernant les ruines de Préah Vihear.

Des documents joints à la note de l'Ambassade n° 115/49/C, en date du 9 mai 1949, il ressort que ces ruines sont incontestablement situées en territoire cambodgien.

Néanmoins, le Ministère Royal a laissé jusqu'à présent sans réponse la note précitée de l'Ambassade, qui demandait le retrait des employés préposés sans aucun titre valable par les autorités thaïlandaises à la garde des dites ruines.

Or, les autorités du Cambodge viennent d'être informées de la désignation récente, par les autorités thaïlandaises, d'un ressortissant thaïlandais nommé KHOUN SY, comme gardien de ces ruines.

Le Gouvernement Khmer, devant cette nouvelle confirmation d'un empiètement dont tous les documents en sa possession démontrent à l'évidence le caractère illégitime, souhaiterait que le Gouvernement thaïlandais ne différât pas plus longtemps de donner à la question ainsi posée une réponse non équivoque.

L'Ambassade de France attacherait du prix, en conséquence, à être mise à même de renseigner, dans les meilleurs délais, le Gouvernement Khmer sur les dispositions que le Gouvernement thaïlandais a l'intention de prendre à cet égard.

Bangkok, le 3 Juillet 1950.  
(Signé) Léon MARCHAL.

### ANNEXE 3

#### MISSION PERMANENTE DU CAMBODGE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, NOTES SUR LA QUESTION DE PRÉAH VIHÉAR, VERS 1958

#### IV. Historique du différend concernant le temple de Préah Vihéar

Nous avons déjà mentionné que la convention du 13 février 1904 avait défini le tracé de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge et prévoyait la constitution de commissions paritaires pour la délimitation de cette frontière.

La frontière a dû être redéfinie à l'issue du traité du 23 mars 1907, qui prévoyait la rétrocession à la France, et donc au Cambodge, de nouveaux territoires situés au nord et à l'ouest du pays.

Dans la région de Préah Vihéar, la frontière avait été fixée par la convention de 1904 et délimitée en application de ladite convention, car la région était cambodgienne avant même les rétrocessions de 1907.

Ce tracé a été confirmé par le traité de 1907. Le protocole en annexe à ce traité stipule en effet que, à partir d'un certain point des monts Dangrek (point situé résolument à l'ouest de Préah Vihéar), la frontière suit la ligne adoptée par la précédente commission de démarcation du 18 janvier 1907 (cette commission avait été formée en application de la convention de 1904).

Ainsi, conformément à la convention du 13 février 1904, des commissions paritaires ont été constituées dans le but de définir le tracé exact de la frontière. L'article 3 de la convention précise que ces commissions doivent être composées de représentants nommés par la France et le Siam et que leur travail doit porter sur la frontière établie par les articles 1 et 2 du traité ainsi que sur la région située entre le Grand lac et la mer. Les commissions paritaires devaient être constituées et commencer à travailler dans les quatre mois suivant la ratification de la convention de 1904.

Ces commissions ont siégé pendant plusieurs années et ont organisé de nombreuses réunions. Leur travail a été préparé par des géographes officiels, qui ont réalisé toutes les études nécessaires sur le terrain.

Les travaux des commissions et leurs conclusions sont résumées dans des rapports, notamment ceux datés du 2 décembre 1906, du 3 janvier 1907, des 18 et 19 janvier 1907 ainsi que du 2 octobre 1907.

Ces rapports indiquent que, dans la région des monts Dangrek, la frontière coïncide avec la ligne de partage des eaux.

Les commissions formées afin de mettre en œuvre le traité de 1907 (dernière réunion le 6 juin 1908) prévoyaient la réalisation de l'intégralité du tracé de la frontière entre l'Indochine et le Siam.

Elles préconisaient notamment le placement de bornes-frontières en maçonnerie, en métal ou en bois à certains points principaux le long de ce tracé.

La liste en annexe au rapport du 6 juin 1908 dresse une liste de ces points, dont Préah Vihéar ne fait pas partie. De plus, en raison de circonstances regrettables, la démarcation n'a pas eu lieu dans cette région.

La commission a également étudié la préparation d'une carte exhaustive des frontières entre l'Indochine et le Siam à l'aide de documents, de travaux de cartographie, d'études de tracés et d'autres données.

Cette carte devait être dédiée à la consignation sous forme graphique des décisions des commissions paritaires, et se borner à enregistrer la démarcation de la frontière convenue mutuellement.

Des cartes ont été effectivement préparées après les études qui ont suivi les accords de démarcation. Elles se composent de 5 feuillets à l'échelle 1:200 000, intitulés *Carte de la commission pour la démarcation des frontières entre l'Indochine et le Siam*. Elles ont été réalisées en deux étapes :

1. Les premières ont été tracées dans le cadre de l'application de la convention du 13 février 1904, sous la direction du lieutenant-colonel Bernard. Ces cartes couvrent toutes les nouvelles frontières entre la mer et le Mékong, conformément à la description des articles 1, 2 et 3 de la convention.
2. Le second groupe a été préparé par la «Mission Montguers» après le traité du 23 mars 1907, aux termes duquel le Siam cédait à la France certains territoires importants situés à l'ouest du Cambodge. Ces dernières cartes se terminent aux monts Dangrek, à l'endroit où la nouvelle ligne (de 1907) adopte sans modification l'ancien tracé (de 1904), jusqu'au Mékong.

En ce qui concerne Préah Vihéar, le traité de 1907 n'a prévu aucune modification relativement à sa position définie par la convention de 1904. Sa position doit donc être étudiée sur les premières cartes citées ci-avant, et notamment la carte au 1:200 000 intitulée *Dangrek*.

*L'étude de cette carte prouve sans conteste que le site de Préah Vihéar est situé en territoire cambodgien.*

En outre, il existe une carte du Siam au 1:200 000 réalisée par les services géographiques du Siam. Bien que relativement sommaire, le feuillet 44 de cette carte, couvrant la frontière des monts Dangrek, *montre clairement le site des vestiges de Préah Vihéar de l'autre côté de la frontière avec le Cambodge.*

L'existence de cette dernière carte du Siam, qui résulte des travaux des commissions de démarcation, prouve que l'identité cambodgienne de Préah Vihéar était officiellement reconnue par les autorités siamoises. Les deux fragments des cartes française et siamoise ne se recoupent pas exactement, mais présentent d'importantes similitudes et montrent toutes deux clairement les vestiges de Préah Vihéar. *La frontière passe distinctement au nord des ruines, à une distance d'environ 500 mètres. Une comparaison des deux documents prouve de façon incontestable que Préah Vihéar se trouve, d'un commun accord des deux parties, en territoire cambodgien.*

De plus, la carte d'état-major au 1:100 000, réalisée à partir de photographies aériennes au 1:50 000 et d'un agrandissement de la carte de commission de démarcation au 1:200 000, établit le tracé de la frontière de telle sorte que le temple de Préah Vihéar se situe en territoire cambodgien.

Pour conclure cette étude cartographique, on peut rappeler que la carte intitulée *Birmanie, Malaisie britannique et Indochine*, réalisée par le *Geographical Institute* et publiée en Grande-Bretagne (Edimbourg 1953) montre précisément Préah Vihéar sur le territoire cambodgien.

*Enfin, dans un certain nombre de déclarations officielles, le gouvernement de la Thaïlande a clairement indiqué que les vestiges de Préah Vihéar se trouvent sur le territoire du Cambodge.*

A. Ainsi, le 14 janvier 1954, le gouvernement thaïlandais a apporté la réponse suivante à des questions posées par différents membres de l'Assemblée nationale de ce pays.

Ces personnes demandaient si la reconnaissance du Cambodge par la Thaïlande impliquait que ce pays renonçait définitivement à toute prétention sur les provinces rétrocédées en 1947.

Le prince Naradhip, ministre thaïlandais des affaires étrangères, a déclaré qu'il accordait plus d'importance à l'indépendance du Cambodge qu'à la possession des provinces rétrocédées à ce pays en 1946. Il a ajouté que le Gouvernement thaïlandais ne pratiquait pas de politique d'expansion territoriale mais qu'il souhaitait procéder à quelques rajustements mineurs des frontières, notamment dans le cas du mont Préah Vihéar, de façon à obtenir satisfaction sur ces points au moyen de négociations à l'amiable, aux termes du droit international. *Il reconnaissait ainsi implicitement que Préah Vihéar appartenait désormais au Cambodge.*

B. Quelques mois plus tard, le 13 décembre 1955, le maréchal Phin Chunhawan, premier ministre par intérim de la Thaïlande, a déclaré à l'AFP (Agence France-Presse), au sujet des différends frontaliers, que le Gouvernement thaïlandais proposait la nomination d'une commission de délimitation de la frontière entre la Thaïlande, le Laos et le Cambodge, et qu'il était particulièrement important de régler la question du mont Préah Vihéar «où un empereur cambodgien a construit un temple accessible uniquement en passant par le territoire thaïlandais» (Viêt-Nam Presse, 14 décembre 1955, n° 1764).

*C'était là une nouvelle reconnaissance implicite de l'appartenance de Préah Vihéar au Cambodge.*

C. Un ouvrage officiel thaïlandais, intitulé *thai Nay Samay Sarnng Chhat* et publié en l'an 2484 du calendrier bouddhiste (année 1941 de l'ère chrétienne), contient le texte de la convention de Tokyo du 9 mai 1941, qui attribuait à la Thaïlande une partie du territoire de l'ancienne Indochine française, du côté du Laos et du Cambodge, et affirme, photos à l'appui, que les vestiges de Préah Vihéar et de Wat Pho (à la frontière laotienne) ont été récupérés par la Thaïlande après les rajustements frontaliers prévus par la convention.

*C'est là une reconnaissance supplémentaire du fait que Préah Vihéar était cambodgien avant 1941.*

Non seulement la convention de 1941 a été annulée par le traité signé à Washington le 17 mai 1946, qui rétablissait le *statu quo ante* concernant les territoires de l'ancienne Indochine française, mais la commission de conciliation établie aux termes du traité a reconnu qu'il n'y avait pas de raison de réaliser de nouveaux ajustements de frontière relativement à la situation d'avant 1941. Les autorités thaïlandaises ont rendu les vestiges de Wat Pho au Laos, mais n'ont pas rendu ceux de Préah Vihéar au Cambodge.

.....

### Conclusion

D'un point de vue juridique, la question des vestiges de Préah Vihéar est simple et peut être résumée en deux remarques :

#### Première remarque :

La convention du 13 février 1904, confirmée par le traité du 23 mars 1907 et remise en vigueur par l'accord de Washington de 1946, établit la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.



Ces textes énumèrent les principaux points de la frontière et chargent des commissions paritaires de délimiter exactement son tracé. Les travaux de ces commissions, qui ont duré un certain nombre d'années, ont donné lieu à des ébauches de rapports et à la compilation de cartes.

Ces cartes sont véritablement les plus utiles et les plus fiables des documents disponibles, en particulier est la carte au 1:200 000 intitulé *Carte de la commission de délimitation entre l'Indochine et le Siam —feuille de Dangrek*, dont le Gouvernement thaïlandais ne remet pas en question l'authenticité et dont la précision est confirmée par la carte de ce même gouvernement à la même échelle (voir ci-avant).

Ces cartes montrent le site de Préah Vihéar en territoire cambodgien.

La carte constitue une annexe au traité. Elle en est donc une part essentielle et, d'un point de vue juridique, possède la même validité que le traité lui-même.

En droit international, cela s'applique chaque fois qu'un traité est complété par des protocoles, des annexes ou des documents explicatifs. Sauf mention contraire, ces divers éléments, quelle que soit leur date ou leur destination, forment un tout indivisible d'une seule et même valeur juridique.

Il ne fait pas de doute qu'un traité négocié par des représentants diplomatiques ou gouvernementaux ne peut résoudre tous les problèmes relatifs à la question. Il est en général accompagné ou suivi par des annexes réalisées par des spécialistes techniques afin de préciser et de faciliter son application.

La procédure est toujours suivie dans la délimitation de frontières et, en matière d'usage international, les conventions franco-siamoises de 1904 et de 1907 sont pleinement conformes aux précédents et aux nombreux textes apparus depuis cette date.

Il est donc incorrect de prétendre, comme l'a fait à plusieurs reprises le Gouvernement de la Thaïlande, que la question de Préah Vihéar n'a jamais fait l'objet d'un accord entre la France et le Siam, ou que le site a toujours été une pomme de discorde entre les deux pays.

Si le Gouvernement français a été amené plusieurs fois à protester devant les autorités siamoises à ce sujet, c'était simplement en raison de violations par ces dernières et non dans le but de régler une question qui l'avait déjà été par la convention de 1904 et la carte dressée en application de cette convention.

La question est uniquement devenue un contentieux car les autorités thaïlandaises ont refusé de respecter les dispositions d'un traité.

### **Seconde remarque :**

La convention franco-siamoise de 1904 et le traité franco-siamois de 1907 remis en vigueur par l'accord de Washington de 1946 s'appliquent automatiquement aux relations entre le Cambodge et la Thaïlande.

On ne peut soutenir que ces conventions et traités internationaux ne concernent que la France, en tant que puissance protectrice du Cambodge avant son indépendance, et non le Cambodge.

Avant son indépendance, le Cambodge avait le statut de protectorat. On s'accorde à dire, en droit international, que le protectorat conserve son caractère international mais cède à un autre Etat le droit de gérer ses relations extérieures. C'est donc au nom du Cambodge que les traités de 1904, 1907 et 1946 ont été conclus par la France, agissant, si l'on peut dire, à titre de tuteur du Royaume

du Cambodge. Ces traités s'appliquent donc automatiquement au Cambodge depuis que ce pays est devenu indépendant.

---



**ANNEXE 4**

**LETTRE DU 29 NOVEMBRE 1958 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT  
PERMANENT DU CAMBODGE, NATIONS UNIES, DOC. S/4121 DU 2 DÉCEMBRE 1958**

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/4121  
2 décembre 1958

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DU 29 NOVEMBRE 1958, ADRESSEE AU  
SECRETARE GENERAL PAR LE REPRESENTANT  
PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement de la Thaïlande a fait concentrer des troupes sur pied de guerre et de matériels de guerre très importants à la frontière du Cambodge.

Cette décision du Gouvernement de Thaïlande ne trouve aucune justification car le Gouvernement royal du Cambodge n'a pris aucune mesure de ce genre.

Le Gouvernement royal du Cambodge estime qu'une telle concentration de troupes et de matériels constitue une menace à la paix dans cette région du monde et me charge de vous prier de bien vouloir en informer tous les pays membres des Nations Unies.

Le Gouvernement royal du Cambodge précise que malgré cette provocation il n'a pas pris aucune mesure comparable à titre de réciprocité.

Je joins à la présente le communiqué du Gouvernement royal du Cambodge du 28 novembre 1958 et vous serais reconnaissant si vous vouliez bien le faire diffuser auprès des Etats Membres de l'Organisation.

En vous remerciant de votre obligeance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

p. le représentant permanent,  
le conseiller

Measketh CALMEROM

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE VIENT DE DECIDER LE REPLI PROVISOIRE DE BANGKOK DE L'AMBASSADEUR ET DU PERSONNEL DE L'AMBASSADE ROYALE KHMERE EN THAILANDE. LE GOUVERNEMENT ESTIME DANS LES CIRCONSTANCES ACTUELLES QU'IL EST DE SON DEVOIR D'EXPOSER, SANS PASSION, AU PEUPLE KHMER ET A L'OPINION PUBLIQUE INTERNATIONALE LES RAISONS PROFONDES QUI ONT MOTIVE CETTE MESURE REGRETTABLE, MAIS MUREMENT REFLECHIE. IL CONVIENT AU PREALABLE DE RETRACER BRIEVEMENT L'HISTORIQUE DES FAITS QUI ONT ABOUTI PROGRESSIVEMENT A LA DETERIORATION DES RELATIONS ENTRE NOS DEUX PAYS ET CONDUIT A LA SUSPENSION ACTUELLE DE NOS RELATIONS DIPLOMATIQUES. LA PREMIERE MANIFESTATION INAMICALE DE LA THAILANDE A L'EGARD DE CAMBODGE FUT, EN 1953 PEU APRES LE RETOUR DE NOTRE INDEPENDANCE NATIONALE, L'OCCUPATION PAR LES FORCES DE POLICE THAIES ET L'ANNEXION DE FAIT, AU MEPRIS DE TRAITES SIGNES, DU TEMPLE DE PREAH VIHEAR, L'UN DES PLUS BEAUX MONUMENTS DE NOTRE PATRIMOINE ARTISTIQUE. A LA SUITE DE NOS PROTESTATIONS SOLLEMNELLES, LA THAILANDE DUT PRENDRE L'INITIATIVE DE NOUS INVITER A DISCUTER, DANS UN ESPRIT DE CONCILIATION MUTUELLE, DES PROBLEMES EXISTANT ENTRE NOS DEUX PAYS, DONT PREAH VIHEAR. MALGRE UN VOYAGE DE BONNE VOLONTE A BANGKOK ENTREPRIS PAR LE PRINCE NORODOM SIHANOUK ET LES ASSURANCES DONNEES PAR LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES THAILANDAISES, LES NEGOCIATIONS SE DEROULERENT DANS UNE ATMOSPHERE TENDUE CONTRAIREMENT AUX USAGES DIPLOMATIQUES. LE GOUVERNEMENT THAILANDAIS DEVAIT MULTIPLIER DES MESURES D'INTIMIDATION A L'EGARD DU CAMBODGE DURANT LE SEJOUR DE NOS DELEGUES A BANGKOK : C'EST AINSI QUE L'ACCORD EN VIGUEUR SUR LA CIRCULATION DES FRONTALIERS FUT DENONCE UNILATERALEMENT ET QUE LES FORCES ARMEES THAILANDAISES VINRENT PRENDRE POSITION LE LONG DE LA FRONTIERE CAMBODGIENNE ARGUANT FAUSSEMENT D'UNE MENACE D'INFILTRATION COMMUNISTE; ENFIN, AU LENDEMAIN DU DEPART DE NOTRE DELEGATION APRES L'ECHEC DES NEGOCIATIONS, UNE MANIFESTATION VIOLENTE ET OUVERTEMENT INSPIREE PAR UN DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT THAILANDAIS FUT ORGANISEE CONTRE L'AMBASSADE ROYALE DU CAMBODGE. NEANMOINS NOUS AVONS FAIT SAVOIR AU MONDE NOTRE DESIR DE REPREDRE LES NEGOCIATIONS INTERROMPUES DES QUE CETTE HOSTILITE SAVAMMENT ENTRETEENUE CONTRE NOTRE PAYS AURAIT PRIS FIN. EN REPONSE A CETTE VOLONTE AFFIRMEE DE RETABLIR UN CLIMAT DE CONFIANCE ET DE RENFORCER LES LIENS D'AMTIE ENTRE NOS DEUX PAYS, ON DEVAIT EN THAILANDE ACCUMULER LES PROVOCATIONS. EN FAIT DEPUIS PLUS DE DEUX MOIS, DANS UNE ATMOSPHERE VOULUE, LE

/...

CAMBODGE EST PRESENTE A L'OPINION PUBLIQUE THAILANDAISE ET INTERNATIONALE COMME UN DANGER POUR LA PAIX ET LA STABILITE DU SUD-EST ASIATIQUE. IL EST SOUVENT FAIT ETAT, SINOI OFFICIELLEMENT DU MOINS OFFICIEUSEMENT, PAR LA VOIE DE LA PRESSE ET DE LA RADIO, DE NOTRE IMPERIALISME A L'EGARD DE LA THAILANDE ET DE NOTRE COMPLICITÉ AVEC LES PUISSANCES DU BLOC COMMUNISTE, NOTAMMENT AVEC LA CHINE POPULAIRE. CERTAINES PERSONNALITES CIVILES OU MILITAIRES THAIES N'ONT PAS CRAINT D'AFFIRMER QUE NOTRE PETITE ARMEE ETAIT ENCADREE PAR DES CONSEILLERS MILITAIRES CHINOIS, ET QU'ELLE PREPARAIT ACTIVEMENT UNE INVASION DE LEUR PAYS. CES ACCUSATIONS, IL EST BON DE LE PRECISER, ONT ETE DEMENTIES ET REFUTEES PAR TOUS LES OBSERVATEURS ETRANGERS DE BONNE FOI. DE PLUS, S'ILON LES DECLARATIONS DE CERTAINS HOMMES POLITIQUES ET CERTAINS JOURNAUX THAILANDAIS, LE CAMBODGE CONSTITUERAIT UN FOYER DE SUBVERSION COMMUNISTE, D'OU S'INFILTRERAIENT DES AGENTS COMMUNISTES EN THAILANDE. C'EST SOUS CE PRETEXTE SANS FONDÉMENT, QUE DES MESURES VEXATOIRES ONT ETE PRISES A LA FRONTIERE CONTRE DES CAMBODGIENS ET QUE CERTAINS TOURISTES KHMERS MUNIS DE PASSEPORTS ET DE VISAS REGULIERS ONT ETE ARRETES A PLUSIEURS REPRIS PAR LA POLICE THAIE, INTERROGES ET REFOULES VERS LEUR PAYS. PAR AILLEURS, IL A ETE FAIT ENCORE ETAT DE BANDES DE PIRATES CAMBODGIENS SE LIVRANT AU PILLAGE DE VILLAGES THAILANDAIS FRONTALIERS, ALORS QU'IL A ETE SOUVENT CONSTATE QUE BIEN AU CONTRAIRE NOS FORCES DE SECURITE SE SONT TROUVEES FREQUEMMENT AUX PRISES AVEC DES PILLARDS VENUS DE THAILANDE. ENFIN AU MEPRIS DES REGLES LES PLUS ELEMENTAIRES DU SAVOIR VIVRE INTERNATIONAL LA PRESSE ET LA RADIO THAILANDAISES INSULTENT JOURNELLEMENT LA MONARCHIE ET LA FAMILLE ROYALE DU CAMBODGE, SES DIRIGEANTS ET MEME LA RACE KHMERE AVEC UNE VIOLENCE SANS PRECEDENT. DEVANT CETTE VOLONTE SYSTEMATIQUE DE DETRUIRE LES LIENS D'AMITIE ENTRE NOS DEUX PAYS, LE GOUVERNEMENT ROYAL ESTIME QUE LE MAINTIEN D'UNE REPRESENTATION DIPLOMATIQUE EN THAILANDE EST DEvenu SANS OBJET, ET S'EST VU CONTRAINT EN CONSEQUENCE D'ORDONNER SON REPLI PROVISOIRE. CETTE DECISION, IL IMPORTE QU'ON LE SACHE, NE RELEVE NULLEMENT D'UN ACTE IRREFLECHI OU SIMPLEMENT DICTE PAR LA MAUVAISE HUMEUR, ELLE NE SAURAIT ETRE INTERPRETEE NON PLUS COMME UNE INTENTION AGRESSIVE ET UN DEFI POUR QUI CONNAIT LA VOLONTE DE PAIX DU PEUPLE CAMBODGIEN ET DE SES DIRIGEANTS. CETTE MESURE EST CONFORME A LA SAUVEGARDE DE NOTRE DIGNITE NATIONALE N'ETANT DICTEE PAR D'AUTRES MOTIFS QUE CEUX QUE NOUS PORTONS AUJOURD'HUI A LA CONNAISSANCE DE L'OPINION MONDIALE. ELLE N'AFECTE EN RIEN NOTRE POLITIQUE DE RIGOREUSE NEUTRALITE ET NOTRE VOLONTE D'AMITIE AVEC TOUTES

/...

LES NATIONS SOUCIEUSES DE RESPECTER NOTRE INDEPENDANCE, NOS INSTITUTIONS ET NOS TRADITIONS. NOTRE GESTE CONSTITUE LE SEUL MOYEN PACIFIQUE POUR UN PETIT PAYS COMME LE NOTRE DE PRESERVER SON HONNEUR NATIONAL CONSTAMMENT ATTAQUE ET BAFOUE. LE GOUVERNEMENT ROYAL PROCLAME UNE NOUVELLE FOIS LE DESIR CONSTANT DU CAMBODGE D'ENTRETEENIR LES MEILLEURS RAPPORTS DE BON VOISINAGE ET D'AMITIE AVEC LA THAILANDE, BIEN QUE NOTRE GRAND ET PUISSANT VOISIN AIT CHERCHE SYSTEMATIQUEMENT A DETRUIRE TOUTE POSSIBILITE D'ENTENTE ENTRE NOS DEUX PEUPLES. NOUS NE REFUSERONS JAMAIS, LE MOMENT VENU, DE RETABLIR LES RELATIONS NORMALES ENTRE NOS DEUX PAYS. ENFIN, LE GOUVERNEMENT ROYAL TIENT A PRECISER QUE CETTE DECISION DE SUSPENSION PROVISOIRE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES A TROUVE DE NOMBREUX EXEMPLES DANS L'HISTOIRE CONTEMPORAINNE ET QUE ELLE NE SAURAIT CONSTITUER UNE MESURE SANS PRECEDENT COMME L'ONT AFFIRME CERTAINS COMMENTATEURS THAIS.

-----

**ANNEXE 5**

**LETTRE DU 31 OCTOBRE 1960 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR M. DEAN ACHESON**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 6**

**ARTICLE DE PRESSE DU 18 JUN 1962 INTITULÉ «POPULACE REJOICES  
OVER BORDER DECISION» [«LIESSE POPULAIRE A L'ANNONCE DE LA  
DÉCISION SUR LA FRONTIÈRE»]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 7**

***LE MONDE*, ARTICLE DU 19 JUIN 1962 INTITULÉ «LA THAÏLANDE NE PARAÎT PAS PRÊTE A ACCEPTER LA DÉCISION DE LA COUR INTERNATIONALE»**



convention d'as-  
pays d'outre-  
se tiendra le  
ellement le 21  
dence de M.  
çais de la coo-

ait, n'ont pu  
ent une atti-  
usieurs points  
a conduits à  
africains et  
r aux 4 et 5  
eurafricaine  
l initialement  
et 21 juin.  
e vues entre  
ent essentiel-  
nt de l'aide  
r aux Etats  
l va de 680  
proposés par  
uggérés par  
iard mis en  
du Marché  
financière a  
des Six et  
ve des pré-  
ent actuel-  
icains pour  
le Marché

quinquen-

lle chargée  
ésidée par

ramme de  
ment cou-  
-1967 doit  
tions gar-  
e au pas-  
étape du  
voit, outre  
entrepri-  
ant-garde

en la  
didat.

La campagne électorale, après

« colonialism

## LA THAÏLANDE NE PARAIT PAS PRÊTE A ACCEPTER LA DÉCISION DE LA COUR INTERNATIONALE

Bangkok, 18 juin (A.F.P.). — La décision de la Cour internationale de La Haye, selon laquelle la région du temple de Preah-Vihear, situé à la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge, relève de la souveraineté cambodgienne, a provoqué une certaine émotion à Bangkok.

Le premier ministre thaïlandais, le maréchal Sarit Thanarat, a donné l'ordre aux patrouilles frontalières de tirer immédiatement sur les Cambodgiens qui tenteraient de pénétrer en territoire thaï. Il a d'autre part ordonné l'envoi de renforts dans la région du Temple.

Au Cambodge, cependant, les manifestations d'enthousiasme se multiplient. Samedi une foule immense a porté en triomphe à Pnom-Penh le prince Norodom Sianouk, chef de l'Etat, après qu'il eut prononcé un discours exaltant la victoire morale que le Cambodge vient de remporter sur le plan du droit international.

La plus haute décoration cambodgienne a été décernée aux avocats du Cambodge devant la Cour internationale : l'Américain Dean Acheson et les professeurs français Reuter et Pinto.

• AU PORTUGAL, de nouveaux attentats ont été commis samedi à Ciudad de...

## LES AU PALAIS I

La semaine  
tions au pala  
commence m  
tonnier. Sui  
cel Grente, b  
nier par 936  
une nouvelle

Jeudi, con  
tions pour l  
du conseil d  
ciens bâtonn  
coutume, étr  
fonctions.

Quatre d  
ayant siégé  
nées ne se  
sant leur pla  
l'un d'entre  
membre du  
élection, dev  
ble », c'est-à  
1963, sera é  
céder à M'

On sait  
conseil de l'  
à la majori  
ges exprimés  
que année  
tours de scr

Le numé  
16 - 17 j  
230.957 exer

**ANNEXE 8**

**TÉLÉGRAMME N° 4053 DU 19 JUIN 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN PAR LA  
MISSION PERMANENTE DES ÉTATS-UNIS AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 9**

***LE MONDE*, ARTICLE DU 20 JUIN 1962 INTITULÉ «LA THAÏLANDE RÉCUSE  
LA DÉCISION DE LA COUR INTERNATIONALE»**



incompatible  
aux nou-

gier l'affaire pacifiquement ou par  
la guerre.

## La Thaïlande récusé la décision de la Cour internationale

incu les  
l'Assem-  
blée dé-  
clarait  
e serait  
t qu'un  
sur son  
Ghana  
on des  
illet.  
nérale  
la dis-  
odésie  
a, de  
ait le  
le de  
péens  
l'ac-  
tant  
vivo-

Bangkok, 19 juin (A.F.P.). — « La Thaïlande ne peut pas accepter et n'acceptera pas la décision de la Cour internationale de La Haye au sujet du temple de Preah-Vihear », a déclaré le général Thanom Kittikachorn, vice-premier ministre et ministre de la défense thaïlandais.

Le général Kittikachorn a fait cette déclaration à l'issue d'une réunion extraordinaire des chefs d'état-major des trois armées tenue sous la présidence du premier ministre, le maréchal Sarit Thanarat, en vue d'étudier les conséquences de la décision de la Cour internationale de La Haye sur ce différend frontalier entre la Thaïlande et le Cambodge et les mesures à prendre dans cette région.

Le ministre de la défense s'est refusé toutefois à révéler les décisions qui ont été prises au cours de cette réunion, mais le ministre de l'intérieur, le général Praphas Charusathien, a été plus explicite. « Le gouvernement, a-t-il précisé, a donné des ordres aux unités de police frontalière pour qu'elles

tirent immédiatement sur quiconque tenterait de pénétrer dans cette zone, qui appartient à la Thaïlande et lui a toujours appartenu. »

De son côté le gouvernement cambodgien a publié lundi à Phnom-Penh une déclaration affirmant qu'« il n'abandonnera jamais les droits qui viennent de lui être reconnus sur le temple de Preah-Vihear et qu'il utilisera tous les moyens en son pouvoir pour que soit respectée la décision de la Cour internationale de justice. »

Après avoir opposé « le démenti le plus catégorique aux allégations thaïlandaises selon lesquelles le Cambodge aurait déployé des troupes dans la région du canal de Klong-Luk, près de la frontière thaïlandaise », le gouvernement cambodgien attire l'attention des gouvernements des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'Australie, « dont les forces armées assurent la protection du territoire thaïlandais, sur les conséquences extrêmement graves de l'attitude du gouvernement de Bangkok ».

du-  
à

**ANNEXE 10**

**LETTRE N° A-425 EN DATE DU 23 JUIN 1963 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE AU  
SECRÉTAIRE D'ETAT AMÉRICAIN PAR L'AMBASSADE DES ETATS-UNIS À BANGKOK,  
PORTANT TRANSMISSION DU «[T]EXTE INTÉGRAL DE L'ARTICLE PARU LE  
21 JUIN 1962 DANS LE *BANGKOK POST* CONCERNANT LA DÉCLARATION  
DU PREMIER MINISTRE M. SARIT SELON LAQUELLE LA THAÏLANDE  
SE CONFORMERAIT A LA DÉCISION DE LA COUR INTERNATIONALE  
DE JUSTICE EN L'AFFAIRE DU TEMPLE DE *PHRA WIHARN*»**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 11**

**CABINET DU PREMIER MINISTRE THAÏLANDAIS, COMMUNIQUÉ  
DU GOUVERNEMENT DU 3 JUILLET 1962**

แถลงการณ์ของรัฐบาล

ตามแถลงการณ์ของรัฐบาล เมื่อวันที่ ๒๙ มิถุนายน ๒๕๐๕ แสดงความไม่เห็นด้วยกับคำพิพากษาของศาลยุติธรรมระหว่างประเทศ ในคดีเขาพระวิหารนั้น รัฐบาลได้ใคร่ครวญถี่ถ้วนรอบคอบแล้ว แมว่ารัฐบาลจะได้มีความรู้สึกสลดใจอย่างลึกซึ้งซึ่งประเทศไทยไม่ควรมีความยุติธรรมในเรื่องนี้ ในฐานะที่ประเทศไทยเป็นสมาชิกของสหประชาชาติ ก็จำต้องปฏิบัติตามพันธกรณีในกติกาสหประชาชาติ โดยประท้วงและสงวนสิทธิของประเทศไทยในเรื่องนี้ไว้ด้วย.

สำนักแถลงข่าว สำนักนายกรัฐมนตรี

๓ กรกฎาคม ๒๕๐๕

COMMUNIQUE OF THE GOVERNMENT

In continuation of the communiqué of the Government of June 29, 1962, expressing its disagreement with the judgement of the International Court of Justice in the case concerning the Temple of Phru Viharn, His Majesty's Government wishes to state that it has given a careful and thorough consideration to the matter. In spite of the profound sorrow felt by His Majesty's Government over the fact that Thailand has not been justly treated in the present case, it is considered that as a member of the United Nations, Thailand is bound to honour its obligations under the United Nations Charter. It will do so under protest and with reservation of her intrinsic rights.

Information Office,  
Office of the Prime Minister,  
July 3, 1962.

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT ROYAL

Faisant suite au communiqué du Gouvernement Royal du 29 juin 1962, par lequel il a fait savoir son désaccord avec l'Arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'Affaire du Temple de Phru Viharn, le Gouvernement Royal désire de porter à la connaissance du public qu'il a réfléchi sur cette affaire avec la plus grande circonspection. En dépit du profond chagrin éprouvé par le Gouvernement Royal du fait que la Thaïlande est injustement traitée dans cette Affaire, il estime que la Thaïlande étant membre des Nations Unies doit se conformer aux obligations prévues par la Charte des Nations Unies. Ceci, elle le fera avec protestation tout en réservant tous ses droits inhérents.

Bureau de l'Information,  
Présidence du Conseil,  
le 3 Juillet 1962.

## ANNEXE 12

### ALLOCUTION PUBLIQUE FAITE LE 4 JUILLET 1962 PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA THAÏLANDE SUR L'AFFAIRE DU TEMPLE DE *PHRA VIHARN*

#### DISCOURS DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT L'AFFAIRE DU TEMPLE DE PRÉAH VIHÉAR

Chers amis et compatriotes,

La Cour internationale de Justice a décidé le 15 juin de l'an 2505 que le temple de Préah Vihéar appartient au Cambodge, à la suite de quoi le gouvernement a publié un certain nombre de communiqués. Le Gouvernement de Sa Majesté, et moi-même en particulier, considérons que cette affaire est de première importance, car elle concerne les intérêts vitaux de notre nation. Elle concerne un territoire thaïlandais qui nous a été légué par nos ancêtres, qui l'ont défendu les armes à la main et nous l'ont transmis de génération en génération, jusqu'à aujourd'hui. Il est donc judicieux que chacun de nous accorde son attention à cette affaire, s'y intéresse et soit parfaitement au fait de ses tenants et de ses aboutissants avant que toute mesure concernant notre patrimoine ne soit prise. C'est pour cela que je pense qu'il est du devoir du gouvernement et de moi-même de tenir nos compatriotes au courant de la décision du gouvernement concernant le temple de Préah Vihéar, ainsi que les raisons qui la justifient.

Dans la mesure où le présent discours traite d'une affaire qui suscite des émotions douloureuses chez chacun d'entre nous, je dois au préalable vous demander de faire preuve d'indulgence. Je sais à quel point chaque Thaïlandais patriote a, au fond de lui, ressenti du chagrin et de l'amertume. Les manifestations publiques qui ont eu lieu dans tout le pays ces dernières semaines, protestant contre la décision de la Cour internationale de Justice, sont des indications claires de ces sentiments. Mais que pouvons-nous faire d'autre ? Nous devons considérer ce triste destin comme notre propre faute. Nous n'en accuserons personne. Il serait malséant de s'en prendre à ceux qui ne sont plus en fonction. Toutefois, cela ne veut pas dire que nous devons nous abandonner au découragement ou à l'inaction. La nation thaïlandaise ne cédera jamais à l'abatement. A de nombreuses reprises, déjà, des puissances coloniales nous ont dépouillés de parties de notre territoire. Si nos ancêtres avaient cédé au désespoir, nous n'aurions plus de terre sur laquelle vivre jusqu'à aujourd'hui. Nous devons trouver des moyens de poursuivre la lutte. Mais la façon et les moyens de le faire sont une autre question, car, dans ce cas précis, de nombreux moyens sont à notre disposition, chacun entraînant des conséquences différentes, avec des avantages et des inconvénients. Nous devons les examiner avec attention et prudence, en faisant appel à la raison, et nous devons surmonter nos émotions pour nous tourner vers l'avenir. Nous pourrions alors choisir la meilleure voie possible, qui sera la plus prudente et rapportera le plus de bénéfices dans l'immédiat comme dans l'avenir. Ce n'est qu'alors que notre nation pourra conserver son indépendance et sa souveraineté, et jouir d'un statut conforme à notre prestige et à notre dignité. Je vous en conjure, mes frères patriotes, ne soyez pas submergés par des émotions incontrôlées, ne pensez pas uniquement au recours à la force. En ce qui me concerne, j'ai été un soldat ma vie durant, j'ai connu la guerre et les batailles. Je n'ai donc pas peur de me battre. Toutefois, la question qui se pose n'est pas une question de combat, mais de nos obligations aux termes de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne l'affaire du temple de Préah Vihéar sur laquelle la Cour internationale de Justice a délibéré, je souhaite réaffirmer que le peuple et le Gouvernement de la Thaïlande n'acceptent pas la décision de la Cour en fait, en droit international et en principe du droit, pour des raisons déjà exposées dans un communiqué du gouvernement. Dans le même temps, nous sommes pleinement conscients du fait que la décision de la Cour est finale et sans appel. De plus, l'article 94 de la Charte des Nations Unies dispose :



«1. Chaque Membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice dans tout litige auquel il est partie.

2. Si une partie à un litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt.»

Ainsi, quels que soient le chagrin et l'amertume ressentis par le peuple et le Gouvernement de la Thaïlande, en tant que membre des Nations Unies, nous devons remplir les obligations définies dans la Charte ; en d'autres termes, nous devons permettre au Cambodge d'exercer sa souveraineté sur le temple de Préah Vihéar, conformément aux obligations de la Charte des Nations Unies. Mais le gouvernement souhaite émettre une protestation et réserver les droits de la Thaïlande en la matière, notamment le droit de recourir à tous les procédés juridiques qui pourraient voir le jour à l'avenir et résulteraient dans le recouvrement de nos droits sur le temple au moment opportun.

Chers compatriotes, je suis un Thaïlandais qui partage vos pensées et vos sentiments. En parlant de patriotisme, je ne rends rien à personne en matière d'amour et de dévouement à notre nation. Toutefois, la décision du gouvernement de respecter les obligations de la Charte des Nations Unies découle de la considération du prestige de la Thaïlande, consolidé durant des siècles. Ce n'est certainement pas une décision de peur ou de lâcheté. Mais nous devons regarder loin vers l'avenir. Nous vivons dans une société mondialisée. De nos jours, aucune nation ne peut se permettre de rester isolée. Nos frères thaïlandais ont bien conscience de l'estime et de la reconnaissance dont jouit notre nation sur le plan international. Si nous devons perdre notre dignité et notre prestige sur la question des ruines de Préah Vihéar, je ne sais combien de décennies, combien de siècles nous seront nécessaires pour regagner notre rang. Je ne sais que trop bien que la perte de Préah Vihéar est une source d'affliction pour la nation thaïlandaise toute entière. Même si le Cambodge possède Préah Vihéar, il n'aura que les ruines et le terrain sur lequel le temple est situé : l'âme du temple de Préah Vihéar restera en Thaïlande pour l'éternité. Les Thaïlandais se rappelleront toujours que le temple de Préah Vihéar leur a été dérobé par la tromperie de ceux qui méprisent l'honneur et la justice. Et comme la Thaïlande se comporte, sur la scène internationale, comme un membre doté d'un sens très aigu de l'honneur et de la moralité, tôt ou tard, le temple lui sera rendu. Je suis convaincu que le respect de la Thaïlande des obligations définies par la Charte des Nations Unies incitera d'autres pays à davantage de compassion à notre égard. L'incident de Préah Vihéar restera dans la mémoire du peuple thaïlandais pour les générations à venir et laissera une marque indélébile dans l'histoire de leur nation, comme une blessure en plein cœur de chacun de ses membres. Mais je conserve l'espoir que, en fin de compte, le bien viendra à bout du mal. Rira bien qui rira le dernier.

En l'espèce, le gouvernement rend un fervent hommage à Sa Majesté le Roi, chef suprême de la nation thaïlandaise, qui, soucieux du bien-être du pays, a donné gracieusement au gouvernement des conseils royaux et des paroles pleines de sagesse.

Je demande à chacun de nos compatriotes d'être convaincu que le gouvernement que je dirige sera au bout du compte en mesure de mener la nation et tous ses membres chéris vers un avenir radieux. Je vous donne ma parole personnelle que, en temps de danger pour le pays, je resterai à vos côtés, dans la vie comme dans la mort, je vivrai et mourrai avec vous, je verserai mon sang sans jamais craindre la mort. Mais que pouvons-nous faire ? Je ressens moi-même tout autant de peine et de douleur que vous, mes chers compatriotes. Les raisons qui me poussent à vous faire ce discours ce soir, je tiens à vous le dire, me font verser quelques larmes. Mais mes larmes sont celles d'un homme, des larmes de sang, de ressentiment et d'un souvenir inoubliable pendant toute une vie, et même pendant la vie d'après. Je veux prononcer ce vœu devant l'âme des braves ancêtres de la Thaïlande. Chers compatriotes, les larmes ne rendent pas plus sage, pas plus qu'elles ne permettent de récupérer ce que l'on a perdu. Mais seuls les efforts communs, l'unité, la prudence, la retenue

face à la perte, associés à la force physique, au soutien moral et à la réflexion, assureront la force et l'immortalité de notre patrie chérie. En dernière instance, la Thaïlande sortira forcément victorieuse. Nous devons avoir le courage de lutter. Nous devons sourire en face du danger. La nation thaïlandaise a une foi inébranlable dans le bouddhisme et respecte constamment le principe des actions bonnes et justes. Je suis convaincu que la fortune de notre pays ne déclinera jamais. Cette affaire est peut-être importante, mais d'autres le sont tout autant, voire encore plus cruciales. Notre nation se trouve au sein d'un processus continu de développement, qui est solide et satisfaisant à tous les égards. Ce n'est pas une raison pour perdre espoir. Espérons et concentrons-nous sur ce qui est plus important. Je suis intimement persuadé qu'un avenir radieux attend notre nation. Continuons à la construire.

Chers frères de Thaïlande, un jour prochain, le temple de Préah Vihéar reviendra au sein de notre nation.

---

### ANNEXE 13

#### TÉLÉGRAMME N° 24 DU 5 JUILLET 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A BANGKOK

##### DÉPARTEMENT D'ACTION 24, INFORMATION CINCPAC POLAD 8, PHNOM PENH 7

Voici un résumé du discours du premier ministre diffusé à la radio et à la télévision nationales le 4 juillet au soir concernant le temple de Préah Vihéar (texte complet envoyé par avion).

Le premier ministre a conscience des sentiments et de l'attachement des Thaïlandais pour Préah Vihéar mais affirme que cela relève des obligations aux termes de la Charte de l'ONU et non d'un combat militaire. Le peuple et le Gouvernement de Thaïlande ne sont pas d'accord avec la décision de la CIJ en fait, en droit international et en principes de justice, mais savent que cette décision est finale et sans appel. En dépit du chagrin et de l'amertume ressentis, la Thaïlande, en tant que membre de l'ONU, doit respecter les obligations de la Charte et doit autoriser le Cambodge à exercer sa souveraineté sur le temple conformément à celles-ci. Elle souhaite toutefois émettre une protestation et se réserve des droits inhérents en la matière, notamment le droit de recourir à tous les procédés légaux pour recouvrer le temple à l'avenir.

Le premier ministre souligne que la décision du gouvernement découle de la considération du prestige de la Thaïlande, consolidé durant des siècles, et non de sentiments de peur ou de lâcheté. Il déclare : «Nous vivons dans une société mondialisée. De nos jours, aucune nation ne peut se permettre de rester isolée» et demande «Si nous devons perdre notre dignité et notre prestige sur la question des ruines de Préah Vihéar, je ne sais combien de décennies, combien de siècles nous seront nécessaires pour regagner notre rang.»

Le premier ministre affirme qu'en raison du sens aigu de l'honneur et de la moralité de la Thaïlande, le temple reviendra tôt ou tard au pays. Le respect de la charte de l'ONU lui permettra de s'attirer les bonnes grâces des autres pays. Il exprime la gratitude du gouvernement envers le roi pour sa sagesse et ses conseils en la matière et demande au peuple de faire preuve de confiance, de circonspection, d'unité et de maîtrise de soi afin de garantir la force et l'immortalité de la nation. Il affirme que la nation se développe sans cesse et que le peuple doit regarder vers l'avenir. Il déclare : «Ce n'est pas une raison pour perdre espoir. Espérons et concentrons-nous sur ce qui est plus important. Je suis intimement persuadé qu'un avenir radieux attend notre nation.»

YOUNG

#### ANNEXE 14

**NOTE N° (0601)22239/2505 DU 6 JUILLET 1962 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DU ROYAUME DE THAÏLANDE**

Son Excellence  
U. Thant  
Secrétaire-général par intérim des Nations Unies,  
NEW YORK

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous concernant l'affaire du temple de Préah Vihéar, portée devant la Cour internationale de Justice par la demande unilatérale du Cambodge le 6 octobre 1959, et sur laquelle la Cour a rendu son arrêt le 15 juin 1962, reconnaissant la souveraineté cambodgienne sur les vestiges de ce temple.

Dans un communiqué officiel en date du 3 juillet 1962, le Gouvernement de Sa Majesté a exprimé publiquement son désaccord avec l'arrêt susmentionné, au motif que, selon lui, cet arrêt va à l'encontre de la lettre des dispositions pertinentes des traités de 1904 et de 1907 aussi bien que des principes du droit et de la justice. Il a toutefois déclaré que, en tant que membre des Nations Unies, le Gouvernement de Sa Majesté respecterait les obligations résultant dudit arrêt, conformément à son application aux termes de l'article 94 de la Charte.

Je souhaite vous informer que, en décidant de respecter l'arrêt de la Cour internationale de Justice relatif à l'affaire du temple de Préah Vihéar, le Gouvernement de Sa Majesté souhaite émettre une réserve expresse concernant les droits dont la Thaïlande dispose ou pourrait disposer à l'avenir pour récupérer ce temple en recourant à tout processus juridique existant ou subséquent applicable, et souhaite déposer une protestation à l'encontre de l'arrêt de la Cour internationale de Justice attribuant le temple de Préah Vihéar au Cambodge.

J'ai par conséquent l'honneur de porter les faits susmentionnés à votre connaissance et de vous prier de communiquer la présente à tous les membres de l'Organisation.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance renouvelée de ma plus entière considération.

Thanat Khoman  
Ministre des Affaires étrangères de la Thaïlande

**ANNEXE 15**

**TÉLÉGRAMME N<sup>o</sup> 43 DU 6 JUILLET 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS À BANGKOK**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 16**

**LETRE N<sup>o</sup> A-32 EN DATE DU 12 JUILLET 1962 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE  
AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A PHNOM PENH,  
«PREAH VIHEAR : CAMBODIAN REACTION TO THAI ANNOUNCEMENT OF  
COMPLIANCE WITH ICJ RULING» [PRÉAH VIHÉAR: RÉACTION DU  
CAMBODGE A L'ANNONCE PAR LA THAÏLANDE DE SON INTENTION  
DE SE CONFORMER A LA DÉCISION DE LA  
COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 17**

**CHAO THAI NEWSPAPER, ARTICLE DU 13 JUILLET 1962 INTITULÉ «FLAG LOWERING  
CEREMONY : UNITED NATIONS AND CAMBODIA INFORMED»  
[«CÉRÉMONIE DU BAISSER DE DRAPEAU :  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
ET LE CAMBODGE INFORMÉS»]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 18**  
**INTENTIONNELLEMENT OMISE**

---



**ANNEXE 19**

**TÉLÉGRAMME N° 103 DU 16 JUILLET 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A BANGKOK**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 20**

**LETRE N<sup>o</sup> A-37 EN DATE DU 16 JUILLET 1962 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE  
AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A PHNOM PENH,  
«*REALITÉS* DISCUSSES PROBLEMS OF PREAH VIHEAR TURNOVER»  
[LA REVUE *RÉALITÉS* EXAMINE LES PROBLÈMES LIÉS  
A LA CESSION DE PRÉAH VIHÉAR]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 21**

***THAI RAI WAN NEWSPAPER*, ARTICLE DU 17 JUILLET 1962 INTITULÉ «TERRIBLE WEATHER AS THAILAND LOSES TERRITORY TO THIEF AT THE LAST MINUTE» [TEMPS EXÉCRABLE ALORS QUE LA THAÏLANDE SE FAIT VOLER UNE PARTIE DE SON TERRITOIRE A LA DERNIÈRE MINUTE]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 22**

***NEW YORK TIMES*, 17 JUILLET 1962, «THAILAND YIELDS SOVEREIGNTY OVER TEMPLE TO  
CAMBODIA» [LA THAÏLANDE CÈDE AU CAMBODGE LA SOUVERAINETÉ SUR LE TEMPLE]]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 23**

**TÉLÉGRAMME N° 68 DU 2 AOÛT 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE A PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 24**

**TÉLÉGRAMME N° 236 DU 13 AOÛT 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A BANGKOK**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 25**

**TÉLÉGRAMME N° 106 DU 14 AOÛT 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 26**

**LETTRE N° A-88 EN DATE DU 16 AOÛT 1962 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE AU  
DÉPARTEMENT D'ÉTAT PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A PHNOM PENH,  
«SIHANOUK CHARGES THAI AGGRESSION IN STATEMENT TO PRESS»  
[SIHANOUK ACCUSE LA THAÏLANDE D'AGRESSION  
DANS UNE DÉCLARATION A LA PRESSE]**



A.P. du 15 août 1962 - N° 4 - 157 - Page 1

DOCUMENTS SE RAPPORTANT AU CAMBODGE

RM/11

CONDENSE DE LA CONFERENCE DE PRESSE FAITE PAR SAMDECH CHEF DE L'ETAT A PECH NIL  
( le 14 août 1962 )

KOMPONG-SPH. - (AKP)

Madame,

Messieurs,

Je vous exprime tout d'abord ma vive gratitude pour avoir bien voulu vous déplacer jusqu'à Pech Nil et je m'excuse de la hâte dans laquelle mon invitation vous a été adressée.

La gravité des événements dont je vais vous entretenir m'a obligé à faire cette conférence de presse.

Il s'agit d'un acte d'agression que vient de commettre encore une fois la Thaïlande sur notre territoire et contre notre pays.

Ce forfait accompli, elle s'est empressée de travestir la vérité et de faire croire à l'opinion mondiale qu'il s'agissait d'une agression khmère.

En effet selon la radio thaïe captée par l'Agence Reuter des militaires khmers auraient ouvert le feu sur des gardes-frontières thaïs les 11 et 12 écoulés à peu de distance, à l'Est, de Preah Vihear.

La radio thaïe dans une émission du 13-8-62 signalait une pénétration d'un élément des FARK à 20 Kms dans le territoire thaï. Les militaires khmers auraient ouvert le feu pendant 10 minutes sur la police de frontière thaïe à 12h. 30 à Khantarat (province de Si saket), accrochage qui se serait répété une seconde fois pendant 40 minutes.

La radio de Saïgon a de son côté orchestré cette nouvelle aujourd'hui à 6h. 15.

o  
o o

On se plaît une fois de plus à inverser les rôles pour tromper l'opinion publique et camoufler des visées impérialistes dont ce n'est pas la première manifestation.

Nous savons en effet que les Gouvernements thaï et sud-vietnamien ont une grande habitude de ces manoeuvres. On se souvient de l'affaire de Vinh Lac et de tant d'autres dont la vérité a finalement éclaté aux yeux du public international.

On voit mal, je le répète encore ici, comment en l'état actuel des effectifs de notre armée composée seulement de 29.000 hommes et de son équipement militaire dérisoire, notre Gouvernement serait assez insensé pour agresser un adversaire aussi supérieurement armé que la Thaïlande. Il faudrait avoir perdu la raison pour se lancer dans une pareille aventure militaire, et je ne pense pas que nous l'ayons perdue.

...

...

Les faits sont les suivants :

Le 12 écoulé à 13h.00 un élément (d'une valeur d'un demi-groupe) du quartier de Cheom Khsan stationné à 30 kms au Sud-Est de Preah Vihear a rencontré, au cours d'une patrouille faite sur notre territoire, des forces thaïes et l'accrochage eut lieu sur notre territoire. Devant le feu violent d'artillerie et des armes automatiques de l'ennemi notre poignée de militaires a dû décrocher en attendant du renfort. Les militaires thaïs sont encore sur notre territoire à l'heure présente.

o  
o o

Nous ne pouvons pas comme l'allègue le Gouvernement thaï avoir été des agresseurs. En voici les raisons.

Première raison -

Notre faiblesse militaire insigne que je viens de signaler.

Deuxième raison -

On ne déclenche pas une opération militaire en pleine saison des pluies. Or la région où l'accrochage a eu lieu est complètement inondée, raison pour laquelle le ravitaillement de nos militaires et l'envoi des renforts demandés s'avèrent extrêmement difficiles.

Troisième raison -

C'est une raison d'ordre géographique. La région en question est montagneuse et la chaîne du Dangrèk, qui en occupe la plus large partie, est abrupte du côté khmer avec un versant doux du côté thaï. Nos forces ne pouvaient donc pénétrer en territoire thaï car il leur aurait fallu pour ce faire utiliser un téléphérique (comme le disait d'ailleurs les Thanat Khoman pour étayer leur thèse d'inaccessibilité de Preah Vihear du côté Khmer).

Quatrième raison -

Il est impensable qu'après une victoire aussi retentissante que celle obtenue devant la CIJ en l'affaire de Preah Vihear, victoire qui a considérablement rehaussé notre position sur le plan international, nous puissions commettre un acte de nature à ruiner cette position.

Ces raisons étant données, je précise à nouveau que les agresseurs thaïs sont encore actuellement sur notre territoire. Il y a mieux encore, car bien que les militaires stationnés à Preah Vihear en aient été retirés, le pied de colline est environné de fils de fer barbelé et le Ministre de l'Intérieur thaï a donné l'ordre à ses forces de police de tirer sur quiconque s'approcherait de ces barbelés. Il est clair donc qu'ils n'ont pas renoncé à leurs visés sur Preah Vihear.

Je demande à Messieurs les Attachés de Presse ici présents de bien vouloir, en rendant compte à leurs Ambassadeurs de cette Conférence de presse, les prier de ma part de faire des démarches auprès de leurs Gouvernements en vue d'obtenir du Gouvernement thaï qu'il cesse ces "exploits" dont la répétition pourrait conduire à une guerre.

...

Les Puissances des 2 Blocs ne valent pas d'une  
 l'Asie, surtout pas du Cambodge. Si elles l'avaient  
 l'occasion était une occasion rêvée pour la faire éclater. Il en  
 que qu'il n'y a que les Thaïs et les Sud-Vietnamiens qui désirent cette guerre  
 pour la bonne raison que leurs Gouvernements actuels ne se font aucune illusion sur  
 leurs chances de survie face à l'avance communiste et qu'ils veulent devancer les  
 événements en créant un conflit généralisé où ils n'auraient rien à perdre. Leur  
 seule planche de salut réside dans cet acte de désespoir dont les préparatifs ne  
 semblent pas avoir suffisamment retenu l'attention des milieux occidentaux.

Nous refusons pour notre part de faire leur jeu et de nous laisser  
 entraîner dans cet abîme. Mais si la guerre est inévitable, si nous y sommes con-  
 traints il faut que les Occidentaux comprennent au moins que force nous serait de  
 nous départir, bien qu'avec beaucoup de regret, de notre neutralité qui serait alors  
 un non-sens. Force nous serait de nous défendre et pour ce faire de nous choisir  
 nos alliés. Nous ne voudrions en effet pas connaître le sort subi par le Royaume du  
 Champa. Nos ennemis ne pourront rayer le Royaume Khmer de la carte du monde que  
 lorsqu'ils auront exterminé préalablement nos 5 millions d'hommes (ou probablement  
 plus comme le diront les résultats de notre recensement général en cours). Mais,  
 en tout état de cause, nous préférons devenir une Albanie ou une Hongrie asiati-  
 ques, si aucun autre moyen ne pouvait être trouvé pour stopper l'expansionnisme de  
 nos 2 voisins qui rêvent toujours d'avoir des frontières communes sur le Mékong  
 après s'être partagé la dépouille du Cambodge !

Il est donc indispensable, compte tenu de ce grave péril dont l'immi-  
 nence ne doit pas leur échapper, que les grandes Puissances interviennent énergi-  
 quement, beaucoup plus énergiquement qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici, pour faire  
 cesser la comédie grotesque mais extrêmement dangereuse que jouent ces voisins qui  
 se font passer à chaque fois pour d'innocentes victimes de l'agression khmère.

L'incident qui nous occupe est sans nul doute le contrecoup de l'affaire  
 de Preah Vihear où la Thaïlande a subi une grande perte de face devant le monde.  
 Ils veulent par la guerre "laver cet affront" et annexer une partie encore plus  
 grande de notre territoire. Comme je l'ai dit, mes amis occidentaux ne voient pas  
 ce à quoi les Thaïlandais et les Sud-Vietnamiens veulent en venir et croient voir  
 chez moi une manie de la persécution.

Mais pour le présent cas il ne s'agit pas d'une agression imaginaire  
 puisqu'elle a été annoncée par la Thaïlande elle-même. Quant à la question de savoir  
 quel a été l'agresseur j'ose espérer que votre clairvoyance et votre esprit de  
 justice y répondront d'elles-mêmes.

Je ne saurais d'autre part souligner suffisamment la gravité de cet  
 incident et les dangers d'éclosion d'une guerre internationale qu'il comporte. Le  
 monde libre ne saurait ignorer ou oublier que l'Union Soviétique et la Chine Populaire



...  
 qui nous ont déjà assuré officiellement de leur appui en cas d'agression par les  
 Thaïs ou Sud-Vietnamiens, se verraient dans l'obligation politique d'exécuter cet  
 engagement. Il appartient donc au monde libre de peser la portée des gestes insensés  
 de ses protégés.

Nous ne pouvons quant à nous assister passivement à la répétition de  
 tels incidents et il est normal que nous soyons amenés un jour, dans un but de pré-  
 servation, à réviser notre politique si cette répétition justifiait cette mesure.  
 Ce n'est pas une menace vaine que je profère ici, mais une mise en garde sérieuse.  
 Ce n'est pas parce que nous sommes neutres qu'on peut nous agresser impunément, car  
 ces agressions auront inévitablement pour effet de nous précipiter hors de notre  
 neutralité. Je ne recherche pour mon pays que la paix et je l'ai toujours dit. Sur  
 le plan personnel, il me serait plus avantageux de m'acquiescer un "supplément de  
 prestige" en me lançant dans une entreprise militaire à l'assaut de mes voisins à la  
 faveur de leurs provocations. Mais je n'ai nullement besoin d'accroître ma réputation  
 de la sorte et je tiens beaucoup plus à la paix pour mon pays et mes compatriotes  
 et à notre politique de neutralité actuelle.

13 Pays ont à Genève accepté de reconnaître et garantir la neutralité  
 du Laos. Au cours de mon séjour à Genève à l'époque de l'ouverture de la Conférence  
 sur le Laos j'avais suggéré qu'on veuille bien reconnaître et garantir aussi notre  
 neutralité qui est déjà une réalité bien qu'acquise et consolidée par nos propres  
 moyens sans l'aide de personne. Mais on n'y a point fait l'attention. Je tiens ici,  
 à Pech Nil, à en reposer la question à l'opinion internationale. Si le monde  
 attache du prix à la stabilisation de la situation au Laos, doit-il se désintéresser  
 de la stabilisation d'un Cambodge neutre? Les Puissances des 2 Blocs ne doivent-ils  
 pas aussi voir l'intérêt qu'il y aurait à amener la Thaïlande et le Sud-Vietnam à  
reconnaître et à respecter l'intégrité territoriale et la neutralité du Cambodge,  
en reconnaissant et garantissant elles-mêmes officiellement cette intégrité terri-  
toriale et cette neutralité comme elles l'ont fait pour le Laos? C'est cette condi-  
 tion qu'il reste à remplir, à mon sens, pour compléter les dispositifs de stabilisa-  
 tion de la situation dans le Sud-Est asiatique.

Pour terminer, je souhaiterais que des observateurs étrangers (le MAAG  
 notamment) puissent se rendre, accompagnés du Général LON NOL, sur les lieux de l'in-  
 cident (au moyen d'hélicoptères que nous ferons diligence pour réparer et mettre à  
 leur disposition) pour contrôler par eux-mêmes la vérité. Ils pourront constater  
 notamment que les militaires thaïs y sont encore. Je ne serais pas surpris d'entendre  
 le Gouvernement thaï justifier leur présence en disant (comme l'avait fait Saigon  
 pour justifier la présence des forces Sud-Vietnamiennes à Stung Treng en 1958) que  
 ces troupes sont venues combattre les "agresseurs khmers".

Il nous faut la raison de cette présence est claire et elle ressort du fait  
 que nous avons déclaré en 1958, par la mention des personnalités religieuses, de nous  
 retirer en Décembre à Preak Vihear et que j'ai annoncé lors de ma tournée à

...

A.K.P. du, 15 août 1962-N° 4. 167-Page 1-D.

...  
Koh Thom (Kandal). Les Thais veulent par cette mesure d'intimidation nous "décourager d'y mettre les pieds".

C'est bien en mal nous connaître, car je confirme ici la nouvelle annoncée à Koh Thom et j'irai au mois de Décembre à Preah Vihear. Nous verrons bien si à ce moment là les Thaïlandais oseront tirer sur le Chef de l'Etat du Cambodge.

+

+ +

SAMDECH CHEF DE L'ETAT A REU LA DELEGATION DES SPORTIFS ET ATHLETES KHMERS EN  
INSTANCE DE DEPART POUR PARTICIPER AUX 4<sup>e</sup> JEUX ASIATIQUES DE DJAKARTA

KOMPONG SP EU.-(AKP)

Samdech Chef de l'Etat a reçu en audience le 14 écoulé à Pech Nil les sportifs et athlètes khmers (ainsi que le Comité sportif qui doit les y accompagner) qui doivent se rendre prochainement à Djakarta pour prendre part aux 4<sup>e</sup> Jeux Asiatiques.

Nous donnerons dans notre prochain bulletin le condensé de la très intéressante allocution improvisée prononcée par Samdech Sahachivin lors de cette audience qui fut suivie d'un copieux déjeuner buffet offert par le Prince.

Le Comité Sportif était composé des personnalités suivantes :

Comité Sportif :

- S. A. NORODOM MONTANA, Président
- Sah. TIM DONG, Représentant Comité d'information et de publicité,
- Lt. Colonel HUOR THUOK, Représentant Comité Technique,
- KIM NGUON TRACH, Représentant Comité des Finances,
- KHI EU BOUNTHON, Représentant Comité de réception,
- MEAN KIM LY, Représentant Comité d'infrastructure,
- Lt. Colonel MOUL KHLENG, Secrétaire-Général Adjoint du Comité Central,
- ITH THUY, Secrétaire du Bureau Administratif du Comité Exécutif.

+

+ +

AUDIENCE DE SAMDECH CHEF DE L'ETAT

KOMPONG-SP EU.-(AKP)

Samdech Chef de l'Etat a reçu en audience le 14 écoulé à sa résidence de Pech Nil en audience de travail.

- Sah. CHAU SEN OCSAL, Président du Conseil des Ministres,
- - Lt. Général LON NOL, Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale,
- - HUOT SAMBATH, Secrétaire

la Défense en Surface

+

+ +

ANOS LECTEURS

PHNOM-PENH.-(AKP)

Nous publierons dans notre prochain bulletin les résultats des matches de basket-ball et volley-ball disputés à Sihanoukville dans la journée du 13 écoulé entre les équipes du Palais et celles des Fonctionnaires de la Municipalité-maritime.

+

+ +

A.K.P. du 15 août 1962 - N° 167 - Page 1

CONDENSE DE LA CAUSERIE FAITE PAR SANDECH CHEF DE L'ETAT LE 7 AOUT 1962  
DANNIAK CHHICARHON

(lors de l'audience accordée aux élèves-boursiers des Gouvernements des USA  
et de l'Union Soviétique)

PHNOM-PENH. - (AKP)

NOTE. - L'audience susvisée a déjà fait l'objet de communiqués publiés dans nos bulletins des 8 et 13 août. Nous donnons ci-dessous le condensé de l'importante causerie faite par Sandech Chef de l'Etat à l'intention des futurs étudiants lors de cette audience.

Mes chers "enfants",

Je suis heureux de pouvoir aujourd'hui vous recevoir avant votre départ à l'étranger.

Vous allez vous rendre dans 2 grands pays amis qui ont chacun de leur côté apporté à notre peuple, à notre jeunesse studieuse de généreuses contributions.

J'ai été heureux d'apprendre par notre Ministère de l'Education Nationale qu'un aussi grand nombre de nos étudiants ont obtenu des bourses des Gouvernements des USA et de l'Union Soviétique pour poursuivre dans ces pays des études techniques supérieures et acquérir des connaissances qui seront très utiles pour le pays.

Notre patrie indépendante, pour faire face aux nécessités des problèmes de développement que notre Sangkum s'est attaché à résoudre depuis plusieurs années déjà avec des succès croissants et continus, a un grand besoin de cadres, de techniciens dans toutes les branches de ses activités. C'est donc avec une joie profonde que je constate la diversité des branches d'études que vous vous êtes choisies et qui sont parmi les plus importantes et utiles.

Vous savez que depuis la création du Sangkum en vue de grouper autour de principes et objectifs communs tous les bras et toutes les énergies du pays, je n'ai cessé de faire de gros efforts pour développer notre enseignement national depuis l'enseignement primaire qui a été généralisé dans tout le pays jusque dans les régions les plus reculées, et de l'enseignement secondaire à nos jeunes disposent actuellement d'un nombre considérable de collèges et lycées, jusqu'à l'enseignement supérieur classique où nous avons déjà un nombre important de facultés et l'enseignement supérieur technique où existe maintenant une Ecole Nationale des Arts et Métiers et où existeront bientôt 2 Instituts Supérieurs de Technologie offerts par les Gouvernements des USA et l'Union Soviétique.

...



A.K.P. du 15 août 1962-N° 4. 167-Page 1-F

Ces Instituts dont notre Gouvernement aura, comme pour les autres Etablissements publics financés sur des aides étrangères, à supporter les (très lourdes) dépenses de fonctionnement, couvriront une dizaine de branches d'études techniques supérieures, une gamme suffisamment importante pour dispenser la grande partie de nos diplômés de l'enseignement secondaire d'avoir à s'expatrier pour poursuivre leurs études. Ces étudiants pourront faire de telles études dans le pays même, à peu de frais et sans avoir à se séparer des leurs.

Vous voilà donc à la veille de partir en quête de connaissances dont vous ferez profiter plus tard votre pays, nos Plans à venir qui comme le présent Plan Quinquennal seront conçus pour faire avancer notre nation dans la voie du progrès et de la prospérité.

Sah. MEN CHHUM vient de signaler que sur les 200 bourses offertes, seules 91 candidatures ont été retenues et que cette compression est due à la rigueur de la sélection qui a été opérée. Autrefois sur ma demande on faisait preuve d'une certaine tolérance dans l'octroi de ces bourses mais les mauvais résultats auxquels cette politique avait conduit ont obligé d'une part les Universités et autres Etablissements d'études étrangers à demander le rapatriement de certains sujets et d'autre part leurs Gouvernements à envisager un triage plus rigoureux au départ. Parmi les conditions actuellement requises il faut citer l'obtention du baccalauréat, un palmarès scolaire satisfaisant, une bonne moralité, l'aptitude réelle à suivre les études envisagées, etc... Vous constituez donc, puisque vous avez passé avec succès au travers de ce tri sévère, un groupe d'élite considéré comme le plus méritant et le plus apte. Je vous félicite bien chaleureusement.

Plus encore que ceux qui vous ont précédés, vous êtes des sujets dignes de la confiance des Gouvernements étrangers qui vous ont choisis et du nôtre qui est en droit d'attendre beaucoup de vous.

Mais avant tout, c'est à votre pays que vous devez songer, c'est vers lui que doivent tendre vos pensées, toutes les forces de votre intelligence et de votre cœur, durant vos études.

Ce n'est pas au nom du Trône que je vous parle mais il me faut ici encore mettre le doigt sur un sujet auquel se heurte souvent la conscience de notre jeunesse. Je vous répéterai encore que si le Trône n'est pas pour notre nation, notre peuple un facteur d'union et de préservation des valeurs nationales, je n'aurai aucune raison, moi qui ne suis attaché qu'à l'intérêt national, d'en désirer le maintien. L'instauration d'une République n'est pas une mauvaise solution en soi; mais il faut considérer les conséquences que cette innovation risquerait fort d'engendrer pour l'équilibre et l'harmonie qui ont pu être réalisés jusqu'à ce jour pour le plus grand profit de l'union, de la concorde de tous les citoyens, de l'unité nationale, de la dignité, du prestige de la nation, de notre race.

du 15 août 1962-N° 4. 167-Page 1-G

La perte de l'un quelconque de ces précieux avantages, la moindre perturbation dans cet équilibre, cette harmonie serait vite exploitée par nos ennemis que nous avons su tenir en respect jusqu'à présent sans l'appui d'une force militaire imposante ni d'un potentiel démographique adéquat.

En fait ce qui existe actuellement chez nous c'est non pas une Royauté pure dans ses formes traditionnelles mais une Royauté réadaptée, imbriquée dans le système rénové de notre socialisme national lequel répond à la fois aux exigences des courants sociaux modernes et à celles de la nation.

Aucune adversité si grande soit-elle n'est parvenue à nous faire fléchir car nous avons basé notre force sur celle de ce nationalisme qui a axé tous les esprits dans la voie de l'intérêt national et dans cette voie seule.

Quand lors de mon séjour à Manille en 1955, des journalistes (philippins) s'avisèrent de me demander quel était celui des 2 Camps (le Monde Libre et le Camp Socialiste) qui avait ma préférence j'ai répondu que c'était le Cambodge que je préférais. Certes nous sommes amis de tous mais nous demeurons avant tout des Khmers attachés à nos libertés, à nos droits, libres de concevoir pour notre pays ce qui nous semble le plus conforme à ses intérêts; et personne ne peut nous le reprocher.

Il est manifeste que nous ne pouvons copier intégralement et sans discernement les systèmes, les méthodes, suivis par d'autres et qu'il nous faut n'en prendre que ce qui peut-être adapté sans danger, et avec certitude de profit aux particularités de notre vie nationale.

Supposez que nos hauts diplômés, retour des U.S.A., veuillent imposer à notre pays l'idéologie américaine, et que de leur côté, ceux retour de l'URSS, veuillent lui imposer l'idéologie soviétique, notre nation serait inévitablement déchirée. Il vous faudra, donc, de retour au pays et dans l'application du savoir acquis vous préoccuper de distinguer ce qui est adaptable à nos besoins et conditions propres de ce qui ne l'est pas. Il ne faut pas que l'on vous voie revenir américanisés, soviétisés, etc... (même dans votre comportement de technicien) à 100%. Restez des Khmers avec l'idéologie, la façon de penser, de réagir, qui nous sont propres. Ce n'est que dans ces conditions que vous serez des cerveaux utiles à votre patrie.

Mes chers "enfants!" mes meilleurs vœux vous accompagnent dans votre voyage et durant vos études.

J'adresse les mêmes vœux à vos chers parents, à vos chères familles qui attendent tant de vous.

P.S. - Cette causerie princière a été souvent interrompue par les applaudissements enthousiastes des étudiants.

(Phuong Margain)

+  
+ +



**ANNEXE 27**

**TÉLÉGRAMME N° 773/777 DU 25 AOÛT 1962 DE  
L'AMBASSADE DE FRANCE A PHNOM PENH**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

S. 222.2.L.A  
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉEMEL / DÉCHIFFREMENT  
ATTRIBUTIONS: 2/AS - AS -  
3/AI - AI -  
(SC) - SJ -PHNOM PENH , LE 25 AOUT 1962 - 17 h  
RECUE, LE 25 " " - 22 h 01  
NO 773/777

RECEVANT A SVAY RIENG LES CHEFS DE MISSIONS DIPLOMATIQUES INVITES A VISITER LE 24 LES REALISATIONS DE LA PROVINCE LE PRINCE S'EST MONTRE BEAUCOUP PLUS MODERE DANS SES TERMES QU'IL NE L'AVAIT ETE DANS SON VIOLENT DISCOURS DE LA VEILLE OU IL AVAIT MENACE L'OCCIDENT DE SIGNER UNE ALLIANCE MILITAIRE AVEC LA CHINE POPULAIRE AU CAS OU SES FRONTIERES NE SERAIENT PAS GARANTIES PAR LES PUISSANCES.

C'EST A BATONS ROMPUS QU'IL A EXPOSE SES VUES SUR LA SITUATION ACTUELLE SANS JAMAIS PRENDRE A PARTIE LES AMERICAINS NI D'UNE MANIERE GENERALE L'OCCIDENT.

EN CE QUI CONCERNE LES RELATIONS AVEC LA THAILANDE IL A ETE ASSEZ BREF ET S'EST CONTENTE DE CONFIRMER QU'IL IRAIT A PRAEH VIHEAR EN DECEMBRE COMME IL L'AVAIT DEJA DIT, QU'IL S'Y RENDRAIT " LES MAINS NUES " AVEC POUR SEULE ESCORTE LES BONZES ET QU'ON VERRAIT BIEN SI LES THAILANDAIS OSERAIENT LUI TIRER DESSUS. EN PASSANT IL A RENDU HONNAGE AU PROTECTORAT FRANCAIS QUI " A COTE DE CHOSES CONTESTABLES " AVAIT SAUVE LE CAMBODGE EN EMPECHANT SES VOISINS DE LE DEPECER ; " QUI M. L'AMBASSADEUR A-T-IL AJOUTE EN SE TOURNANT VERS MOI, CECI JE LE REPETE SANS CESSER A NOS JEUNES ".

EN CE QUI CONCERNE LE SUD VIETNAM CONTRE QUI SE TOURNE ACTUELLEMENT SON IRE, IL A ETE PLUS VIOLENT ET A CONFIRME LA DEMARCHE EFFECTUEE PRBS DU REPRESENTANT DE SAIGON A PHNOM PENH POUR LUI DEMANDER QUE SOIT MIS FIN AUX INDIDENTS DU GOUVERNEMENT ROYAL ET QUE SOIT REMBOURSE AU CAMBODGE LE MILLIARD DE RIELS QUI LUI EST DU DEPUIS 1954. " SI LE GOUVERNEMENT VIETNAMIEN REFUSE MES PROPOSITIONS JE SERAI OBLIGE DE ROMPRE A-T-IL ASSURE, AJOUTANT TOUTEFOIS

2

QU'IL ESPERAIT QUE LE PROBLEME POURRAIT ETRE REGLE A L'AMIABLE, IL N'A PAS CACHE QUE LA FERMETURE DE LA FRONTIERE CAUSERAIT UN **GRAND PREJUDICE** A LA PROVINCE DE SVAY RIENG QUI ' ' VIT AVEC LE VIETNAM ' ' A-T-IL PRECISE, ON PEUT SE DEMANDER A CE SUJET SI LA VEHEMENCE DES PROPOS QU'IL A TENU LA VEILLE N'ETAIT PAS A L'USAGE IRREDENTISTE ET NE S'EXPLIQUE PAS EN PARTIE PAR LE FAIT QUE LE DISCOURS AVAIT ETE PRONONCE A 10 KILOMETRES DE LA FRONTIERE DU VIETNAM QUI ENSERRE DE TROIS COTES LA PROVINCE.

LE PRINCE A ENFIN DEMENTI FORMELLEMENT QU'IL AIT JAMAIS DESIRE LA MOINDRE ALLIANCE AVEC LES PUISSANCES DE L'EST ET S'EST BIEN GARDE DE DIRE - COMME LA VEILLE - QU'IL Y AIT JAMAIS SONGE. AUCUNE ALLUSION - ET NOUS EN AVONS TOUS ETE SURPRIS - N'A ETE FAITE AUX PROPOSITIONS TRANSMISES QUELQUES JOURS PLUS TOT A DIVERS GOUVERNEMENTS DE CONVOCER UNE CONFERENCE INTERNATIONALE EN VUE DE GARANTIR LA NEUTRALITE DU CAMBODGE ET L'INTEGRITE DE SES FRONTIERES.

LE PRINCE N'A PARU PLUS DETENDU QUE JAMAIS ET N'A PAS UN INSTANT DONNE L'IMPRESSION D'ETRE SINCEREMENT PREOCUPE DES PROBLEMES EXTERIEURS ./.

DE BEAUSSE

**ANNEXE 28**

**NATIONS UNIES, *DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, DIX-SEPTIÈME SESSION,*  
1134<sup>E</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE, P. 177-191 DE LA VERSION FRANÇAISE**

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1134<sup>e</sup>  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 27 septembre 1962,  
à 10 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	
Discours de M. Pelaez (Philippines) . . . . .	177
Discours de Lord Home (Royaume-Uni) . . . . .	181
Discours de M. Huot Sambath (Cambodge) . . . . .	186
Intervention du représentant du Royaume-Uni . . . . .	190
Discours de M. Averoff-Tossizza (Grèce) . . . . .	190
Discours de M. Chalmers (Haïti) . . . . .	193

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN  
(Pakistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. PELAEZ (Philippines) [traduit de l'anglais]:  
Je désire tout d'abord, Monsieur le Président, vous présenter les vives félicitations du Gouvernement des Philippines ainsi que les miennes, en qualité de chef de ma délégation, à l'occasion de votre élection à la présidence de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Votre élection est un honneur très mérité non seulement pour vous-même, mais aussi pour l'Asie qui vous reconnaît comme l'un de ses citoyens les plus éminents, et en particulier pour votre pays, le Pakistan, avec lequel les Philippines ont des liens étroits d'amitié et un objectif commun. Nous sommes certains que votre attitude humaine bien connue et votre conception équilibrée des problèmes permanents du genre humain contribueront grandement au succès de nos délibérations.

2. Je tiens aussi à féliciter les quatre nouveaux Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Royaume du Burundi, la Jamaïque, la République du Rwanda et l'Etat de la Trinité et Tobago. Nous leur souhaitons la plus cordiale bienvenue et leur présentons nos meilleurs vœux au moment où ils commencent la grande aventure que représente l'exercice difficile, mais combien enrichissant de la liberté et de la responsabilité.

3. La délégation des Philippines attache une grande importance à cet échange de vues annuel, au début de chaque session de l'Assemblée générale des Nations Unies. A une époque comme la nôtre, où des changements considérables se produisent avec une rapidité effarante dans les domaines politique, économique et social, il est indispensable que les Etats Membres connaissent les sentiments et la façon de penser les uns des autres au sujet des graves questions qui préoccupent la collectivité mondiale, la façon dont ils abordent leurs problèmes les plus urgents, leurs espoirs et même leurs craintes pour l'avenir. Ce n'est qu'à cette tribune internationale

incomparable que nous pouvons avoir une vue d'ensemble de la situation du monde et examiner les problèmes particuliers dans leur juste perspective. Ce n'est qu'ici que les nations, grandes et petites, peuvent échanger des opinions et exposer leurs expériences importantes. Elles contribuent ainsi à cette compréhension mutuelle si indispensable pour les Nations Unies et à l'enrichissement du fonds de connaissances et de renseignements auquel les Etats Membres peuvent ensuite avoir recours et qui peut leur être utile pour formuler leur propre politique et leur propre programme d'action. C'est dans cet esprit que je désire faire part à l'Assemblée de l'expérience récente de mon pays, en particulier dans le domaine du développement économique et social.

4. Les débuts révolutionnaires de la République des Philippines remontent au 12 juin 1898, lorsque le peuple philippin a proclamé son indépendance de l'Espagne et a fondé la première république qui ait existé en Asie. La République des Philippines a toujours été un Etat démocratique, avec un gouvernement librement élu par le peuple et entièrement responsable devant lui; elle s'est donné une constitution garantissant la liberté et donnant à la population l'assurance que l'Etat agira pour son bien et non pas l'inverse.

5. En novembre 1961, le peuple philippin, exerçant librement et dans l'ordre son droit de vote, a élu un nouveau gouvernement qui est dirigé par le président Diosdado Macapagal. Je tiens à déclarer que ce changement n'a pas modifié profondément notre politique étrangère. Il n'a certainement pas affaibli notre foi dans les Nations Unies ni notre confiance en elles.

6. A l'intérieur de nos frontières, nous nous efforçons de réaliser notre idéal d'une société prospère, vouée au progrès et dont les membres jouissent dans la plus large mesure possible de la liberté et de l'égalité des chances dans la vie. A cette fin, le gouvernement a adopté, en janvier dernier, un programme quinquennal de développement économique et social que nous mettons actuellement en œuvre avec toutes les ressources dont nous disposons.

7. Etant donné nos modestes moyens, ce programme — d'une grande ampleur — ne manquera pas d'absorber le meilleur de notre effort national dans les prochaines années. La responsabilité de son succès nous incombe en tout premier lieu. La participation internationale, si importante qu'elle puisse être, ne pourra jouer qu'un rôle secondaire. Nous nous efforçons donc de libérer et d'utiliser les énergies créatrices de notre peuple en encourageant par tous les moyens possibles l'initiative individuelle sous le régime de la libre entreprise. Chaque fois qu'il convient de le faire, nous cherchons à décentraliser la concentration massive, qui remonte à l'époque coloniale, de la puissance et de l'autorité



demandant qu'on mette fin aux retombées et qu'elle souhaite voir la course aux armements dans le domaine nucléaire se poursuivre. Mais je prie instamment l'Union soviétique de réfléchir encore à la question.

77. Ce que je demande aujourd'hui, c'est que l'on recoure plus délibérément et plus activement aux processus de conciliation. Quel bienfait ce serait pour notre Décennie pour le développement si la guerre froide pouvait prendre fin et si les sommes énormes consacrées aux armements pouvaient être employées à des fins plus utiles, c'est-à-dire à fournir plus de produits alimentaires, à améliorer le logement, à ouvrir des écoles et à créer des universités! C'est cela que veulent les peuples.

78. Je suppose que le Gouvernement soviétique et ses amis communistes nous diront que tel est également leur objectif, qu'ils font d'ailleurs des progrès dans ce sens et que c'est en vérité ce qu'ils entendent lorsqu'ils parlent de la victoire du prolétariat. Mais la civilisation exige quelque chose de plus que le matérialisme. Ce n'est nullement par hasard que toutes les grandes religions du monde imposent à leurs fidèles, individuellement et collectivement, des devoirs à l'égard de leur prochain. L'absence de toute obligation de ce genre est le point faible de la doctrine communiste matérialiste. Sans doute, tous les pays où des grandes religions sont pratiquées se sont écartés de la vertu, mais la différence entre une société religieuse et une société communiste purement matérialiste est celle-ci: dans une société religieuse, certaines restrictions sont imposées aux actes, qui aident à faire régner une certaine harmonie dans les rapports avec le prochain. Dans une société purement matérialiste, il n'existe pas de pareilles restrictions d'ordre moral.

79. Il est vain de méconnaître que, sur ce point, l'antagonisme est profond; seuls le temps et la patience permettront de le résoudre, mais, dans l'intervalle, nous avons le devoir d'empêcher que l'opposition de l'Est et de l'Ouest ne dégénère en guerre. Si, pour le moment, la paix dépend de l'équilibre de la terreur, encore que ce soit peu héroïque, cela vaut mieux que la guerre. Il est navrant au-delà de toute expression que, de nos jours, la paix dépende de l'équilibre de la terreur, mais cela vaut mieux que la destruction. C'est pourquoi nous devons décider tout de suite non de modifier l'équilibre des forces, mais de travailler de tout notre pouvoir à fonder nos rapports sur l'interdépendance, qui est une base plus solide.

80. Ainsi, en dépit des apparences, la guerre froide, très lentement, mais de façon sensible, je crois, commence à être moins vive et, malgré les apparences également, les relations Est-Ouest commencent à s'améliorer un peu. Ce mouvement, une fois amorcé, ne s'arrêtera pas. Si l'impérialisme se voit éliminé en ce moment par la vague de changement, il est de même de Karl Marx, et c'est tant mieux. Il est temps de nous débarrasser de ces doctrines réactionnaires et périmées du XIX<sup>ème</sup> siècle. Je trouve fastidieux au-delà de toute expression d'être obligé de penser et de parler en fonction de la guerre froide. Je n'entends pas empiéter sur le domaine de M. Gromyko, mais je crois que la jeune génération russe est du même avis. Si elle s'est libérée de la terreur physique et du joug de Staline, ce n'est certainement pas pour accepter beaucoup plus longtemps les entraves à la pensée qui sont

imposées par Marx. Karl Marx, j'ai le regret de le dire, était citoyen de mon pays, mais nous n'avons jamais cessé, depuis sa mort, de démontrer que ce qu'il a prédit s'est révélé faux.

81. Cet échange stérile d'accusations et de contre-accusations est un gaspillage d'énergie, de dons et de richesse, alors que nous devrions travailler en commun à l'amélioration du sort de l'homme.

82. Tant que le monde libre sera attaqué, nous devons réagir. Nous ne succomberons pas. Mais le Royaume-Uni tient à s'associer à tous ceux qui veulent mettre définitivement fin à la guerre froide et édifier un ordre politique moderne dans lequel les hommes souhaitent vivre.

83. C'est pourquoi je dis à l'Assemblée: empressons-nous toujours de recourir à la conciliation afin que les Nations Unies, dans la discipline et la confiance, montrent la voie et donnent l'exemple de la paix et de l'évolution pacifique du monde.

84. M. HUOT SAMBATH (Cambodge): C'est un grand honneur pour moi d'avoir à présenter les observations de mon gouvernement à cette tribune où tant de personnalités éminentes se sont succédé. Comme toutes les petites nations, le Cambodge accorde une très grande importance aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, le seul organisme au monde où existe une égalité de droit, sinon de fait, entre les pays minuscules et les puissances aux ressources énormes. Du moins pouvons-nous, à cette place, faire entendre librement notre faible voix et prendre ainsi conscience de la force morale que représentent toutes ensemble les nations dont l'opinion est trop souvent méconnue ou négligée par les grands, comme si le bon sens, la sagesse, la raison dépendaient pour un pays du chiffre de sa population, de ses forces militaires ou de sa production en acier, en charbon ou en pétrole.

85. L'Asie, il faut bien l'avouer, n'a pas encore obtenu des Nations Unies toute l'attention qu'elle devrait mériter. Cependant, lorsque se posa ici le problème de la succession du regretté Dag Hammarskjöld, c'est à l'Asie, en la personne de S. E. U Thant, très distingué fils de l'Union birmane, qu'on fit appel pour résoudre la querelle Est-Ouest à propos de la désignation du Secrétaire général.

86. Dois-je rappeler, au début de cette intervention, combien nous estimons injuste, ridicule et imprudent que la plus vieille et la plus grande nation du monde, la République populaire de Chine, n'ait pas encore été admise à occuper ici sa place légitime? Depuis 1958, tous les chefs de délégation du Cambodge ont en vain protesté contre l'ostracisme dont la majorité de cette assemblée fait preuve à l'égard du seul gouvernement qui représente valablement 650 millions de Chinois courageux, actifs et laborieux. Notre chef d'Etat, le prince Norodom Sihanouk, a souligné que, tôt ou tard, les Nations Unies devront admettre la Chine populaire comme Membre de plein droit, si l'on veut que les arrangements internationaux concernant des problèmes tels que le désarmement, la suspension des essais nucléaires, l'organisation de la paix aient quelque valeur. Déjà, à la Conférence de Genève sur le Laos<sup>3/</sup>, comme en 1954 à la Conférence de Genève sur l'Indochine<sup>4/</sup>, nos amis

<sup>3/</sup> Conférence pour le règlement de la question du Laos, réunie du 16 mai 1961 au 23 juillet 1962.

<sup>4/</sup> Conférence sur le problème du rétablissement de la paix en Indochine, réunie du 16 juin au 21 juillet 1954.

occidentaux — nos amis américains en particulier — ont dû admettre la présence de la Chine à leurs côtés. Mon pays souhaite que la nouvelle administration américaine ait assez de lucidité et de sens politique pour comprendre qu'une Chine "onusienne" tenue de ce fait à certaines obligations internationales et réconfortée par la reconnaissance de ses droits serait, à tout prendre, bien préférable à une Chine tenue à l'écart des grandes décisions, humiliée dans sa fierté nationale et n'ayant de comptes à rendre à personne, par la faute même de ses adversaires.

87. Dois-je rappeler aussi, que notre chef d'Etat a demandé ici même, l'an dernier [1011ème séance], qu'on s'intéresse plus activement à la réunification des pays divisés et, en attendant qu'un référendum honnête et contrôlé permette aux peuples de ces pays de se prononcer sur leur destin, qu'un siège soit attribué à chacun des gouvernements nés de la division, ce qui ne changerait en rien l'équilibre politique de cette assemblée?

88. J'en viens maintenant, si l'on me permet, à mon propre pays, qui, s'il s'efforce de donner le moins de soucis possible aux Nations Unies, n'en est pas moins obligé de lui faire part des graves difficultés qu'il rencontre du fait de ses voisins.

89. Il n'est pas inutile de rappeler à cette tribune que le Cambodge est une nation de 5 800 000 habitants seulement, dotée d'une armée de 29 550 hommes, mal équipée, donc incapable d'attaquer qui que ce soit, et pourvue d'une marine et d'une aviation squelettiques.

90. Il n'est pas inutile non plus de rappeler que le Cambodge était, il y a 10 siècles, un royaume très vaste, débordant largement les frontières actuelles dans toutes les directions et dont les voisins, depuis lors, ont grignoté le patrimoine province par province, le laissant aujourd'hui réduit au tiers peut-être de sa superficie primitive. Lorsqu'on voit les Khmers défendre avec passion chaque mètre carré de leur sol, on doit comprendre qu'il s'agit d'un héritage — très amoindri — du dernier bastion d'un pays séculairement assiégé.

91. C'est pourquoi mon pays, à qui la Thaïlande avait ravi le temple frontalier de Préah Vihéar, construit par un souverain d'Angkor, au nord de la province de Kompong Thom, s'est adressé à la Cour internationale de Justice de La Haye pour que ses droits sur ce temple fussent reconnus et que l'occupant le lui restituât. A une écrasante majorité, les juges ont donné raison à notre pays. C'est après avoir refusé plusieurs fois de s'incliner et après avoir proféré maintes menaces à notre égard que le Gouvernement thaïlandais, se sentant l'objet de la réprobation mondiale, a obtempéré à la décision de la Cour<sup>5/</sup>. Il eût pu le faire de telle sorte que l'amitié renaisse entre nos deux nations, ce que le Cambodge souhaitait vivement pour sa part. Hélas! la déception thaïlandaise s'est manifestée par l'occupation, pendant plusieurs jours, d'une bande de notre territoire dans la région du temple.

92. Notre chef d'Etat a décidé de se rendre, en décembre prochain, à Préah Vihéar, accompagnant un cortège de moines qui iront célébrer des cérémonies religieuses dans cette enceinte sacrée. Aucune troupe n'accompagnera notre prince, et l'on verra

bien si ce cortège pacifique est empêché d'atteindre son but.

93. Préah Vihéar nous est revenu et nous saurons empêcher qu'il nous soit jamais repris. Mais il n'est qu'un des épisodes de la lutte sournoise que mènent nos voisins, depuis des siècles, pour nous absorber. Je voudrais que les hommes d'Etat ici présents comprennent qu'il n'existe pas de différends entre un Cambodge neutre, d'une part, une Thaïlande et un Sud Viet-Nam pro-occidentaux, d'autre part. Les différends viennent d'un passé lointain et ils n'ont rien à voir avec les idéologies actuelles. Les accusations lancées par nos voisins contre nous ne font que traduire en langage moderne des visées expansionnistes et annexionnistes qui datent de trois ou quatre siècles.

94. Les membres de l'Assemblée savent sans doute que, dans un effort résolu pour mettre fin aux difficultés que nous créent nos voisins et éviter ainsi un conflit ouvert qui déborderait rapidement les frontières de nos Etats, le chef de l'Etat du Cambodge a sollicité des puissances qui participèrent à la Conférence de Genève sur le Laos qu'elles accordent à notre pays le même bienfait qu'elles accordèrent au Laos, à savoir la reconnaissance et la garantie de notre indépendance, de notre neutralité et de notre intégrité territoriale.

95. Le Cambodge, en effet, ne veut plus vivre sous la menace constante de nations surarmées par leurs alliés pour combattre le communisme et utilisant — détournant, devrais-je dire — une partie de leurs troupes et de leurs armements pour satisfaire d'anciennes ambitions contre un petit pays paisible, 20 fois moins puissant sur le plan militaire, et dont la population est 8 fois moindre que celle de ses voisins réunis.

96. Le Cambodge ne veut plus qu'on puisse l'accuser d'être "une base d'agression communiste contre ses voisins", un "lieu de repli" ou de passage des forces hostiles au gouvernement de Saïgon. Certes, les meilleurs observateurs étrangers, le chef de la MAAG<sup>6/</sup>, c'est-à-dire du groupe des conseillers de l'aide militaire américaine à Phnom-penh, la Commission internationale de surveillance et de contrôle, enfin, ont fait justice de ces accusations. Mais la propagande adverse les ressasse indéfiniment et trouve toujours des niais ou des complices pour les répéter.

97. Le Cambodge ne veut plus subir des centaines d'agressions et de violations de ses frontières où des soldats, des paysans sont tués, blessés ou enlevés. Il ne veut plus voir des avions étrangers survoler illégalement son territoire et piquer sur ses postes et ses aérodromes pour les photographier, ce qui s'est produit une centaine de fois en juillet et août derniers seulement. Il ne veut plus voir des bâtiments de guerre étrangers violer ses eaux territoriales sous le prétexte ahurissant que toutes les fles du littoral cambodgien appartiennent, sans doute par la grâce de Dieu, aux Vietnamiens.

98. Incapable de se défendre lui-même en cas d'invasion massive, le Cambodge n'a le choix qu'entre deux solutions: exiger sa neutralisation internationalement garantie et contrôlée, ou faire appel à des forces étrangères amies pour protéger son territoire.

<sup>5/</sup> Affaire du temple de Préah Vihéar (Cambodge c. Thaïlande), Fond, arrêt du 15 juin 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 6.

<sup>6/</sup> Military Assistance Advisory Group.

99. Dans un désir évident de discréditer le Cambodge aux yeux des Nations Unies et du monde, le Ministère des affaires étrangères de Thaïlande, le 4 septembre 1962, a accusé le chef de l'Etat du Cambodge, le prince Norodom Sihanouk, "d'ignorer l'existence des Nations Unies et de s'en remettre aux 14 nations de la Conférence de Genève sur le Laos". C'est une accusation qui est absolument fautive, car, dès que le Gouvernement royal fut mis au courant de la proposition thaïlandaise visant à inviter les Nations Unies à enquêter sur le différend khméro-thaïlandais, le prince Norodom Sihanouk a déclaré "qu'il accueillait avec joie et reconnaissance la proposition thaïlandaise". Non seulement nous avons accepté la proposition thaïlandaise, mais nous avons informé officiellement le Secrétaire général que nous l'apuyions.

100. En plus, le Gouvernement royal demande que le représentant du Secrétaire général vienne aussi enquêter au Cambodge (qui est la victime de l'agression), auprès de nos habitants, sur les agressions, les violations, les actes de piraterie et d'assassinat commis par les Thaïlandais et les Sud-Vietnamiens.

101. Le prince Norodom Sihanouk, au cours d'une conférence de presse, le 6 septembre 1962, a fait également remarquer que la critique du Gouvernement thaïlandais manquait de logique, car la Thaïlande s'était bien gardée de formuler une critique semblable lorsqu'il s'était agi de régler l'affaire du Laos. Au surplus, la Thaïlande ne peut pas ignorer que 11 des 14 puissances qui ont participé à la Conférence de Genève sur le Laos sont Membres de l'Organisation des Nations Unies. Et la Thaïlande elle-même est allée à cette conférence.

102. La Thaïlande cherche toutes les occasions pour discréditer le Cambodge. Récemment, le Gouvernement des Etats-Unis a décidé de faire remettre au Gouvernement royal quelques armements légers et 12 avions d'entraînement, qui ne sont même pas armés. Le Gouvernement thaïlandais, ayant appris cette nouvelle, a vivement réagi contre cette aide militaire. Le Gouvernement royal tient à préciser que ce matériel de guerre, fourni dans le cadre de l'Accord de 1955<sup>7/</sup>, est extrêmement réduit et ne représente qu'une infime partie du matériel fourni à la Thaïlande et au Sud Viet-Nam. Tout dernièrement, une haute personnalité militaire américaine a indiqué que le Cambodge ne recevrait ni batteries de défense antiaérienne, ni avions armés susceptibles d'interdire le survol de l'espace aérien cambodgien aux avions thaïlandais. Toujours selon cette même personnalité, le Cambodge ne recevrait ni blindés, ni matériel lourd pouvant s'opposer aux continuelles incursions de ses voisins. Le Gouvernement royal tient à attirer l'attention internationale sur le chantage exercé par la Thaïlande, qui prétend que les Etats-Unis donnent au Cambodge tous les moyens militaires propres à menacer ses voisins.

103. Notre chef d'Etat, au moment où j'ai quitté le Cambodge, avait reçu la réponse de toutes les puissances à sa demande de reconnaissance et de garantie de notre neutralité et de nos frontières. Si les nations du camp socialiste ont donné leur entière et chaleureuse approbation à la proposition princière, celles du camp occidental, à l'exception de la France,

<sup>7/</sup> Etats-Unis d'Amérique et Cambodge; échange de notes (avec annexes) constituant un accord relatif à l'assistance militaire. Phnompenh, 16 mai 1955.

toujours amicale et compréhensive à notre égard, n'étaient guère satisfaisantes. Les Etats-Unis, le Royaume-Uni et le Canada, en particulier, se sont bien déclarés prêts à confirmer officiellement leur respect de notre indépendance, de notre souveraineté, de nos frontières, etc. — respect dont nous n'avons jamais douté — mais omettaient d'évoquer la garantie que nous demandions. Cependant, leur refus de réunir une conférence internationale était assorti de suggestions permettant d'engager la discussion. En ce qui concerne le Sud Viet-Nam, son refus catégorique, adressé en termes blessants, témoigne d'une nette volonté de fermer la porte à tout accord et est une nouvelle preuve — s'il en était encore besoin — de son impérialisme et de sa politique d'annexion aux dépens du Cambodge.

104. Le Cambodge a accueilli avec réalisme les contre-propositions des grandes puissances occidentales engagées dans le Sud-Est asiatique. Le prince Norodom Sihanouk a fait savoir en effet que pour lui seul le but comptait et qu'il était disposé à rechercher d'autres voies et moyens afin d'obtenir pour son pays la garantie sans laquelle tous les engagements du monde ne sont que de pieuses déclarations d'intentions. Constatant la répugnance de certains Occidentaux à participer à une conférence où leurs multiples erreurs les auraient inévitablement mis en posture d'accusés, le Prince, chef de l'Etat, a suggéré deux solutions raisonnables: la première consisterait, pour les puissances intéressées, à signer "à domicile" un document établi sur le modèle de l'Accord relatif au Laos<sup>8/</sup> — c'est-à-dire donnant au Cambodge les garanties qui ont été accordées au Laos. La seconde serait que lesdites puissances adressent au Gouvernement royal du Cambodge une lettre formelle contenant les mêmes garanties.

105. Ainsi seraient évitées ces confrontations publiques Est-Ouest que l'Occident redoute tant. Le Prince a ajouté qu'il ne demanderait aucunement la condamnation, même morale, des puissances qui menacent le Cambodge et qu'il ne songeait nullement à lier le problème de la neutralisation du Sud Viet-Nam à celui de la neutralisation du Cambodge, rendant ainsi vaines, il faut du moins l'espérer, deux graves préoccupations des Etats-Unis.

106. Ce serait toutefois commettre une grave méprise que de croire que l'esprit de conciliation manifesté par notre chef d'Etat est un signe d'hésitation ou de faiblesse. Le Prince n'a pas manqué d'avertir en effet, sans ambiguïté possible, les puissances occidentales qu'il n'hésiterait pas, s'il n'obtenait pas satisfaction sur le fond, à assurer la sécurité du Cambodge en faisant appel à des troupes de protection de la Chine populaire et de l'Union soviétique. Le choix est donc clair: le Cambodge peut rester un neutre parfait ou devenir, pour survivre au moins en tant qu'entité nationale, un allié — ou si l'on veut un satellite — du bloc de l'Est. L'exemple cubain est là pour montrer qu'après avoir atteint le sommet du désespoir, les petites nations savent prendre les plus graves décisions pour ne pas disparaître.

107. Le Cambodge souhaite ardemment rester ce qu'il est, c'est-à-dire un flot de paix dans un Sud-Est asiatique déchiré par le heurt des idéologies et des ambitions, une nation tolérante où l'étranger est accueilli et traité comme un frère, une grande famille où l'on ignore la haine et l'envie et où l'on respecte

<sup>8/</sup> Déclaration sur la neutralité du Laos et Protocole, signés à Genève le 23 juillet 1962.



scrupuleusement le message de compassion laissé par le Bouddha.

108. Au moment où de très délicates négociations sont engagées pour assurer la vie d'un des derniers peuples heureux sur cette terre, je vous demande à tous, Messieurs les représentants, de nous manifester votre sympathie et votre compréhension et d'agir dans la mesure de vos moyens auprès des maîtres de l'heure pour que nous puissions vivre selon nos aspirations et nos traditions, et conserver cette joie qui s'imprime sur le visage de nos paysans et les immenses figures de pierre qui veillent au sommet de nos temples.

109. Un autre problème, que nos délégations ont régulièrement soulevé ici et qui nous touche dans notre chair même, mérite d'être évoqué encore une fois à cette tribune: le sort lamentable de ceux que nous appelons les Khmers Krom — c'est-à-dire les quelque 600 000 Cambodgiens vivant au Sud Viet-Nam — et qui sont pris entre les gouvernementaux et les rebelles. Ayant perdu leur nationalité d'origine, sinon leur amour de la vieille patrie, ils sont l'objet de mesures de discrimination et d'exactions très graves de la part des autorités sud-vietnamiennes. Je ne veux pas passionner le débat, mais j'en appelle une nouvelle fois à la conscience des autorités vietnamiennes pour qu'elles ne conduisent pas nos frères et sœurs au désespoir et qu'elles n'épargnent au contraire aucun effort pour faire de ces braves gens aujourd'hui si malheureux un trait d'union entre nos deux pays.

110. Les dangers que la situation dans le Sud-Est asiatique fait courir à la paix mondiale sont présents à l'esprit des hommes politiques du monde entier. Dans toutes les grandes capitales, on s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre pour arrêter les conflits locaux et sauvegarder ses propres intérêts et ceux de son camp en évitant d'en venir à une guerre ouverte. Malheureusement les grandes puissances, mal averties de la complexité des problèmes asiatiques, se trouvent régulièrement dans des situations très gênantes. C'est faire preuve de simplification excessive que de placer tous les troubles et toutes les guerres civiles qui éclatent dans les pays voisins du Cambodge sous le signe exclusif d'un affrontement d'idéologies opposées. Dans un même pays nous assistons en effet à des conflits raciaux, religieux, sociaux étroitement mêlés à des révoltes populaires inévitablement exploitées par un camp idéologique ou par l'autre. Entre pays voisins les plus forts cherchent à s'agrandir au détriment des plus faibles et à les opprimer; le Cambodge vit sous cette menace perpétuelle.

111. Dans son intervention à cette même tribune lors de la dernière session de l'Assemblée générale [1011ème séance] le prince Norodom Sihanouk attirait l'attention du monde sur les risques d'extension de la guerre civile du Laos alimentée par les deux blocs. Après bien des tergiversations et bien des difficultés, un accord international sur le Laos a été signé en juillet dernier. Depuis lors, le gouvernement du prince Souvanna Phouma poursuit son œuvre de réconciliation et de reconstruction dans ce royaume qui a retrouvé la paix.

112. Le succès de la Conférence de Genève sur le Laos, succès que l'on doit à une reconnaissance internationale de la neutralité laotienne, a permis d'éteindre un foyer d'incendie extrêmement dangereux. Mais pourquoi a-t-il fallu que les grandes puis-

sances s'engagent si avant dans une impasse avant de découvrir une solution que le Cambodge, par la bouche de son chef d'Etat, leur avait suggéré bien longtemps auparavant? Quoi qu'il en soit et sans présenter l'accord sur le Laos comme un exemple applicable en tous lieux et en toutes circonstances, nous avons la conviction qu'il pourrait être sage de s'en inspirer pour tenter de stabiliser notre Sud-Est asiatique.

113. Si le Laos a retrouvé la paix, il n'en va pas de même du Sud Viet-Nam, où la guerre civile gagne chaque semaine en intensité et en horreur. Le Cambodge est rigoureusement neutre dans l'épreuve de force qui oppose le Gouvernement de Saigon et ses rebelles. Néanmoins, nous pensons que l'intervention étrangère directe, ouvertement reconnue et proclamée, n'est pas de nature à apporter une solution à ce conflit dont nous appréhendons l'extension. A cet égard nous sommes convaincus qu'il est possible et souhaitable de rechercher une formule de nature à satisfaire les aspirations du peuple sud-vietnamien sans rompre l'équilibre entre les deux camps obtenu lors des accords de Genève en 1954<sup>9/</sup>.

114. Il est malheureusement regrettable que nos amis occidentaux, pourtant plus compréhensifs à l'égard de la neutralité, n'en persistent pas moins à considérer cette attitude politique comme ouvrant la voie à leur éviction et favorisant leurs adversaires idéologiques. Nous devons bien reconnaître que l'Occident "se résout" à voir un de ses amis s'engager dans une politique de neutralité qu'il pourra respecter mais jamais garantir.

115. A cet égard, qu'il me soit permis d'exprimer ici à la délégation et au Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie l'expression de notre gratitude pour le soutien que le Gouvernement yougoslave n'a cessé de nous donner dans les efforts que mon pays a déployés pour maintenir son indépendance et pour sauvegarder la paix par une politique de stricte neutralité et de non-alignement. A l'occasion de la proposition faite le 20 août 1962 par le prince Norodom Sihanouk, visant la convocation d'une conférence internationale ayant pour objet de garantir la neutralité et l'intégrité territoriale du Cambodge, comme dans d'autres questions internationales, le Gouvernement de la République populaire fédérative de Yougoslavie a constamment fait preuve d'une sincère compréhension des problèmes de mon pays et il a toujours montré son désir de promouvoir la paix par une application scrupuleuse de la politique de coexistence pacifique et par le respect des principes de la Charte des Nations Unies.

116. Il n'est pas dans mon propos de m'étendre sur la situation internationale. Je voudrais toutefois exprimer notre vœu ardent que les efforts courageux des neutres pour concilier les points de vue occidental et socialiste en matière de désarmement soient pris davantage en considération, car ils représentent sans doute la tentative la plus courageuse qui ait jamais été faite pour éviter que les grandes puissances ne s'affrontent un jour, par crainte d'être trop "dépassées" sur le plan des armes de destruction massive.

117. Notre délégation a demandé l'an dernier que la France reconnût l'indépendance de l'Algérie pour

<sup>9/</sup> Accords sur la cessation des hostilités en Indochine, signés le 21 juillet 1954.

laquelle tout un peuple luttait depuis tant d'années. La France, grâce à l'action personnelle du général de Gaulle, a fait le geste que le monde entier attendait et a achevé son œuvre de décolonisation. Aujourd'hui nos frères algériens sont libres, et l'Algérie est entrée dans la grande famille des nations. Le Cambodge, qui a reconnu le Gouvernement provisoire algérien en septembre 1961, demande aujourd'hui que, sans plus attendre, la République algérienne soit admise à siéger au sein de notre organisation.

118. Nous avons appris avec intérêt que, grâce aux efforts de notre dévoué Secrétaire général, U Thant, et de ses distingués collaborateurs, un plan pour régler l'irritante affaire congolaise avait été dressé. Nous souhaitons ardemment que la République du Congo (Léopoldville) soit à même de rétablir son unité sous une forme qui emporte l'adhésion de la majorité des citoyens.

119. Quant au problème de Berlin, par lequel nous terminerons ce rapide tour d'horizon, il a été rendu si compliqué par l'intransigeance d'anciens alliés devenus ennemis qu'il serait présomptueux pour un petit pays d'Asie de suggérer une solution que nul ne lui demande d'ailleurs.

120. Il est cependant clair que la ville de Berlin ne verra son statut définitivement réglé que dans le cadre d'un règlement de l'ensemble du problème allemand, lequel dépend à son tour de l'état des relations entre les camps occidental et socialiste. Malgré les alarmes de ces dernières semaines, il ne semble pas que, d'un côté ou de l'autre, on veuille prendre, dans l'immédiat au moins, des mesures qui amèneraient inévitablement une épreuve de force. Il est des "épées de Damoclès" qui restent heureusement longtemps suspendues, et qu'on arrive parfois à décrocher avant qu'elles ne tombent. La possession de l'ancienne capitale allemande ne vaut certainement pas une guerre, et nous espérons que c'est là l'opinion de toutes les puissances qui se disent "responsables" du sort des Berlinoises.

121. Avant de conclure cet exposé, je voudrais exprimer un espoir. Bientôt cette assemblée va être appelée à désigner un nouveau Secrétaire général. U Thant, qui a assumé avec indépendance, avec clairvoyance, avec courage, l'intérimat le plus délicat qu'on puisse concevoir, est entièrement digne à notre avis d'être nommé en titre. Ce très fin juriste et philosophe birman a très souvent fait entendre la voix de la raison et de la sagesse. Il a su régler sans bruit, efficacement, des problèmes délicats. Il est celui qui "divise le moins" les puissances ici représentées. Notre délégation tient en conséquence à lui rendre un solennel hommage et à lui exprimer toute sa confiance.

122. Ma délégation est particulièrement heureuse de vous adresser ses félicitations, Monsieur le Président, pour votre brillante élection à la présidence de cette assemblée. C'est pour moi un agréable devoir de m'associer à l'hommage qui est rendu à vos éminentes qualités d'homme d'Etat. Toutes ces qualités qui ont marqué votre brillante carrière, jointes à l'expérience unique et rare que vous possédez des Nations Unies, nous donnent l'assurance que vous accomplirez avec succès la haute mission que l'Assemblée vient de vous confier.

123. Nous sommes particulièrement heureux de saluer également les délégations des quatre nouveaux Membres: Rwanda, Burundi, Jamaïque, Trinité et

Tobago, admis à notre organisation au début de la présente session. Nous sommes sûrs que ces pays apporteront une contribution précieuse à l'œuvre des Nations Unies.

124. Nous présentons à tous les membres de cette assemblée nos vœux les plus sincères pour les peuples qu'ils représentent et pour le succès des travaux de la présente session.

125. Nous exprimons l'espoir que l'Assemblée générale saura cette année justifier la confiance des peuples qui y siègent et gagner celle des peuples qui en sont encore écartés. La vocation à l'universalité de notre organisation ne fait pour nous aucun doute. Elle est d'ailleurs la condition de toute véritable paix et de toute sincère réconciliation.

126. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni qui demande à faire usage de son droit de réponse.

127. Sir Patrick DEAN (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Le Ministre des affaires étrangères des Philippines, dans les discours qu'il a prononcé ce matin devant l'Assemblée, a fait allusion aux droits de souveraineté que son gouvernement revendique sur le Bornéo du Nord. Le Gouvernement du Royaume-Uni éprouve lui aussi des sentiments d'amitié pour les Philippines. Toutefois, en ce qui concerne les revendications sur le Bornéo du Nord, je dois déclarer, afin qu'il en soit pris acte, que le Royaume-Uni n'a aucun doute quant à ses droits de souveraineté sur le territoire du Bornéo du Nord, et je tiens à réserver formellement les droits de mon gouvernement à cet égard.

*M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.*

128. M. AVEROFF-TOSSIZZA (Grèce): Monsieur le Président, au nom de la délégation hellénique, je tiens à vous féliciter sincèrement pour votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. J'adresse également aux délégations du Burundi, du Rwanda, de la Jamaïque et de l'Etat de Trinité et Tobago, nos félicitations et nos vœux très sincères pour le progrès et la prospérité de leurs jeunes pays.

129. Le bilan de la situation internationale, qui se fait d'habitude au début de chaque session de l'Assemblée générale, n'est pas, cette fois-ci, négatif.

130. Dans le courant de l'année qui vient de s'écouler, des éléments positifs peuvent heureusement être relevés. Ainsi, alors que nous déplorions tous la situation au Laos, aussi bien que les causes qui l'avaient provoquée, nous nous trouvons aujourd'hui en face d'un accord qui, tout en étant un compromis, n'en est pas moins une solution, une solution de paix qui, si elle est sincèrement appliquée, confirmera l'existence d'un vaste esprit de collaboration et offrira la paix à un peuple si longuement et si profondément éprouvé.

131. D'autre part, l'Accord récent sur la Nouvelle-Guinée occidentale [voir A/5170], malgré toutes les controverses de principe qu'il a pu provoquer, évite une lutte à main armée qui s'était déjà engagée, et fait disparaître un dangereux foyer de tension internationale. Je ne saurais parler de ce résultat sans rendre hommage à l'esprit de compréhension du Gouvernement néerlandais ainsi qu'à la persévérance, à l'habileté et au tact du Secrétaire général et de ses distingués collaborateurs. Par sa ~~60~~ et son dévouement à la cause de la paix, U Thant a

justifié notre confiance et mérite notre reconnaissance.

132. Un autre événement marquant de cette dernière année — peut-être le plus important — c'est l'entente intervenue entre le grand peuple de France et le vaillant peuple d'Algérie. La Grèce qui, par le passé et le présent, a tant d'attaches avec ce grand pays de France et qui, dans cette Méditerranée radieuse, poursuit une politique de constante cordialité envers le monde arabe, s'en réjouit tout particulièrement et souhaite au nouvel Etat la paix, la tranquillité et le bien-être auxquels il a droit.

133. Enfin, pour ne citer qu'un exemple important, disons que la situation au Congo, sans être encore telle que nous la souhaitons pour son peuple si éprouvé récemment, s'est nettement améliorée. Sur ce chapitre, on ne saurait ignorer la contribution efficace que notre organisation a pu apporter aux efforts sincères que le Gouvernement belge a faits pour conduire à l'indépendance le Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi.

134. Mais si ces événements, importants en eux-mêmes et favorables à la paix du monde en général, doivent être salués et si l'on doit encore relever avec satisfaction que la tension internationale n'a pas augmenté, il faut aussi reconnaître qu'on ne peut pas, hélas! être tranquille et optimiste. De grands, de très grands problèmes internationaux n'ont pas été résolus et n'ont même pas avancé vers une solution, de sorte que le sentiment de crise internationale tend à devenir permanent, à devenir une sorte de maladie endémique. Ce sentiment, ou plutôt la crise qui le provoque, est l'expression de l'antagonisme entre deux mondes, dont l'un déclare qu'il veut imposer son idéologie et son système social, et dont l'autre se défend contre cette atteinte à son patrimoine spirituel qui a fait, et continue à faire, ses preuves pratiques et qui est pour le monde libre aussi cher que la vie.

135. Voilà la base et la quintessence de cette crise mondiale, et voilà en même temps, hélas! la base et la quintessence de tous les grands problèmes internationaux considérés comme dangereux.

136. Malheureusement, la coexistence pacifique n'a pas pu donner la solution d'ensemble du problème. Il est vrai que dans certaines régions elle a donné des résultats, et que les différences fondamentales des systèmes sociaux et politiques n'ont pas empêché les bonnes relations. Pour ce qui est des 10 dernières années et dans certaines directions, mon pays pourrait bien servir d'exemple.

137. Mais dans d'autres régions et sur le plan mondial, la coexistence pacifique n'a pas eu de résultats. Accouplée comme elle l'est à une lutte idéologique voulue, organisée et même déclarée, elle ne pouvait en avoir. Il faut cependant reconnaître que cet état de choses, cette tension, énervante dans le domaine psychologique et néfaste dans le domaine matériel, est dans tous les cas préférable à la catastrophe totale et irrémédiable qui nous menace.

138. Aussi cet état de lourde tension, qui est entre deux maux le moindre, semble devenir un état semi-permanent. Il faut nous y faire, il faut nous y habituer pour pouvoir permettre à la vie de progresser. Mais, en même temps, il faut penser aux dangers que comporte cette situation et tâcher de trouver les moyens d'y remédier. Quels sont ces moyens? Question préliminaire à laquelle il serait présomptueux d'essayer

de répondre ou même de donner une esquisse de réponse. Je me bornerai donc à formuler quelques idées à ce sujet. La première ne peut que concerner le désarmement.

139. Il faut reconnaître que la Conférence de Genève<sup>10/</sup> a fait des efforts considérables dans ce domaine. On ne saurait aussi ignorer que les représentants des huit pays non alignés ont fait preuve de sagesse et ont participé aux débats dans un esprit constructif.

140. Rendons enfin hommage au Gouvernement des Etats-Unis, qui, prenant en considération l'opinion et les sentiments des gouvernements non alignés et les plus récents progrès techniques, a maintenu au cours des négociations une attitude flexible et a fait des concessions considérables dans la direction de la thèse opposée.

141. Mais depuis plusieurs années, on est en pourparlers sur le désarmement; de nombreuses et valeureuses délégations s'en occupent. Quels en sont les résultats pratiques? Ils sont vraiment déconcertants. Il faut croire qu'à l'heure actuelle le désarmement est devenu une arme. Néologisme paradoxal, mais exact. Le désarmement est devenu une arme, je le crains fort, et il n'est rien d'autre qu'une arme dans cette lutte de propagande qui a lieu pendant que l'on parle, contradiction audacieuse, de coexistence pacifique.

142. Certes, ce n'est pas ce que nous cherchons, dans cet effort fondamental, dans les résultats dont dépendent la paix, la tranquillité et le bien-être de l'humanité. Par ailleurs, le manque de vrai progrès dans une entreprise d'une importance aussi vitale n'est pas dû seulement au fait qu'elle est trop souvent envisagée plus comme une arme de propagande qu'un devoir sacré et salutaire. Il est dû aussi — et peut-être surtout — à la méfiance. Comment peut-on céder lorsqu'on est méfiant? Comment peut-on désarmer lorsqu'on a peur que l'autre ne désarme pas ou, tout au moins, ne désarme pas dans la même mesure et au même rythme?

143. Il m'est sans doute impossible, dans le cadre d'une discussion générale, de définir les moyens qui, selon mon gouvernement, pourraient permettre l'espoir de remédier à cette méfiance néfaste. Je me borne donc à la citer comme élément négatif primordial et à dire seulement que le désarmement régional, en raison des progrès techniques, ne peut être considéré comme une garantie sérieuse. Il faut arriver un jour au désarmement complet et général. Pour que la méfiance ne lui barre pas la route, il nous semble indispensable de passer par le contrôle préalable et efficace de chaque phase de désarmement.

144. Une seconde idée d'ordre général que je voudrais formuler devant vous, dans la recherche des moyens de remédier à cette tension internationale et dangereuse, est la suivante: l'antagonisme sur le plan mondial est trop souvent intensifié par des différends sur le plan régional, voire local. Si, en faisant face à ces différends, ceux qui ne sont pas directement intéressés se souciaient sincèrement de l'application de la loi internationale, de la mise à exécution d'une manière très stricte de la Charte des Nations Unies, plusieurs appétits injus-

<sup>10/</sup> Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, ouverte le 14 mars 1962.

**ANNEXE 29**

**NOTE N° 479-AS DU 27 SEPTEMBRE 1962 ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAÏLANDE**

Chm/jb

AMBASSADE DE FRANCE  
EN THAILANDE

No. 479-AS

M<sup>r</sup> Gnanou

BANGKOK, le 27 Septembre 1962.

Achille CLARAC  
AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAILANDE

à

SON EXCELLENCE  
MONSIEUR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES  
- Direction d'Asie-Océanie -P A R I S  
-----a.s. Relations entre Thaïlande  
et Cambodge.--

Si la recherche des meilleurs procédés juridiques ou matériels susceptibles d'assurer le contrôle et la garantie des frontières du Cambodge constituent tout naturellement un thème de réflexion pour le Prince SIHANOUK et pour les éditorialistes officiels ou officieux de Phnom-Penh, le même sujet ne peut que laisser assez froids les Thaïlandais.

Leur souci majeur est, en effet, de mettre fin à une manoeuvre qu'ils jugent démagogique et dont ils se trouvent faire en partie les frais. Ils ne sauraient, en effet, admettre qu'ils menacent le Cambodge. Quant aux infiltrations Viêtcong, ils pensent que le Prince les favorisera ou qu'il ne s'y

Communiqué à :

- |              |                |
|--------------|----------------|
| - Londres    | - Taïpeh       |
| - Washington | - Hanoi        |
| - Canberra   | - Kuala-Lumpur |
| - Wellington | - Tokyo        |
| - Karachi    | - Singapour    |
| - Manila     | - Hong Kong    |
| - Saïgon     | - Rangoon      |
| - Phnom-Penh | - Colombo      |
| - Vientiane  | - Caboul       |
| - Djakarta   | - Séoul        |
| - New-Delhi  |                |

.../2...



047  
opposera que selon les exigences de sa politique de double jeu.

De toutes façons, la proposition de Conférence avancée par le Cambodge a été jugée dès le début intempestive : selon M. Thanet KHOMAN, elle est venue troubler de nouveau l'atmosphère entre les deux pays au moment où, après la tempête provoquée par l'affaire du Temple, on pouvait espérer voir les passions s'apaiser. Quand donc le Prince SIHANOUK consentira-t-il à mettre un frein à son goût de la publicité et du mélodrame ? "Il nous donne la migraine" a dit le Premier Ministre.

Pourtant, échaudés par l'affaire du Temple où les Siamois, après s'être répandus en redondances ont dû opérer un recul aussi brusque que pénible, les principaux personnages de l'Etat se sont montrés extrêmement prudents dans leurs premières réactions : "C'est le droit du Cambodge de faire de telles propositions a dit SARIT. C'est celui de la Thaïlande d'apprécier quelle suite elles comportent". L'on a en même temps fait remarquer que la Thaïlande n'étant pas conviée, ne pouvait qu'ignorer les projets de Phnom-Penh avec qui elle n'avait pas de relations diplomatiques.

Cependant, tout bien pesé, cette initiative a paru inacceptable à Bangkok : car elle reposait sur des allégations mensongères qu'elle risquerait d'accréditer auprès de l'opinion internationale. Aussi, M. BOON CHARONCHAI, Ministre des Affaires Etrangères p.i. exprimait-il le 24 Août dernier le souhait que les Etats amis de la Thaïlande, après avoir pris conscience de la manoeuvre, refusent de se rendre à la Conférence projetée.

.../3...

048 3.-

Les réticences des Américains et surtout celles des Britanniques ont été très favorablement accueillies. On a, au contraire, souligné que seuls les pays du monde communiste avaient soutenu la suggestion du Prince avec enthousiasme. Notre attitude a été simplement notée, sans susciter de commentaires.

La Thaïlande a ensuite riposté en saisissant le Secrétaire Général des Nations Unies : "En raison des accusations portées par le Chef de l'Etat du Cambodge contre ses voisins, selon lesquelles ceux-ci menaceraient la neutralité et l'indépendance du Cambodge, et du fait que ces accusations sont, sans erreur possible, dirigées contre la Thaïlande", le Ministre des Affaires Etrangères demande au Secrétaire Général de l'O.N.U. "d'étudier l'opportunité d'envoyer soit (son) représentant personnel ou un représentant de l'Organisation, isolément ou accompagné d'une équipe, en Thaïlande ou dans tout endroit du Sud-Est asiatique en vue de vérifier les accusations du Cambodge et d'enquêter sur les causes des difficultés et de la tension entre le Cambodge et ses voisins".

Ainsi qu'on le voit, le principal souci des Thaïs est d'être lavés par une enquête de l'O.N.U. des accusations portées contre leur pays; le contrôle des frontières du Cambodge est un autre problème qui a été soulevé par le Gouvernement de Phnom-Penh et qui ne regarde que lui. Les divers incidents qui ont opposé Thaïs et Cambodgiens, ainsi que cette Ambassade l'a relevé par sa communication du 21 Août, n'ont guère suscités ici d'émotion; le Gouvernement s'est d'ailleurs abstenu de les exploiter.

.../4...



Il semble qu'après la perte de prestige infligée par la remise du Temple, les Thaïlandais se soient effectivement livrés à quelques démonstrations. Le survol de la frontière par des avions à réaction et l'envoi d'un commando de la Marine dans la région du Trad étaient sans doute destinés à affirmer la supériorité de la Thaïlande devant les habitants de ce pays aussi bien que devant ceux du Cambodge. On est venu aujourd'hui à plus de prudence, mais des causes sérieuses de friction demeurent. Le jugement de La Haye laisse en effet planer de grandes incertitudes sur le tracé de la frontière autour de Preah Vihear; si les Thaïlandais ont évacué le Temple, ils restent bien décidés à ne rien faire pour en faciliter l'accès aux Cambodgiens. Cependant, lorsque le Prince SIHANOUK a manifesté l'intention de se rendre à une cérémonie qu'il compte organiser au mois de Décembre, la réaction immédiate de Bangkok a été que rien ne serait fait pour l'empêcher de réaliser son projet.

Les Thaïlandais formeraient-ils pourtant, comme le prétend Phnom-Penh, les plus noirs desseins à l'égard du Cambodge ? L'affaire du Temple a humilié le Maréchal SARIT et il souhaiterait sans aucun doute, s'il en avait la possibilité, prendre sa revanche. Il a demandé à ses conseillers d'étudier les raisons sur lesquelles la Thaïlande pourrait se fonder pour revendiquer les 4 Provinces cambodgiennes sur lesquelles ce pays avait autrefois des droits de suzeraineté dont elle aurait été frustrée par la France. Il envisageait, en effet, de porter cette affaire devant l'O.N.U. L'idée ayant été reçue avec fort peu d'enthousiasme, le Premier Ministre s'est borné à créer une Commission de juristes et d'historiens chargés d'établir les droits de la Thaïlande. Il est peu



5.-

vraisemblable, à l'heure actuelle, que les travaux de cette commission sortent jamais des dossiers. 050

Comme cette Ambassade l'a indiqué par sa dépêche No 433-AS du 14 Août, certains Thaïs souhaitent une normalisation des relations de leur pays avec le Cambodge. Cependant, l'on estime généralement ici que le Gouvernement de Phnom-Penh ayant pris l'initiative de rompre les relations diplomatiques avec Bangkok, c'est lui qui doit faire le premier pas. On pense en second lieu que toute avance cambodgienne devrait être accompagnée d'actes qui en montrent la sincérité : les attaques contre la Thaïlande devraient tout d'abord cesser, surtout lorsqu'elles relèvent de la pure imagination ; en outre, le Cambodge devrait faire des concessions. Celles-ci porteraient très opportunément sur le Temple de Preah Vihear que la configuration du terrain, sinon les traités, place en Thaïlande. Les Thaïs pensent-ils sincèrement que le Prince SIHANOUK puisse aller aussi loin ? Ce n'est pas certain, mais il s'agit là, en tous cas, d'un point de départ pour une négociation./.

A. Clary

Achille CLARAC

ANNEXE 30

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, BUREAU DE L'INFORMATION, COMMUNIQUÉ DE PRESSE  
DU 9 OCTOBRE 1962 INTITULÉ «U. THANT DÉSIGNE SON REPRÉSENTANT PERSONNEL  
AUX FINS D'EXAMINER LES PROBLÈMES OPPOSANT LE CAMBODGE  
ET LA THAÏLANDE», NATIONS UNIES, DOC. SG/1339

NATIONS UNIES  
Services de presse  
Bureau de l'information  
Nations Unies, N Y

(A l'usage des médias, document non officiel)

Communiqué de presse SG/1339  
9 octobre 1962

**U. Thant nomme un représentant personnel aux fin d'examiner  
les problèmes opposant le Cambodge et la Thaïlande**

U. Thant, Secrétaire général par intérim des Nations Unies, a annoncé aujourd'hui la nomination de Nils Goran Gussing au poste de représentant personnel chargé d'étudier la question des problèmes survenus entre le Cambodge et la Thaïlande.

Né en Suède en 1912, M. Gussing fait partie du personnel du Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qu'il a rejoint en 1958 en qualité de responsable du bureau de Hanovre (République fédérale d'Allemagne). Il a été nommé représentant du Haut-commissaire en Tunisie en mars 1961. Il s'est ensuite rendu au Maroc, à propos de la question des réfugiés algériens, et au Congo, afin de traiter le problème du camp de réfugiés Baluba.

M. Gussing devrait se rendre sur place d'ici à la fin de la semaine prochaine.

---

**ANNEXE 31**

**CONFÉRENCE DE PRESSE DONNÉE PAR LE CHEF DE L'ÉTAT CAMBODGIEN  
LE 5 NOVEMBRE 1962**

-o- II ONFERENCE DE PRESSE -o-

du Chef de l'Etat du 5 Novembre 1962

105

-o-  
( Extraits )

- I -

Je veux d'abord vous parler des articles de LA DEPECHE signé : "L'IDIOT". Ce journal attaque le Comte de PARIS et de sa famille (féconde femelle), le Général de GAULLE, le Référendum. Pourquoi attaque-t-il le Comte de PARIS puisqu'il ne le connaît pas. Il est de très mauvais goût de parler ainsi d'une famille royale. Le Comte de PARIS est libre d'avoir autant d'enfants qu'il veut, ce n'est pas notre affaire. Ce journal parle également des affaires des pays étrangers, de BIDAULT, SOUSTELLE, il condamne aussi l'Angleterre et la Belgique. Il s'ingère ainsi dans les affaires des autres pays. La Nation doit garder sa dignité et en particulier sa dignité de presse. On ne doit pas écrire de choses pareilles. J'ai chargé le Compagnon TEP SARAVOUTH de prier LA DEPECHE de cesser d'écrire ce genre d'articles, ces propos ne sont pas dignes de nous.....

.../...



## - II -

J'ai remarqué que certains journalistes, lorsqu'ils arrivent au Cambodge avec leurs dollars ou autre monnaie forte font du "chantage", cherchant à échanger cette monnaie avec les commerçants ou autres. Ces messieurs profitent de leur qualité pour faire du chantage, me demandant d'intervenir en leur faveur auprès de l'Office des Changes. Ils viennent chez nous en amis, s'ils ne veulent pas se plier à notre règlement, ils n'ont qu'à rester chez eux. Certains ont même écrit des méchancetés sur notre compte.

Moi, Chef de l'Etat, les familles royales, ou autres personnes, lorsque nous arrivons en France, nous demandons à changer officiellement notre argent, que ce soit des riels, des dollars, etc...

## - III -

Beaucoup d'Ambassades, l'Ambassade américaine, par exemple, possèdent des interprètes de faible instruction. Ces derniers traduisent mes discours tout de travers. Dans mes discours je plaisante toujours un peu, mais n'oubliez pas qu'un Chef d'Etat n'est pas toujours normal, aucune personne d'ailleurs ne peut se permettre de dire qu'elle est parfaitement normale. Mais je n'ai jamais tout de même déclaré que je voulais exterminer la race thaïlandaise jusqu'au dernier des hommes. Cette fausse traduction a été communiquée à un journal australien. La plupart des interprètes de l'Ambassade américaine sont natifs du Sud-Vietnam, ils connaissent mieux la langue vietnamienne que le khmer et l'anglais.

.....

.../...

- 8 -  
107

Si vous tenez compte de mes discours, attendez la traduction qui figure chaque fois dans le Bulletin de l'Agence Khmère de Presse.

- IV -

.....

je voudrais vous dire que certains d'entre vous ont exprimé le désir d'aller à PREAH VIHEAR au mois de décembre pour voir ce qu'il se passera..... Nous allons faire la conquête du temple par la non violence avec les bonzes, la conquête de ce qui nous appartient. Beaucoup de journalistes m'ont demandé à se rendre avec moi, ce jour-là à PREAH VIHEAR, je n'y vois pas d'inconvénients, vous y serez les bienvenus..... je préviens que cette visite ne sera ni aisée, ni agréable..... se sera une visite autrement plus sportive et plus fatigante que les visites habituelles en province, mais ceux qui veulent venir peuvent me suivre.....

Si vous formiez une association de journalistes khmers et étrangers, ce serait une fraternité qui serait très belle et vous n'y accepteriez que ceux qui vous semblent dignes de porter le qualificatif de journaliste. A ce moment-là, il me serait facile de vous trouver des places lorsqu'il y a un spectacle d'Etat, comme en Février par exemple, lorsqu'il y aura la visite du Président de la République Tchécoslovaque ; c'est ainsi qu'il y aura à Angkor un très beau feu d'artifice. Comment voulez-vous que je puisse limiter le nombre de mes invités si 100 ou

.../...



200 personnes se présentent comme journalistes . Je ne pourrai trouver 200 places pour eux, je dois limiter le nombre de mes invités à des gens très bien lorsque je reçois un Président de la République. Alors si vous constituez cette Association, cette liste, vous aurez accès à la salle du Trône, à la Salle de Danses, au débarcadère, à la soirée donnée en l'honneur du Président de la République Tchécoslovaque. En ce qui concerne la date de notre pèlerinage à PREAH VIHEAR, je la fixerai définitivement au retour du voyage que je vais effectuer du 26 Novembre au 6 Décembre en Indonésie. Il nous faudra prévenir nos amis thaïlandais pour qu'ils sachent à quoi s'en tenir, il faut qu'ils connaissent la date et l'heure exactes de notre arrivée à PREAH VIHEAR. Le Gouvernement thaïlandais n'acceptera pas ma proposition mais ce n'est pas une proposition, c'est une décision que j'ai prise en accord avec le Gouvernement. L'accès des Thaïlandais au temple sera libre. Nous occuperons PREAH VIHEAR et nous sommes sûrs de pouvoir l'occuper. Nous savons que les Thaïlandais aiment à se rendre à ce pèlerinage et bien, nous les invitons cordialement à continuer à venir, ils sont bouddhiques comme nous, ils sont les bienvenus à PREAH VIHEAR. Lorsque nous aurons pris possession de PREAH VIHEAR, l'accès sera libre aux Thaïlandais et aux Laotiens qui voudront bien venir faire leurs dévotions. Les Thaïlandais auront la possibilité de faire le va-et-vient entre chez eux et PREAH VIHEAR, librement, sans passeport ni rien.

.../...

**ANNEXE 31BIS**

**TÉLÉGRAMME N° 438 DU 11 NOVEMBRE 1962 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AMÉRICAIN  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS A PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---



## ANNEXE 32

### MISSION EN THAÏLANDE ET AU CAMBODGE, PREMIER RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, NATIONS UNIES, DOC. PL/111, RAPPORT CONFIDENTIEL N° 1 EN DATE DU 25 NOVEMBRE 1962

#### CONFIDENTIEL

#### RAPPORT N° 1 25 NOVEMBRE 1962

#### MISSION EN THAÏLANDE ET AU CAMBODGE

#### Premier rapport du représentant personnel du Secrétaire général

	<u>Paragraphes</u>
I. Introduction	1-9
II. Doléances et causes des différends, tensions ou conflits	10-13
III. Conclusions et recommandations	14-29
Annexes :	
I. Mandat	
II. Programme	
III. Notes et documents de travail	
IV. Documentation présentée par la Thaïlande	
V. Documentation présentée par le Cambodge	

#### I. INTRODUCTION

1. Dans le mandat confié à la mission en Thaïlande et au Cambodge (voir annexe 1), le Secrétaire général a demandé à son représentant personnel d'élaborer un premier rapport intermédiaire au terme de sa première visite dans les deux pays et, si possible, dans les vingt jours environ suivant son arrivée dans la région.

2. Le présent rapport constitue la réponse à cette demande ; il remplace et complète les points exposés dans le mémorandum envoyé au Secrétaire général le 9 novembre 1962. En annexe au corps du rapport, mais en en faisant partie intégrante, se trouvent des pièces justificatives ; nous attirons notamment l'attention du lecteur sur les comptes rendus et les documents de travail, qui consignent les conversations, enquêtes ou communiqués de presse réalisés chaque jour par la mission pendant la période de leur travail. Les conversations ont été synthétisées de mémoire peu après qu'elles ont eu lieu, tandis que les enquêtes ont été rédigées à partir de notes prises sur le vif. Les matériaux ont été disposés de façon à présenter un tableau plus net, mais il s'agit dans l'ensemble d'une présentation brute et objective de données, sur laquelle se fondent certains des avis émis dans le corps du rapport. Certains des comptes rendus comportent des opinions émises avec une franchise considérable et en toute confidentialité ; nous recommandons vivement qu'elles soient traitées avec le plus grand soin et une discrétion maximale.

\*

\*      \*

3. Le 4 septembre 1962, on s'en souvient, les autorités thaïlandaises ont écrit une lettre au Secrétaire général, présentant à son attention la pertinence d'envoyer son représentant personnel ou le représentant de l'Organisation, seul ou en équipe, en Thaïlande ou dans une autre région d'Asie du Sud-Est, pour une durée convenable et afin de vérifier les accusations du Cambodge et d'étudier les causes des difficultés et des tensions entre le Cambodge et ses voisins, compte tenu des accusations avancées par le chef de l'Etat cambodgien à l'encontre de ses voisins qui, dit-il, menacent la neutralité et l'indépendance du Cambodge, et dans la mesure où ces accusations visent indubitablement la Thaïlande. Après des consultations le 7 septembre entre le Secrétaire général et le représentant permanent adjoint du Cambodge, le Gouvernement cambodgien a transmis le 9 septembre au Secrétaire général un aide-mémoire à l'appui de la suggestion des autorités thaïlandaises ci-avant et demandant aux Nations Unies d'enquêter notamment sur les habitants du Cambodge qui, a-t-on affirmé, ont été victimes d'agressions, d'incursions, d'actes de brigandage et d'assassinats perpétrés par les Thaïlandais et les Sud-Vietnamiens.

4. Le Secrétaire général a informé les représentants des deux gouvernements qu'il allait nommer un représentant personnel afin d'étudier les difficultés survenues entre les deux Etats et, après avoir reçu leur approbation de la personne choisie, a nommé M. Nils G. Gussing à ce poste. M. Paul L. Leake a ensuite été nommé conseiller de M. Gussing, et M. Lucien L. Lemieux assistant secrétaire. En outre, le Secrétaire général a informé le représentant du Cambodge que le mandat de la mission serait limité aux difficultés entre ce pays et la Thaïlande, et ne concernerait pas celles entre le Cambodge et le Sud-Vietnam.

5. Les représentants de la Thaïlande et du Cambodge ont été informés que, de l'avis du Secrétaire général, la question de la souveraineté sur le temple de Préah Vihéar devait, eu égard à l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en la matière, être considérée comme exclue du présent mandat. Ils ont également été avertis que le Secrétaire général avait l'intention d'informer les membres du Conseil de sécurité des mesures qu'il avait prises, dans le cadre d'une mesure constructive respectant entièrement les limites de la Charte. En outre, des dispositions ont été discutées et adoptées concernant les premiers stades des activités de la mission, notamment la longueur et le calendrier approximatifs du séjour initial dans chacun des deux pays.

6. M. Gussing a quitté le siège le 22 octobre et est arrivé à Bangkok le 26 octobre, où l'ont rejoint MM. Lemieux et Leake, arrivés respectivement le 24 et le 27 octobre.

7. La mission a séjourné en Thaïlande du 26 octobre au 2 novembre, puis au Cambodge du 2 au 18 novembre ; elle est retournée en Thaïlande à cette dernière date, où elle prévoit de rester deux à trois semaines avant un nouveau séjour au Cambodge. Le programme de la mission à ce jour est joint à ce rapport (annexe II).

8. Avant de passer à l'examen des doléances, il peut être pertinent d'exposer en quelques mots l'accueil réservé à ce jour à la mission. Comme l'indique le mémorandum envoyé par le représentant personnel au Secrétaire général le 9 novembre, la mission a été

«très bien accueillie, de façon très hospitalière, à la fois en Thaïlande et au Cambodge (l'accueil a été extrêmement chaleureux dans ce dernier pays), et tout a été fait pour faciliter son travail. L'ambiance est des plus cordiales, et amicales au sens personnel du terme. Cela a été le cas en Thaïlande dès le départ, alors qu'au Cambodge, l'approche a été peut-être plus hésitante et impersonnelle au départ, mais s'est faite plus chaleureuse au bout de quelques jours<sup>1</sup>. Les différences de tempérament des deux peuples peuvent expliquer dans une certaine mesure ces différences d'ambiance, mais peuvent aussi indiquer que les Cambodgiens prennent les tensions actuelles encore plus au sérieux, et sont donc plus prudents dans leur approche. Les commentaires dans la presse que l'on a vus sont jusqu'ici favorables à la mission et semblent plus modérés qu'il y a quelques mois.»

9. Il ne fait guère de doute que le ton plus modéré de la presse et de la radio est largement dû à la présence de la mission dans la région ainsi qu'aux déclarations du représentant personnel du Secrétaire général, qui a demandé aux médias d'information d'essayer de lui faciliter la tâche (voir annexe III, comptes rendus 1, 6 et 24). Il est toutefois très probable que cela n'indique rien de plus qu'un relâchement temporaire et superficiel des tensions entre les deux gouvernements.

## II. DOLÉANCES ET CAUSES DES DIFFÉRENDS, TENSIONS OU CONFLITS

10. Les doléances présentées dans les deux pays et les raisons qui ont amené ou peuvent continuer à amener des différences, des tensions ou des conflits concernent une large gamme de problèmes.

11. Les doléances ont été présentées lors de conversations avec des membres du gouvernement (voir annexe III, comptes rendus 2 (I et II), 4 (I), 5, 9, 11, 20, 22, 23, 27 et 28), et au moyen de documents fournis à la mission (voir annexes IV et V). Du côté thaïlandais, les doléances et les causes des tensions politiques semblent reposer largement sur la crainte que la politique de neutralité du Prince Sihanouk constitue une menace de coopération induite avec les puissances communistes, qui utiliseraient le Cambodge comme base arrière d'une agression communiste et, partant, compromettraient la sécurité de la Thaïlande. Les fréquentes références à l'étendue de l'empire khmer il y a quelque huit siècles ne font qu'envenimer la situation, car pour les Thaïlandais, elles sous-entendent une possibilité que le Cambodge entretienne des desseins agressifs à l'encontre de son voisin de l'ouest, sans doute avec l'aide de certains membres du bloc communiste. Les Thaïlandais voient en outre d'un mauvais œil ce qu'ils considèrent comme l'instabilité et le tempérament imprévisible du Prince Sihanouk, ainsi que les remarques de nature «insultante» sur le Gouvernement thaïlandais et la Thaïlande en général émanant fréquemment du Cambodge, et qui sont interprétées comme émises sous les ordres du prince lui-même — ce qu'elles sont effectivement souvent. Une sensibilité extrême à toutes les questions touchant au prestige national (que l'on retrouve également au Cambodge) semble de fait caractériser l'attitude du gouvernement. A cela s'ajoutent, bien entendu, les innombrables incidents de frontières, dont les Thaïlandais estiment les Cambodgiens entièrement responsables<sup>2</sup>, ainsi que d'autres causes de

<sup>1</sup> Au Cambodge, par exemple, l'importance que le gouvernement semble accorder au rôle des Nations Unies est soulignée par des mesures telles que la levée du drapeau des Nations Unies partout où la mission se rend, par les revues militaires, etc.

<sup>2</sup> Pour le moment, la mission n'a étudié que deux incidents frontaliers du «point de vue» thaïlandais (voir annexe III, compte rendu 3), ces mêmes incidents ayant également été analysés du point de vue cambodgien (voir annexe III, compte rendu 18).

Il est intéressant de noter, par ailleurs, qu'il existe une tendance de plus en plus forte, dans les doléances exprimées par les autorités thaïlandaises au cours des dernières semaines, à accuser les Cambodgiens de traverser la frontière. Les doléances thaïlandaises concernaient jusqu'ici en grande partie une réfutation de telles allégations provenant de l'autre partie.

dissensions, telles que l'attitude du Cambodge, interprétée du côté de la Thaïlande, sur la question du temple de Préah Vihéar. On peut également citer les mesures prises au Cambodge — des mesures similaires sont en vigueur en Thaïlande — interdisant aux ressortissants thaïlandais d'atterrir à l'aéroport de Phnom Penh, même en transit ; chaque partie accuse l'autre d'être la première à avoir institué de telles mesures.

12. Les causes des tensions, comme l'indiquent les doléances cambodgiennes, sont également le résultat de craintes de desseins expansionnistes de l'autre gouvernement concerné, les autorités gardant encore en mémoire l'occupation des provinces de Battambang et de Siem Reap pendant la Seconde guerre mondiale. A cela s'ajoutent des craintes que la Thaïlande puisse abriter et encourager des éléments subversifs (le mouvement de «libération du Cambodge») afin de renverser le régime actuel, les Thaïlandais (ainsi que les Sud-Vietnamiens) ayant déjà — à en croire les Cambodgiens — inspiré une tentative précédente, à savoir le coup d'Etat avorté dans la province de Siem Reap à la fin des années 1950 (il faut noter que les Thaïlandais réfutent catégoriquement abriter de tels éléments, même s'ils laissent entendre que, à leur connaissance, on peut les trouver au Sud Vietnam). Le Cambodge est également caractérisé par un profond ressentiment accompagné par ce que l'on pourrait appeler un complexe d'infériorité vis-à-vis de son voisin plus puissant, par rapport à ce qui est considéré comme les insultes thaïlandaises à l'encontre du chef de l'Etat cambodgien ainsi que de la dignité et de l'honneur du pays en général, par le biais d'attaques dans la presse et à la radio. Il y a là encore de nombreux incidents de frontières<sup>3</sup>, dont la responsabilité est attribuée uniquement aux Thaïlandais, en ajoutant que, lorsqu'ils impliquent des incursions militaires ou aériennes, ils doivent provenir de Thaïlande compte tenu de l'infériorité évidente de l'appareil militaire cambodgien. Le Cambodge prétend de même que des soldats ou des policiers thaïlandais (les «damruots») traversent la frontière et emmènent des Cambodgiens en territoire thaïlandais, afin d'inciter les forces cambodgiennes à traverser la frontière à leur poursuite (les autorités cambodgiennes réfutent cette allégation) et de façon à créer un *casus belli* dont la responsabilité pourrait être attribuée au Cambodge<sup>4</sup>. Au Cambodge, le temple de Préah Vihéar joue un rôle majeur dans l'attitude vis-à-vis de l'autre Etat : même si l'affaire a été «gagnée», les Thaïlandais sont accusés d'être de «mauvais perdants» et de ne pas avoir accepté leur défaite ; on dit d'ailleurs qu'une partie du territoire qui, aux termes de l'arrêt de la Cour internationale de Justice devrait, selon les Cambodgiens, être sous souveraineté cambodgienne, est désormais entourée de fil de fer barbelé, et que des mines y sont posées, et l'on craint l'émergence d'un incident grave lors de la visite du Prince Sihanouk au temple à la mi-décembre de cette année.

13. Revenons une fois encore à la question de la presse et de la radio : dans les deux pays, la presse continue à avoir des mots très vifs, quoique moins virulents qu'auparavant, à l'encontre des politiques et des activités du pays voisin, et l'on a noté à plusieurs reprises des cas où des comptes rendus des activités de la mission avaient été «biaisés» ou remplis d'erreurs afin de donner une mauvaise impression non de la mission mais de l'influence qui aurait été exercée sur la mission par l'autre partie. Les médias d'information des deux pays semblent être placés directement sous l'influence de leur gouvernement. En Thaïlande notamment, on a le sentiment que le gouvernement exerce un contrôle total sur le point de vue éditorial de la presse<sup>5</sup>, même si les articles d'actualité sont souvent aussi incohérents qu'inexactes — en raison peut-être d'une mauvaise formation et de salaires insuffisants. De même, au Cambodge, la presse semble se

<sup>3</sup> Au Cambodge, la mission a effectué quatre déplacements en lien avec de tels incidents (voir annexe III, compte rendus 12, 13, 14 et 18).

<sup>4</sup> Voir annexe V, p. 55.

<sup>5</sup> Par exemple, un haut fonctionnaire des Nations Unies à Bangkok a expliqué à un membre de la mission que, quelques mois auparavant, lors de la remise d'un prix journalistique, M. Sarit, le premier ministre, avait déclaré à des représentants de la presse thaïlandaise que si leurs éditoriaux osaient critiquer le gouvernement et ses politiques, il invoquerait l'article correspondant de la constitution pour envoyer les responsables en prison.

conformer aux politiques nationales, bien qu'il soit difficile de dire si elle le fait sous une surveillance *directe* ou non, le ton étant plus virulent et les attaques plus violentes. Dans un récent communiqué de presse, le Prince Sihanouk a de fait jugé nécessaire de réprimander la presse pour ses remarques de nature personnelle sur les dignitaires étrangers. Il faut ajouter que, si la presse cambodgienne a quelque peu diminué ses attaques contre la Thaïlande au cours des dernières semaines, on ne peut en dire autant de ses attaques contre le Sud Vietnam.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

14. Il ne sera bien entendu pas possible de supprimer d'un seul coup les causes de l'appréhension existant entre les deux gouvernements concernés, qui résultent non seulement des évolutions des vingt dernières années, mais aussi d'une défiance traditionnelle, fruit de conflits séculaires. Les obstacles à surmonter exigeront des mois, voire des années d'efforts et de bonne volonté, si les Thaïlandais et les Cambodgiens doivent vivre ensemble avec un certain niveau de paix et de respect mutuel, à défaut d'harmonie complète.

15. Il serait prématuré pour la mission d'émettre des conclusions ou des recommandations «définitives» à ce moment, mais elle peut tout de même envisager trois ou quatre possibilités d'au moins un début de *rapprochement*, qui, selon elle, pourrait être mis en place dès maintenant ou dans un avenir proche.

16. La première de ces possibilités concerne les campagnes de dénigrement menées dans la presse et à la radio (si ce sont des campagnes en tant que telles), qui ont causé tellement de ressentiment au cours des trois ou quatre dernières années, même si, on l'a vu, leur ton s'est modéré ces derniers temps. La mission a consulté les deux gouvernements en leur suggérant de réactiver l'accord formel du 15 décembre 1960, mais en acceptant, pour ainsi dire tacitement, la cessation quasi immédiate, ou à une date convenue, des attaques. Il faut espérer que si un journal ou une radio venait à rompre cet accord, par «accident» ou même de façon apparemment «délibérée», le gouvernement de l'autre pays s'efforcerait de faire en sorte que ses médias d'information fassent preuve de retenue et ne répondent pas dans la même veine, relançant ainsi une nouvelle campagne d'insultes. Cette suggestion a reçu un accueil encourageant dans les deux pays, et la mission entend poursuivre ses efforts dans ce sens.

17. Les discussions avec les deux gouvernements laissent entrevoir la possibilité qu'ils soient prêts à lever l'interdiction faite aux ressortissants de l'autre pays de transiter par leurs aéroports. Ce point continuera lui aussi à être surveillé de près.

18. Un troisième point, peut-être le plus difficile à traiter, concerne la visite du Prince Sihanouk au temple de Préah Vihéar, prévue pour la mi-décembre de cette année. Lors de leurs discussions avec la mission, les responsables cambodgiens se sont montrés très attachés à cette visite et ont exprimé des craintes que les Thaïlandais puissent générer quelques désagréments, voire un incident grave. Les responsables thaïlandais, pour leur part, ont affirmé n'avoir nullement l'intention d'interférer avec la visite, tant que le Prince Sihanouk et sa suite (qui pourra d'ailleurs inclure non seulement des moines bouddhistes mais aussi des diplomates et des journalistes) ne se rendent pas en territoire thaïlandais, où ils seraient arrêtés. En d'autres termes, les Thaïlandais estiment que le seul accès praticable au temple pour les Cambodgiens est l'ascension de marches raides taillées dans la roche de la colline sur laquelle le monument se trouve ; ces marches,

admettent-ils, se trouvent en territoire cambodgien et, comme la mission en a été informée lors de son séjour au Cambodge, doivent être réparées en préparation à la visite<sup>6</sup>.

19. La perspective de la visite est rendue encore plus complexe par l'allégation du Cambodge (voir annexe V, aide-mémoire du Cambodge, p. 72-74) selon laquelle les autorités thaïlandaises ont entouré de barbelés une partie du terrain situé au sommet de la colline, en territoire cambodgien, et y ont placé des mines, ne laissant au Cambodge que le temple et une petite zone autour de celui-ci. Les Cambodgiens affirment qu'il s'agit là d'une violation de l'arrêt de La Haye, qui a attribué au Cambodge davantage de terrain au sommet de la colline, dont l'accès par un sentier est plus facile que par les marches raides. S'il est probable que le Prince Sihanouk prévoit d'emprunter les marches pour se rendre au temple, l'incertitude concernant la frontière exacte et la possible présence de mines et de barbelés peuvent causer des problèmes, non seulement car les Thaïlandais pourraient se montrer inamicaux, mais aussi en raison du risque que les Cambodgiens fassent eux aussi preuve d'agressivité.

20. Il a été dûment tenu compte de ce dont il avait été convenu à New York, à savoir que la question de la *souveraineté* sur le temple ne devait pas être soulevée. Celle de l'*accès* au temple semble toutefois entrer dans les prévisions du mandat et il paraît nécessaire, sauf instruction contraire, de tout mettre en œuvre pour convaincre les deux gouvernements de ne pas laisser la situation, notamment en ce qu'elle a trait à la visite prochaine du prince Sihanouk sur ces lieux, dégénérer en grave incident. Si elle se déroule sans encombre, cette visite pourrait marquer un tournant et contribuer, dans une certaine mesure, à apaiser les tensions actuelles.

21. Un autre point concerne la possibilité que le Prince Sihanouk invite la mission, ainsi que d'autres fonctionnaires des Nations Unies ou d'organisations spécialisées, à participer à sa visite au temple. La mission estime qu'une telle participation aurait une impression tout à fait néfaste dans le pays voisin, et constituerait une forme de soutien à la position cambodgienne dans cette affaire. Elle recommande de demander à tous les fonctionnaires des Nations Unies de décliner une telle invitation, si elle était envoyée, et d'enjoindre les représentants des organisations spécialisées au Cambodge à faire de même, peut-être par l'intermédiaire du représentant résident du BAT à Phnom Penh.

22. Un quatrième point concerne les *moyens* par lesquels les relations entre les deux pays pourraient prendre un nouveau départ. En Thaïlande comme au Cambodge, on suggère que les familles royales, qui entretiennent une tradition de rapports amicaux depuis des générations, pourraient jouer un rôle d'intermédiaires dans le rapprochement des deux pays. En d'autres termes, les démarches d'apaisement des tensions pourraient utilement passer par le roi de Thaïlande ou d'autres membres de la famille royale, ce qui permettrait d'éviter certains problèmes dus aux incompatibilités de points de vue qui existent dans les organes de décision des deux Etats.

23. En ce qui concerne les incidents de frontières, aucune solution toute prête aux difficultés actuelles n'est envisageable pour l'instant. Il est probable que les franchissements de frontières, ainsi que les échanges de coups de feu et les vols de bétail se poursuivent dans une certaine

<sup>6</sup> Il faut noter que le rôle de la mission ne consiste pas à juger si le temple est un lieu de culte, comme l'affirment les Cambodgiens, ou, comme le disent les Thaïlandais, un simple vestige d'origine brahmane, impropre au culte bouddhiste et dont l'intérêt est purement archéologique, l'aspect religieux de la visite du Prince Sihanouk étant motivé par des raisons de prestige et d'une possible volonté de «provoquer un esclandre». La mission ne s'occupe pas non plus de l'argument avancé par les responsables thaïlandais, selon lequel le Cambodge dispose déjà de suffisamment de vestiges architecturaux de l'empire khmer pour permettre à la Thaïlande de posséder au moins un vestige d'importance majeure.

normalité, dans la mesure où les bornes-frontières ne sont ni systématiquement disposées ni placées à proximité les unes des autres, et où le terrain, à l'exception notamment de la frontière le long des monts Dangrek<sup>7</sup>, est tel qu'il est quasi impossible aux patrouilles frontalières et même à certains des habitants de la région de savoir précisément, dans un rayon de deux à trois kilomètres, de quel côté ils se trouvent. Au Cambodge, la mission a remarqué que les autorités militaires elles-mêmes semblent souvent ignorer l'emplacement exact des frontières naturelles ou de la ligne de démarcation, que ce soit à partir de leurs cartes, qui sont en majorité imprécises et contradictoires, ou d'entretiens les uns avec les autres. Les franchissements de frontière vont sans aucun doute continuer à être considérés comme des incidents graves, impossibles à régler par les canaux habituels, jusqu'à ce (et à moins) que les relations diplomatiques reprennent ou que, peut-être, des accords locaux soient trouvés aux termes de l'accord de décembre 1960 sur la suppression de la délinquance le long de la frontière. Il faut ajouter que, tant que les forces armées, police comprise, seront stationnées près de la frontière et que des mesures de représailles seront prises, telles que les ordres récemment donnés au Cambodge de tirer sur les avions thaïlandais survolant le territoire cambodgien<sup>8</sup>, — en d'autres termes, tant que les tensions elles-mêmes gardent la même intensité — des incidents frontaliers d'un caractère plus grave que de simples vols de bétail (dont certains pourraient logiquement faire l'objet d'une enquête par les autorités elles-mêmes) vont probablement se produire relativement fréquemment.

24. Les deux parties prétendent que des troupes ont, dans une certaine mesure, été retirées des régions frontalières depuis l'arrivée de la mission dans la zone. Si ces propos sont avérés, ce retrait doit être interprété comme un pas dans la bonne direction.

25. Le manque fréquent de précision dans les questions militaires — tout du moins au Cambodge, où la mission a pu observer de près le travail de l'armée — est un facteur aggravant pour les incidents de frontières. Le flou de certains rapports des échelons inférieurs, qui ont consigné les premiers incidents, s'accompagne parfois, comme la mission l'a remarqué, d'une interprétation politique, au lieu de présenter un tableau strictement militaire. Par conséquent, les grades supérieurs sont mal renseignés sur l'événement exact. L'apaisement des tensions pourrait de lui-même constituer un remède à cette situation.

26. La mission a passé un temps considérable — jusqu'ici en majorité au Cambodge — à étudier les incidents de frontières et prévoit que de nouvelles études, du moins en Thaïlande, vont sans doute s'imposer. Toutefois, comme l'indique le mémorandum envoyé au Secrétaire général le 9 novembre, il sera assurément toujours impossible, compte tenu du temps (les incidents remontent souvent à plusieurs semaines, voire plusieurs mois) et des moyens limités dont dispose la mission, de trancher clairement tel ou tel cas, même si l'incident en question a été étudié des deux côtés de la frontière. Décider — et annoncer — la responsabilité de l'une ou l'autre des parties n'est en aucun cas, il faut le répéter, le rôle de la mission.

27. Enfin, en ce qui concerne les incidents de frontière, il faut ici se demander s'il ne serait pas souhaitable, à la lumière des nombreuses incertitudes sur le tracé exact de la frontière, de finir par mettre en place une commission de démarcation, avec l'accord mutuel des deux Etats. La mission compte étudier cette question en temps utile et remettra ses commentaires ultérieurement.

<sup>7</sup> La frontière est ici dans l'ensemble plus facile à déterminer, car elle suit pour la plupart, sinon dans l'intégralité, la crête des monts eux-mêmes. La zone du temple de Préah Vihéar est bien sûr une exception.

<sup>8</sup> A ce sujet, des responsables thaïlandais ont expliqué à la mission que les pilotes avaient reçu l'ordre impératif d'éviter de survoler le territoire cambodgien, mais que des violations de l'espace aérien s'étaient produites par accident, en raison de la jeunesse et du tempérament de certains d'entre eux.



\*

\*   \*   \*

28. En conclusion, certaines considérations de nature plus générale appellent ici des commentaires. On s'attend à ce que, d'ici peu, le Prince Sihanouk transmettra aux Etats ayant participé à la conférence de Genève sur le Laos ses propositions relatives à un futur statut de neutralité pour le Cambodge — propositions qu'il avait annoncées pour la semaine suivant la fête de l'indépendance du 9 novembre. On peut penser que le contenu de cette communication et les réactions des Etats concernés auront des conséquences importantes sur toute la question des relations entre le Cambodge et la Thaïlande au cours des mois à venir. La mission a l'intention de surveiller de près les évolutions dans ce domaine.

29. Le mandat de la mission arrive à échéance à la fin de l'année, à moins qu'il ne soit renouvelé et l'on se demande naturellement, avec à peine plus d'un mois restant, ce que l'on devra faire après le 31 décembre. La mission elle-même n'a pour le moment pas d'avis tranché sur la question, mais estime qu'elle pourrait se rendre utile si la question de la présence des Nations Unies dans la région venait à être étudiée au siège. Cette opinion s'appuie sur certains des points présentés dans le rapport et aussi, peut-être, sur l'intérêt manifesté dans les milieux diplomatiques et gouvernementaux envers une poursuite, pour un certain temps, de la présence des Nations Unies, en qualité, à tout le moins, d'une sorte d'«influence apaisante» sur les relations entre les deux pays. La forme prise par la poursuite de cette présence — à supposer que son principe soit approuvé — est une question que le Secrétaire général pourra vouloir étudier.

---

**ANNEXE 33**

**NOTE N° 636/AS DU 29 NOVEMBRE 1962 ADRESSÉE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
PAR L'AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAÏLANDE**

AC/LB.

E 30-23-9

AMBASSADE DE FRANCE  
EN THAILANDE

Bangkok, le 29 novembre 1962 .

No. 636/AS.

cl  
M. JG

*Retour  
Asie*

*M. Hato JM*  
*M. Britt*  
*Retour à SE.*  
*JG*

ACHILLE CLARAC  
AMBASSADEUR DE FRANCE EN THAILANDE

à  
SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE  
DES AFFAIRES ETRANGERES  
(Direction d'Asie-Océanie)

PARIS.

a.s. mission de M. GUSSING .

M. GUSSING qui était  
revenu du Cambodge il y a une dizaine de  
jours, s'apprête à repartir pour Phnom  
Penh . D'après les renseignements que  
j'ai pu recueillir auprès de son adjoint,  
M. Paul LEAKE, et que je rapporte ici à  
titre confidentiel, M. GUSSING, bien que  
très réservé sur ses pronostics, espère  
cependant parvenir à détendre les relations  
entre le Cambodge et la Thaïlande . Le  
Prince SIHANOUK qui ne lui a fait grâce  
d'aucune de ses récriminations et qui l'a  
conduit sur toutes les parties de la fron-  
tière où des incidents s'étaient produits,  
lui a laissé l'impression d'une personnali-  
té beaucoup plus calculatrice que son impul-  
sivité apparente ne permet à première vue

communiqué à l'

Ambassade à Phnom Penh .

Délégation Française à New York .

.../.

de le penser . Il a cependant constaté de sa part beaucoup d'incertitudes et de confusions . Ce qui est vrai à Phnom Penh l'est d'ailleurs encore davantage à Bangkok . Lorsque M. GUSSING presse ses interlocuteurs cambodgiens ou thaïs de lui donner des indications précises et concrètes sur les faits dont ils se plaignent, la substance de leurs griefs s'évanouit sans que pour autant leur indignation diminue . Il y a donc à ses yeux beaucoup plus d'enfantillages et de procès de tendance que de réalité dans les causes de la tension qui règne entre Phnom Penh et Bangkok . L'un des exemples qui m'ont été donnés illustre cet état de choses d'une façon frappante . Le délégué du Secrétaire Général des Nations Unies, ayant entendu les autorités thaïes se plaindre devant lui de ce qu'une quinzaine de leurs ressortissants avaient été enlevés par les Cambodgiens, leur a demandé de lui donner les noms et les identités des victimes . Il se proposait en effet d'enquêter à ce sujet à Phnom Penh et d'intervenir auprès du Prince pour tenter d'obtenir de celui-ci qu'il libère les intéressés . Or, même dans le cas qui a le plus récemment fait l'objet de protestations de la part des Thaïs, celui d'un militaire qui aurait été enlevé sur la frontière au sud de Trad, il n'a pu obtenir aucune des précisions dont il avait besoin pour agir . On a été incapable à Bangkok de lui donner le nom et le grade exact de la personne; tout ce qu'on savait, c'était qu'un gradé ayant quitté son poste "pour aller baiser la borne-frontière" n'était pas revenu de cette singulière



- 3 -

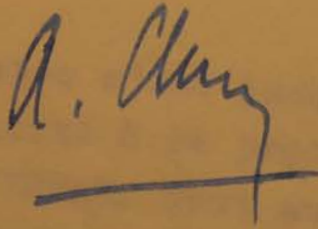
expédition; on en avait conclu qu'il avait été capturé par les Cambodgiens . Une grande partie des accusations formulées de part et d'autre ont ce genre de consistance .

Il avait été entendu à New York avec M. U THANT, que la mission ne s'occuperait pas de Prah Vihear . La Cour de justice internationale de La Haye ayant tranché le différend, le Secrétaire Général des Nations Unies estimait que celui-ci était réglé et qu'il n'y avait pas à y revenir . Mais M. GUSSING n'est pas sans inquiétudes à ce sujet car le Prince SIHANOUK lui a dit que si les Thaïs avaient bien évacué le temple, ils occupaient encore un espace que la carte annexe No. III plaçait en territoire cambodgien . Il redoutait donc qu'une nouvelle contestation ne s'élevât à ce propos entre les deux pays et que la visite du Prince au Temple n'en fournisse prochainement l'occasion . Cette appréhension me semble justifiée, car, comme je l'ai souligné dans l'analyse du jugement de la Cour de La Haye que j'ai faite dans ma dépêche No. 495/AS du 4 octobre 1962 au Département, la sentence comporte un certain nombre d'imprécisions qui risquent de faire rebondir le débat .

M. GUSSING pense d'autre part que la proposition que le Prince SIHANOUK vient de faire aux puissances intéressées par la neutralité

- 4 -

du Cambodge et l'accueil qui y sera réservé à Bangkok décideront largement de l'échec ou du succès de sa mission . Il avait donc hâte d'en connaître les termes . M. Paul LEAKE m'a demandé si je pouvais lui donner quelques indications là dessus . Les informations dont je dispose jusqu'à présent ne m'ont malheureusement pas permis de le renseigner ./.



Achille CLARAC

**ANNEXE 34**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES DU ROYAUME DU CAMBODGE, AIDE-MÉMOIRE  
SUR LES RELATIONS KHMÉRO-THAÏLANDAISES, VERS NOVEMBRE 1962**



ROYAUME DU CAMBODGE  
*KINGDOM OF CAMBODIA*



AIDE MEMOIRE SUR LES  
RELATIONS KHMERO-THAILANDAISES

*AIDE MEMOIRE ON  
KHMERO-THAI RELATIONS*

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
*MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS*

*AIDE MEMOIRE ON  
KHMERO-THAI RELATIONS*

*The Preah Vihear case*

*Illustration of Thai contempt for  
international laws*

IN December, 1940, without declaring war, Thailand attacked Cambodia and Laos. Two months later, the Tokyo Government imposed an armistice and forced the French protectorate authorities to hand over to Thailand the province of Battambang, as well as part of the provinces of Siem Reap, Kompong Thom and Stung Treng. The population of these territories taken from Cambodia was entirely Khmer.

In 1946, the Tokyo arrangement was annulled. France and Cambodia recovered their legal rights, maintained by the treaty of 1937, and once again exercised their sovereignty over these territories. (1)

In 1946, however, certain facts were rumoured, indicating that Thailand was taking a lively interest in the ruins of Preah Vihear. Requests for elucidation, made by the French and later by the Cambodians, were left unanswered.

On November 29, 1953, the Thais forecetully occupied the Temple of Preah Vihear, a Khmer sanctuary on the northern frontier of Cambodia, founded at the beginning of the 10th century. All the Royal Government's protests remained without effect.

In August, 1958, while the matter was being discussed between the two countries in Bangkok, the Thai authorities launched a campaign of intimidation, with troop concentrations on the Cambodian frontier, the staging of a huge demonstration against the Cambodian Embassy and threats of the most open nature. The Thai Government thus gave brutal expression to its desire to use violence against Cambodia. This attitude has ever since remained unchanged. (2)

## Notes

(1) On November 17, 1946, when the Franco-Siamese agreement was signed, M. Henri Bonnet declared in the name of the French Government :

"By signing the Franco-Siamese agreement on this date, I have the honour to declare by order of my Government that it hereby regains possession of the indochinese territories mentioned in Article 1, Paragraph 2 of this agreement in the name of the Cambodian and Laotian Governments".

On December 7, 1946, the Siamese Governor of Battambang transferred his authority to H.E. Nhiek Tioulong, Royal Delegate, in the presence of General de Jonquières, representing France. Then the territories restituted by Siam were solemnly handed over one month later by Admiral Thierry d'Argenlieu, French High Commissioner for Indochina, to His Majesty Norodom Sihanouk, King of Cambodia.

(2) After the official visit to Cambodia of the Thai Minister of Foreign Affairs, Mr. Thanat Khoman, a Royal Government aide-mémoire on June 13, 1959, proposed two solutions for the Preah Vihear dispute :

1. The case will be submitted to the International Court of Justice, and both countries will accept the Court's verdict.
2. Thailand withdraws its forces from the Temple of Preah Vihear.

A demilitarized zone will be established in the Temple itself and within a radius of 5 kilometres.

While reserving property rights over the Temple, Cambodia accepts common management of the monument and guarantees freedom of access to tourists and pilgrims.

**The Thai Government did not reply to these proposals.**



## *Thailand's positions*

ON October 6, 1959, Cambodia took the Preah Vihear case before the International Court of Justice at The Hague. The hearings in March, 1962, revealed Thailand's bad faith and, above all, an openly expressed contempt for international law.

On March 8, 1962, Thailand's Counsel raised the problem of the sovereignty over the two Cambodian villages of Dey Kraham and Koul, both clearly shown to be in Cambodian territory on all official maps. We shall quote a passage which quite openly reveals Thailand's attitude:

*"As far as the two villages cited in Lieutenant Malandain's report are concerned, it is true that, according to Map no 5, these two localities on the plateau are situated within the Cambodian frontier, in fact, right against the Cambodian frontier. We are led to believe, however, that this arrangement, made by the second Commission and Lieutenant Malandain, has been proved by experience, as indeed we had supposed, practically indefensible, because facts. Gentlemen, speak louder maps. It has not been possible for the Cambodian army to maintain its sovereignty over this small pied à terre, which out of consideration had been reserved for it a few yards, or a few hundred yards may be, from the line of the water-shed; and it has been thought in practice that Thailand should in all necessity be allowed to remain in possession of these villages up to the edge of the cliff, if insurmountable difficulties were to be avoided."*

**The Cambodian delegation Later refuted Thailand's arguments and concuded thus :**

*Now, if the Court please, there is not a word in the record before this Court to suggest :*

*(1) that the solution that is, that the frontier of the Second Commission-was indefensible; or*

map — (2) that facts — any facts — are stronger than a map — any map — to say nothing of the map in question; or

(3) that it was, or is, impossible for the army of Cambodia to defend this area; or that — aside from the Japanese-Thai invasion in World War II — it has ever been called upon to do so; or

(4) that it was, or is, considered necessary to allow Thailand to occupy this area; or

(5) that Thailand has done so.

In fact, both these villages or the area they represented have never ceased to be under Cambodian sovereignty.

Nevertheless, Thailand's argument that Cambodia had to cede these villages to Thailand, because **the Cambodian Army was incapable of maintaining Cambodian sovereignty**, presented a dangerous threat to international peace and security. This led the Cambodian delegation, on March 21, 1962, to declare:

*“Of course Cambodia is attached to this temple (Preah Vihear), which represents a part of its heritage, already reduced to its simplest expression. But if Cambodia has brought this case before the Court, it is also as a question of peace, and justice founded on right. Violence was imposed on us right from the start; armed violence has created a situation, on the base of which attempts have been made to treat this affair; this, Cambodia will not accept, because it would be admitting point by point that all our reasons for living and our right to live are giving way to violence.*

*Since the case began, new facts have justified our alarm. For a peaceful nation, which was nearly erased from the map of the world by the blows of its neighbours, a frontier established by virtue of treaties along an invisible line is the best protection for weakness. And yet, we have just heard it said that, for practical reasons, or for military reasons, this line no longer protected us, not only in Preah Vihear, but in every region marked out by the frontier commissions; a doubt was cast even upon the decisions of the second commission. We have been told that the small Cambodian*



*Army had been incapable of defending its villages, and that there and elsewhere, right should follow the evolution of facts dictated by force.*

*That is why in our conclusion we have tried to express as clearly as possible the motive which led Cambodia to submit this case to the Court, with all the gravity we have respectfully stressed ever since the opening phases of this legal procedure."*

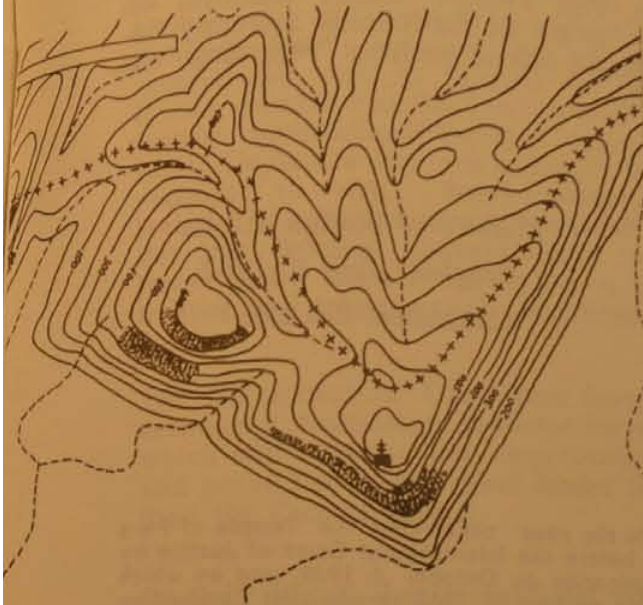
### *The Court's decision*

THE COURT, by nine votes to three, finds that the Temple of Preah Vihear is situated in territory under the sovereignty of Cambodia; finds in consequence, by nine votes to three that Thailand is under an obligation to withdraw any military or police forces, or other guards or keepers, stationed by her at the Temple, or in its vicinity on Cambodian territory;

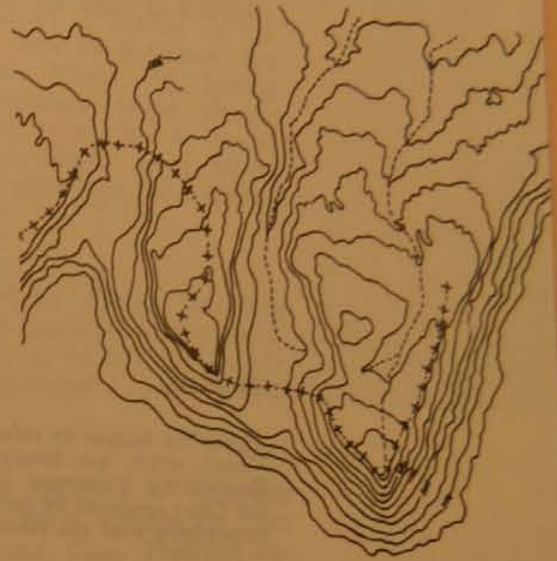
By seven votes to five, that Thailand is under an obligation to restore to Cambodia any objects of the kind specified in Cambodia's fifth Submission which may, since the date of the occupation of the Temple by Thailand in 1954, have been removed from the Temple or the Temple area by the Thai authorities.

### *Thailand's reactions*

On June 16, at 12.15, Marshal Sarit Thanarat, the Thai Prime Minister gave a press interview at Chhieng Mai airport. Answering a question about what instructions had been given over Preah Vihear, the Thai Prime Minister said he had given orders for the police force guarding Preah Vihear to be reinforced.



DOCUMENT SUBMITTED BY CAMBODIA TO THE  
INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE



DOCUMENT SUBMITTED BY THAILAND

*"Thailand has always retained sovereignty over the temple of Preah Vihear", confirmed Marshal Sarit Thanarat. "Moreover, I had given orders for an army company to be ready to meet any violation of Thailand's sovereignty".*

All Thailand's highest officials, General Thanom Kittikachorn, Defence Minister, and Mr. Thanat Khoman, Foreign Affairs Minister, condemned the Court's verdict as "contrary to usage and international justice"; stated they could "not see how the Hague's decision could be applied, since the temple, being in Thai territory, could not be reached from the Cambodian side" (which is not true), and threatened "to shoot on sight any Cambodian who tried to enter Thai territory (Preah Vihear)". In Bangkok, the authorities organized great demonstrations in order to oppose compliance with the Court's decision.



Finally Thanat Khoman, Thai Foreign Affairs Minister, on July 6, 1962, sent a note to the United Nations Secretary General, expressing Thailand's official position regarding the verdict of June 15, 1962:

Ministry of Foreign Affairs  
Bangkok, July 6, 1962  
(Bouddhist Era 2505)

Excellency,

I have the honour to refer to the case concerning the Temple of Phra Viharn, which was brought before the International Court of Justice by Cambodia's Unilateral Application on October 6, 1959, and on which the Court rendered its decision on June 15, 1962, recognizing Cambodian sovereignty over the ruins of the Temple of Phra Viharn.

In an official communique dated July 3, 1962, His Majesty's Government made a public announcement, expressing its disagreement with the above-mentioned decision of the Court on the ground that, in its opinion, the decision goes against the express terms of the relevant provisions of the 1904 and 1907 Treaties and is contrary to the principles of law and justice, but stating nonetheless that, as a member of the United Nations, His Majesty's Government will honour the obligations incumbent upon it under the said decision in fulfilment of its undertaking under Article 94 of the Charter.

I wish to inform you that, in deciding to comply with the decision of the International Court of Justice in the Case concerning the Temple of Phra Viharn, His Majesty's Government desires to make an express reservation regarding whatever rights Thailand has, or may, have in future, to recover the Temple of Phra Viharn by having recourse to any existing or subsequently applicable legal process, and to register a protest against the decision of the International Court of Justice awarding the Temple of Phra Viharn to Cambodia.

I, therefore, have the honour to bring the above to your knowledge with the request that this Note be circulated to all Members of the Organization.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

(THANAT KHOMAN)  
Minister of Foreign Affairs  
of Thailand.

In this note the Thai Government clearly declares it will honour the obligations incumbent upon it under the International Court's decision, but will not recognize it and will reserve the right to re-open the case as soon as possible. If one admits that the International Court of Justice is the highest international Court of Appeal, and its decisions are final, Thailand's aim "to recover" Preah Vihear "by having recourse to any... legal process", appears to be clearly lacking in common sense. Nevertheless, we are led to consider the Bangkok Government's "reservation" as a future threat and a serious manifestation of contempt for existing treaties and international obligations.

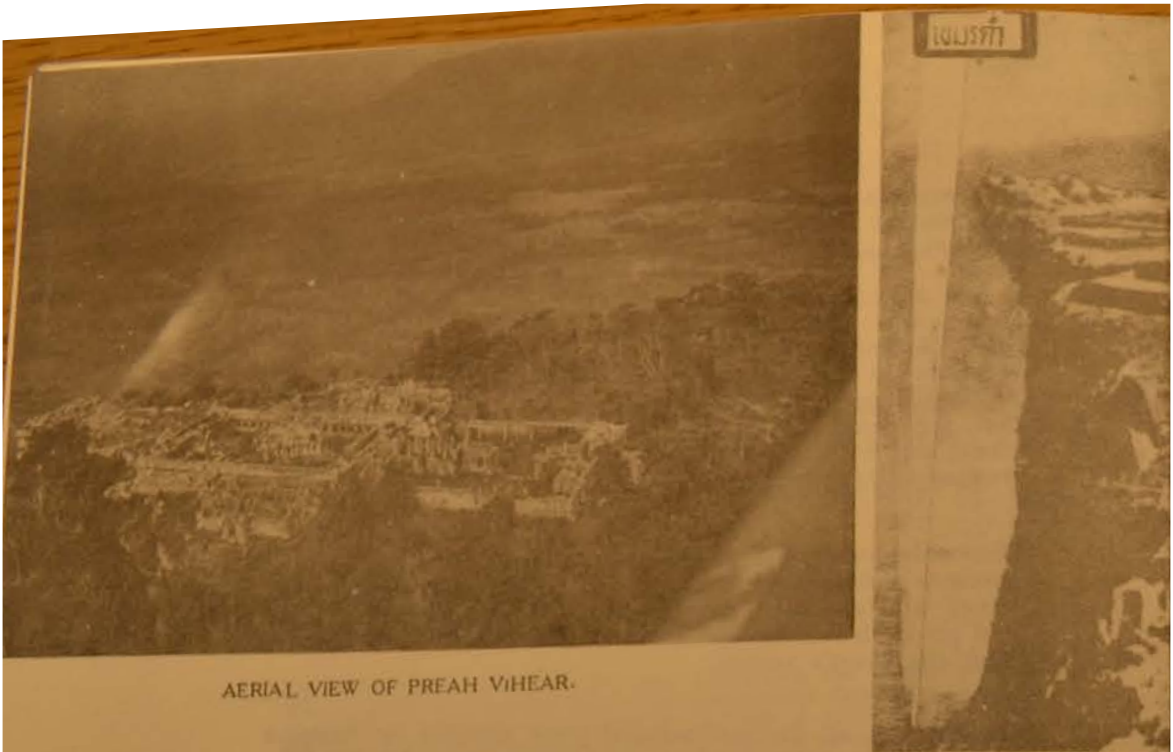
The withdrawal of Thai forces from Preah Vihear therefore assumes a temporary character for the Bangkok Government, which will take the first opportunity to re-occupy the temple and prove that "*facts speak louder than maps*". . . and louder than the Court's verdict.

On July 16, all the international press agencies in Bangkok announced that Thailand's troops had been withdrawn from the temple of Preah Vihear. At the same time, Thailand announced that the Thai flag, "*which had flown over the temple for more than fifty years*" (Reuter), had not been lowered.

By stating that the Thai flag flew over the Temple for over fifty years, the Bangkok authorities did not hesitate grossly to distort the truth. As it has been confirmed in the text of the Court's verdict, the temple of Preah Vihear, "*during the last fifty years*", was only occupied by Thailand from 1941 to 1946, and November, 1953 to 1962.

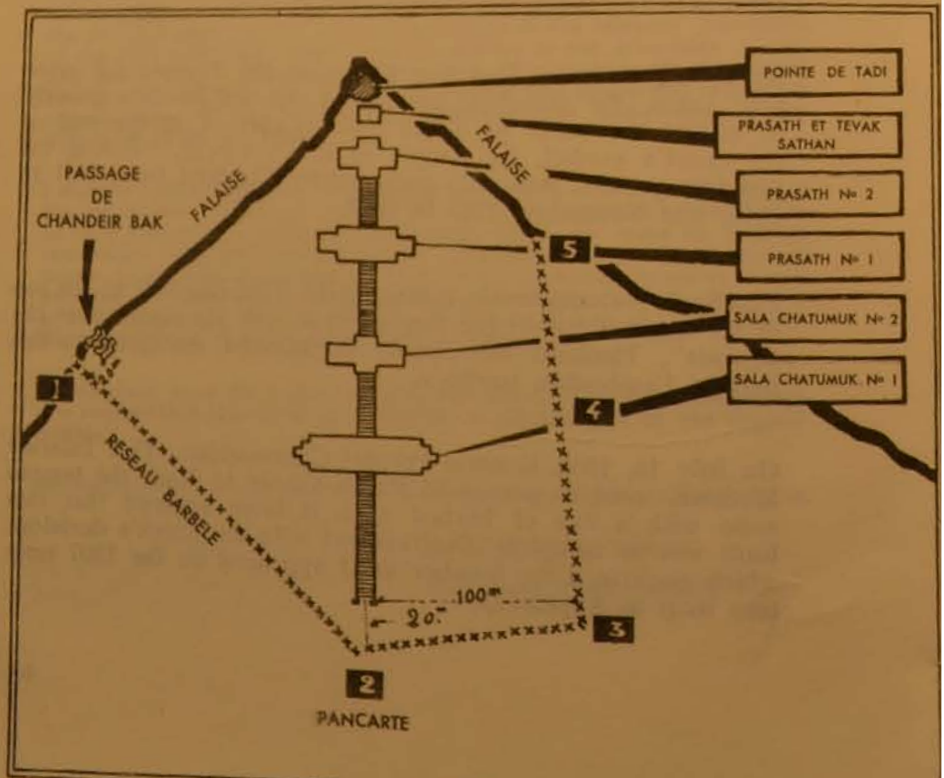
Finally by ostentatiously removing the Thai flag still at the top of the flagstaff "*until the day when it will fly again over the Temple*", Thailand has openly maintained its claim to this part of Cambodian territory.

On July 15, 1962, General Prapart Charusathien, Thai Interior Minister, went in person to Preah Vihear to limit the temple zone with a line of barbed wire. It later appeared that this limit was in complete disagreement with the Court's decision, which confirmed the frontier as it appeared on the 1907 map (see map in Appendix).

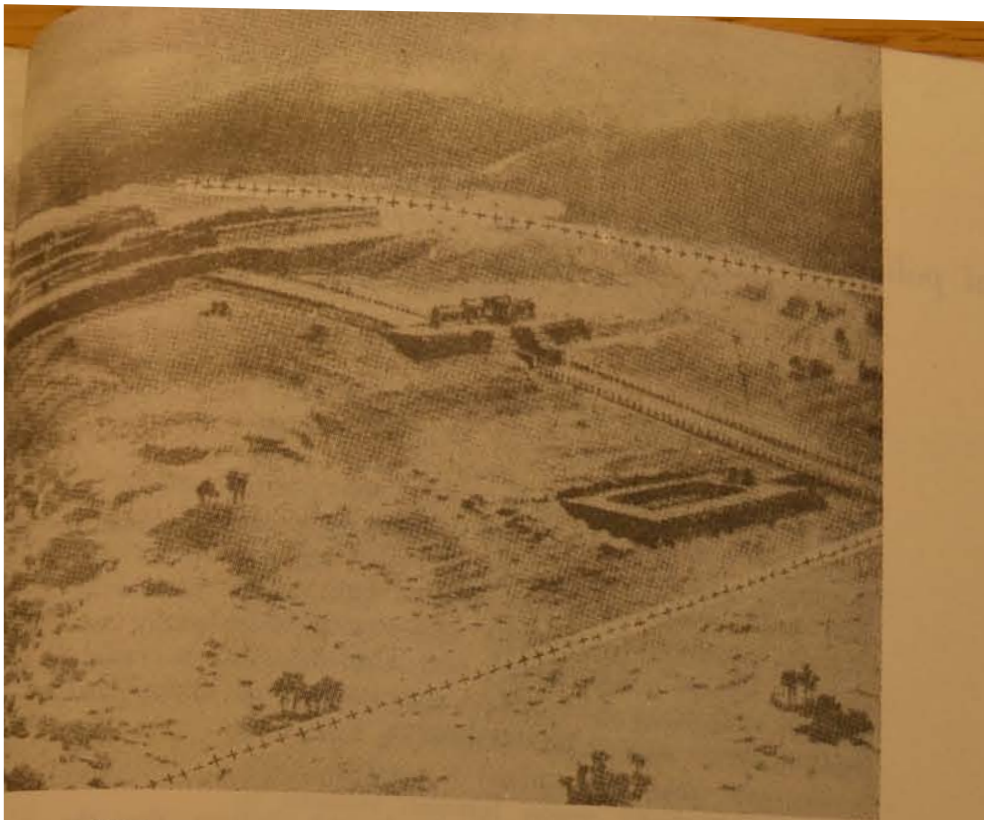


AERIAL VIEW OF PRAH VIHEAR.

FRONTIER ESTABLISHED UNILATERALLY BY THAILAND ON JULY 15, 1962.







THAI DOCUMENT OF JULY 1962.

The attitude of the Thai authorities and their activities since the Court's decision of June 15, 1962, such as the refusal to comply with the decision of this high legal authority, encroachments on Cambodian territory, the laying of barbed wire along a line not in agreement with basic documents, the setting of grenade traps in Cambodian territory near the Temple, and open threats, have only served to confirm Thailand's attitude towards Cambodia, which is "to consider that law **must follow the changing facts . . . facts dictated by force**".

There lies the real cause of tension between Cambodia and Thailand. There lies the real obstacle to the re-establishment of normal diplomatic relations between the two countries.

It is for Thailand to abolish this cause and raise this great obstacle, in order that peace, international security and justice may rest once again on the recognition of rights and international laws.

DOCUMENT

## AIDE MEMOIRE SUR LES RELATIONS KHMERO-THAILANDAISES (VI)

L'affaire de Préah Vihéar, illustration du mépris thaïlandais des lois internationales.-

En 1940, sans déclaration de guerre, les Thaïlandais attaquent le Cambodge et le Laos. Deux mois plus tard le Gouvernement de Tokyo impose un armistice et oblige les autorités du protectorat français à céder à la Thaïlande la province de Battambang et une partie des provinces de Siemréap, de Kompong-Thom et des Stung Trèng. Les territoires arrachés au Cambodge ont une population exclusivement khmère.

En 1946, l'arbitrage de Tokyo est annulé. La France et le Cambodge retrouvent leur titre juridique maintenu par le traité de 1937 et exercent à nouveau leur souveraineté sur les territoires en question. (1)

Mais en 1949 des rumeurs rapportent certains faits indiquant que la Thaïlande porterait un vif intérêt aux ruines du temple de Préah Vihéar. Des demandes d'information, françaises puis cambodgiennes, sont laissées sans réponse.

Le 30 novembre 1953 les Thaïlandais occupent par la force le temple de Préah Vihéar, sanctuaire khmer fondé au début du Xème siècle à la frontière Nord du Cambodge. Toutes les protestations du Gouvernement Royal demeurent sans effet.

Notes

(1) Le 17 novembre 1946, au moment de la signature de l'accord franco-siamois, M. Henri BONNET déclara au nom du Gouvernement français :

"En signant l'accord de règlement franco-siamois en date de ce jour, j'ai l'honneur de déclarer d'ordre de mon gouvernement qu'il reprend possession des territoires indochinois visés à l'article 1, alinéa 2, de cet accord au nom du Gouvernement cambodgien et laotien".

Le 7 décembre 1946 le gouverneur siamois de Battambang devait transmettre ses pouvoirs à S. Exo. Nhieik Tioulong, Délégué Royal, en présence du général français de Jonquières. Puis les territoires restitués par le Siam furent remis solennellement par l'Amiral Thierry d'Argenlieu, Haut Commissaire de France pour l'Indochine, à Sa Majesté Norodom Sihanouk, Roi du Cambodge, un mois plus tard.



Dans sa plaidoirie la délégation cambodgienne réfuta l'argumentation thaïlandaise et conclut :

"Prenise à la Cour; il n'y a pas un mot dans les documents soumis à la Cour qui permette de penser :

1)-que la solution - c'est-à-dire que la frontière de la seconde contrée - fût impossible à défendre; ni

2)-que les faits - quels qu'ils soient - fussent tels que la carte; ni

3)-qu'il fût, ou qu'il soit, impossible pour l'armée cambodgienne de défendre cette région; ni que - sauf contre l'invasion sino-thaïlandaise de la seconde guerre mondiale - elle eût jamais eu à le faire; ni

4)-que l'on ait considéré, ou que l'on considère, qu'il fallait de toute nécessité permettre à la Thaïlande d'occuper cette région; ni

5)-que la Thaïlande l'eût fait".

Or dans la réalité ces deux villages, au leurs emplacements, n'ont jamais cessé d'être sous la souveraineté cambodgienne.

Cependant l'argumentation thaïlandaise exposant que le Cambodge est obligé de laisser ces deux villages à la Thaïlande "parce que l'année cambodgienne est incapable de maintenir la sécurité cambodgienne" est une manifestation extrême de l'urgence du paix et la sécurité internationale. Ceci conduisit la délégation cambodgienne à le lever le 21 mars 1962 :

"Le Cambodge n'a jamais occupé (M. Néah V. Sa) qui représente pour lui une partie de son territoire déjà réduite à sa plus simple expression. Mais si le Cambodge a porté cette affaire devant la Cour, c'est parce qu'il s'agit d'une question de paix et de justice sur le droit. C'est la violence qui nous a été imposée dès l'origine; c'est sur la base d'une situation créée par la violence armée que l'on a voulu traiter cette affaire; cela le Cambodge ne peut le faire parce que ce serait admettre point par point que toutes nos raisons et notre droit de vivre cèdent à la violence.

Depuis que ce procès est engagé, de nouvelles preuves sont venues confirmer le bien-fondé de nos alarmes. Pour une nation pacifique qui a failli être rayée sous les coups de ses voisins de la carte du monde, un principe de justice et vertu des traités, inscrit dans une ligne que l'on peut lire, est la meilleure protection du faible. Or, nous venons d'entendre dire que, pour des raisons d'économie politique, ou pour des raisons militaires, cette ligne ne nous protégerait plus. Nous ne le voyons à Bangkok. Mais sur toutes les régions délimitées par la Cour, nous ne voyons pas de délimitation, même les



A.K.P. du 13 novembre 1962-n°4. 257-Page D

délimitations de la deuxième Commission étaient douteuses. On nous a appris que la petite armée cambodgienne avait été incapable de défendre ses villages, et que là comme ailleurs le droit devait suivre l'évolution des faits - des faits créés par la force",

C'est pourquoi, dans nos conclusions, nous avons voulu faire apparaître de façon bien claire le motif pour lequel le Cambodge a porté cette affaire devant la Cour, avec toute la gravité qui lui a été signalée très respectueusement dès la première phase de cette procédure".

#### La décision de la Cour.-

Dans son Arrêt du 15 juin 1962, par neuf voix contre trois, la Cour Internationale de Justice dit que le temple de Préah Vihéar est situé en territoire relevant de la souveraineté du Cambodge; dit en conséquence, que la Thaïlande est tenue de retirer tous les éléments de forces armées ou de police ou autres gardes ou gardiens qu'elle a installés dans le temple ou dans ses environs situés en territoire cambodgien;

Par sept voix contre cinq, que la Thaïlande est tenue de restituer au Cambodge tous objets des catégories spécifiées dans la cinquième conclusion du Cambodge qui, depuis la date de l'occupation du temple par la Thaïlande en 1954, auraient été enlevés du temple ou de la zone du temple par les autorités thaïlandaises.

( à suivre )

A.K.P. du 14 novembre 1962 - n°4.258-Page A

DOCUMENT

## MEMOIRE SUR LES RELATIONS KHMERO-THAILANDAISES (VII)

L'affaire de Préah Vihéar. Illustration de mépris thaïlandais des lois internationales (suite)Les réactions thaïlandaises:-

Le 16 juin, à 12h15, au terrain d'aviation de Chien Mai, le Maréchal Sarit Thanarat, Premier Ministre de Thaïlande, a accordé une interview à la presse. Les journalistes présents ayant demandé quelles instructions avaient été données au sujet de Préah Vihéar, le Premier Ministre Thai répondit qu'il avait déjà donné l'ordre de renforcer la police gardant Préah Vihéar.

"La Thaïlande, a confirmé le Maréchal Sarit Thanarat, a toujours la souveraineté sur le temple de Préah Vihéar" qui précise avoir "ordonné à une compagnie militaire de se tenir prête à faire face à toute violation éventuelle de la souveraineté de la Thaïlande".

Tous les dirigeants thaïlandais, notamment le Général Thanon Kittikachorn, Ministre de la Défense Nationale, et Thanat Khoman, ministre des affaires étrangères, condamnant l'arrêt de la Cour Internationale "contraire aux usages et à la justice internationale", affirment "ne pas voir comment la décision de La Haye pourrait être exécutée par le temple se trouvant en territoire thaïlandais ne pouvant être atteint du côté cambodgien" (ce qui est faux), menacent de "tirer à vue sur tout cambodgien qui tenterait de pénétrer en territoire thaïlandais (Préah Vihéar). A Bangkok de grandes manifestations sont organisées par les autorités pour s'opposer au respect de la décision de la Cour.

Enfin Thanat Khoman, Ministre des Affaires Etrangères de Thaïlande, adresse, le 6 juillet 1962, une note au Secrétaire Général des Nations-Unies, note dans laquelle s'exprime la position officielle thaïlandaise à l'égard de l'arrêt du 15 juin 1962.

Ministère des Affaires étrangères  
Bangkok, le 6 juillet 1962.

( ou 2505 de l'ère bouddhique)

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai l'honneur de me référer à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du Temple de Phra Vihéar, dont le Cambodge a, par sa requête du 6 octobre 1959, saisi la Cour Internationale de Justice laquelle, par son arrêt du 15 juin 1962, a reconnu la souveraineté cambodgienne sur les ruines du Temple de Phra Vihéar.



A.K.F. du 14 novembre 1962-n°4.258-Page B

159

...  
Dans une communication officielle, en date du 3 juillet 1962, le Gouvernement de Sa Majesté a publiquement déclaré contester le bien fondé de l'arrêt susmentionné de la Cour parce que, selon lui, cet arrêt contrevient aux termes exprès des dispositions pertinentes des traités de 1904 et 1907 et est contraire aux principes du droit et de la justice, mais ajoutant que, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations-Unies, le Gouvernement de Sa Majesté satisfera aux obligations qui lui incombent en vertu dudit arrêt, conformément à l'engagement qu'il a pris aux termes de l'Article 94 de la Charte.

Je tiens à vous informer que, en décidant de se soumettre à l'arrêt de la Cour Internationale de Justice dans l'affaire du Temple de Phra Viharn le Gouvernement de Sa Majesté désire expressément réserver tout droit que la Thaïlande a ou pourrait avoir à l'avenir de recouvrer le Temple de Phra Viharn par toute voie de droit existante ou subséquentement ouverte, et qu'il proteste formellement contre l'arrêt de la Cour Internationale de Justice attribuant au Cambodge le Temple de Phra Viharn.

J'ai, en conséquence, l'honneur de porter ce qui précède à votre connaissance, en vous priant de communiquer la présente note à tous les Membres de l'Organisation.

Veuillez agréer Monsieur le Secrétaire Général les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères  
de Thaïlande,

Annex 34

Par cette note le Gouvernement thaïlandais déclare, sans détours se plier aux obligations de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice, mais ne pas le reconnaître et se réserver de le remettre en cause dès que possible. Si l'on admet que la Cour Internationale de Justice est la plus haute instance internationale dont les décisions sont définitives et sans appel, le projet thaïlandais de "recouvrer" Préh Vihéar "par toute voie de droit" apparaît bien comme un défi au bon sens. Cependant nous sommes fondés à considérer les "réserves" du Gouvernement de Bangkok comme une menace future et une manifestation grave de mépris des traités conclus et des obligations internationales. Le retrait des forces thaïlandaises et Préh Vihéar n'est donc qu'une situation temporaire pour le Gouvernement de Bangkok qui saisit la première opportunité pour réoccuper le temple en arguant que "les faits sont les faits que la carte,..." et que l'arrêt de la Cour Internationale de Justice.

Le 16 juillet, toutes les agences de presse internationale de Bangkok annoncent que les troupes thaïlandaises ont été tirées de Préh Vihéar et que le drapeau thaïlandais "qui a flotté sur le temple durant plus de cinquante années (Router) n'a pas été abaissé. ...



A.K.P. du 14 novembre 1962-n°4.258-Page C

En affirmant que le drapeau thaïlandais a flotté sur le temple pendant plus de cinquante années, les autorités de Bangkok n'hésitent pas à travestir grossièrement la vérité. Ainsi que le confirment les attendus de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice le temple de Préah Vihear ne fut, "durant les cinquante dernières années", occupé par la Thaïlande que de 1941 à 1945 et de novembre 1953 à 1962.

Enfin en déployant avec ostentation le drapeau thaïlandais en haut de son mât "en attendant le jour où il pourra à nouveau flotter sur le Temple" les Thaïlandais maintiennent ouvertement leur revendication sur cette partie de territoire cambodgien.

Le 15 juillet 1962, le Général Phaphat Charusathien, Ministre de l'Intérieur de Thaïlande, s'était rendu en personne à Préah Vihear afin de procéder à la délimitation de la zone du temple par un réseau de fils de fer barbelés. Or il est apparu que cette délimitation était en complet désaccord avec la décision de la Cour de La Haye qui confirme la frontière portée sur la carte de 1907.

L'attitude des dirigeants de la Thaïlande et leurs agissements depuis l'arrêt du 15 juin 1962 de la Cour Internationale de Justice, tels que refus de se conformer à la décision de cette haute juridiction, empiètements sur le territoire cambodgien, pose de fil de fer barbelé selon un tracé non conforme aux documents de base, pose de grenades piégées en territoire cambodgien aux abords du temple, menaces non voilées, ne font que confirmer l'état d'esprit des Thaïlandais à l'égard du Cambodge, à savoir "considérer que le droit doit suivre l'évolution des faits... des faits créés par la force".

Là est la vraie cause de tension entre le Cambodge et la Thaïlande. Là est le véritable obstacle à la reprise de relations diplomatiques normales entre les deux pays.

Il appartient à la Thaïlande de faire disparaître cette cause et de lever ce grand obstacle afin que la paix, la sécurité internationale et la justice reposent de nouveau sur le droit et les lois internationales.

( à suivre )

**ANNEXE 35**

**LETTRE EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 1962 ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AU  
PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ, NATIONS UNIES, DOC. S/5220**



The revolutionary Government of Cuba considers that an objective evaluation of this event and of the circumstances in which it took place would enable you to draw the appropriate conclusions as to the most effective way of achieving the noble aims which you are pursuing.

On behalf of my Government, I ask for this letter to be circulated as an official United Nations document.

(Signed) Carlos LECHUGA HEVIA

Permanent Representative of Cuba to the United Nations

Le Gouvernement révolutionnaire de Cuba pense que l'examen objectif de ce fait et des circonstances dans lesquelles il s'est produit vous permettra d'en tirer les conclusions qui s'imposent et d'atteindre avec le maximum d'efficacité les nobles objectifs que vous vous êtes fixés.

Je vous prie, au nom de mon gouvernement, de bien vouloir faire distribuer la présente communication en tant que document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le représentant permanent de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Carlos LECHUGA HEVIA

## DOCUMENT S/5220

**Letter dated 18 December 1962 from the Secretary-General addressed to the President of the Security Council concerning the question of sending a Special Representative to inquire into the difficulties which had arisen between Cambodia and Thailand**

[Original text: English]  
[18 December 1962]

In my letter to the members of the Security Council of 19 October 1962 [see annex], I submitted information on the requests made to me by the Governments of Cambodia and Thailand to send a Special Representative to the area to inquire into the difficulties that had arisen between these two countries.

Mr. Nils Göran Gussing, whose appointment was agreed to by the two Governments, arrived in the area on 26 October 1962 and has had discussions with the Prime Ministers, the Ministers for Foreign Affairs and other high officials of both countries. He has also conducted a number of investigations in the border areas, on both sides of the international frontier.

I am gratified to report that I have been given to understand both by the Special Representative and by the representatives of the two Governments that, although serious problems remain to be solved, the activities of the United Nations Representative have coincided with a lessening of tension between the two countries, to which the tone and the contents of the press and the radio broadcasts bear witness.

Lately I have held further discussions with the Permanent Representatives of Cambodia and Thailand to the United Nations, as a result of which agreement was reached on the desirability of appointing a Special Representative of the Secretary-General in the area for a period of one year, beginning 1 January 1963. His terms of reference would, in general, require him to place himself at the disposal of the parties to assist them in solving all problems that have arisen or may arise between them. The most immediate among these would be the reactivation of the agreement concerning press and

**Lettre, en date du 18 décembre 1962, adressée par le Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant l'envoi d'un représentant spécial chargé d'enquêter sur les difficultés survenues entre le Cambodge et la Thaïlande**

[Texte original en anglais]  
[18 décembre 1962]

Par lettre du 19 octobre 1962 [voir annexe], j'ai fait part aux membres du Conseil de sécurité des demandes que m'avaient adressées les Gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande concernant l'envoi dans cette région d'un représentant spécial chargé d'enquêter sur les difficultés survenues entre ces deux pays.

M. Nils Göran Gussing, dont la désignation a reçu l'assentiment des deux gouvernements, est arrivé dans la région le 26 octobre 1962 et a eu des entretiens avec les premiers ministres, les ministres des affaires étrangères et d'autres hauts fonctionnaires des deux pays. Il a également mené plusieurs enquêtes dans les zones frontalières, de part et d'autre de la frontière internationale.

J'ai le plaisir de vous informer que, d'après ce que m'ont laissé entendre le représentant spécial comme les représentants des deux gouvernements, bien que de graves problèmes restent encore à résoudre, les activités du représentant des Nations Unies ont coïncidé avec une détente entre les deux pays, fait qui est attesté par le ton et la teneur des communiqués de presse et des émissions de radio.

J'ai eu récemment de nouveaux entretiens avec les représentants permanents du Cambodge et de la Thaïlande auprès de l'ONU, à la suite desquels il a été convenu qu'il serait souhaitable de nommer un représentant spécial du Secrétaire général dans la région pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1963. Il aurait pour mandat, d'une manière générale, de se mettre à la disposition des parties pour les aider à résoudre tous les problèmes qui se posent ou qui pourraient se poser entre eux. Il s'agirait ainsi, pour l'immédiat, de remettre en vigueur l'accord sur les attaques lancées par la presse et la

radio attacks, concluded between the parties in New York on 15 December 1960, and the lifting of restrictions on nationals of the two countries who are now forbidden to land on the airports of the other country while in transit. It is hoped that in due time consideration may be given to the question of the resumption of diplomatic relations.

As a measure of their goodwill both Governments have signified to me their willingness to share on an equal basis all costs involved in the mission of the Special Representative—who will be assisted by a small staff—so that no budgetary provision on the part of the United Nations will be required.

In view of the nature of the action envisaged, I thought it appropriate to make this report to the members of the Security Council.

(Signed) U THANT  
*Secretary-General of the United Nations*

#### Annex

LETTER DATED 19 OCTOBER 1962 FROM THE SECRETARY-GENERAL ADDRESSED TO THE MEMBERS OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to inform you that the Governments of Cambodia and Thailand have had an exchange of communications with me in which accusations of aggression, incursion and piracy were made by one party and denied by the other. As a result of further discussions, the two Governments have requested me to appoint a Personal Representative to inquire into the difficulties that have arisen between them. As I believed that this would represent a constructive measure entirely within the scope of the Charter, I have given an affirmative response to this request, and after receiving agreement from the two Governments, I have appointed Mr. Nils G. Gussing, a national of Sweden, as Personal Representative of the Secretary-General. He is scheduled to proceed to the area early next week.

In view of the nature of the action I have taken, I thought it appropriate to inform the members of the Security Council.

radio — conclu entre les parties à New York, le 15 décembre 1960 — et de lever les restrictions imposées aux ressortissants de chacun des deux pays, auxquels il est actuellement interdit d'atterrir, en transit, sur les aéroports de l'autre pays. On espère pouvoir, en temps voulu, examiner la question d'une reprise des relations diplomatiques.

En signe de bonne volonté, les deux gouvernements m'ont fait savoir qu'ils étaient disposés à assumer chacun la moitié du montant total des dépenses entraînées par la mission du représentant spécial — auquel sera adjoint un personnel restreint — de manière que l'ONU n'ait à ouvrir aucun crédit à ce titre.

Vu la nature de la mesure envisagée, j'ai jugé bon de communiquer les renseignements qui précèdent aux membres du Conseil de sécurité.

*Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) U THANT

#### Annexe

LETRE, EN DATE DU 19 OCTOBRE 1962, ADRESSÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les Gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande ont échangé avec moi des communications dans lesquelles des accusations d'agression, d'incursion et de piraterie ont été portées par l'une des parties et rejetées par l'autre. A la suite de nouvelles discussions, les deux gouvernements m'ont prié de nommer un représentant personnel pour enquêter sur les difficultés survenues entre eux. Estimant qu'il s'agirait là d'une mesure constructive entièrement conforme aux dispositions de la Charte, j'ai répondu par l'affirmative et, après avoir obtenu l'assentiment des deux gouvernements, j'ai nommé M. Nils G. Gussing, de nationalité suédoise, représentant personnel du Secrétaire général. Il doit se rendre dans la région au début de la semaine prochaine.

Vu la nature de la décision que j'ai prise, j'ai jugé bon d'en informer les membres du Conseil de sécurité.

## ANNEXE 36

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DE THAÏLANDE,  
FOREIGN AFFAIRS BULLETIN, VOL. I, N° 6,  
JUIN-JUILLET 1962, P. 128-130**

### **Communiqués du gouvernement**

Le 16 juin 1962, le service d'information du premier ministre a publié le communiqué suivant :

D'après les informations que nous recevons de La Haye concernant le Temple de Phra Viharn avec un profond regret, le gouvernement de Sa Majesté, ne disposant pas de document précis pour le moment, n'est pas en mesure de faire de commentaire pour l'instant.

Cette information est donc portée à la connaissance de la population thaïlandaise.

Le texte suivant est celui du deuxième communiqué, publié par le service d'information du premier ministre le 29 juin 1962 :

Suite au communiqué publié par le gouvernement le 16 juin 1962, informant la population de la décision de la Cour internationale de Justice concernant l'affaire du *Temple de Phra Viharn*, le gouvernement de Sa Majesté souhaite annoncer au peuple thaïlandais et aux peuples du monde qu'après examen approfondi du texte de la décision, il est au regret de ne pas pouvoir être d'accord avec ladite décision, pour de nombreuses raisons reposant sur des points factuels, sur le droit international ainsi que sur le principe de justice. Il convient en particulier de souligner que, dans sa décision, la Cour n'a pas été fidèle aux textes des traités du 13 février 1904 et du 23 mars 1907 entre la Thaïlande et la France, qui stipulent que, dans la zone de Phra Viharn, la frontière doit être déterminée par la ligne de partage des eaux. La Cour a préféré s'appuyer sur une carte qui, de l'aveu même de la Cour, a été élaborée uniquement par les Français, sans la participation d'aucun fonctionnaire thaïlandais et sans l'approbation de la commission mixte de délimitation à l'époque, pour prendre sa décision, et avec pour intention que la frontière soit acceptée telle qu'elle apparaît sur la carte. Ce choix n'est pas cohérent avec les clauses explicites des Traités. A cet égard, la Cour fonde son raisonnement sur l'absence de contestation de la part de la Thaïlande concernant l'inexactitude de la carte, qu'elle considère comme une acceptation implicite de ladite carte. Sur ce fondement, la Cour conclut à la perte de la souveraineté de la Thaïlande sur le territoire concerné. Toutefois, ce principe n'a pas été appliqué de la même façon à l'encontre du Cambodge et de la France, qui n'ont pas contesté l'administration de la zone de Phra Viharn par la Thaïlande pendant une longue période de plus de 50 ans. Outre le fait que les arguments et motifs soumis à la Cour par la Thaïlande aient été sommairement rejetés sans que la Cour ne donne de motif suffisant, la décision fait apparaître que rien n'a été fait pour vérifier la réalité des faits du lieu et que les avis des experts cartographes qui ont effectué sur place un levé exhaustif de la zone de Phra Viharn n'ont aucunement été pris en compte. En outre, en ce qui concerne la carte sur laquelle la Cour fonde sa décision pour affirmer que la souveraineté sur le Temple de Phra Viharn appartient au Cambodge, il convient par ailleurs de souligner que cette carte a été établie en contradiction avec les caractéristiques physiques du lieu.

Le gouvernement de Sa Majesté est néanmoins pleinement conscient qu'en vertu de l'Article 60 du Statut de la Cour internationale de Justice, l'arrêt de la Cour est définitif et sans recours et qu'en outre, en vertu de l'Article 94 de la Charte des Nations Unies, chaque membre des Nations Unies s'engage à se conformer à la décision de la Cour internationale de Justice. A ce stade, le gouvernement souhaite simplement profiter de cette occasion pour informer la population thaïlandaise et les peuples du monde de l'inexactitude de la décision de la Cour internationale de

Justice. En la matière, le gouvernement de Sa Majesté agira avec le plus grand soin et la plus grande circonspection afin de préserver au mieux les intérêts vitaux et le prestige de la nation.

Enfin, le 3 juillet 1962, le service d'information du premier ministre a publié un troisième communiqué :

Pour faire suite au communiqué du gouvernement daté du 29 juin 1962, exprimant son désaccord avec l'arrêt de la Cour internationale de Justice en l'affaire du *Temple de Phra Viharn*, le gouvernement de Sa Majesté souhaite déclarer qu'il a procédé à un examen approfondi et réfléchi de ce dossier. Malgré la profonde tristesse que ressent le gouvernement de Sa Majesté quant au traitement injuste subi par la Thaïlande dans le cas présent, il est décidé qu'en tant que membre des Nations Unies, la Thaïlande est tenue d'honorer les obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte des Nations Unies. Elle s'y soumettra à contrecœur et sous réserve du respect de ses droits intrinsèques.

**Note adressée au Secrétaire général par intérim**

**Lettre du 6 juillet 1962 envoyée par le ministre des affaires étrangères de la Thaïlande au Secrétaire général par intérim des Nations Unies**

**Ministère des affaires étrangères**

Bangkok, le 6 juillet 1962  
(ou 2505 de l'ère bouddhique)

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de me référer à l'affaire du temple de Phra Viharn, dont le Cambodge a, par sa requête du 6 octobre 1959, saisi la Cour internationale de Justice, laquelle, par son arrêt du 15 juin 1962, a reconnu la souveraineté cambodgienne sur les ruines du temple de Phra Viharn.

Dans une communication officielle, en date du 3 juillet 1962, le Gouvernement de Sa Majesté a publiquement déclaré contester le bien-fondé de l'arrêt susmentionné de la Cour, parce que, selon lui, cet arrêt contrevient aux termes exprès des dispositions pertinentes des traités de 1904 et 1907 et est contraire aux principes du droit et de la justice, mais ajoutant que, en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de Sa Majesté satisfera aux obligations qui lui incombent en vertu dudit arrêt, conformément à l'engagement qu'il a pris aux termes de l'article 94 de la Charte.

Je tiens à vous informer que, en décidant de se soumettre à l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du temple de Phra Viharn, le Gouvernement de Sa Majesté désire expressément réserver tout droit que la Thaïlande a ou pourrait avoir à l'avenir de recouvrer le temple de Phra Viharn par toute voie de droit existante ou subséquentement ouverte, et qu'il proteste formellement contre l'arrêt de la Cour internationale de Justice attribuant au Cambodge le temple de Phra Viharn.

J'ai, en conséquence, l'honneur de porter ce qui précède à votre connaissance, en vous priant de communiquer la présente note à tous les Membres de l'Organisation.

Le Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande

(Signé) Thanat KHOMAN.

---



**ANNEXE 37**

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION DU CAMBODGE, *CAMBODGE D'AUJOURD'HUI*,  
N° 45, JUIN-JUILLET 1962**

CINQUIEME ANNEE

N°45

# CAMBODGE

D'AUJOURD'HUI



NUMERO SPECIAL

M  
A  
I

J  
U  
I  
N

1962



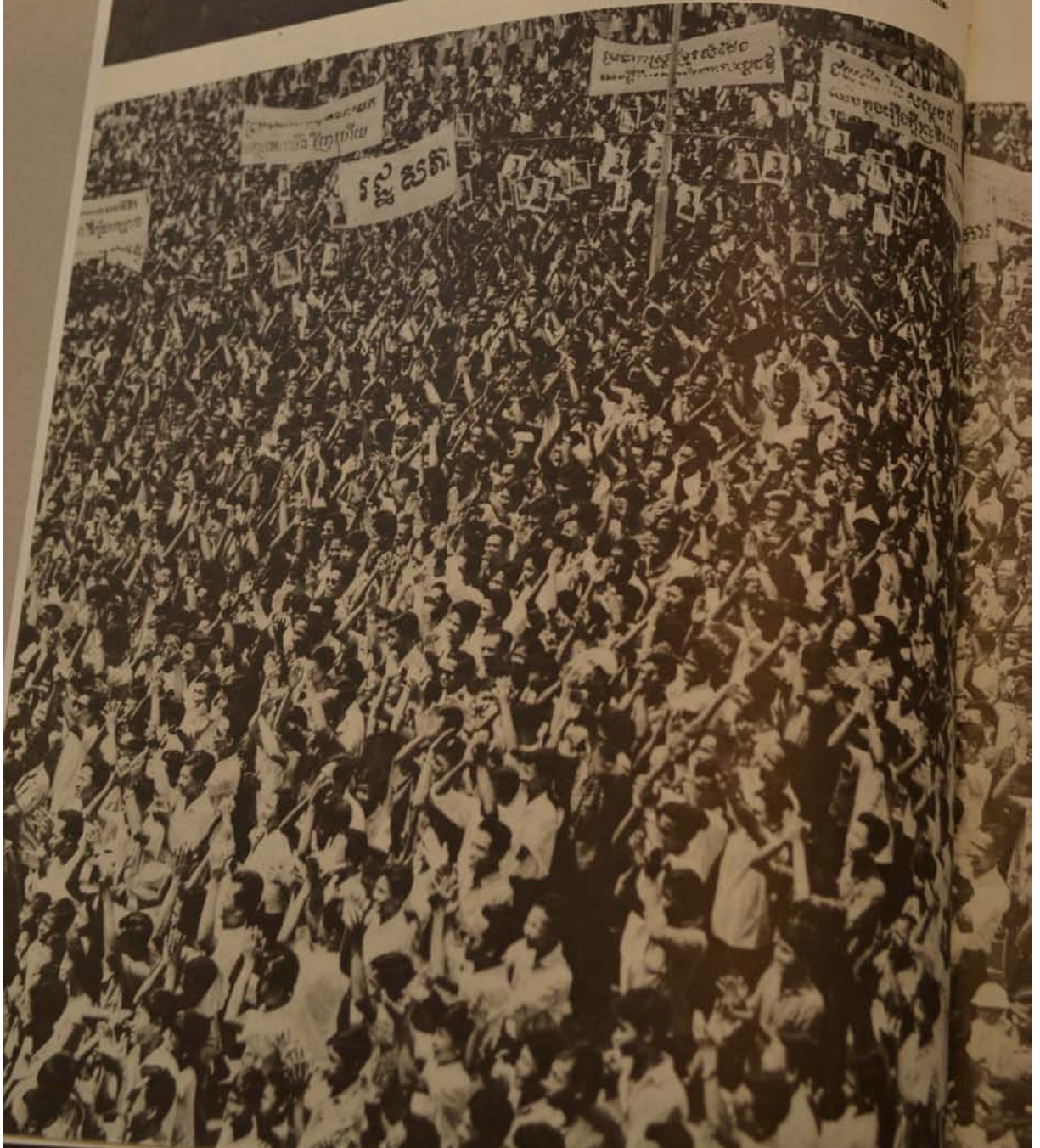




## PREAH VIHEAR

**P**REAH VIHEAR, situé à la frontière nord du Cambodge, est un sanctuaire khmer fondé par le roi Yaçovarman à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, agrandi par ses successeurs jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Ce monument sacré à Shiva sous son nom de Shikhareçvara (le Seigneur de la Montagne) a été conçu pour le Cambodge et spécialement pour le Cambodge et les provinces du nord aujourd'hui siamoises. (H. Parmentier).

Ce temple khmer fut reconnu comme appartenant au Cambodge par la Commission

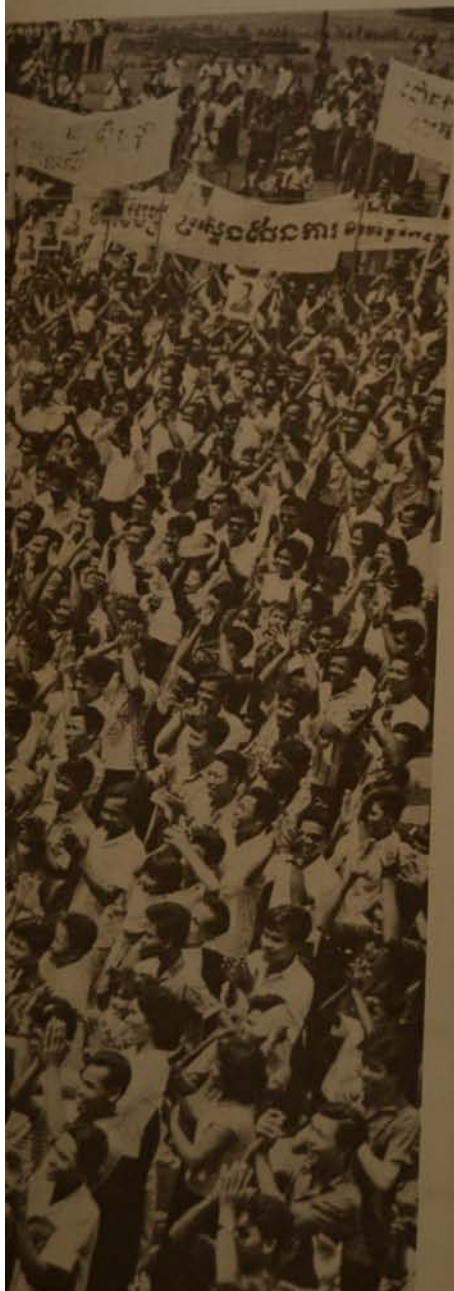




## EST KHMER

sion mixte franco-thaïlandaise de 1907 (la France représentant le Cambodge) et demeura en fait sous la souveraineté cambodgienne jusqu'en 1954 date à laquelle la police et l'armée thaïlandaises devaient s'en emparer. Les protestations khmères puis les tentatives de règlement amical de cette question demeurant sans résultat le Cambodge décida de porter le litige devant la Cour Internationale de Justice de La Haye.

La décision de la Cour vient de trancher le litige: **PREAH VIHEAR EST AU CAMBODGE.**



## LA DECISION DE LA COUR DE LA HAYE

**L**A Cour décide, par 9 voix contre 3, que le Temple de Preah Vihear se trouve sur un territoire sur lequel le Cambodge a la souveraineté;

Décide, en conséquence,

“Par 9 voix contre 3, que la Thaïlande est dans l'obligation de retirer toutes ses forces, de l'armée ou de la police, ou tous autres gardes ou gardiens, placés par elle dans le Temple ou dans les environs en territoire cambodgien :

“ Par 7 voix contre 5, que la Thaïlande est dans l'obligation de rendre au Cambodge tous les objets de la sorte spécifiée par la sous-commission cambodgienne qui auraient pu être enlevés du Temple ou de ses environs par les autorités thaïlandaises depuis qu'elles ont occupé le Temple en 1954.

(La sous-commission cambodgienne demandait que soient rendus au Cambodge “toutes sculptures, stèles, fragments de monuments, modèles en grès et poteries anciennes”).

**L**E Tribunal a établi que la Thaïlande avait en fait accepté une carte de la chaîne des Dangrek montrant le temple du côté cambodgien de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.

La carte avait été établie à la suite des travaux de la commission mixte chargée de fixer la frontière. Elle n'avait jamais été officiellement approuvée par la commission mixte qui avait cessé de fonctionner quelques mois avant l'établissement de cette carte.

Bien qu'il ne puisse y avoir aucun doute que cette carte eut été établie par la commission chargée d'étudier la chaîne des Dangrek, le tribunal a conclu que, au début, cette carte ne créait aucune obligation. Il était clair, cependant, d'après les documents dont on dispose, que la carte avait été communiquée au gouvernement siamois comme représentant le résultat des travaux de la commission pour la délimitation de la frontière.

“Puisqu'il n'y avait eu aucune réaction de la part des autorités siamoises, ni alors ni durant les nombreuses années qui ont suivi, on pouvait assumer que si les autorités siamoises avaient accepté la carte sans la mettre en question, elles ne pouvaient maintenant alléguer une erreur viciant la réalité de leur consentement”, a dit la Cour.

La Cour a rappelé qu'une enquête menée en 1934-1935 avait établi l'existence d'un désaccord entre la frontière indiquée sur la carte et la ligne de partage des eaux et que

d'autres cartes avaient été établies montrant le temple en Thaïlande.

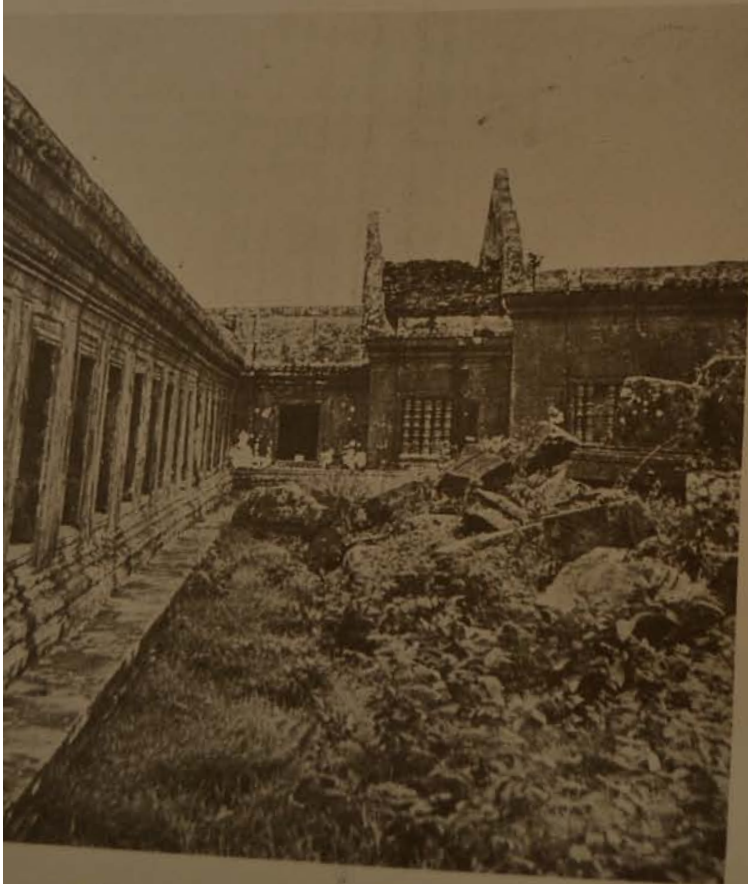
"La Thaïlande n'en avait pas moins continué à utiliser, et même à publier des cartes montrant le temple de Preah Vihear au Cambodge. De plus, au cours des négociations pour les traités franco-siamois de 1925 et de 1937, confirmant les frontières existantes, et en 1946 à Washington, devant la commission franco-siamoise de conciliation, il est été naturel que la Thaïlande souleva la question. Ce qu'elle n'a pas fait.

"Il en a été naturellement déduit qu'elle acceptait la frontière à Preah Vihear telle qu'elle était indiquée sur la carte, bien qu'elle ne coïncidait pas avec la ligne de partage des eaux. La Cour a jugé inutile d'examiner si en fait la ligne indiquée sur la carte correspondait à la ligne de partage des eaux ou non.

Le vice-président du tribunal, maître Alfaro (de Panama) et le juge britannique, Sir Gerald Fitzmaurice, ont exprimé des opinions séparées, tandis que les juges Moreno Quintana, d'Argentine, Wellington Koo, de Formose et Sir Percy Spender, d'Australie, ajoutèrent des opinions dissidentes.



Le Prince Chef de l'Etat eut connaissance de province. Son retour dans la capitale provo



PREAH VIHEAR — Cour Intérieure

C'EST le 6 octobre 1959 que le Gouvernement Royal du Cambodge soumit à la Cour Internationale de Justice le différend l'opposant à la Thaïlande sur la souveraineté sur le temple de Preah Vihear. Le 26 mai 1961 la Cour rejetait l'exception d'incompétence introduite par le Gouvernement Thaïlandais.

Le 2 février 1962, date du dépôt de la dernière pièce, l'affaire se trouvait en l'état. Les plaidoiries des parties se sont poursuivies du ler au 31 mars. Le 15 juin la Cour rendait son arrêt.

Le Cambodge était représenté par S.Exc. Truong Cang, membre du Haut Conseil du Trône, assisté par l'Hon. Dean Acheson, membre du barreau de la Cour Suprême des Etats-Unis et MM. Roger Pinto et Paul Reuter, professeurs à la Faculté de Droit de Paris.

La Thaïlande était représentée par S.A.R. le prince Vongsamabip Jayankura assisté de MM. Seni Pramoj, membre du barreau de Thaïlande, Henri Rolin, professeur à l'Université libre de Bruxelles, le très hon. sir Frank Soskice, ancien Attorney General d'Angleterre, M. James Nevins Hyde, Marcel Slusny et J.G. Le Quesne, avocats.





victoire khmère en Cour de La Haye alors qu'il visitait une d'extraordinaires manifestations d'enthousiasme.

## REACTIONS THAILANDAISES

LE verdict de la Cour de La Haye fut accueilli avec conternation à Bangkok, le gouvernement thaïlandais n'ayant cessé d'affirmer à l'opinion publique que le Cambodge était l'agresseur et voulait arracher à la Thaïlande un monument qui lui appartenait de toute éternité. Les dirigeants de Bangkok proclamèrent alors que la Thaïlande ne reconnaissait pas la décision de la Cour Internationale et défendrait Preah Vihear par tous les moyens. Des renforts furent envoyés dans la région frontière et des instructions de "tirer sans sommations sur tout cambodgien qui tenterait de pénétrer dans le temple" adressées à toutes les unités.

Les personnalités et la presse thaïlandaises étendirent leur hostilité aux nations dont les juges se prononcèrent pour le Cambodge. L'Ambassadeur de Thaïlande à Paris fut rappelé et les marchés commerciaux franco-thaïlandais tout simplement annulés. Les mêmes mesures furent prises à l'égard de la Pologne dont les bateaux se virent refusé l'accès des ports thaïlandais. Les Etats Unis eux-mêmes furent amèrement et officiellement critiqués . . . pour avoir autorisé M. Dean Acheson à assumer la défense du Cambodge devant la Cour.

Cette attitude thaïlandaise provoqua la réprobation de l'opinion internationale. Devant les perspectives d'une condamnation morale et d'un recours au Conseil du Sécurité le Gouvernement de Bangkok se vit contraint quelques jours plus tard d'abandonner sa position et d'annoncer qu'il exécuterait les obligations du jugement, à savoir qu'il procéderait à l'évacuation du temple et du territoire cambodgien occupé sans droits.

## DECLARATION DU GOUVERNEMENT ROYAL

LE Gouvernement Royal du Cambodge a enregistré avec une très grande satisfaction la décision de la Cour Internationale de Justice de La Haye dans l'affaire du temple de Preah Vihear occupé illégalement par la Thaïlande depuis 1954. En confirmant la souveraineté du Cambodge sur ce sanctuaire la Cour de La Haye a laquelle va toute notre admiration a donné la preuve que les petites nations pacifiques ont encore la possibilité de faire reconnaître internationalement leur bon droit.

Il est toutefois extrêmement regrettable que le Gouvernement de Bangkok ait clairement manifesté son intention de refuser d'exécuter l'obligation qui lui est faite "de retirer tous les éléments de force armée ou de police ou autres gardes ou gardiens installés dans le temple ou dans ses environs en territoire cambodgien", conformément à la décision de la Cour Internationale de Justice. Le Maréchal Sarit Thanarat, Premier Ministre de Thaïlande, a en effet déclaré avoir donné l'ordre de renforcer militairement l'occupation du temple et de tirer immédiatement sur les Cambodgiens qui tenteraient de pénétrer en territoire sous occupation thaïlandaise.

Le Gouvernement Royal du Cambodge constate que le Gouvernement de Thaïlande a délibérément violé la décision de la plus haute instance internationale dont l'impartialité est reconnue par toutes les nations civilisées. Ce mépris de la loi internationale est d'autant plus flagrant que la Thaïlande, en reconnaissant l'arrêt du 26 mai 1961 repoussant l'exception d'incompétence, s'était indiscutablement engagée à accepter la décision de la Cour sur le fond du litige. Il convient de remarquer que, après le rejet par la Cour des exceptions d'incompétence introduites par la Thaïlande, le gouvernement thaïlandais pouvait refuser de souscrire à l'ordonnance fixant la suite de la procédure. Or les avocats de la Thaïlande ont effectivement présenté, dans leurs mémoires et plaidoiries, tous les arguments qu'ils jugeaient de nature à assurer le succès de la thèse thaïlandaise, à savoir la reconnaissance des droits de la Thaïlande sur le temple de Preah Vihear.

Le refus du Gouvernement thaïlandais d'exécuter les obligations découlant de la décision de la Cour de La Haye est une insulte aux lois internationales et à toutes les organisations qui les acceptent et les défendent. Il apparaîtra dès lors comme immoral que la Thaïlande puisse conserver le droit d'invoquer ces mêmes lois et d'en exiger le respect en toutes circonstances lorsque son propre intérêt est en cause. Il sera permis également d'exprimer les plus expresses réserves sur la valeur de la signature thaïlandaise apposée sur les traités et accords internationaux.

Le Gouvernement Royal du Cambodge s'adresse à l'opinion internationale et se permet plus spécialement d'attirer l'attention des Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, de la Grande-Bretagne et de l'Australie, dont les forces armées assurent la protection du territoire thaïlandais, sur les conséquences extrêmement graves de l'attitude du Gouvernement de Bangkok dont la volonté de recourir à la force pour satisfaire ses ambitions territoriales se trouve ouvertement confirmée. Le Cambodge tient à préciser qu'il n'abandonnera jamais ses droits reconnus sur Preah Vihear et utilisera tous les moyens en son pouvoir pour que soit respectée la décision de la Cour Internationale de Justice.



## PREAH VIHEAR EST KHMER

**D**ES que fut connue la nouvelle de la victoire du Cambodge en Cour Internationale de Justice de grandes manifestations populaires éclatèrent partout dans le royaume. Ce fut une inoubliable explosion d'enthousiasme et de reconnaissance envers le Trône et le Prince qui firent triompher le bon droit.

Cependant à Phnom-Penh la Cour Royale, le Chef de l'Etat, le Gouvernement et le Parlement, organisaient des cérémonies votives ainsi que l'exigent des traditions millénaires.



*En présence de Sa Majesté la Reine, du Chef de l'Etat, des membres de la Famille Royale, du Gouvernement et des deux Assemblées une cérémonie rituelle se déroule devant la statue du Roi Naradon dans l'enceinte de Val Preah Merok.*



*Ci-dessus: Dans la Salle du Trône un officiant célèbre une cérémonie rituelle en hommage aux divinités gardiennes du royaume et aux mânes des anciens Souverains. La tradition exige que les grands événements, heureux et malheureux, soient solennellement proclamés en plusieurs lieux sacrés.*

*Ci-contre: L'offrande de nourriture aux moines accompagne toutes les grandes cérémonies. De gauche à droite: Le Prince Sisowath Montreth, Président du Haut Conseil du Trône, le Prince Norodom Sihanouk Chef de l'Etat, la Princesse Pingpas Yukanthor.*

*Ci-dessous: Au Preah Kanlong, chapelle en bordure du Fleuve, face au Palais Royal, le Corps de Ballet présente les offrandes rituelles aux divinités.*



**ANNEXE 38**

**MINISTÈRE DE L'INFORMATION DU CAMBODGE, *CAMBODGE D'AUJOURD'HUI*,  
N<sup>OS</sup> 48-49-50-51, SEPTEMBRE-DÉCEMBRE 1962**

CINQUIEME ANNEE

N° 48-49-50-51

# CAMBODGE

## D'AUJOURD'HUI



NUMERO SPECIAL

S  
E  
P  
T  
E  
M  
B  
R  
E  
  
A  
D  
E  
C  
E  
M  
B  
R  
E

1962







PELERINAGE  
NATIONAL  
A  
PREAH VIHEAR

LE 4 JANVIER 1962 LE PRINCE NORODOM SIHANOUK CHEF D'ETAT DU CAMBODGE PRENAIT LA TETE D'UN GRAND PELERINAGE AU SANCTUAIRE NATIONAL RECOUVRE.

**D**ANS un discours prononcé à Cheam Khsan, au pied de Preah Vihear, le Prince Sihanouk a souligné la signification que le Cambodge donne à "l'affaire" de Preah Vihear: "Il s'agit d'un principe sacré: celui de l'indivisibilité de l'unité territoriale d'un pays. Aucun pays au monde n'accepterait de renoncer à ce principe"

Rappelant les amputations que le Cambodge a subi au cours des siècles de par l'impérialisme de ses voisins le Chef de l'Etat a déclaré: "Si nous cédon's encore aujourd'hui à leurs pressions (des thais et des vietnamiens), nous nous condamnons à mourir et notre pays à être effacé de la carte et de l'histoire du monde. C'est pourquoi nous ne reculerons plus jamais. Nous ne céderons plus jamais

*un seul millimètre carré de notre territoire national".*

Après avoir noté que les autorités thaïlandaises n'ont pas entièrement respecté l'arrêt de la Cour Internationale de Justice en posant des barbelés qui empiètent sur le territoire khmer le Prince a souligné à nouveau "notre ardent désir de normaliser nos relations avec nos voisins".

Enfin, à Préh Vihear même, devant le Corps Diplomatique, le Chef de l'Etat a solennellement renouvelé l'offre du Cambodge de permettre l'accès de Préh Vihear à tous les pèlerins et touristes thaïlandais, sans passeport et sans visa, en toute liberté et sans aucun contrôle de police.

LES THAILANDAIS ONT PLACE DES BARBELES AUTOUR DU TEMPLE.



LES SOLDATS THAILANDAIS A LA FRONTIERE





LE SOURIRE DU PRINCE A L'ARRIVEE AU TEMPLE



UNE DELEGATION DE KHMERS ISLAM PARTICIPE AU PELERINAGE

**L**e pèlerinage national à Préah Vihear restera dans les annales du Cambodge comme une grande journée historique. Partant de Cheam Khsan, petite bourgade au pied de la chaîne des Dangrek, le Prince, suivi des plus hauts dignitaires religieux (dont les deux Chefs des ordres Mohanikay et Thommayut), du Gouvernement Royal au complet, du Parlement, du Corps Diplomatique, et de plusieurs milliers de personnes effectua à pied l'ascension de la colline. Dans l'enceinte du monument, après une cérémonie religieuse, les couleurs cambodgiennes furent hissées au milieu d'un émouvant recueillement.

L'organisation matérielle de ce grand pèlerinage exigeait l'aménagement de 250 kilomètres de piste automobilable, et la construction d'un terrain d'aviation accessible aux DC3, d'un nombre suffisant de chalets d'accueil, la remise en état de l'escalier d'accès au temple (600 mètres de dénivellation), l'acheminement du ravitaillement, etc... Cette tâche fut réalisée en un temps record par l'Armée et les Travaux Publics épaulés par la JSRK et la population.

Les pèlerins, religieux et laïcs, de tous âges et toutes conditions, affluèrent de toutes les provinces du royaume.



DEUX PELERINS: MOINE ERUDIT ET VIEUX PAYSAN

LE CHEF DE L'ETAT ENTOURE DU CORPS DIPLOMATIQUE





## PREAH VIHEAR, SANCTUAIRE NATIONAL



Là aboutit également une chaussée de plusieurs centaines de mètres venant de l'Est et constituant la volée finale du prodigieux escalier aménagé à partir de la pleine Cambodgienne de Cheam Khsan. L'importance de ce dernier ouvrage, à lui seul largement supérieur à l'édification du temple, montre assez que ce fût là, au prix d'un travail proprement colossal, un souci majeur des constructeurs khmers, et que Preah Vihear était avant toute chose relié à Angkor — ce que les inscriptions vont nous montrer de reste.

A partir du gopura V-K s'allonge sur quelques 270m., une seconde chaussée encadrée de bornes, qui vont vers un nouveau portique d'entrée (gopura IV-J). Au cours du trajet et à l'Est s'ouvre un beau bassin parementé de degrés (R). Comme le précédent, le gopura J est cruciforme et se trouvait jadis couvert en charpente. Au delà, continuant toujours vers le Sud, une nouvelle chaussée de quelques 150m. de long, bordée de murets de soutènement et de bornes, monte vers une terrasse ménagée dans le roc.

Sur cette esplanade, ou cour III, s'élève le gopura III-G en forme de croix, couvert jadis en charpente; il est flanqué lui-même, à l'Est et à l'Ouest, de deux édifices symétriques délimitant chacun une cour rectangulaire (édifices H-I et H'-I').

*en haut et à gauche: Le grand escalier d'accès à Preah Vihear (les Thaïlandais affirmaient qu'il était situé en territoire siamois)*

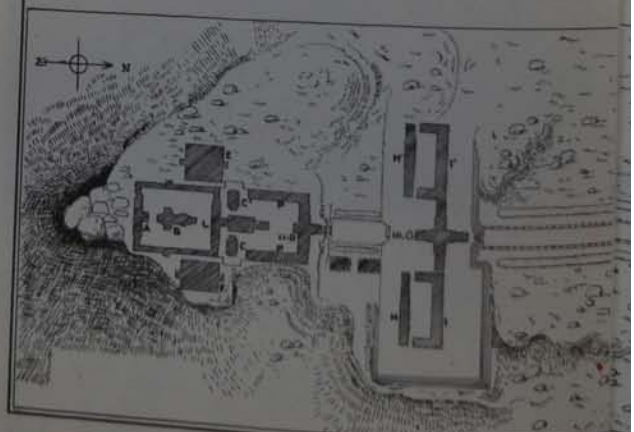
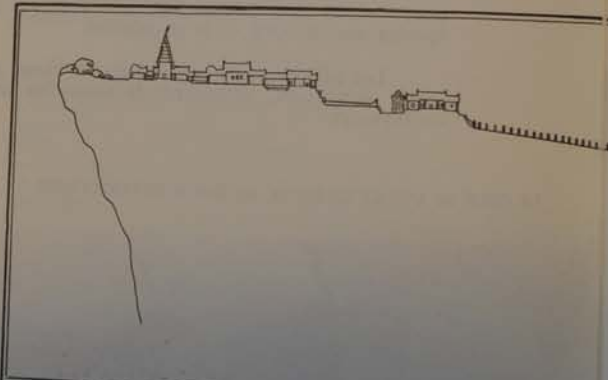
*ci-dessous: Plan de Preah Vihear relevé par Lunet de Lajonquière en 1905.*

**L**E temple de Preah Vihear tire son nom actuel du sanskrit *vihara*: le monastère, et du vieux khmer *brah* (cambodgien: *preah*): le saint, d'où: le Saint Monastère. Son nom ancien était *Sikareçvare*, le temple du Seigneur de la montagne de *Isvara*: le Seigneur (*isvara*: le seigneur, mais le Seigneur par excellence: Siva) et *sikara*, la montagne. Il est situé sur le rebord méridional de la cassure des Dang Grék, dans le khum de Cheam Khsan, srok de Mlu prei, province de Kompong-Thom. Il a été classé sous le numéro 398 dans l'*Inventaire des Monuments du Cambodge* de Lunet de Lajonquière, et porte le n° 624 de la Liste générale des Monuments historiques du Cambodge.

### Description du Temple.

Cet ensemble monumental se déploie sur plus de 800m. selon un axe général Nord-Sud, par paliers successifs et surhaussés les uns par rapport aux autres, suivant un ordre dicté à la fois par la configuration du terrain et par un sens architectural remarquable.

Il comprend principalement du Nord au Sud, c'est-à-dire au cours de l'ascension menant à l'éperon rocheux qui couronne le saint des saints: une première série d'escaliers (Q de la numérotation Parmentier que nous suivrons ici- voir référence infra), venant de la croupe rocheuse située au Nord mène à la première entrée du temple, le gopura V-K, cruciforme, jadis couvert en charpente.



Au delà une dernière série d'escaliers mène à une seconde terrasse, aménagée selon la dénivellation du roc. Un gopura en commande l'accès (II-D), cruciforme; il est prolongé à l'Est et à l'Ouest par deux galeries symétriques (p et p') faisant ensuite retour sur le Sud, de façon à dessiner une cour (cour II). Selon l'axe principal de celle-ci et au Sud se dresse une grande salle à trois nefs (N), couverte en charpente. Elle est encadrée de deux bibliothèques (G et C') de grès, voûtées en briques, qui sont disposées perpendiculairement et donc sur un axe Est-Ouest.

Le côté Sud de la cour II est fermé par le gopura d'accès (L) à la dernière cour (I), qui contient le sanctuaire principal. Le gopura L est prolongé à l'Est et à l'Ouest par deux galeries couvertes en grès (A'-A') qui se retournent sur un faux-gopura (A) constituant le côté Sud de la cour I et dominant pratiquement le vide. Au centre de cet espace se dresse la tour sanctuaire, B, précédée d'une salle longue B. Toutes deux sont en grès; la tour-sanctuaire est à peu près complètement écroulée sur elle-même.

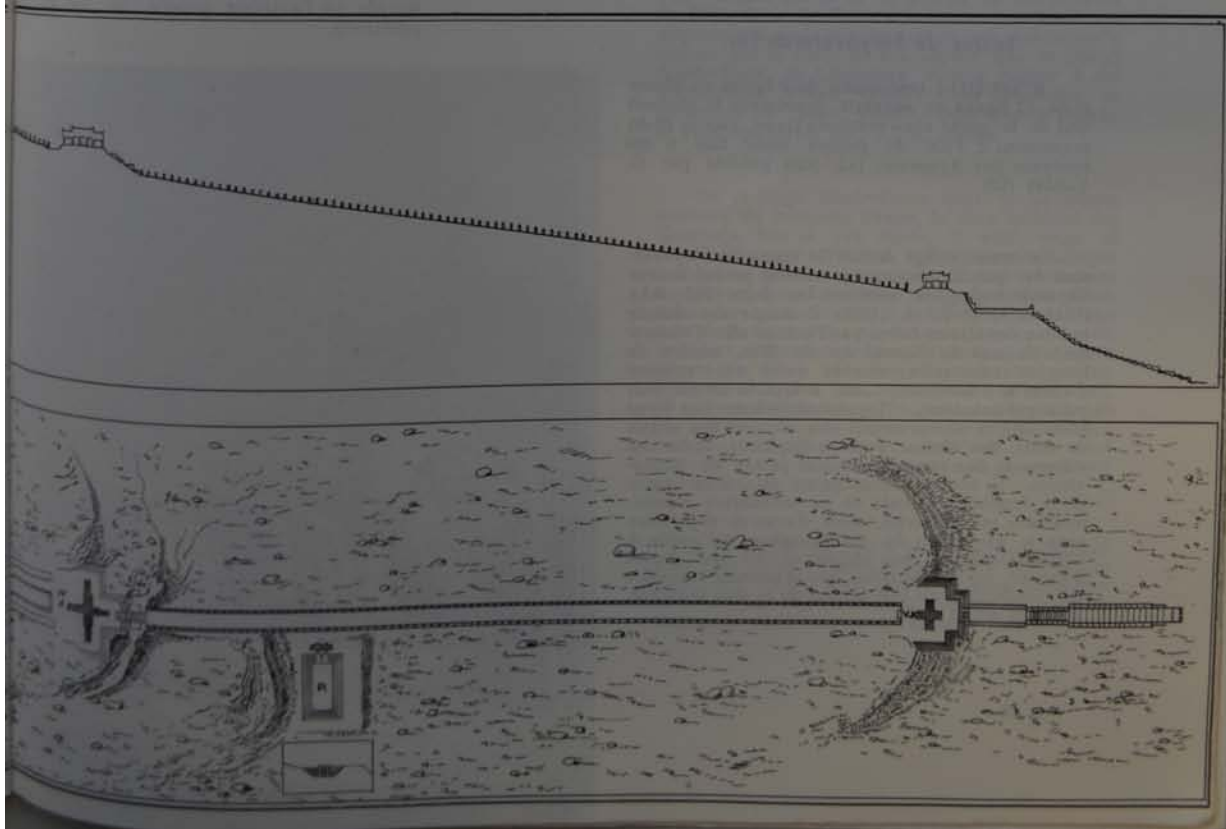
A l'Est et à l'Ouest de la cour I, dans l'espace libre restant de l'éperon rocheux, se dressent deux édifices symétriques (E et F). Ils délimitent une cour carrée recoupée par une galerie couverte cruciforme. Le palais E, à l'Ouest, est flanqué au Nord (et donc à l'Ouest de la cour II) d'un grand bassin parenté.

### Connaissance du Temple.

Delaporte est le premier auteur à mentionner Preah Vihear, mais il ne semble pas l'avoir étudié spécialement (1). C'est à Etienne Aymonier qui y séjourna en septembre 1883 puis en octobre 1884 (2) que revient ce mérite. Lunet de Lajonquière, dans son admirable recensement des monuments khmers releva, en 1905 et en 1906, Preah Vihear, dont il dressa ainsi la première notice détaillée (3). Entre temps, grâce aux estampages recueillis par Aymonier—qui avait déjà commencé d'interpréter les inscriptions du site—Barth et Bergaigne traduisaient et publiaient un des principaux textes sanskrits découverts. Louis Finot, de son côté, se penchait sur certains détails iconographiques (4). George Groslier travailla à Preah Vihear durant les mois de juillet et octobre 1913; il en publia la première monographie détaillée (5). Henri Parmentier, enfin, a plusieurs fois travaillé à Preah Vihear, procédant à des dégagements partiels en 1921, 1924, 1929 et 1930 (6).

Il va sans dire que la Conservation d'Angkor et l'Ecole Française d'Extrême-Orient ont assuré, jusqu'à la seconde guerre mondiale, la surveillance et l'entretien régulier du temple (7).

Plus récemment, quelques publications de second ordre où malheureusement, le parti pris politique vient encore aggraver une ignorance assez remarquable de l'histoire et l'archéologie





## PREAH VIHEAR, SANCTUAIRE NATIONAL

khmères, n'ont guère fait avancer la question (8 et 9). Il eût été préférable, si l'on voulait faire le point de nos connaissances avant 1939, de se reporter faute de mieux à la compilation de L.P. Briggs (10). En effet les études archéologiques effectuées jusqu'ici ont été menées avant ou en méconnaissant la chronologie et les méthodes nouvelles mises au point à partir de 1927 par M. Philippe Stern. De telle sorte que ces conclusions sont plus que sujettes à caution, d'autant plus qu'elles ont été égarées au départ par une datation fautive d'une des principales inscriptions du temple. Depuis 1939 les circonstances politiques ont empêché les spécialistes de l'archéologie khmère de se pencher à nouveau sur le problème. Mais grâce aux estampagnes des inscriptions recueillies par des missions successives de l'Ecole Française d'Extrême-Orient, les textes ont été édifiés et magistralement traduits par M. George Coedès. De telle sorte qu'il est déjà loisible de restituer l'histoire du sanctuaire, et même d'inférer la plus grande partie de sa chronologie architecturale.

En effet, et fort heureusement, des textes lapidaires particulièrement précis permettent de connaître les tenants et les origines de ce très important sanctuaire angkorien.

Les textes de Preah Vihear actuellement connus peuvent être, dans l'ordre chronologique, groupés en deux séries attribuables l'une à Sûryavarman Ier (1002-1050) et l'autre à Sûryavarman II (1113 vers 1150).

### Textes de Sûryavarman Ier.

**K.381 (II)** : inscription de 9 lignes en khmer et de 12 lignes en sanskrit, gravée sur le piedroit Sud de la porte sous vestibule Ouest, galerie H du monument à l'Est du gopura III-G. Elle a été analysée par Aymonier (12), puis publiée par G. Coedès (13).

Ce texte, rédigé durant le règne de Sûryavarman Ier par un personnage nommé probablement Tapasvindrappadita, contient les dates 946 *saka* (1024 A.D.) et 948 *s.* (1026). Il donne des détails sur les donations faites par l'auteur afin d'assurer les oblations du Nouvel An au Siva, maître du lieu; le sanctuaire semble avoir été nommé d'après son fondateur — ou, à tout le moins, son principal donateur — : Tapasvindrâsrama. Les biens ainsi offerts comprennent des bijoux, des objets de culte, des vaches, buffles, éléphants, enfin des villages et des terres, propriété privée de Tapasvindra. Il semble bien qu'on ait ici la trace de la fondation initiale de ce monastère sivaïte, donation privée certes, mais d'ores et déjà mise sous la protection du roi d'Angkor, qui veille à l'établissement de son règlement. Et tout donne à penser, en conséquence, que le premier ensemble de construction est fort proche de la date indiquée, soit peu avant 1024.

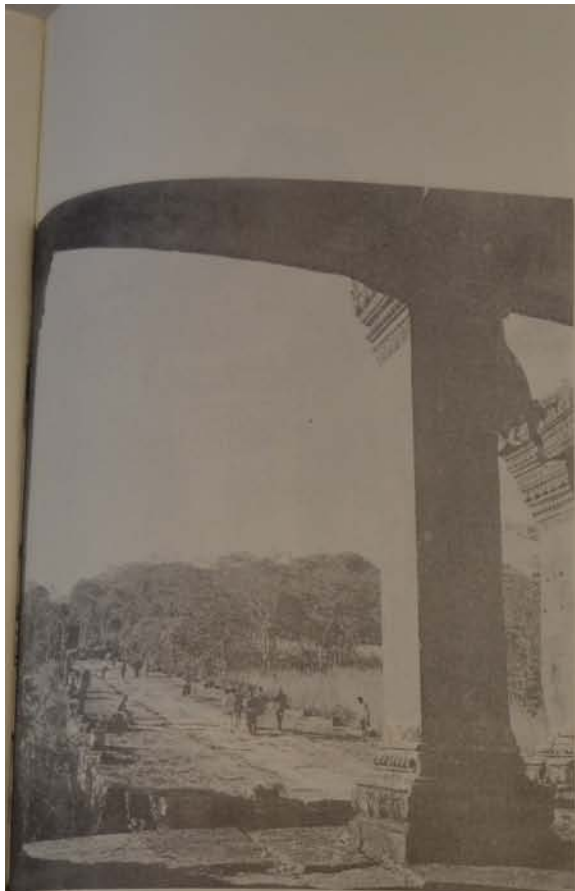


*ci-dessus* : L'éperon rocheux de la colline de Preah Vihear domine de 600 mètres la plaine de Cheam Khsan.

*ci-contre* : A partir du gopura V.K une chaussée de 270 mètres encadrée de bornes conduit à un nouveau gopura (IV-J)

*Çi-dessous* : Une cour intérieure du temple (à l'extrême gauche : le mat de pavillon).





**K.380** : inscription de 10 et 27 lignes en sanskrit ; de 16 lignes en khmer et 2 lignes en sanskrit ; de 28 + 13 lignes en khmer enfin de 4 lignes en khmer, groupées sur les piédroits Ouest et Est de la porte sous porche Sud du gopura II-D. Ces inscriptions, déjà utilisées par Aymonier, ont été depuis reprises intégralement par G. Coedès (14). Elles contiennent des dates échelonnées de 1037-38 à 1049, donc toutes également sous Sūryavarman Ier. Elles sont fondamentales pour l'histoire du temple.

Une partie de ces textes montre qu'un des grands donateurs du temple fut en 1037, après Tapasvindra déjà connu, l'archiviste du royaume Sri Sukarmā Kamsteñi, issu d'une illustre lignée. Il était chargé d'assurer l'observance des règles instituées pour le service du sanctuaire où était d'ailleurs conservée une copie des annales du Kambuja—ce qui atteste déjà le rôle national de Preah Vihear... Il semble que ce personnage ait agrandi les bâtiments primitifs à la suite d'une vision au cours de laquelle Śiva lui-même se serait manifesté et aurait demandé qu'on lui érigeât une demeure digne de lui. Des édits sanctionnés par l'autorité du roi d'Angkor prescrivirent en conséquence, et minutieusement, les dons effectués ; ils énumèrent les catégories d'habitants des circonscriptions voisines astreintes à prêter serment de fidélité et à garder le sanctuaire.

Cette apparition du dieu et le rôle grandissant de Preah Vihear semblent avoir attiré l'attention de Sūryavarman Ier lui-même, puisque une seconde partie de ce groupe de textes datée de 1038, donc de l'année suivante, confirme ces dispositions, mais ajoute que le roi lui-même "a obtenu par la force de son ascèse que le (dieu) Bhadrēśvara de Lingapura vienne régner à Sri Sikhariśvara (Preah Vihear) pour manifester sa puissance de façon visible, pour que le monde le voie" (piédroit Est, XVIII, 58-62).

Or le linga Bhadrēśvara était le palladium éminent du royaume khmer, le dieu national des Kambuja. Dès le VI<sup>e</sup> siècle, il était érigé et dominait le pays à Vat Phnū, le Lingaparvata. Chaque fois qu'un grand souverain angkorien souhaitera manifester son *imperium*, il y fera des donations, ou mieux encore il le dressera à nouveau à la face du monde. Ainsi après l'usurpation de Koh Ker, Rājendravarman de retour à Angkor érigea en 961 à Prē Rup, Rājendrabhadresvara. Nous verrons plus loin Sūryavarman II agir ainsi, et à Preah Vihear même. Le geste de Sūryavarman Ier montre donc, de façon éclatante, l'importance aux yeux d'Angkor de Preah Vihear, lieu saint éminent parmi ceux du royaume et plus que tout autre lié à la dynastie.

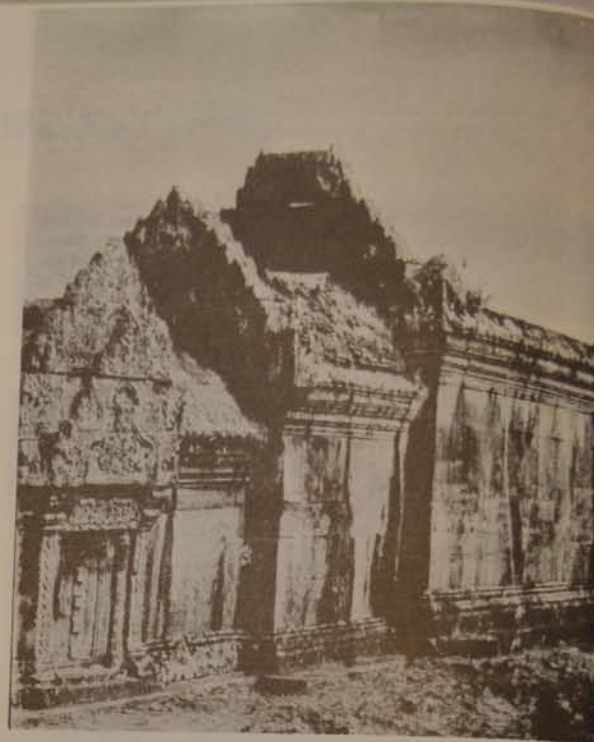
Il y a lieu de croire que la vision évoquée plus haut attirera l'attention du maître suprême du pays, qui voulut ainsi non seulement témoigner sa sollicitude aux fondations pieuses de Sukarmā Kamsteñi, mais encore s'y associer directement.







Le gopura V-K au débouché du grand  
escalier d'accès



Le sanctuaire Sud domine

K. 382 — STELE DE PREAH VIHEAR ENLEVEE PAR LES SIAMOIS AU DEBUT DU  
SIECLE ET TRANSPORTEE A SISAKET (DISPARUE DEPUIS) (traduction Barth et Bergaigne  
1883 — fragment) (1)

Et le maître Çivaçakti qui connaît la distinction des puissances (*çakti*) de Çiva, qui est le siège particulier de la puissance (*çakti*) de Çiva, devint le chef des maîtres de la doctrine de Çiva.

Grâce à l'esprit sans passion (*nirajas*) de cet homme pour qui la pensée des gens de bien était un siège de lotus (sans poussière, *niraja*), le monde était sans poussière (sans passion, *nirjas*), comme il le serait avec la poussière d'un pied sans poussière (d'un pied qui serait un lotus, *niraja*) (2).

Ce sage . . . éloquent, dont la richesse était l'éloquence, a, par son éloquence, rendu ceux qui désiraient l'éclat de la science semblable à des lunes. (3)

Dans ce monde quand il était arrêté par une forteresse (par une difficulté), même enveloppé par la foule des ennemis (par la catégorie des ennemis), il mettait, au milieu du combat, tout son plaisir dans l'apaisement.

Ce yogin, qui illuminait de sa gloire toutes les régions du ciel, les obscurcissait en même temps sans cesse par la fumée que répandaient les feux de ses sacrifices.

Cet homme vertueux, sans intelligence pour l'injustice, était plein d'intelligence pour la justice, manifestement paralytique sur le chemin de l'erreur, il avait une allure rapide sur le bon chemin.

Il a, avec zèle et par dévouement au roi, gardé tous ces biens, se consacrant au bonheur de tous en les faisant passer à la postérité.

Une postérité au cœur pur, maintenant sans interruption les œuvres pies, est un bien plus précieux que la gloire la plus haute: puissent Brahma et les autres dieux la protéger!

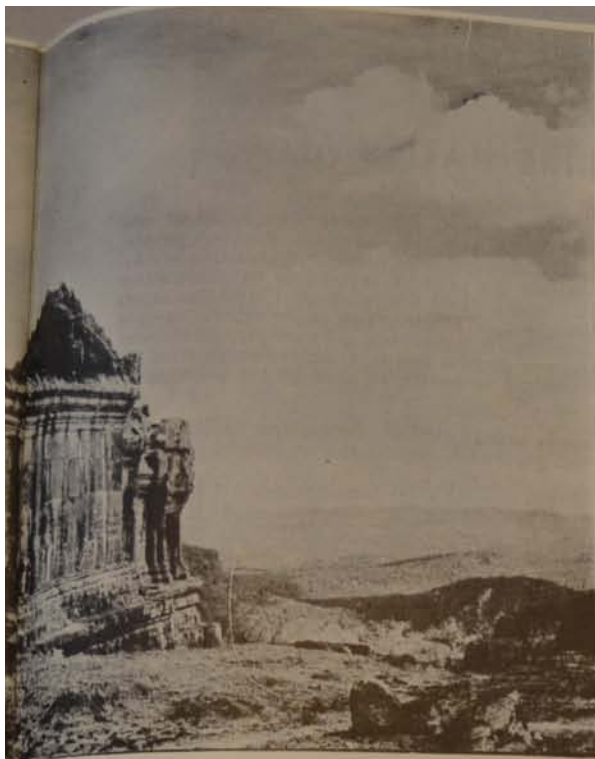
(1) : voir page suivante

(2) : lire "Le monde était en quelque sorte purifié par la poussière de ce lotus qui était son pied (c'est-à-dire par son enseignement).

(3) : "qui reliaient son propre éclat"

(4) : des ennemis intérieurs, c'est-à-dire des passions.





la plaine Cambodgienne.

**K.382.** Cette stèle à quatre faces (restent 28 + 25 + 27 lignes en sanskrit, plus 2 lignes en khmer au bas de chaque face), se trouvait peut-être à l'origine dans le vestibule Sud du gopura II-D; elle a disparu après les passages d'Aymonier et de Lunet de Lajonquière, car elle fut transportée à Sisaket au Siam et sa trace n'a pu être retrouvée. Traduite par Bergaigne et Barth (15), elle fut datée par eux, non sans embarras du règne de Yasovarman (vers 900 A.D.). Cette erreur a entraîné les premiers archéologues à faire remonter à cette époque les premières constructions de Preah Vihear, bien à tort. En fait déjà Aymonier avait objecté que c'était une date beaucoup trop haute. Et G. Coedès a parfaitement montré qu'il y avait là un archaïsme volontaire de l'écriture et que ce texte est de Sūryavarman Ier, daté par les deux lignes en khmer portant le millésime 969 saka (1047 A.D) (16).

Tout comme ceux cités plus haut, il montre la sollicitude royale s'étendant aux règlements du temple, à cette date confiée aux soins d'un haut personnage nommé Śivaśakti. Il est remarquable que cette inscription, comme les précédentes, précise que c'est un nommé Phalapriya- et ses descendants- qui est chargé de recevoir les serments d'allégeance au temple. Or ce personnage est fort bien connu. Il fit en 1042 des dons au dieu du Phnom Baset et il reçut le titre très important de Kavindrāpandita. Il servait encore sous Udayādityavarman II, et on le voit dans son district natal de Mlu prei faire sous ce roi des offrandes au Prasat Khna. Or il est manifeste qu'on l'a choisi pour assumer ces responsabilités à Preah Vihear, d'une part en fonction de ses hautes charges à la cour, et d'autre part parce qu'il résidait dans la région de Mlu prei, au pied du mont. Preuve, s'il en fallait encore, des liens directs rattachant Preah Vihear à Angkor et à la plaine cambodgienne.

### Textes de Sūryavarman II.

**K.383:** Cette dernière inscription de Preah Vihear est une réplique exacte de la Stèle du Phnom Sandak et elle est datée de 1119—1120 A. D. Elle constitue une sorte de *curriculum vitae* du fameux brahmane Divākara-pandita, chapelain royal et intronisateur de cinq rois successifs d'Angkor, d'Udayādityavarman II à Sūryavarman II. Le texte est distribué sur deux faces (45 + 22 lignes en sanskrit, 7 lignes et 10/13 lignes en khmer); il a été traduit par G. Coedès (17). L'inscription décrit les somptueuses offrandes au Śiva de Preah Vihear distribuées au nom du roi par Divākara. Ainsi le brahmane y consacra une statue en or de Śiva dansant, et une autre statue en or de la défunte reine Vijayendralakṣmi, veuve successive — entre autres... des rois Jayavarman VI et Dharanindravarman Ier. Sur ordre du roi, toujours Divākara fit creuser des bassins dans les villages qui ravitaillaient Preah Vihear; il affecta au temple des danseurs, des chanteurs, des bouffons, des musiciens. En outre, sur les biens personnels qu'il avait reçus en récompense de Sūryavarman II, le brahmane dédia encore au dieu des jeux complets de parures en or, les ustensiles d'or pour le service rituel, des parasols, des étendards, un dais d'or décoré de lotus et incrusté de pierres, des chevaux et des éléphants; il fit recouvrir le sol des tours d'un revêtement de bronze, tendre des velums sur les tours, les cours et les chaussées.

Là encore, et de façon particulièrement éclatante, ce texte montre l'importance toute spéciale de Preah Vihear, son rôle national puisque le plus puissant et le plus glorieux des rois khmers: Sūryavarman II — le bâtisseur d'Angkor Vat I., y délégua le plus vénérable prêtre du royaume pour y adorer Śiva de la montagne qui veillait sur le Kambuja, et les mânes de ses ancêtres. Dans le même moment, rencontre significative, le roi faisait pour les raisons que nous avons déjà dégagées, des offrandes parallèles au Bhadresvara de Vat Phu.

x  
x     x

En d'autres termes et pour résumer ces témoignages épigraphiques si précis et si remarquablement convergents, on trouve sur le site de Preah Vihear un monastère consacré à Śiva de la Montagne à une date indéterminée mais très vraisemblablement fort proche de l'avènement de Sūryavarman Ier. L'ensemble des textes montre, avec certitude, que l'éclat du sanctuaire fut dû essentiellement à l'attention particulière de ce roi, et que le gros des fondations s'échelonnent durant son règne. Il est à propos de noter, à titre de recoupement qu'une autre inscription du même roi, celle de Kampeng Nai, au Sud de Sisaket, datée de 1042 A.D. mentionne le grand prêtre du monastère de Sikhareśvara = Preah Vihear (18). L'éclat du sanctuaire et son rôle national, se perpétuèrent sous le règne de Sūryavarman II qui y délégua son principal prêtre afin d'y renouveler les offrandes au protecteur du royaume. Il est assez remarquable de noter que sous Jayavarman VII, qui couvrit pourtant le Cambodge de ses fondations ou du moins consacra de ses dons dans presque tous les anciens sanctuaires, rien ne fut fait à Preah Vihear.

## PREAH VIHEAR, SANCTUAIRE NATIONAL



*L'un des plus beaux frontons du monument.*

*Le Sanctuaire central.*



Ces données historiques correspondent très exactement avec ce que nous pouvons penser, dans l'état actuel de notre documentation archéologique, des périodes successives de construction du temple. Une fois éliminée l'hypothèse—toute et gratuite—de constructions en matériaux légers et remontant à Jayavarman qui auraient entièrement disparu, on peut regrouper approximativement les bâtiments du temple en deux phases principales :

**1<sup>re</sup> phase :** galeries de la cour I (A et A'), faux-gopura I-A, gopura II-L et peut-être salle N.

Cet ensemble est juste postérieur à la galerie du Phimeanakas, soit contemporain de la fin du style de Banteay Srei ou mieux du début du style des Khleang. Il peut, en fait, correspondre déjà au début du règne Sūryavarman 1<sup>er</sup>, puisque l'épigraphie nous incite à placer, à ce moment la première fondation.

De fait, tous les parallèles plastiques se trouvent à Ta Kèo, dont l'érection a dû commencer vers l'an 1002.

**2<sup>e</sup> phase :** A, début de la construction du sanctuaire, sans doute par la salle antérieure B'; construction des "palais" annexes E et F, H-I et H'-I', des gopura IV-J et V-K (encore que ces deux derniers édifices pourraient tout aussi bien faire partie de la 1<sup>re</sup> phase).

**3<sup>e</sup> phase :** B, achèvement de la tour-sanctuaire B; construction du gopura II-D, des bibliotèques C et C', du gopura III-G.

La deuxième phase A semble correspondre, d'après les inscriptions, au milieu du règne de Sūryavarman 1<sup>er</sup>, vers 1024-1026, et la deuxième phase B à la fin de ce règne, vers 1047-1050. Ce qui répond parfaitement à l'importance grandissante attachée par le roi d'Angkor à Preah Vihear. Sur le plan stylistique, toujours, nous trouvons les parallèles les plus certains dans les édifices élevés par ce roi (par exemple Vat Ek et Vat Baset), et nous sommes juste au début du style du Baphuon qui est formé dans tout son éclat vers 1050. Au règne de Sūryavarman II, soit entre 1113 et 1130, on pourrait peut-être attribuer quelques modifications. Mais en fait rien ne le prouve actuellement sur le plan archéologique, et il s'agit là seulement d'une hypothèse fondée sur la présence d'un texte datant de ce roi, ce qui n'est pas suffisant, alors que d'autre part rien ne montre une influence effective du style d'Angkor Vat, si caractéristique.

Encore une fois, il ne s'agit là que d'une première approximation, très raisonnablement fondée. Il est manifeste que Preah Vihear, dans sa quasi-totalité, appartient au style des Khleang, soit à la première moitié du XI<sup>e</sup> siècle. Mais il faudra, pour asseoir définitivement cette certitude, attendre de nouvelles études, et, surtout, en effectuer l'anastylose.





## BIBLIOGRAPHIE CONCERNANT PREAH VIHEAR

- (1) — DELAPORTE: *Voyage au Cambodge*. Paris, 1880: p.94.
- (2) — E. AYMONIER: *Voyages dans le Laos. Annales du Musée Guimet*. Paris, 1897.  
 id *Le Cambodge*. Paris, 1900-1904, 3 vol.: vol. 2; pp. 202-216.
- (3) — LUNET de LAJONQUIERE: *Rapport sur une mission archéologique au Siam. B.E.F.E.O.*, 1905, vol. 5, p. 242.  
 id *Inventaire descriptif des monuments du Cambodge*. Paris, 1902-1911 3 vol. et un atlas.
- (4) — L. FINOT: *Notes d'archéologie cambodgienne. Bull. de la Commission archéologique de l'Indochine*, 1912, p. 190.
- (5) — George GROSLIER: *A l'Ombre d'Angkor*. Paris, 1913.  
 id *Bull. de la Commission. archéologique. de l'Indochine*. 1914-1916. p. vii.  
 id *Recherches sur les Cambodgiens*. Paris, 1921: voir pp. 159 sq., 209 sq., pl. XI A. XV E, XVI A à E, XXXII A et D. XXXVIII A. XIC. XI/HIC.  
 id *Le Temple de Preah Vihear. Arts et Archéologie Khmers*. Paris, tome 1, 1921-1923, fasc. 3: pp. 275-294.
- (6) — H. PARMENTIER: *L'Art khmer classique. Public. de l'E.F.E.O.* Paris, 1939: chap. IV, pp. 270-342.
- (7) — Voir notamment les *Chroniques du Bulletin de l'École française d'Extrême Orient*, 1930, vol. 30, fasc. 1-2: p. 187, 220-224; 1934, vol. 34, fasc. 2: p. 766; 1938, vol. 38, fasc. 2; p. 442; 1942, vol. 42: p. 223.
- (8) — John BLACK: *A Journey to the lofty Khmer Sanctuary of Khao Phra Vihāra. Arts and letters. Journal of the Royal India, Pakistan and Ceylon Society*. Londres, 1957, vol. XXI, n° 2.  
 id *The Lofty Sanctuary of Khao Phra Vihar. Journal of the Siam Society*, Bangkok, 1955, vol. XLIV, fasc. 1; aussi tiré-à-part.
- (9) — M.G. Subhadradis DISKUL: *Prasat Phra Viharn*. The Fine Arts Department (Bangkok). B.E. 2503 (1960).  
 SilpaBHIRASRI: *A Visit to Khao Phra Viharn*. The Fine Arts Department (Bangkok) B.E. 2503 (1960).
- (10) — L.P. BRIGGS: *The Ancient Khmer Empire*. American Philosophical Society, Philadelphie, 1951: pp. 107, 111, 126, 130, 139, 160-163, 166, 173, 187, 189, 193, 194, 196, 199, 214, 219, 220.
- (11) — Pour l'inventaire de ces inscriptions, voir: G. COEDES: *Inventaire des inscriptions du Champa et du Cambodge. B.E.F.E.O.*, 1908, vol. 8, fasc. 1-2: pp. 77-78; et id: Supplément à l'inventaire, in: *Inscriptions du Cambodge. Public. de l'E.F.E.O.*, Paris, 1961, vol 3, pp. 236-237.
- (12) — AYMONIER: *Cambodge. op. cit.*, vol. 11; pp. 207-209.
- (13) — G. COEDES: *Inscriptions du Cambodge. Public. de l'E.F.E.O.*, Paris, 1944, vol. 6, pp. 255 sq.
- (14) — AYMONIER et COEDES: *op. cit.*
- (15) — BARTH et BERGAINE: *Inscriptions sanskrites du Cambodge. Public. de la Bibliothèque nationale*. Paris, 1883, pp. 525 sq.
- (16) — G. COEDES: in *B.E.F.E.O.*, 1934, vol. 34: pp. 417-418 et dans *Inscriptions du Cambodge, op. cit.*, vol 2: p. 137. Voir également: P. DUPONT; *Les Débuts de la royauté angkoriennne, B.E.F.E.O.*, 1944, vol. 46: p. 137.
- (17) — G. COEDES et P. DUPONT: *Les Stèles de Sdok Kak Thom. Phnom Sandak et Preah Vihear: B.E.F.E.O.*, 1943-1946, vol. 43, pp. 56-154.
- (18) E. 374, voir G. COEDES: *Inscriptions du Cambodge, op. cit.*, vol. 6: pp. 251-253.

**ANNEXE 39**

**PHOTOGRAPHIES DE LA CLÔTURE DE BARBELÉS DRESSÉE POUR SATISFAIRE  
AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊT DE 1962 (CLICHÉS PRIS EN 1962-1963)**



A. Photographie de la clôture de barbelés dressée pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (cliché pris depuis le côté thaïlandais vers 1962)





B. Photographie de la clôture de barbelés dressée pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (cliché pris depuis le côté cambodgien, publié dans *Cambodge d'aujourd'hui*, nos 48-49-50-51, septembre-décembre 1962)

**ANNEXE 40**

**PHOTOGRAPHIES DU PANNEAU MIS EN PLACE POUR SATISFAIRE AUX PRESCRIPTIONS DE  
L'ARRÊT DE 1962 (CLICHÉS PRIS EN 1962-1963)**



A. Photographie du panneau mis en place pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (cliché pris depuis le côté thaïlandais vers 1962)



B. Photographie du panneau mis en place pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêt de 1962 (cliché pris depuis le côté cambodgien, publié dans *Cambodge d'aujourd'hui*, nos 48-49-50-51, septembre-décembre 1962)

**ANNEXE 41**

**TÉLÉGRAMME N° 3 DU 2 JANVIER 1963 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A PHNOM PENH**



E 30-23-9  
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MBD  
ATTRIBU DÉCHIFFREMENT/ A i A i  
3/ AS AS  
SC SJ TP

copie 30-23-10 lus  
Temple  
H. Male  
8/11

ASIE-OCÉANIE

- 3 JANV 1963

- ARRIVÉE -

PHNOM PENH LE 2 JANVIER 1963 A 10<sup>H</sup>30  
RECU LE 2 ----- 17<sup>H</sup>40

NO 3

COMMUNIQUE A SAIGON, BANGKOK.

LE GOUVERNEMENT ROYAL VIENT DE REPOUDRE AU COMMUNIQUE DU 29 DECEMBRE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE THAILANDE ENJOIGNANT AUX AUTORITES FRONTALIERES DE RISPOTER A TOUTE VIOLATION EVENTUELLE DE LA FRONTIERE PAR LES KHMERS A L'OCCASION DE LA VISITE DU PRINCE SI-HANOUK A PREAH VIHEAR.

LE GOUVERNEMENT CAMBODGIEN S'ELEVE CONTRE "CES MESURES MENACANTES QUI PREPARENT LA JUSTIFICATION D'UNE VIOLATION DELIBERE-MENT PROVOQUEE PAR LES AUTORITES THAILANDAISES ELLES-MEMES", ET EN APPELLE EN PARTICULIER AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES POUR LUI "REAFFIRMER QUE LA VOIE D'ACCES QUI SERA EMPRUNTEE LE 5 JANVIER PROCHAIN SE TROUVE ENTIEREMENT EN TERRITOIRE KHMER ET QUE LE RESPECT DE LA FRONTIERE S'ETENDRA JUSQU'AU RESEAU DE BARBELES ENTOURANT LE TEMPLE, PLACE UNILATERALEMENT PAR L'ARMEE ET LA POLICE THAILANDAISES, AU MEPRIS DU TRACE FRONTALIER IMPOSE PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE". LE COMMUNIQUE AJOUTE QUE LE CAMBODGE SE RESERVE DE SOU-METTRE CETTE QUESTION DE LA VIOLATION DE LA DECISION DE LA COUR DU 15 JUIIN 1962, A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

PAR TELEGRAMME EN CLAIR, JE VOUS ENVOIE LE TEXTE INTEGRAL DU COMMUNIQUE./.

BEAUSSE

**ANNEXE 42**

**TÉLÉGRAMME N° 5 DU 2 JANVIER 1963 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A PHNOM PENH**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ATTRIBUTIONS : 2/ AI AI

EN CLAIR 3/ (AS) AS  
SC SJ IPE 30-23-10 *est*

TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

TEMPLE

ASIE-OCCÉANIE

13 JANV 1963

- ARRIVÉE -

PHNOM PENH, le 2 Janvier 1963 à 10 h.00  
reçu, le 2 " " à 18 h.22

n° 5

*M. Halson**M. d*  
*54*

DECLARATION DU GVT ROYAL AU SUJET DE PRAEH VIHEAR : DANS SON EMISSION DE 12<sup>h</sup>30 DU 29 DECEMBRE 1962 LA RADIODIFFUSION THAILANDAISE A DIFFUSE L'INFORMATION OFFICIELLE SUIVANTE:

" LE GENERAL PRAPHAT CHARUSATHIEN, MINISTRE DE L'INTERIEUR, A ORDONNE A TOUS LES CHEFS DE PROVINCES LIMITROPHES DE LA FRONTIERE KHMERE DE SE TENIR PRETS A FAIRE FACE AUX INCIDENTS QUE POURRAIT CREER LE CAMBODGE A L'OCCASION DE LA FETE DU NOUVEL AN. LE MINISTRE A FAIT SAVOIR QUE LE PRINCE SIHANOUK, ACCOMPAGNE D'UN GROUPE DE MILITAIRES ET DE MOINES, SE RENDRA EN PELERINAGE AU TEMPLE DE PRAEH VIHEAR. IL A ORDONNE AUX GARDES FRONTIERES DE SE TENIR PRETS A RIPOSTER CONTRE TOUTE VIOLATION EVENTUELLE DE NOTRE FRONTIERE, D EXECUTER STRICTEMENT LES ORDRES DE LEURS CHEFS, D ORGANISER UN SERVICE DE PERMANENCE ET DE RENDRE COMPTE IMMEDIATEMENT DE TOUT EVENEMENT SURVENU A LA DIRECTION DE LA POLICE. LE MINISTRE A CONCLU: " LE MOMENT EST VENU D APPLIQUER STRICTEMENT LA LOI MARTIALE EN THAILLANDE. LE GVT ROYAL DU CAMBODGE CROIT DEVOIR ATTIRER L'ATTENTION DE L OPINION INTERNATIONALE SUR CES MESURES MENACANTES QUI PREPARENT OUVERTEMENT LA JUSTIFICATION D'UN INCIDENT MAJEUR, DELIBEREMENT PROVOQUE PAR LES AUTORITES THAILANDAISES ELLE MEMES A L'OCCASION DU PELERINAGE DU PRINCE NORODOM SIHANOUK, CHEF DE L'ETAT, AU TEMPLE KHMER DE PRAEH VIHEAR. LE GVT ROYAL EN APPELLE EN PARTICULIER AU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, MEDIATEUR DANS LE DIFFEREND KHMERO-THAILLANDAIS, POUR REAFFIRMER QUE LA VOIE D'ACCES QUI SERA EMPRUNTEE LE 5 JANVIER PROCHAIN PAR LE CHEF DE

L'ETAT KHMER ET LES PELERINS QUI L'ACCOMPAGNENT SE TROUVE ENTIERE-  
MENT EN TERRITOIRE KHMER. LES DIPLOMATES ET OBSERVATEURS INTERNA-  
TIONAUX QUI PARTICIPERONT A LA VISITE DU TEMPLE SERONT LES TEMOINS  
IMPARTIAUX DU RESPECT DE LA FRONTIERE THAI PAR LES MOINES ET LES  
LAICS KHMERS NON ARMES, ET, EVENTUELLEMENT, DE LA RESPONSABILITE  
DES INCIDENTS DEJA PREVUS PAR LES DIRIGEANTS THAILANDAIS.  
IL EST EGALEMENT PRECISE QUE CE RESPECT DE LA FRONTIERE THAI S'ETENDRA  
AU RESEAU DE BARBELES ENTOURANT LE TEMPLE ET PLACE UNILATERALEMENT  
PAR L'ARMEE ET LA POLICE THAILANDAISE AU MEPRIS DU TRACE FRONTALIER  
IMPOSE PAR LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE. LE GVT ROYAL SOULIGNE  
A CETTE OCCASION QU'IL SE RESERVE LE DROIT DE SOUMETTRE CETTE QUESTION  
DE LA VIOLATION DE LA DECISION DE JUSTICE DU 15 JUIN 1962 A L'ORGANI-  
SATION DES NATIONS UNIES POUR EN OBTENIR LE RESPECT INTEGRAL PAR  
LE GVT THAILANDAIS. LE GVT ROYAL TIENT A RAPPELER SOLENNELLEMENT  
QUE TOUTE TENTATIVE DES AUTORITES THAILANDESES DE S'OPPOSER PAR  
FORCE AU PELERINAGE NATIONAL A PREAH VIHEAR AURAIT DES CONSEQUENCES  
EXTREMEMENT GRAVES POUR LA STABILITE DANS CETTE REGION DU MONDE  
ET POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ./. .

**ANNEXE 43**

**LETTRE N° 520 EN DATE DU 2 JANVIER 1963 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE  
AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
A PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 44**

**TÉLÉGRAMME N° 14.15 DU 5 JANVIER 1963 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A PHOM PENH**

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

022221B 097  
TÉLÉGRAMME A L'ARRIVÉE

DÉCHIFFREMENT

JC/

ATTRIBUTIONS : 2 AI AI

3 AS AS

SC IP

PHNOM PENH, le 5 Janvier 1963 à 15H

RECU, le 6 " " à 17H54

N°14.15

Adressé Département communiqué à SAIGON, BANGKOK, VIENTIANE  
C'est dans une ambiance détendue et bon enfant de fête  
campagnarde que s'est déroulée aujourd'hui la cérémonie de repri-  
se de possession de PREAHREAP par les khmers. Peut être fatigué  
par la dure montée qu'il venait de faire, le Prince ne s'est pas  
livré à ses improvisations débridées habituelles, allant jusqu'à  
se féliciter des excellents rapports qui s'étaient établis entre  
gardes Khmers et Siamois sur la montagne, qu'il attribue à l'ef-  
fet bénéfique du cognac français généreusement distribué par les  
siens. J'ai été personnellement témoin que cette fraternisation  
n'était pas un vain mot en voyant les gardes échanger leurs coif-  
fures par dessus les barbelés. Deux à trois mille personnes -de  
préférence âgées et de tous rangs- avaient tenu à suivre le Prince  
qu'accompagnaient les membres du gouvernement, les parlementaires,  
les chefs de missions diplomatiques, les gouverneurs, les Dames  
du (omission) et le haut clergé bouddhiste.

Dans ce cadre grandiose, la cérémonie d'envoi des couleurs  
n'a pas manqué de beauté dans sa simplicité et n'a revêtu à aucun  
moment l'esprit agressif que d'aucuns craignaient, bien au contraire.

DE BEAUSSE

**ANNEXE 45**

**BANGKOK POST, 5 JANVIER 1963, «CAMBODIANS, EUROPEANS GET UP TO  
KHAO PHRA VIHARN» [UN CORTÈGE DE CAMBODGIENS ET  
D'EUROPÉENS SE REND A KHAO PHRA VIHARN]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 46**

***BANGKOK WORLD*, 6 JANVIER 1963, «SIHANOUK ARRIVES — CALM PREVAILS AT  
PHRA VIHARN» [ARRIVÉE DE SIHANOUK : LE CALME SE MAINTIENT  
A PHRA VIHARN]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 47**

**BANGKOK POST, 7 JANVIER 1963, «SIHANOUK LEAVES GUARD AT THE TEMPLE ;  
'THAI VISIT' OFFER» [SIHANOUK LAISSE SES GARDES AU TEMPLE  
ET EN PERMET L'ACCÈS AUX THAÏLANDAIS]**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 48**

**TÉLÉGRAMME N° 528 DU 7 JANVIER 1963 ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS  
PAR L'AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE Z PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---

## ANNEXE 49

### **NEW YORK TIMES, 8 JANVIER 1963, «PEACEFUL OVERTURE HELD IN CAMBODIA AT DISPUTED SHRINE» [OUVERTURE, DANS UNE AMBIANCE APAISÉE, D'UN SANCTUAIRE SITUÉ EN TERRITOIRE LITIGIEUX]**

Jacques Nevard, envoyé spécial du *New York times*

Préah Vihéar (Cambodge), 5 janvier. A l'occasion d'une cérémonie mêlant rituels bouddhistes et cérémonies nationales, le Cambodge a pris officiellement possession du temple de Préah Vihéar, longtemps pomme de discorde avec son voisin thaïlandais.

Quelques instants avant la levée des couleurs cambodgiennes dans la cour de ce sanctuaire frontalier perché sur une colline, le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, s'est montré prêt à apaiser les tensions avec la Thaïlande, dont l'occupation du lieu a été levée en juin dernier à la suite d'un arrêt de la Cour internationale de Justice. Le prince a déclaré que tous les Thaïlandais, même les soldats en uniforme, étaient libres de visiter le sanctuaire ou d'y prier sans formalités douanières ou autre obstacle posé par le Cambodge. Les deux pays sont de religion bouddhiste.

Allant plus loin dans son offre de paix, le prince, descendant des rois khmers qui ont lancé la construction du sanctuaire au XIX<sup>e</sup> siècle, a offert aux Thaïlandais la statue et les reliques qu'ils avaient prises au cours de leur occupation de Préah Vihéar. La Cour internationale de Justice avait ordonné la restitution de tous les objets pris dans le temple.

#### **Invitation à la réconciliation**

Ayant remarqué que les gardes provinciaux cambodgiens avaient offert quelques bouteilles de cognac français aux membres de la police des frontières thaïlandaise et se trouvant de l'autre côté des barbelés, à quelques mètres à peine du temple, le prince a fait le commentaire ci-après aux diplomates, de l'est comme de l'ouest : «voici qui augure bien des négociations en vue du rétablissement de liens d'amitié entre nos deux pays». Le Cambodge et la Thaïlande ont rompu leurs relations à la suite d'échanges d'insultes pendant le différend sur le temple.

Les diplomates faisaient partie des plus de 1000 personnes qui avaient accompagné le Prince Sihanouk dans son pèlerinage dans les monts Dangrek, jusqu'au temple situé au sommet d'une colline, à plus de 500 mètres au-dessus des plaines cambodgiennes. Pour nombre de ces pèlerins, y compris des enfants et des personnes âgées, le trajet a pris trois difficiles heures, passant par de vieilles marches de pierre et des échelles de bambou toutes neuves. En revanche, le prince Sihanouk, athlétique homme de 42 ans, n'a mis qu'une heure. A peine essoufflé en arrivant au sommet, il a pris le temps de boire une limonade avant de saluer les pèlerins et de déposer une offrande de nourriture aux moines bouddhistes. Il ne montrait aucun signe de fatigue après ses activités de la veille, où il avait complété son emploi du temps officiel bien rempli en jouant un match de football complet à la tombée de la nuit, puis une petite partie de volley-ball après le dîner.

Plein de jovialité pendant sa visite des cinq grands pavillons de grès rose et beige du temple, le prince, tout sourire, a échangé quelques mots avec tous ceux qu'il a croisés, passant sans effort du khmer à l'anglais ou au français en fonction de son interlocuteur.

Malgré son abdication il y a maintenant plus de sept ans, il était clair que la plupart des pèlerins continuaient à le considérer comme le monarque régnant. A son passage, hommes et femmes à genoux tendaient la main pour toucher ses mains, ses jambes ou ses pieds. Ceux qui ne pouvaient l'atteindre semblaient se satisfaire du passage sur eux de son ombre ou de celle d'une ombrelle rouge de cérémonie portée au-dessus de sa tête par un serviteur.

## ANNEXE 50

### NOTE DU 9 JANVIER 1963 ADRESSÉE A M. GUSSING PAR M. F. G. ENGERS, ET DEUXIÈME RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 2 JANVIER 1963

La visite du prince Sihanouk au temple de Préah Vihéar le 5 ou 6 janvier pourrait occasionner un incident frontalier majeur. Les autorités thaïlandaises nous ont donné à entendre que leurs militaires et leurs forces de police ne feraient rien pour entraver cette visite, pourvu que le prince Sihanouk et son escorte — qui pourrait compter plus que les quelques membres du corps diplomatique initialement prévus — restent strictement dans les limites (matérialisées par des barbelés) de ce qu'elles estiment être le territoire cambodgien.

Nous avons l'intention de rester neutres, mais exprimons notre inquiétude quant aux suites de cette visite et avons tout mis en œuvre afin de convaincre les deux parties de faire preuve de retenue. Nous espérons, si cette visite se déroule sans incident fâcheux, que les tensions entre les deux gouvernements pourront s'apaiser.

---

**ANNEXE 51**

**LETTRE N° A-325 EN DATE DU 10 JANVIER 1963 ENVOYÉE PAR VALISE DIPLOMATIQUE  
AU DÉPARTEMENT D'ÉTAT, «CAMBODIAN OFFICIAL REOCCUPATION OF  
PREAH VIHEAR» [REPRISE DE POSSESSION OFFICIELLE DE  
PRÉAH VIHÉAR PAR LE CAMBODGE]**

*[Annexe non traduite]*

---

ANNEXE 52

*NEW YORK TIMES*, 10 JANVIER 1963, «TAKE OVER DISPUTED TEMPLE»  
[REPRISE DE POSSESSION DU TEMPLE LITIGIEUX]



Associated Press Wirephoto

Reprise de possession du temple litigieux : le prince Norodom Sihanouk, chef d'Etat du Cambodge, conduit les pèlerins dans le temple khmer de Preah Vihear. Le royaume voisin de Thaïlande a perdu le combat porté devant la Cour internationale concernant la souveraineté du Temple. *The New York Times*, publié le 10 janvier 1963. Copyright © *The New York Times*.



## ANNEXE 53

### MISSION EN THAÏLANDE ET AU CAMBODGE, *TROISIÈME RAPPORT DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, 18 JANVIER 1963*

CONFIDENTIEL  
Rapport n° 3  
18 janvier 1963

#### MISSION EN THAÏLANDE ET AU CAMBODGE

#### Troisième rapport du représentant personnel du Secrétaire général du 2 au 18 janvier 1963

- Partie I Généralités
- Partie II Procès-verbaux de réunions (n° 42 à 50)
- Partie III Annexe I à V
- Partie IV Coupures de presse

#### **PARTIE I : Généralités**

1. Le présent rapport porte sur la période du 2 janvier, date de la remise du deuxième rapport de la mission, au 18 janvier 1963.

2. Au cours de cette période, la mission s'est réunie avec le ministre des Affaires étrangères, le comité interministériel thaïlandais étant établi comme point de contact avec la mission ; elle s'est également réunie à plusieurs reprises de façon informelle avec des représentants du gouvernement<sup>9</sup> et a reçu de leur part, sans commentaire ou désir apparent de discussion, une déclaration concernant trois violations des frontières à la fin novembre et au début décembre 1962<sup>10</sup>.

3. Les modifications d'organisation suivantes ont été apportées au personnel de la mission : Mlle Liliane Contoux est arrivée à Bangkok le 9 janvier, M. Lucien L. Lemieux est parti le 11 janvier, M. Paul de Rodzianko est arrivé le 13 janvier et M. Paul Leake est parti le 17 janvier 1963.

4. L'une des causes des tensions entre le Cambodge et la Thaïlande était le risque toujours présent d'incidents frontaliers à l'occasion de la visite du prince Sihanouk au temple de Préah Vihéar. Cette visite a eu lieu le 5 janvier, après plusieurs modifications de date et d'organisation. Aucun incident frontalier n'a eu lieu à cette date, ce qui supprimé une source importante de tensions. Il faut relever que la presse anglophone de Bangkok a couvert cette visite sur le ton de la modération et de la conciliation, même si la presse de langue thaïe s'est adonnée à de fortes attaques personnelles contre le prince Sihanouk<sup>11</sup>.

5. Comme signalé précédemment, la presse des deux pays a fait dans l'ensemble preuve de davantage de modération, à la suite d'un accord tacite avec les bons offices de la mission.

<sup>9</sup> Voir procès-verbaux n° 42 à 50

<sup>10</sup> Voir annexe III

<sup>11</sup> Voir partie IV

Toutefois, ces attaques ont repris brièvement à la mi-décembre à l'occasion de certaines déclarations du prince Sihanouk à Djakarta et à Colombo, ainsi que de la publication d'un communiqué du ministère thaïlandais des Affaires étrangères le 18 décembre 1962.

6. Ces faits montrent une fois encore qu'il est souhaitable de réactiver l'accord du 15 décembre 1960 concernant les attaques dans la presse et à la radio qui, comme le soulignait la lettre du Secrétaire général au président du Conseil de sécurité (S/5220) en date du 18 décembre, était le problème à résoudre en tout premier lieu. De récentes discussions avec les autorités thaïlandaises ont permis d'évoquer le problème des attaques de la mi-décembre et des éditoriaux de la presse de différentes langues, et lesdites autorités ont proposé de convenir avec les autorités cambodgiennes d'une date de cessation plus complète des attaques dans la presse et à la radio. Le 15 janvier, lors d'une réunion avec Phya Srivisar<sup>12</sup>, la mission a été informée que le Gouvernement thaïlandais, à l'occasion d'une réunion du cabinet ce même jour, avait approuvé la cessation immédiate de ces attaques, ou leur cessation à une date ultérieure à convenir, à condition que le Gouvernement cambodgien fasse de même. Cette décision du Gouvernement thaïlandais a été confirmée le 16 janvier, lors d'une réunion avec le ministre thaïlandais des Affaires étrangères<sup>13</sup>. M. Thanat Khoman a également souligné que son gouvernement était disposé à recourir, à l'avenir, aux bons offices du représentant personnel du Secrétaire général avant d'apporter une réponse publique aux déclarations qu'il pourrait considérer comme contraires à l'accord du 15 décembre 1960, comme le Secrétaire général l'avait suggéré dans des lettres aux deux gouvernements le 28 décembre 1962.

7. La proposition ci-dessus va être soumise aux autorités cambodgiennes le plus tôt possible suivant le retour de la mission au Cambodge le 19 janvier. Entre-temps, la mission a pris des dispositions pour une couverture plus complète de l'affaire par la presse (avec, dans la mesure du possible, des traductions du thaï vers l'anglais) et tentera de faire de même au Cambodge.

8. En ce qui concerne les restrictions appliquées aux ressortissants du Cambodge et de la Thaïlande, qui ne sont pas autorisés à transiter par les aéroports de l'autre pays, la mission a déjà signalé (deuxième rapport, paragraphe 13), que les autorités thaïlandaises se sont montrées prêtes à lever les restrictions une fois les dispositions de l'accord du 15 décembre 1960 sur les attaques dans la presse et à la radio et sur la suppression des délits dans les régions frontalières auront été réactivées ; les autorités cambodgiennes, quant à elles, semblent disposées à le faire, à condition que les Nations Unies en prennent l'initiative. Si la Thaïlande a maintenu sa position lors de la réunion du comité interministériel thaïlandais le 3 janvier, la question a peut-être pris une nouvelle tournure compte tenu de la déclaration, peu après cette réunion, d'un haut responsable thaïlandais, membre du comité, affirmant que le gouvernement prenait cette question en considération. La réunion du 16 janvier avec M. Thanat Khoman<sup>14</sup> a donné l'impression que, sur ce point, le ministre des Affaires étrangères n'était pas aussi ferme qu'auparavant, et que la question peut avancer de façon plus solide s'il s'avère que les attaques dans la presse et à la radio ont cessé.

9. La question d'une réunion entre le premier ministre de la Malaisie, Tunku Abdul Raman Putra, et M. Gussing à Kuala Lumpur a été à nouveau posée (deuxième rapport, paragraphe 18) et soumise à l'attention du Secrétaire général, qui a désormais autorisé M. Gussing à accepter l'invitation de M. Tunku. Dans sa lettre d'acceptation (annexe IV), M. Gussing propose de se rendre à Kuala Lumpur n'importe quel jour après le 25 janvier, sauf entre le 8 et le 12 février<sup>15</sup>, dates auxquelles il espère rencontrer M. Narashiman à Bangkok.

<sup>12</sup> Voir procès-verbal n° 48

<sup>13</sup> Voir procès-verbal n° 49

<sup>14</sup> Voir procès-verbal n° 49

<sup>15</sup> Voir procès-verbal n° 50

10. Si les autorités thaïlandaises continuent à suggérer la création d'une commission frontalière mixte composée de représentants de la Thaïlande et du Cambodge, les Nations Unies faisant office de tierce partie, la mission est pleinement consciente de l'avis du siège, qui estime qu'une telle commission comporterait de nombreux problèmes, notamment les procédures de vote et les difficultés pour trouver un compromis ou un accord entre les deux parties concernées. Elle note toutefois que la porte d'une éventuelle reconsidération de cette affaire n'est pas fermée. Le Gouvernement thaïlandais semble accorder beaucoup d'importance au rôle que peuvent jouer les Nations Unies dans les différends. Dans la mesure où l'avis dominant est qu'une commission frontalière doit être mise en place dans un avenir proche, il sera peut-être possible, au bon moment, d'essayer de convaincre les gouvernements d'accepter un rôle d'«observateur» pour les Nations Unies. A ce titre et en tant que conseiller des deux parties, les Nations Unies pourraient même se révéler encore plus efficaces sans porter atteinte à leur position et, en cas d'impasse, les deux parties auraient toujours la possibilité de recourir aux bons offices de la mission. Psychologiquement, les parties pourraient ressentir un surcroît de fierté si elles arrivaient à négocier un accord elles-mêmes. Sans la présence des Nations Unies, il est estimé que les deux gouvernements auraient beaucoup de mal à surmonter les éléments psychologiques et les nombreux problèmes mis au jour lors des discussions préliminaires.

11. Les détails préliminaires relatifs aux dispositions administratives et financières pour la mission ont fait l'objet d'une discussion avec les autorités thaïlandaises. Toutefois, étant donné que les membres les plus importants du comité interministériel sont absents de Bangkok, la mission n'est pas encore en mesure de présenter des propositions. Les débats sur cette question se poursuivront avec les autorités cambodgiennes après l'arrivée de la mission dans ce pays le 19 janvier.

12. Les membres de la mission sont d'avis qu'ils doivent disposer d'un logement plus normal qu'un hôtel dans au moins un des deux pays. Dans la mesure où l'on dit qu'il est difficile de trouver des maisons ou des appartements meublés à Phnom Penh, des efforts seront faits en ce sens à Bangkok. Il faut toutefois souligner que cela n'aura aucune conséquence sur le temps passé dans chaque pays et ne signifie en rien que la mission est uniquement affectée en Thaïlande. Si les Cambodgiens peuvent fournir les mêmes installations, nous serons très heureux de les accepter, notamment parce qu'il s'agit d'une solution plus économique que le séjour à l'hôtel, qui donne en outre aux membres de la mission de bonnes conditions de vie et de travail. Il est quasi impossible de travailler correctement dans les conditions actuelles, à savoir dans trois chambres d'hôtel dans lesquelles les dossiers et les documents sont gardés dans des valises fermées à clef lorsque les chambres ne sont pas occupées. En voyage, tous les dossiers et documents doivent accompagner la mission d'un pays à l'autre puisque les chambres d'hôtel doivent être rendues à chaque fois. Il est impératif que la mission dispose d'une base opérationnelle fixe dans chaque pays.

**ANNEXE 54**

***THAI RAI WAN NEWSPAPER, 19 JANVIER 1963, «SIHANOUK TOLD HONG KONG NEWSPAPER THAT HE HAS COME TO GOOD TERMS WITH THAI PEOPLE» [SIHANOUK ANNONCE A LA PRESSE DE HONG KONG UN RAPPROCHEMENT AVEC LE PEUPLE THAÏLANDAIS]***

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 55**

***LA VÉRITÉ, 5 JUIN 1963, «INTERVIEW DU PRINCE SIHANOUK PAR UN JOURNALISTE INDIEN»***



## Interview du Prince Sihanouk par un journaliste indien

M. K. Krishna Moorthy, journaliste indien à New Delhi, durant un voyage dans le Sud-Est Asiatique, a visité le Cambodge dans la deuxième semaine de mai. Il a obtenu à Battambang l'interview suivante du Prince Sihanouk, Chef d'Etat du Cambodge alors que le Prince faisait des visites dans les provinces.

Le Prince a répondu franchement à toutes les questions posées par M. Krishna Moorthy sur le Laos, sur le litige qui a opposé l'Inde à la Chine, sur les Forces Nouvelles, sur l'économie cambodgienne et sur les relations khméro-thai. Voici les questions et réponses :

**Moorthy :** Jusqu'à quel point la détérioration dans la situation du Laos affecte-t-elle la sécurité du Cambodge, et quels sont les nouveaux efforts internationaux. Votre Altesse proposerait-elle une solution, pour le rétablissement d'une condition normale au Laos?

**Samdech :** Je ne pense pas que la détérioration des conditions au Laos menace à ce point la sécurité du Cambodge. Nous suivons notre propre route et notre politique de paix ce qui est assez bon pour la défense de notre pays. Nous pensons que nos frères laotiens peuvent trouver une solution. La solution pour eux est de se rapprocher un peu plus et d'être unis. Mais je ne suis pas beaucoup optimiste là-dessus. Il y a l'intervention des pays étrangers, et les Laotiens eux mêmes rendent possible une telle intervention; ils encouragent en quelque sorte cette intervention.

Le nord du Laos est quelque peu communiste. Il est impossible de les rendre nationalistes, ils sont déjà rouges...

**Moorthy :** Les Chinois, par exemple, ne peuvent-ils pas demander aux Laotiens du Nord de cesser leur action?

**Samdech :** J'ai vu mes

amis chinois récemment — le Président Liou Chao Chi et Tchen Yi étaient ici la semaine dernière — ils m'ont assuré qu'ils n'ont aucun contrôle sur les Laotiens du nord. La Chine et nous sommes en bons termes ; et je ne puis dire qu'elle nous menace.

**Moorthy :** Que peut-on penser d'un partage du Laos et de la création d'un état tampon dans le nord ?

**Samdech :** Je suis contre ce partage ; prendre une telle décision ne serait pas moral.

**Moorthy :** Etes-vous satisfait de la réponse que vous ont faites divers pays, sur votre demande d'une garantie internationale sur le Cambodge ?

Dans l'éventualité d'une rupture des accords internationaux sur le Laos, un tel accord sur le Cambodge serait-il suffisant ?

**Samdech :** La neutralité est une chose bien difficile à pratiquer. Elle dépend d'abord du peuple intéressé.

Nous, au Cambodge, avons la garantie la plus efficace en notre sein — l'unité nationale et notre volonté de défendre notre paix. Tout dépend du peuple intéressé mais nous avons fait appel à une garantie internationale simplement parce que nous voulions savoir quels sont les pays amicaux et quels sont ceux qui ne le sont pas. Nous ne proposons pas que l'on place sa confiance sur les garanties.

Au Laos également le succès de la garantie ne peut pas dépendre simplement des signatures des garanties. Au Laos il y a plus de gens alignés que neutres. Eux mêmes n'ont pas foi en la neutralité.

Quelques uns sont rouges et appartiennent amicalement au bloc communiste. Quelques autres sont de la droite et sont influencés par l'Ouest, et les nationalistes aussi sont des nationalistes de gauche et de droite ! Voilà la raison

de l'échec des accords de Genève, c'était la seule raison qui a conduit aux propositions des accords de Genève. Naturellement, les accords ont eu un résultat limité. Nous, les premiers, sommes intervenus dans les affaires dangereuses du Laos. A cette époque, il y avait le danger d'une internationalisation de la guerre laotienne.

Les accords de Genève y mirent un frein. Mais ne voilà-t-il pas que les Laotiens recommencent à jouer à la guerre. Ma conviction est que ce ne sera qu'une guerre localisée...

**Moorthy :** C'est parce que queles Américains ont abandonné... et Moscou aussi...

**Samdech :** Oh, non ; les Américains s'y trouvent encore en bâtissant ceci de stratégique... et cependant, il me semble qu'il y a une ingérence étrangère persistante des deux cotés à la fois.

La détérioration est due d'un côté et d'une façon certaine, au fait qu'il n'y a pas de neutralistes réels, excepté Souvanna Phouma. Mais alors, ses mains sont trop liées et il doit donc arranger les choses... tant de choses. Je suis convaincu que personne du côté de l'Est ou de l'Ouest ne veut d'une internationalisation dans la guerre au Laos, cette longue guerre civile. Il y aura des heurts, pour combien de temps? Je l'ignore, parmi ces groupes, les gauches, les droites, les neutralistes, les faux neutralistes.

**Moorthy :** Et maintenant, Votre Altesse veut dire que Moscou et Washington veulent la paix au Laos?

**Samdech :** Non, non, pas ceux-là seulement; la Chine, elle m'en a donné l'assurance, elle veut elle aussi, poursuivre le principe de non-ingérence.

**Moorthy :** Maintenant, Votre Altesse, en tournant nos regards vers des conflits majeurs en Asie, quelle prochaine décision pour-



# L'interview du Prince Sihanouk

(Suite de la 1ère page)

bles à l'idée de donner à Madame Bandaranaike carte blanche dans ce litige. Je m'oppose à la réunion d'une seconde conférence des nations car, plus de conférences nous aurons, plus seront divisés les pays, semble-t-il. J'aimerais servir la cause de la paix Inde-Chine, d'une manière discrète. Si nous faisons des efforts individuels, mon ami Sabry dit une chose et mon autre ami Subandrio en dit une autre.

C'est mauvais. Parmi nous autres, il y a diverses voix... Quant à mon amie Madame Bandaranaike, c'est un charmant homme d'Etat. Est-ce que l'on peut dire femme d'Etat ? C'est une femme, intelligente, très intelligente, très astucieuse diplomatiquement parlant. Elle peut faire beaucoup mieux que nous, les hommes, ne pouvons faire, et qui n'avons pas — qui ne pouvons pas avoir — le même raisonnement.

Nous ne pouvons blâmer l'un ou l'autre sur le litige frontalier ; il ne m'appartient pas de m'ériger en juge, mais nous devons faire des efforts, avec discrétion, en toute quiétude, mais certainement sans entrer en contradiction avec l'un ou l'autre.

**Moorthy :** Récemment, la Chine et l'Indonésie ont expliqué leur conception des Nouvelles Forces.

Est-ce que Votre Altesse Royale pense que la formation d'un nouveau club signifiera que les nations qui en feront partie cesseront d'être non-alignées comme l'est le Cambodge pendant longtemps, sous l'égide éclairée de Votre Altesse ?

**Samdech :** Merci, merci, ce que vous dites est flatteur. D'après ma conception (je ne puis pas parler de Soekarno ou d'autres) les Forces Nouvelles ne veulent pas dire l'abandon du non-alignement.

La Chine, après tout, est très, très solidement alignée. Mais cela n'est seulement que par devoir de solidarité pour la défense des intérêts communs des Etats nouvellement indépendants. Mon ami Soekarno m'a tout expliqué.

Nous devons nous unir pour une plus grande prospérité, pour défendre notre liberté... quant à nous, au Cambodge nous sommes solidement non-alignés, nous ne voulons pas et ne ferons rien qui soit en contradiction avec le non-alignement. Nous ne protesterons pas si l'Indonésie nous considère comme une force nouvelle qui émerge.

Nous tiendrons toujours notre solide position de non-alignement.

Mais il n'y a aucun mal dans le fait de joindre les Jeux Asiatiques des Forces qui émergent, telles que les compétitions internationales projetées en Indonésie.

**Moorthy :** Mais, est-ce que les Forces Nouvelles travailleraient ensemble, aux Nations-Unies, par exemple ?

**Samdech :** Elles peuvent avoir des conversations entre elles, mais il n'y a pas de direction, il ne peut y avoir de direction des forces non-alignées.

Par exemple, votre Premier Ministre Nehru a toujours maintenu ce principe. Nous ne pouvons pas parler d'une direction de peuples non-alignés ; c'est faux fondamentalement. Nous, au Cambodge, nous ne voulons pas certainement être conduits par qui-conque. Non plus ne voulons nous être dirigés. De toutes façons nous sommes petits et pour cela nous n'essayerons pas de diriger les autres. Nous ne prendrons certainement pas la direction des pays non-alignés non plus.

**Moorthy :** Beaucoup de leaders en Asie semblent penser, et c'était l'impression que j'ai rapportée de mes visites dans divers pays, que Nehru n'est plus « non-aligné ». Quelle est l'impression de Votre Altesse ?

**Samdech :** Mes amis Indous m'ont assuré, alors que je me trouvais dans l'Inde récemment, qu'ils ne sont plus des non-alignés.

Je les ai crus, j'ai eu confiance en leurs assertions. Une fois pour toutes, je n'aime pas porter de jugements sur les autres.

J'aime la non-ingérence. Et nous n'aimons pas nous ingérer... Si des étrangers veulent venir ici en paix, ils sont bien accueillis. Je vous ai accueilli. Je ne veux pas essayer de vous juger. Je ne jugerai pas mes amis Nehru et Soekarno.

**Moorthy :** Quelles seraient les vues actuelles de Votre Altesse sur la convocation d'une conférence Afro-Asiatique préconisée par l'Indonésie depuis longtemps et à laquelle la Chine a donné son appui ?

Est-ce qu'une telle conférence comprendra toutes les nations sises géographiquement dans la zone ou bien y aura-t-il d'autre critère pour en faire partie ?

**Samdech :** Sincèrement, je n'ai aucune confiance sur l'issue d'une telle conférence. Nos amis intimes indonésiens nous ont demandé d'appuyer une deuxième conférence Afro-Asiatique et nous nous étions d'accord. Ils voulaient notre appui, nous le leur avions donné. Cela ne voulait pas dire que nous voulions fermement d'une telle conférence.

Ainsi que l'a dit Monsieur Nehru, nous sommes divisés. Je préfère des réunions non officielles des « leaders » asiatiques aux réunions officielles. Lors de ces importantes conférences, tous veulent porter l'emphase sur la propagande, il y a trop de voix pour les démagogues, il y a la presse, la télévision. (Je regrette d'avoir à vous critiquer, vous, les journalistes ; je pratique moi aussi le journalisme). Mais tout ça constitue des obs-

taclés à des discussions franches et à des conversations cordiales. Je pense que des conversations, toutes les portes fermées seraient meilleures.

**Moorthy :** Votre Altesse, quels sont les projets de Votre Altesse pour stabiliser l'économie cambodgienne ? Jusqu'à présent le Cambodge n'a pas fait appel à des emprunts étrangers, mais à l'heure actuelle il y a un changement dans la politique ainsi qu'il apparaît des emprunts russes et yougoslaves ?

**Samdech :** Il n'y a pas de changement de politique pour autant ; c'est la conséquence de notre désir de nous développer.

Nous avons besoin d'argent pour prendre le départ et arriver au progrès. Nous avons de petites choses.

Nous avons besoin de grandes choses. Les résultats que nous avons obtenus ont été satisfaisants. Nous aurons recours aux emprunts, non pas pour payer nos soldais et des fusils, mais pour payer des stations hydro-électriques, des digues et des usines. Nous émergerons (comme notre ami Soekarno le dit) mais sans l'équipement adéquat pour prospérer. Certains pays obtiennent des prêts pour leur armée. Ce n'est pas bon. Nos prêts n'ont pas d'autre but que celui d'élever le standard de vie de nos paysans, de notre peuple. La politique que nous menons est assez bonne pour faciliter la tâche de nos soldats.

Nous les utilisons pour la construction des hôpitaux, des infirmeries, des routes, des ponts et des écoles.

**Moorthy :** Votre Altesse, à propos de vos relations avec vos voisins y aurait-il quelque chance d'une reprise des relations diplomatiques avec la Thaïlande ?

**Samdech :** Je préfère ne pas trop en dire là-dessus. Certains de mauvais voisins. Il faut que nous nous accrétons de nous accuser mutuellement. Nous avons employé des moyens pacifiques... celle de la Cour de Justice Internationale — sur l'affaire du Temple de Preah Vihear. Le temple nous ayant été restitué, il n'y a plus matière à dispute.

**N.d.L.D. —** Nous devons à un obligant ami la traduction de cette interview publiée en anglais.

Nous nous excusons d'avance des erreurs ou imperfections qu'il pourrait commettre

**ANNEXE 56**

**BULLETIN DE L'AGENCE KHMÈRE DE PRESSE, 11 JUILLET 1963, «INTERVIEW DU  
PRINCE NORODOM SIHANOUK, CHEF DE L'ETAT DU CAMBODGE»,  
ACCORDÉE A *FAR EASTERN ECONOMIC REVIEW***

INTERVIEW DU PRINCE NORODOM SIHANOUK CHEF DE L'ETAT  
DU CAMBODGE ACCORDEE A "FAR EASTERN ECONOMIC REVIEW"

(Publiée dans le Bulletin de l'Agence Khmère de Presse  
du 11 Juillet 1963)

158

-----

MOURTI - Dans quelle mesure la détérioration de la situation au Laos affecte-t-elle la sécurité du Cambodge et quels nouveaux efforts internationaux Votre Altesse Royale préconiserait-elle pour stabiliser de nouveau la situation au Laos ?

PRINCE NORODOM SIHANOUK - Je ne pense pas que la détérioration de la situation au Laos menace la sécurité du Cambodge comme telle. Nous suivons notre propre voie et notre politique de paix, ce qui suffit pour la défense de notre sol.. Nous espérons que nos frères laotiens trouveront une solution. Il s'agit pour eux de se rapprocher et de s'unir de nouveau.

Mais je ne suis pas très optimiste à ce sujet. Il y a l'ingérence étrangère; et les Laotiens eux-mêmes rendent cette ingérence possible, comme s'ils encourageaient l'ingérence. Le Nord du Laos est pour ainsi dire communisé. Ce n'est pas possible d'en faire des nationalistes. Ils sont déjà rpuges...

M. - Que pensez-vous d'un partage du Laos et de la création d'un Etat tampon au Nord du Laos ?

N.S. - Je suis contre ces partages. Ce n'est pas moral de décider une telle chose.

M. - Etes-vous satisfait des réponses des divers pays à votre proposition de garantie internationale sur le Cambodge ? Etant donné la violation des Accords Internationaux sur le Laos, un tel Accord sur le Cambodge serait-il suffisant ?

N.S. - La neutralité est une politique très difficile à pratiquer. Cela dépend tout d'abord du pays intéressé, c'est-à-dire, non pas tant de ce que les autres disent de cette

.../2



neutralité. Nous au Cambodge, nous avons en nous-mêmes la garantie la plus efficace; notre union nationale et notre volonté de défendre notre paix.

Tout dépend du pays intéressé, mais nous avons demandé la garantie internationale tout simplement parce-que nous voulions découvrir nos vrais amis et ceux qui ne le sont pas. Nous n'avions pas l'intention de nous appuyer uniquement sur ces garanties.

Au Laos de même l'efficacité de la garantie ne saurait dépendre uniquement des signatures de ceux qui garantissent. Au Laos, il y a plus de tendances pour l'alignement que partout ailleurs. Ils n'ont eux-mêmes pas foi en la neutralité.

Certains sont "rouges" et amis du bloc communiste, certains autres sont de droite et influencés par le bloc occidental et les neutralistes aussi sont des neutralistes de droite et des neutralistes de gauche. C'est la raison de l'échec de l'Accord de Genève. Ce fut moi qui ai lancé les propositions pour l'Accord de Genève. Naturellement l'Accord n'a eu qu'un effet limité. Nous avons tout d'abord mis un terme à la dangereuse "dérive" des affaires laotiennes.

A cette époque, il y avait le danger de l'internationalisation du conflit laotien. L'Accord de Genève enraya ce danger. Mais des Laotiens se mettent à ressusciter le conflit. Je suis convaincu que ce ne sera qu'un conflit local.

M. - Est-ce parce-que les Américains s'en sont lavé les mains... et Moscou aussi ... ?

N.S. - Oh Non ! Les Américains sont encore là à faire une stratégie de ceci, une stratégie de cela... Et il me semble qu'il y ait encore une ingérence de la part des deux blocs. La détérioration de la situation est en fin de compte due au fait qu'il n'y a pas de neutralistes véritables en dehors du Prince SOUVANNA PHOUMA. Et les mains de ce dernier aussi sont liées, et il doit arranger tellement de choses.



-3-

Je suis sûr que personne du Camp Socialiste comme de celui de l'Ouest ne désire s'engager vers une internationalisation du conflit laotien, cette longue guerre civile. Il y aura des accrochages, je ne sais pour combien de temps, parmi tous ces groupements, les gauchistes, droitistes, neutralistes et faux neutralistes.

M. - Votre Altesse Royale veut-elle dire que Moscou et Washington désirent la paix au Laos ?

N.S. - Pas seulement cela. Mais mes amis chinois m'assurent aussi qu'ils veulent poursuivre une politique de non-ingérence.

M. - Maintenant, Monseigneur, passant à un autre conflit important en Asie, que doit-on faire à présent pour normaliser les relations sino-indiennes ? La Conférence de Colombo peut-elle résoudre davantage le problème ? N'aurait-il pas mieux valu que les Puissances de la Conférence de Colombo laissent Madame BANDARANAIKE se charger toute seule de la mission décidée par la Conférence au lieu de procéder à des démarches isolées qui pourraient créer plus de confusion ?

N.S. - Oui, tout à fait d'accord pour ce qui est de la confusion. C'est précisément pour cette raison que nous nous tenons tranquilles. Nous ne voulons pas augmenter la confusion. Nous sommes favorables à l'idée de donner carte blanche à Madame BANDARANAIKE en cette matière.

Je suis contre une seconde réunion de la Conférence de Colombo, car plus nous nous réunirons, plus ces deux pays se diviseront. Je voudrais servir la... cause de la paix sino-indienne discrètement.

Quant à Madame BANDARANAIKE elle est une femme politique sympathique. C'est une femme, elle est habile, très habile, diplomate pleine d'astuces. Elle peut faire beaucoup plus que nous les hommes qui n'avons pas, ne pouvons pas avoir le même raisonnement.

.../4

Nous ne pouvons condamner personne dans ce conflit de frontière. Je n'ai pas à juger, mais nous devons oeuvrer discrètement et sans bruit, mais certainement sans nous contredire les uns les autres.

M. - Récemment, la Chine et l'Indonésie ont expliqué leur concept de Nouvelles Forces Emergentes. Pensez-vous que la formation d'un tel Club pourrait signifier que les Pays adhérant à ce Club cesseraient d'être non alignés comme l'a toujours été le Cambodge sous la conduite éclairée de Votre Altesse Royale ?

N.S. - Merci. Ce que vous dites est très flatteur. A mon avis, les Nouvelles Forces Emergentes ne signifient pas abandon du non-alignement... Mais il s'agit peut-être tout simplement de préconiser une solidarité pour la défense des intérêts communs des Etats nouvellement indépendants. Nous devons nous unir pour développer notre prospérité, pour défendre notre liberté. Quant à nous Cambodgiens, nous sommes strictement non-alignés et nous ne voulons pas faire et ne ferons pas quoi que ce soit qui puisse être en contradiction avec le non-alignement.. Alors, pas de Club de Nouvelles Forces Emergentes pour nous.

M. - Mais les Nouvelles Forces Emergentes travailleraient-elles ensemble aux Nations Unies par exemple ?

N.S. - Peut-être discuter ensemble, mais il n'y a pas de Chef de file, et il ne pourrait y avoir de Chef de file pour les forces non-alignées. Par exemple, votre Premier Ministre NEHRU a toujours adopté ce principe. Nous ne pouvons parler de "leadership" pour des pays non alignés. Ce serait une erreur fondamentale.

Nous Cambodgiens, ne désirons certainement pas être conduits par quelqu'un d'autre et nous ne voulons pas non plus diriger qui que ce soit... Pas de "direction centrale" non plus des non-alignés.





## ANNEXE 57

### N. GUSSING, NOTE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES, «MISSION EN THAÏLANDE ET AU CAMBODGE», 14 SEPTEMBRE 1963

#### PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

Phnom Penh,  
14 septembre 1963

Destinataire : Secrétaire général  
Auteur : N.-G. Gussing  
Objet : Mission en Thaïlande et au Cambodge

1. La présente note a pour but de vous fournir une synthèse de mes impressions sur l'évolution de la situation depuis le départ de M. Narashiman le 30 septembre 1963. Je voudrais tout d'abord dire que je pense que la visite de M. Narashiman a été très utile : sur le plan psychologique, elle s'est faite au bon moment, lorsque les deux gouvernements se demandaient certainement quelle pouvait être la prochaine étape après les récentes échauffourées. Mon sentiment est que les deux gouvernements ont une forte impression que vous accordez maintenant un intérêt particulier et renouvelé à cette région sensible de notre planète, et je pense qu'ils en sont véritablement soulagés. A mon avis, ils veulent tous deux être des membres loyaux des Nations Unies et, partant, considèrent l'Organisation comme un facteur de stabilisation qui leur viendra en aide si la situation venait à se dégrader encore.

2. Comme je vous en avais informé dans mon dernier rapport, il est regrettable que la visite de M. Narashiman ait été précédée d'une déclaration quelque peu malheureuse d'un porte-parole de l'ONU à la presse, qui a généré des débats et des rumeurs au Cambodge comme en Thaïlande à propos du motif de son voyage, et a fait perdre un peu de son prestige à la mission ainsi qu'à moi personnellement. Néanmoins, je suis d'avis que la visite de M. Narashiman a été couronnée de succès.

3. La grande nouveauté est le programme en cinq points, présenté comme une proposition venant de vous. Je souligne ce point car c'est à mon sens le plus important. Je vous ai déjà fait part de son accueil dans les deux pays, ainsi que de l'avis des deux gouvernements dont nous prendrons sans doute prochainement connaissance à New York.

4. Commençons par la Thaïlande : il était évident, à tout le moins pendant la première partie de notre réunion, que M. Thanat Khoman avait personnellement l'impression que ces cinq points, s'ils étaient acceptés, pouvaient être interprétés comme favorables à la position du Cambodge ; autrement dit, l'ONU aurait été davantage influencée par les opinions et les souhaits de ce dernier pays que par ceux des Thaïlandais. En particulier, il ne comprenait pas pourquoi il était nécessaire de signer un accord reprenant les points 3 et 4. Ce dernier point représentait un obstacle pour lui, et il a immédiatement compris qu'il était motivé par l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du temple de Préah Vihéar. Ce sujet demeure extrêmement sensible et difficile à aborder dans les deux pays. En ce qui concerne le point 3, il semble penser que demander au Gouvernement thaïlandais de signer un accord l'obligeant à prendre des engagements qu'il avait déjà pris en 1946 pourrait dénoter un manque de confiance.

5. Le point 2 est bien sûr la condition la plus importante concernant le Cambodge, et, comme je vous en ai déjà informé, le Gouvernement thaïlandais semble extrêmement réticent, pour le moment, à faire la déclaration sur les frontières qui tient tellement à cœur au prince Sihanouk. Il est difficile de distinguer la cause exacte de cette réticence thaïlandaise puisque M. Sarit, le

premier ministre, comme M. Thanat Khoman ont déclaré publiquement, et à plusieurs reprises, que la Thaïlande n'a pas de prétentions sur le territoire de ses voisins, et puisque la Thaïlande ne serait évidemment, au moins pour le moment, pas en mesure de récupérer certains des territoires que, au plus profond d'elle-même, elle considère encore comme thaïlandais. L'un des obstacles est bien sûr le temple de Préah Vihéar. Même si le Gouvernement thaïlandais a effectivement accepté l'arrêt de la Cour internationale de Justice, il a toujours le sentiment que cet arrêt n'est ni juste ni équitable, et il peut chercher une occasion de revenir sur le sujet par la suite.

6. Comme vous le savez, l'un des principaux enjeux de la procédure devant la Cour a été l'exactitude des cartes tracées au début du siècle. Je pense que cela continue à avoir de l'importance et que les Thaïlandais craignent, s'ils ne le savent pas déjà, qu'il n'y ait, le long de la frontière avec le Cambodge, d'autres différences du même type que celle de la région de Préah Vihéar. Il s'agit peut-être là d'une autre raison qui les pousse à ne pas vouloir être liés par une déclaration générale concernant les frontières.

7. Une autre opinion est que les Thaïlandais ne sont pas sincères lorsqu'ils déclarent qu'ils n'ont aucune prétention concernant le territoire de leurs voisins, dans la mesure où il existe des territoires qu'ils peuvent encore considérer comme les leurs. Le gouvernement actuel ne voudrait donc pas qu'il soit impossible de récupérer ces territoires si l'occasion s'en présentait à l'avenir. Selon un observateur de longue date, M. Sarit se serait un jour déclaré prêt à faire cette déclaration sur les frontières, mais uniquement pour son vivant.

8. D'une manière générale, je suis toujours d'avis que les autorités thaïlandaises seraient favorables à la normalisation de leurs relations avec le Cambodge ; cela lui permettrait, à son avis, de gagner en réputation comme pays pacifique. Toutefois, les différences sont si importantes et si liées au prestige des hauts fonctionnaires des deux pays que les deux Etats ne semblent pas vouloir ou espérer des relations amicales, mais aimeraient rétablir des relations correctes. Si les tensions les irritent certainement, ils ne veulent pas que la normalisation vienne à un prix trop élevé, que je pense que la position de la Thaïlande s'est durcie depuis que le prince Sihanouk a rompu les relations politiques avec le Vietnam. Selon les Thaïlandais, c'est une preuve évidente que c'est le Cambodge, et non la Thaïlande, qui est responsable des mauvaises relations.

9. La position du Cambodge est à mon avis plus compliquée et plus difficile à comprendre. Le prince Sihanouk a certes accepté toutes les propositions avancées par M. Narashiman lors de leur rencontre il y a peu. Toutefois, il accepte généralement tout lorsque l'on a un entretien en tête-à-tête avec lui — beaucoup de gens disent que, souvent, il n'écoute même pas ce qui se dit. Il réagit plus tard. Je ne considère pas le discours qu'il a prononcé le 31 août lors de l'inauguration de la nouvelle caserne de l'armée de l'air comme un bon présage. En revanche, je n'ai pour l'instant pu voir que le texte officiel ; vous avez peut-être déjà reçu le texte officieux, qui pourrait montrer plus clairement ses intentions. Sa mention de la promesse d'intervention par ses puissants alliés chinois n'est pas sans importance, car il sait très bien la réaction que cela va générer en Thaïlande.

10. Dans l'article ci-joint, intitulé *Le sort du Sud-Vietnam paraît scellé*, le prince Sihanouk a déclaré que, à son avis, le sort du Sud-Vietnam est déjà scellé, et qu'il sera bientôt sous domination communiste. Peu de temps après, selon lui, le Cambodge devra lui emboîter le pas, même si le pays pourra se consoler à l'idée qu'il en avait souvent averti le monde occidental. Le ministre cambodgien des Affaires étrangères va certainement évoquer avec vous le problème de son pays et de ses relations avec le Sud-Vietnam, qui sont bien plus graves que celles avec la Thaïlande. Il va également sans doute évoquer la question des observateurs des Nations Unies sur les frontières cambodgiennes, notamment la frontière avec le Sud-Vietnam.

11. Je me pose souvent une question : pour le prince Sihanouk, qu'est-ce que le Cambodge aurait véritablement à gagner d'une normalisation des relations avec la Thaïlande ? Les échanges entre les deux pays n'ont jamais été particulièrement importants. Il existe certes un petit commerce



transfrontalier, qui se poursuit en dépit de la rupture des relations (de fait, dans ses discours, le prince Sihanouk dit souvent aux autorités provinciales de passer outre la rupture des relations afin que les échanges puissent perdurer). Compte tenu du fait que le Cambodge a un besoin criant d'aide pour un certain nombre de grands projets, il semble évident qu'il n'obtiendrait jamais d'aide matérielle particulièrement conséquente de la Thaïlande. En outre, la Thaïlande est membre de l'OTASE, orientée contre le communisme. Il est probable que le prince Sihanouk pense que la normalisation des relations de son pays avec la Thaïlande compromettrait ses bonnes relations avec la Chine. Dans la mesure où, comme il l'a encore déclaré dans l'article mentionné précédemment, qu'il estime plus ou moins évident que cette région du monde sera tôt ou tard dominée par les communistes, il est très attaché à demeurer un ami intime de la Chine dans l'espoir que, le jour venu, le Cambodge pourra bénéficier d'une position autonome, plus favorable que celle d'anciens Etats indépendants. Dans ce contexte, sa défiance à l'égard des Thaïlandais est particulièrement marquée : il répète à l'envi que, pour lui, ce sont des experts ès retournement de veste, et il craint qu'ils ne fassent de même et soient vus d'un meilleur œil que son pays par la Chine.

12. Si les relations étaient normalisées entre le Cambodge et la Thaïlande, le prince Sihanouk craint sans doute de perdre le soutien de ses puissants amis chinois. Il pourrait être accusé d'avoir livré son pays au camp occidental et, pour lui, il ne serait plus capable de jouer un rôle d'envergure en tant que dirigeant de ce qu'il considère comme le seul pays vraiment neutre de cette région. Il jouerait plusieurs de ses cartes maîtresses, à savoir qu'il ne serait plus en mesure de déclarer publiquement tous les quatre matins avoir été menacé par ses voisins agressifs et impérialistes en raison de sa neutralité et de son amitié avec la Chine.

13. Comme vous le savez sans doute, la situation financière du Cambodge n'est pas très bonne, et le pays a un besoin urgent d'investissements de grande ampleur afin de financer des projets visant à répondre à des besoins critiques. Lorsqu'il a rompu les relations «politiques» avec le Sud-Vietnam, pensant apparemment que le Gouvernement Diem n'allait durer que quelques jours, il courait un grand risque : que le Sud-Vietnam interrompe la circulation sur le Mékong, qui est l'une des artères pour les importations et les exportations cambodgiennes (cela n'a pas encore eu lieu, mais le risque est toujours présent). Le nouveau port de Sihanoukville pourrait s'y substituer, mais sa capacité est bien insuffisante pour répondre aux besoins du pays. En outre, la nouvelle voie ferrée reliant Sihanoukville à Phnom Penh est loin d'être terminée, en raison, dit-on, d'un manque de fonds. Selon nos informations, le Cambodge recherche désespérément des investissements étrangers, difficiles à obtenir actuellement, et provenant souvent de l'une des grandes puissances mondiales ou d'une organisation internationale. Par exemple, on estime que, pour subvenir aux besoins économiques urgents du pays en installations portuaires et ferroviaires, il faudrait lever près de 100 millions de dollars (US) d'ici à 1970. Voilà apparemment la raison du déplacement imminent du gouverneur de la banque nationale, M. Son Sann, à Washington mais aussi à Pékin et à Moscou. Une source de toute confiance m'a affirmé que, même si les Cambodgiens souhaitent vivement recevoir une aide économique de la France, le Gouvernement français se montre très réticent à investir des sommes considérables dans le pays en raison de l'inflation qui y règne. De plus, compte tenu de ces problèmes intérieurs, source d'irritation pour le prince Sihanouk, le problème avec la Thaïlande constitue une soupape de sûreté lorsque le chef de l'Etat doit, ou veut, laisser libre cours à son aigreur.

14. Mon avis personnel est que, dans la mesure où les gouvernements de cette région du monde semblent œuvrer à obtenir une position plus favorable, la normalisation des relations entre les deux pays est peut-être un peu prématurée. Chaque gouvernement semble espérer et croire que, à terme, l'autre va disparaître du tableau et, tant qu'il garde cette conviction, il n'est pas complètement prêt à accepter une normalisation des relations, avec tout ce que cela implique. Dans ce contexte, je dois m'avouer personnellement déçu que M. Sarit estime nécessaire de mentionner publiquement votre programme en cinq points à ce moment.

15. Cela dit, je ne veux pas sous-entendre qu'il ne faut pas tenter maintenant de procéder à la normalisation des relations entre le Cambodge et la Thaïlande ou, si cela a été tenté, qu'il faut

croire que l'objectif est impossible à atteindre. Je crois cependant que nous devons être réalistes et garder à l'esprit que ce succès pourra être le fruit de la volonté des deux pays de montrer leur bonne volonté en matière de coopération avec les Nations Unies, et non d'une conviction intrinsèque que le moment de la normalisation des relations est venu, selon les différents points de vue des deux pays.

16. Par ailleurs, si nous ne parvenons pas à normaliser les relations comme vous l'envisagez dans votre programme en cinq points, j'estime que nous devons tout de même tenter d'obtenir des accords concernant la reprise de certains contacts économiques et sociaux, à savoir le transit par les principaux aéroports des deux pays, la reprise complète du franchissement de la frontière par les véhicules, l'échange des prisonniers et au minimum une réduction des attaques verbales à l'encontre des personnalités et des politiques d'un gouvernement par l'autre exprimées dans les médias. A terme, de tels accords pourraient bien amener une meilleure compréhension, voire un désir sincère de normaliser les relations diplomatiques et politiques.

17. Dans tous les cas, même si, comme le montre le dessin du périodique cambodgien *Neak Cheat Niyum* ci-joint, il subsiste un certain déséquilibre entre le pouvoir qui se cache derrière les représentants des pays concernés et leur autorité, je pense que le fait que le problème soit sorti de son contexte habituel et amené sur la scène mondiale des Nations Unies, même pour quelques semaines, est de bon augure. Il pourra y être considéré de façon plus objective, et sa pleine étendue mieux mesurée.

J'espère avoir bientôt l'occasion de vous rencontrer et de discuter à nouveau des possibilités de résoudre ce problème des plus complexes.

---

## ANNEXE 58

### **J.F. ENGERS, AIDE-MÉMOIRE DU 19 SEPTEMBRE 1963 CONCERNANT LES CINQ POINTS PROPOSÉS PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL LE 3 SEPTEMBRE 1963**

19 septembre 1963

#### **Aide-mémoire**

##### **Les cinq points du Secrétaire général du 3 septembre 1963**

La conclusion d'un «accord amiable» par des représentants plénipotentiaires des gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande, en présence du Secrétaire général, est proposée. Cet accord porte sur les cinq points suivants :

1. Rétablissement des relations diplomatiques.
2. Respect de l'intégrité territoriale des deux pays.
3. Acceptation des obligations découlant des traités, en particulier celles découlant du règlement intervenu entre la France et la Thaïlande et signé à Washington le 17 novembre 1946.
4. Acceptation des obligations découlant de la Charte des Nations Unies, y compris celles résultant des décisions et recommandations des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, dans la mesure où elles sont applicables.
5. Réaffirmation de la volonté de se conformer à l'accord signé à New York le 15 décembre 1960.

##### **Réaction du Cambodge (17 septembre 1963)**

Le point 1 est acceptable.

Le point 2 doit inclure la définition des frontières conformément aux cartes en annexe de la documentation cambodgienne présentée à la Cour internationale de Justice dans le cadre de l'affaire de Préah Vihéar.

Les points 3 et 5 sont acceptables sans discussion dans la mesure où le gouvernement a déjà signé les accords mentionnés.

Le point 4 doit inclure l'arrêt de la Cour internationale de Justice dans l'affaire de Préah Vihéar.

Les cinq points doivent être considérés comme un tout indivisible.

##### **Réaction de la Thaïlande**

Les paragraphes ci-après constituent la réaction personnelle et officieuse du ministre thaïlandais des Affaires étrangères, représenté par M. Gussing, le 10 septembre 1963.

Points 1 et 5. Si le Cambodge souhaite renouer des relations diplomatiques et ressusciter l'accord de New York, ce pays, et peut-être également les Nations Unies, doivent être en mesure de

fournir une assurance raisonnable que le Cambodge n'interrompra pas les relations ou ne violera pas les accords chaque fois que le prince Sihanouk y verra un avantage. Le ministre des Affaires étrangères juge raisonnable de demander une telle assurance et étudiera avec le Secrétaire général la forme sous laquelle elle devra être exécutée.

Points 2, 3 et 4, reprenant les demandes du Cambodge au Secrétaire général. L'acceptation de ces points par la Thaïlande représenterait un avantage évident pour le Cambodge. Ils comprennent en outre de nombreux points de droit qui exigent une étude attentive et approfondie avant de donner un avis final. Le ministère des Affaires étrangères rappelle que la Thaïlande a rejeté l'arrêt de la Cour internationale de Justice concernant le temple de Préah Vihéar et reste sur cette position.

Le Gouvernement de la Thaïlande examine actuellement les cinq points, et pourra éventuellement soumettre des contre-propositions.

---

**ANNEXE 59**

**LETTRE EN DATE DU 9 NOVEMBRE 1964 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, NATIONS UNIES, DOC. S/6040 DU 9 NOVEMBRE 1964**





ATIONS UNIES  
ONSEIL  
E SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/6040  
9 novembre 1964  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 9 NOVEMBRE 1964,  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL

Par lettre du 9 décembre 1963<sup>1/</sup>, j'ai porté à la connaissance du Conseil de sécurité qu'à la demande des Gouvernements du Cambodge et de la Thaïlande, il avait été décidé que le représentant spécial du Secrétaire général poursuivrait ses activités pendant l'année civile 1964 et conserverait le mandat dont il avait été convenu pour 1963<sup>2/</sup>.

Ayant jugé nécessaire de prendre assez tôt des dispositions en vue de l'affectation future du personnel détaché auprès de la Mission, j'ai demandé en juillet 1964 aux deux gouvernements s'ils désiraient que cette mission soit maintenue en 1965 ou rappelée à la fin de 1964.

Le 24 août, j'ai été informé par le représentant permanent de la Thaïlande que, de l'avis de son gouvernement, la mission du représentant spécial du Secrétaire général ne devait pas se poursuivre au-delà de la date prévue, qui est la fin de décembre 1964. Le Gouvernement thaïlandais a toutefois suggéré que l'on envisage de trouver d'autres moyens pour que le Secrétariat des Nations Unies puisse tout de même aider à la normalisation des relations entre la Thaïlande et le Cambodge. Il a été suggéré d'envoyer en mission spéciale dans la région, à certains moments appropriés, un haut fonctionnaire du Secrétariat qui serait chargé de s'entretenir de la situation avec les dirigeants des deux pays et de leur suggérer les mesures qu'il pourrait convenir de prendre.

Par la suite, j'ai fait part de cette suggestion au Gouvernement cambodgien, lequel a exprimé son accord tout en formulant quelques doutes quant aux résultats que l'on pouvait attendre de ces efforts de médiation. Compte tenu des vues

1/ S/5479.

2/ S/5220.

exprimées, j'ai informé les deux gouvernements que je me mettrais en rapport avec eux à ce sujet au moment voulu en 1965.

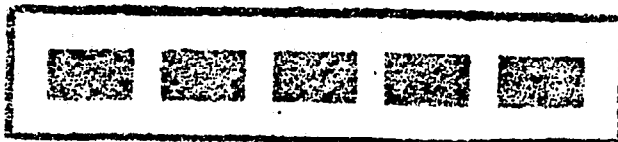
En attendant, la mission du représentant spécial prendra fin le 31 décembre 1964 ou plus tôt, s'il lui est possible de mettre un terme aux activités en cours.

Eu égard à la nature de la mesure envisagée et aux rapports que j'ai présentés antérieurement à ce sujet, j'ai jugé bon de communiquer les renseignements complémentaires qui précèdent aux membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire général,

U THANT



**ANNEXE 60**

***RÉALITÉS CAMBODGIENNES, 18 DÉCEMBRE 1964, «LES RUADES DE THANAT KHOMAN»***





**Au jour le jour**  
**Samedi**

**Echo**

● Nous avons consacré le semaine dernière un reportage photographique au développement du tourisme à Kirsom. L'afflux de visiteurs est tel à présent à l'Auberge Chong Srol, qu'il est plus prudent de ralentir ses chambres. Nous conseillons donc à nos lecteurs de s'adresser aux services du commandant Mou Chheng Y. n. 8, rue Oknha Peich à Phnom-Penh qui feront le nécessaire.

**Haïne de famille**

● M. Georges Anthiaume, 13 ans, habitant 69, Avenue Joffre à Maisons Alfort (Seine) France, désire correspondre avec de jeunes cambodgiens et cambodgiennes de son âge, parlant le français. Qui lui répondra ?

**EXTERIEUR**

**Tananarive** — Le Gouvernement malgache a entrepris une vaste campagne contre l'analphabétisme, 65% de la population adulte de la Grande Ile étant encore illettré.

**Alger** — Une école nationale supérieure de journalisme va s'ouvrir à Alger. Durée des études : 3 ans.

**Adis-Abéba** — La télévision sera prochainement introduite en Ethiopie.

**Paris** — Le Conseil exécutif de l'UNESCO vient d'élire un nouveau Président : M. Mohammed El Fassi (Maroc).

**Moscou** — Deux composants solent de l'époque préhistorique — vieux de quelque 35.000 ans — ont été mis à jour pour des archéologues soviétiques dans la région de Moscou.

**Paris** — Une nouvelle technique de télévision scolaire, la scolyvision, vient d'être tout récemment expérimentée en France.

Vin et dessert compris  
Plat unique 100 riels  
avec Frites Corlex  
un bon coup de "goulou"  
28 Stok Treang P.-Penh  
AU SAINT HUBERT

**N RÉVEILLONNE EN GAÏTE**  
pour  
**600 RIELS**

**MENU**  
g astronomique  
Affiché à l'intérieur  
du  
**SAINT HUBERT**

Réserver  
places strictement  
limitées à  
30 couverts  
Menu et ambiance  
Pierre Corlex

**Suite de la page 6**

Et «Phuong Nam» conclut : «Dernièrement, la France était en cause dans le coup d'Etat manqué en Thaïlande, pays voisin et ennemi du Cambodge, les pronostics que l'on avance sur son rôle auprès du Cambodge, devenant plus certains.

«Les neutralistes français et cambodgiens estiment-ils que l'instant est venu pour eux de jouer une carte décisive, ou bien faut-il seulement voir, dans les activités

actuelles du Cambodge, une manoeuvre de chantage avec les Etats-Unis ?

«L'œuvre confédérée vietnamienne ! Leurs héros sont bien fatigués ! Ils ne méritent pas même de figurer sur la liste noire des ennemis du Cambodge. Ce serait leur faire trop d'honneur. Car une imagination si fertile dans la mauvaise foi, nuit.

«Ce n'est de linottes, n'ont décidément pas plus de cervelle que des charaçons...

**Les ruodes de Thanat Khoman**

S'il est un homme responsable qui, par contre ? doit figurer sur la liste noire des ennemis de la paix dans le Sud-Est Asiatique, c'est bien M. Thanat Khoman, Ministre des Affaires Etrangères du Royaume de Thaïlande.

M. Thanat Khoman rejette avec une mauvaise foi évidente sur le Cambodge toute la responsabilité de la dégradation des rapports entre Bangkok et Phnom-Penh. Et il choisit, pour se faire, l'organisation des Nations-Unies, où notre Ministre des Affaires Etrangères, M. Huot-Sambath, lui répondit en ces termes :

«Permettez-moi, Monsieur le Président, de répondre aux déclarations aussi malveillantes que calomnieuses à l'encontre de mon pays faites devant cette Assemblée mercredi dernier par le Représentant de la Thaïlande, les faits soulevés par le Représentant de la Thaïlande sont des faits anciens dont ma délégation a déjà eu l'occasion de faire amplement justice dans le passé. Je ne serais pas revenu là dessus si le représentant de la Thaïlande n'avait pas essayé, à nouveau, cette année, de déformer ces faits en jetant la conclusion par les affirmations générales et gratuites.

Se référant manifestement au Cambodge, le représentant thaï a déclaré par exemple que son pays a beaucoup de difficultés à entretenir des relations satisfaisantes avec «un de ses voisins qui rejette toutes les relations amicales et qui par deux fois pour des motifs non justifiés a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec nous», c'est à dire avec la Thaïlande.

En fait si le Cambodge a dû rappeler son ambassadeur en 1958, c'est à la suite de menures d'intimidation prises par la Thaïlande alors que les délégués cambodgiens étaient à Bangkok même pour les négociations.

Une manifestation violente fut organisée contre l'ambassade du Cambodge à Bangkok. Les forces armées thaïlandaises prenaient position le long de la frontière cambodgienne. En même temps le gouvernement thaïlandais dénonçait unilatéralement l'accord sur la circulation des frontaliers. Des touristes cambodgiens furent arrêtés,

interrogés et refoulés par la police thaïlandaise.

Le Ministre des Affaires Etrangères thaïlandais devrait avoir également que ce sont les accusations et injures de son gouvernement qui ont motivé la rupture des relations diplomatiques en 1961. Les dirigeants, la presse et la radio de Thaïlande se livraient à des insultes grossières contre la monarchie khmère, ses dirigeants et la race khmère.

Je ne m'étendrai pas là dessus. Deux Livres Blancs ont été publiés par le Gouvernement cambodgien à ce sujet qui prouvent bien que ce n'est pas pour des motifs non justifiés que le Cambodge a dû rompre ses relations diplomatiques avec la Thaïlande.

Thanat Khoman a dit également que les accords mis au point par M. Gassing ont été réduits à néant parce que le Cambodge ne les a pas respectés. Il s'agit plutôt de propositions du Secrétaire général des Nations-Unies auxquelles le Cambodge s'est rallié immédiatement. Nous avons pris également de nous-mêmes des initiatives pour atténuer la tension entre les deux pays. C'est le Cambodge qui a proposé l'échange de prisonniers entre les ressortissants thaïlandais arrêtés pour avoir violé notre territoire et se livrer aux activités d'espionnage et quelques ressortissants Cambodgiens enlevés par les Thaïlandais sur notre propre territoire. C'est le Cambodge également qui avait proposé l'ouverture d'une conférence des techniciens khmers et thaïlandais pour rechercher des mesures propres à créer des conditions d'une normalisation des relations khmère-thaïlandaises.

Les soi-disant efforts de la Thaïlande et sa coopération en vue de cet objectif se sont traduits en fait par des revendications territoriales. Pour ne citer que le cas de Preah Vihear occupé par force par la Thaïlande et rendu au Cambodge par un arrêt de la Cour internationale de Justice en 1962.

Le gouvernement thaïlandais n'a jamais encore voulu reconnaître officiellement cette décision de la Cour.

Thanat Khoman a également rejeté sur le Cambodge la responsabilité de la rupture des accords de 1960 sur la trêve de presse, ce qui est contraire à la réalité des faits. Je rappellerai à cet égard qu'en octobre 1962 avec le désir d'aider sans restriction au rétablissement de relations normales entre les deux

(suite p. 8)

**Restaurant**  
**"PHO HANOI"**

229, Preah Bot Ang Duong, Phnom-Penh

**Spécialités vietnamiennes**

Petit déjeuner - Goûter - Repas  
sur commande et Pension

**Cuisine soignée - Service rapide**

Nouveaux propriétaires :  
Madame YVONNE



Tout est plus agréable avec

**LE CAOUTCHOUC-MOUSSE**

2, VITHEI  
OKNHA SANTHORMOK  
TÉL. 2.431

**HOTEL «LE ROYAL»**

Seul Hôtel à Phnom Penh avec piscine.  
Son nouveau Bar-Restaurant «LE CYRÈNE».  
Repas en plein air et dans les salons climatisés

Téléphone N° 3.869



**SOCIETE NATIONALE D'ASSURANCES**

**S N A**

74 à 82 Moha Vithei Preah Monivong Tél : 2877

Appartements grand standing à louer



**E. K. L. P.**

(ancien Albert Portail)

Distributeur des Messageries

Françaises de Presse

14 Kramoun Sô

Téléphone 2133

Pour  
les  
Enfants

à la maison  
OU EN  
PROMENADE



LES BOISSONS  
GAZEUSES

des

**B.G.I.**

EN BOUTEILLES  
FUSÉES

HE

ADE

EADE

COCKTAIL

## suite de la page 7

pays le Cambodge a accepté immédiatement la proposition de Secrétaire général de l'ONU de charger son représentant d'aplanir les difficultés entre le Cambodge et Thaïlande.

En ce qui concerne les propositions du Secrétaire Général des Nations Unies, faites l'année dernière pour une reprise des relations entre les deux pays, le Gouvernement Royal du Cambodge y a répondu immédiatement et favorablement alors que la Thaïlande, après des mois de silence et plusieurs rappels du Secrétaire Général, a finalement fait savoir qu'elle «ne croit pas que le temps est favorable pour la reprise des relations diplomatiques».

Depuis bien longtemps, la presse et la radiodiffusion du Cambodge se sont abstenues de toutes critiques et de toute allusion à l'égard de la Thaïlande alors que, du côté thaïlandais, on ne cessait de porter des attaques calomnieuses sur le Cambodge.

Tout récemment encore, le 14 novembre 1964, à la veille de la fin de mission de M. Gussing et alors que le Cambodge observait de la trêve depuis déjà de long mois, le gouvernement thaïlandais, par la voix de son ministre des affaires étrangères, s'est lancé à nouveau dans une campagne de dénigrement et de propagande tendancieuse contre le Cambodge. Le Gouvernement du Cambodge en a informé en son temps M. Gussing, représentant personnel du Secrétaire Général.

## Perpectives d'entente à Pékin

Si les conversations de la Nouvelle Delhi ont permis

Ces faits prouvent que c'est bien la Thaïlande qui, après avoir décidé de mettre fin à la mission de conciliation de M. Gussing, a tout fait pour empêcher la réconciliation.

En entretenant délibérément la tension dans la région et en menant une politique agressive à l'égard de son voisin le Cambodge, la Thaïlande crée un état de conflit latent qui sert ses propres intérêts au détriment de la paix et de la sécurité de l'Asie du Sud-Est.

Le Cambodge, pays neutre et pacifique, a parfaitement le droit d'entretenir des relations avec tous les pays qui respectent sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le Cambodge a toujours affirmé, et je saisis cette occasion pour l'affirmer à nouveau, qu'une reprise des relations normales avec la Thaïlande ne pourrait se faire que si cette dernière accepte de reconnaître et de respecter les frontières actuelles entre nos deux pays, frontières qui sont d'ailleurs parfaitement établies par les accords internationaux et confirmées en 1962 par un arrêt de la Cours Internationale de Justice.

La délégation du Cambodge élève une protestation énergique et indignée contre des affirmations gratuites et injustifiées du ministre des affaires étrangères thaïlandais qui cherche à tromper l'opinion publique internationale pour cacher les noirs desseins de son gouvernement à l'égard du Cambodge.

«Sur la question de forme, nos délégués considèrent le FNL et la RDV comme une seule entité. Or, les représentants vietnamiens précisent que, bien qu'elles soient liées par une étroite solidarité, les deux parties du Vietnam sont dirigées par deux mouvements différents. Le FNL est un organisme indépendant, luttant pour la neutralisation du Sud Vietnam».

**ANNEXE 61**

**CÂBLE N<sup>o</sup> CAM 228 DU 24 DÉCEMBRE 1964 ADRESSÉ  
A M. DAVID OWEN PAR M. GAUTHEREAU**

INCOMING CODE CABLE

TO: DAVID OWEN  
FROM: GAUTHEREAU, PHNOM PENH  
DATE: 24 DECEMBER 1964 (Sent 24 1345 Received 24 0939Z)  
NUMBER: CAM 228

Suite demission cabinet ministeriel vingt trois decembre et remaniement en cours S E huot Sambath actuel ministre affaires etrangeres deviendra representant permanent du Cambodge aux Nations Unies, en remplacement S E sonn voounsai nomme ambassadeur Paris. S E huot Sambath devant prendre son nouveau poste sans revenir a Phnom Penh le chef de l'etat apprecierait que l'ONU donne son agrement de principe a sa designation dans les plus courts possibles et de preference par cable lettres de creance seront ensuite transmises d'abord par cable.

ANNEXE 62

NOTES N° 1442 ET 1449 DU 11 AVRIL 1966 ADRESSÉES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DES NATIONS UNIES PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU CAMBODGE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
(ORIGINAUX EN FRANÇAIS)

Mission Permanente du Cambodge auprès de l'Organisation des Nations Unies

TV/mt

N° 1442

New York, le 11 avril 1966

Monsieur,

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer que le 3 avril 1966, vers approximativement 19 h 30, une centaine de soldats appartenant aux forces armées thaïlandaises ont attaqué et brûlé le poste de garde de Préah Vihéar, qui était tenu par neuf soldats et gardes provinciaux. Cinq de ces hommes — trois soldats et deux gardes provinciaux — ont été capturés. Concernant les dommages matériels, un baraquement a été brûlé, et deux PM Thomson et un PM AC ont été dérobés.

Nos hommes du poste de Russey, dépêchés pour venir en aide à l'unité de Préah Vihéar, ont été attaqués par l'ennemi à environ un kilomètre du poste. L'un de nos soldats a été gravement blessé. Les agresseurs thaïlandais ont occupé le temple.

Le 6 avril 1966, après une résistance farouche opposée par les forces thaïlandaises, nos forces armées et nos gardes provinciaux ont repris et réoccupé le temple. Alors qu'ils se repliaient sur leur territoire, les agresseurs thaïlandais ont tué les cinq soldats khmers qu'ils avaient capturés. L'ennemi est resté en position devant le temple, à 200 mètres au-delà de la ligne de démarcation.

Je vous serais obligé de transmettre le texte de cette communication à tous les Etats membres des Nations Unies.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Huot SAMBATH,  
Représentant permanent du Cambodge.

Monsieur,

Sur les instructions de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-dessous le texte d'une déclaration du Gouvernement du Royaume du Cambodge datée du 7 avril 1966 :

«Le 3 avril 1966, vers approximativement 19 h 30, une unité des forces armées thaïlandaises comptant une centaine de soldats a attaqué le poste cambodgien qui protégeait le temple de Préah Vihéar. Le poste a été brûlé et cinq de ses défenseurs ont été faits prisonniers par les Thaïlandais qui occupaient le temple. Un groupe de nos forces armées, dépêché pour venir en aide au poste assailli, a été attaqué par l'ennemi, et un homme a été blessé.

Cette attaque thaïlandaise est la toute dernière d'une longue série d'incursions en territoire khmer, assorties de meurtres et de pillages, qui ont été perpétrées par les Thaïlandais au cours des quelques derniers mois. De par leur répétition, ces provocations semblent clairement préluder, comme ce fut le cas en septembre 1940, à une agression d'envergure contre le Cambodge.

Le Gouvernement royal attire l'attention de l'opinion internationale sur le caractère extrêmement grave de ces nouveaux actes d'agression commis par les forces armées thaïlandaises, qui constituent des violations flagrantes de la charte des Nations Unies et de l'arrêt de 1962 rendu par la Cour internationale de Justice.

Il convient de rappeler en particulier que, par sa décision du 15 juin 1962, la Cour internationale de Justice a reconnu la souveraineté du Cambodge sur le temple de Préah Vihéar, confirmant ainsi de manière définitive les traités et accords internationaux antérieurs qui délimitent la frontière entre les deux pays. L'on retiendra que le Gouvernement de Bangkok, au moment d'évacuer le temple de Préah Vihéar, a refusé de reconnaître l'arrêt de la Cour internationale — refus qu'il manifeste aujourd'hui en reprenant de force ce territoire khmer. Enfin, l'agression de la Thaïlande montre clairement la duplicité de Thanat Khoman, ministre des affaires étrangères de Bangkok, qui affirmait quelques jours plus tôt que son pays ne recourrait pas à la force pour s'emparer de Préah Vihéar.

Le Gouvernement royal espère que les Nations Unies indiqueront clairement leur position à l'égard de la Thaïlande, pays membre de l'organisation qui, après avoir accepté la juridiction de la Cour internationale de Justice, refuse de reconnaître la décision de cette même cour en l'affaire de Préah Vihéar. En outre, le Gouvernement royal demande instamment à toutes les organisations internationales et toutes les puissances attachées à la justice et à la paix d'enjoindre le Gouvernement de Bangkok à mettre immédiatement un terme à ses actes de guerre contre le Cambodge. De son côté, le Cambodge fait face à cette situation dangereuse sur sa frontière.

Enfin, le Gouvernement royal attire une nouvelle fois l'attention de l'opinion internationale sur les activités bellicistes et expansionnistes du Gouvernement de Bangkok, qui apparaît de plus en plus comme l'instrument des impérialistes de Washington s'efforçant, par le feu et l'épée, d'imposer leur souveraineté sur tous les peuples d'Asie.»



Je vous serais obligé de transmettre le texte de cette communication à tous les Etats membres des Nations Unies.

Veillez agréer etc.

(*Signé*) Huot SAMBATH,  
Représentant permanent du Cambodge.

---

**ANNEXE 63**

**NOTE N° 335/2509 DU 22 AVRIL 1966 ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT EN EXERCICE DE LA THAÏLANDE  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 64**  
**INTENTIONNELLEMENT OMISE**

---

**ANNEXE 65**

**LETTRE EN DATE DU 23 AVRIL 1966 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CAMBODGE,  
NATIONS UNIES, DOC. S/7279 DU 3 MAI 1966**



NATIONS UNIES

CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/7279  
3 mai 1966

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 23 AVRIL 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU CAMBODGE

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 3 avril 1966 vers 19 h 30, une unité des forces armées thaïlandaises composée d'une centaine d'hommes a attaqué et incendié le poste cambodgien tenu par neuf gardiens chargés de la surveillance du temple de Preah Vihear. Les agresseurs ont capturé cinq de ces gardiens et occupé le temple.

Le 6 avril 1966, les forces armées khmères ont repris et réoccupé le temple après une sérieuse résistance des Thaïlandais qui, en se retirant, ont tué sur place les cinq capturés.

En se retirant, les forces armées thaïes ont pris position en face du temple de Preah Vihear et n'ont pas cessé de harceler aux mortiers les dispositifs des forces armées royales khmères.

Le 11 avril 1966 vers 17 heures, une trentaine d'obus ont été tirés sur le temple. Deux obus sont tombés à proximité des dispositifs khmers.

Le 12 avril 1966 dans la matinée et dans l'après-midi les forces thaïes ont de nouveau effectué des tirs d'armes lourdes, dont deux obus sont tombés dans l'enceinte du temple.

Dans la nuit du 14 au 15 avril 1966, un fort élément des forces thaïes évalué à 700 hommes environ est venu renforcer les position thaïlandaises.

Le 15 avril 1966 vers 7 h 20, les tirs de mortier ont repris en direction de Preah Vihear, causant un blessé léger parmi les défenseurs.

Le 17 avril 1966 vers 7 heures, les tirs de mortier ont encore recommencé causant aux défenseurs du temple deux blessés graves. Le même jour vers 17 h 10, les forces thaïes ont de nouveau effectué des tirs de mortiers et d'armes automatiques causant trois blessés légers dont deux militaires et un élément des forces nationales de défense.



Le 19 avril 1966 vers 16 h 20, les forces armées thaïes évaluées à un bataillon ont attaqué les positions khmères de Preah Vihear avec l'appui des tirs de mortiers lourds et des blindés. Les forces thaïes ont tenté à trois reprises de s'emparer d'assaut du temple. L'attaque a duré deux heures environ.

Il convient de souligner que ces attaques et l'occupation de Preah Vihear par la force ainsi que les diverses tentatives de réoccupation du monument font suite à une longue série d'incursions en territoire khmer avec assassinats et pillages perpétrés par les Thaïlandais au cours des derniers mois. Par leur répétition, ces provocations apparaissent bien, ainsi qu'en septembre 1940, comme le prélude à l'application d'un plan d'agression d'envergure contre le Cambodge.

Je me permets de rappeler à votre attention et à l'attention du Conseil de sécurité que :

- Dans la nuit du 16 au 17 novembre 1965 vers 3 heures, une unité thaïlandaise forte de cinquante hommes avait attaqué le poste cambodgien de Chhné-Khsach, dans la province de Koh Kong, à 800 mètres du poste frontalier thaïlandais de Hat Lek, attaque qui partit de ce poste de Hat Lek et qui se solda pour le Cambodge par trois morts et neuf blessés.
  - Les 30 et 31 décembre 1965, une unité thaïlandaise de 200 hommes, appuyée par l'aviation, avait attaqué le poste cambodgien de O-Smach, dans la province de Oddor Meanchey, à 1 500 mètres à l'intérieur de notre territoire, causant aux défenseurs sept tués (dont un capitaine) et huit blessés (dont le Gouverneur de la province) ainsi que d'importants dégâts matériels.
  - Le 3 avril 1966 vers 8 h 50, une jeep des forces khmères de défense a sauté sur une mine piégée par des éléments infiltrés des forces armées thaïlandaises, à hauteur d'O-Momeang sur la route de Chrung à Paong, à 4 kilomètres au sud-ouest du Phum de Chrung, Srok de Samrong, province d'Oddor Meanchey. Cet acte criminel a fait quatre tués, dont un chef de bataillon des forces armées royales khmères.
- En outre, il y a lieu de noter que depuis la première attaque dans la nuit du 16 au 17 novembre 1965, les forces armées thaïlandaises n'ont cessé d'attaquer aux mortiers et aux canons les régions d'O-Smach, Chhné Khsach et Cham Yeam avec l'appui de l'aviation et de la marine de guerre.

Ces actes d'agression ont tous été l'objet de protestations des plus énergiques de la part des autorités khmères.

En conséquence, le Gouvernement royal du Cambodge se voit contraint de déposer devant le Conseil de sécurité une plainte contre le Gouvernement royal de Thaïlande pour ses agressions répétées contre le territoire khmer et l'occupation par la force du temple de Preah Vihear, tous actes constituant des violations de la Charte des Nations Unies et de l'arrêt de la Cour internationale de Justice de La Haye en date du 15 juin 1962 confirmant que le temple de Preah Vihear est situé en territoire relevant de la souveraineté du Cambodge. A cet effet, il convient de citer un passage de la déclaration de SAR le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, faite à Choam Ksan, le 4 janvier 1963.

"... Les Thaïlandais ont fini, après maintes tergiversations et manoeuvres dilatoires par évacuer Preah Vihear. Cela ne les a malheureusement pas empêchés de 'compenser cette perte' par un autre expansionnisme : ils ont tracé à notre détriment une nouvelle ligne frontalière dans les environs de Preah Vihear même. Ils ont en particulier posé des 'barbelés' et installé des postes militaires ou de police qui en certains endroits empiètent assez largement sur notre territoire, faisant ainsi fi du jugement de la Cour internationale de Justice."

Il est par ailleurs clairement stipulé à l'Article 94, paragraphe 2, de la Charte que "si une partie en litige ne satisfait pas aux obligations qui lui incombent en vertu d'un arrêt rendu par la Cour, l'autre partie peut recourir au Conseil de sécurité et celui-ci, s'il le juge nécessaire, peut faire des recommandations ou décider des mesures à prendre pour faire exécuter l'arrêt".

Le Gouvernement royal du Cambodge tient enfin à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la gravité de la situation à la frontière khméro-thaïlandaise et sur la menace que cette situation fait peser sur la paix et la stabilité de cette région du monde.

Je vous prie d'agréer, etc.

Le Président du Conseil des ministres et  
Ministre des affaires étrangères du  
Gouvernement royal du Cambodge,

(Signé) NORODOM KANTOL

-----

**ANNEXE 66**

**NOTE N° 954 DU 5 MAI 1966 ADRESSÉE AU *FOREIGN OFFICE* PAR LA MISSION  
DU ROYAUME-UNI AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 67**

**LETTRE EN DATE DU 23 AVRIL 1966 ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU CAMBODGE, NATIONS UNIES,  
DOC. S/7279/CORR.1 DU 5 MAI 1966**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 68**

**TÉLÉGRAMME DU 9 MAI 1966 ADRESSÉ AU *FOREIGN OFFICE* PAR  
L'AMBASSADE DE GRANDE-BRETAGNE A PHNOM PENH**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 69**

**TÉLÉGRAMME DU 14 JUILLET 1966 ADRESSÉ AU *FOREIGN OFFICE* PAR LA MISSION  
DU ROYAUME-UNI AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 70**

**LETRE EN DATE DU 16 AOÛT 1966, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ  
PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, NATIONS UNIES, DOC. S/7462 DU 16 AOÛT 1966**

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7462  
16 août 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 16 AOUT 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'en consultation avec les Gouvernements cambodgien et thaïlandais, j'ai nommé l'Ambassadeur Herbert de Ribbing Représentant spécial du Secrétaire général dans les deux pays. M. de Ribbing examinera avec les Gouvernements cambodgien et thaïlandais la situation existant entre les deux pays, s'efforcera de trouver des moyens d'atténuer la tension dans la région et recherchera les possibilités de résoudre tous problèmes qui peuvent exister entre les deux pays.

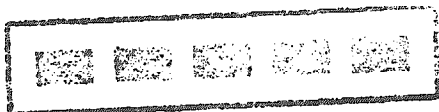
Mon Représentant spécial est nommé initialement pour une période de six mois. Il aura, le cas échéant, à se déplacer d'un pays à l'autre.

Les deux gouvernements m'ont fait savoir qu'ils sont disposés à assumer à part égale toutes les dépenses découlant de la mission de mon Représentant spécial - qui sera secondé, le cas échéant, par un petit nombre de collaborateurs - de sorte qu'il n'y aura aucun frais à imputer sur le budget de l'ONU.

Etant donné la nature de la décision susmentionnée, j'ai jugé opportun d'en informer les membres du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) U THANT



## ANNEXE 71

**NOTE EN DATE DU 6 SEPTEMBRE 1966 FAISANT SUITE A UN ENTRETIEN ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DE THAÏLANDE ET M. DE RIBBING, REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ; ANNEXE 10 DU «REPORT BY THE SPECIAL REPRESENTATIVE ON HIS FIRST VISIT TO CAMBODIA AND THAILAND AND FIRST CONTACT WITH THEIR HIGH AUTHORITIES» [RAPPORT DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL A L'ISSUE DE SA PREMIÈRE VISITE AU CAMBODGE ET EN THAÏLANDE ET DE SES PREMIERS CONTACTS AVEC LES AUTORITÉS SUPÉRIEURES], 13 SEPTEMBRE 1966**

*[Secret]*

### Annexe 10

**Note faisant suite à un entretien entre S. Exc. le ministre des affaires étrangères et S. Exc. l'ambassadeur de Ribbing, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies  
Mardi 6 septembre 1966,  
16 h 00 — 16 h 40**

L'ambassadeur de Ribbing a signalé qu'il avait eu une réunion d'information fort utile et instructive un peu plus tôt dans la journée, réunion qui lui avait permis de cerner la situation et de mieux évaluer la question.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que l'objectif de cette rencontre était de communiquer à l'ambassadeur de Ribbing les réactions préliminaires du cabinet ci-dessous.

Sur le plan des principes, le Gouvernement de Thaïlande était enclin et tout disposé à jouer un rôle dans le rétablissement de relations normales avec le Cambodge. Telle était l'attitude générale du Gouvernement de Thaïlande.

Cependant, nous, en Thaïlande, souhaitons que les choses se fassent de manière équitable, c'est-à-dire que les relations normales et de bon voisinage avec le Cambodge soient rétablies sans qu'aucune partie n'en supporte les frais. Nous, en Thaïlande, pensions qu'aucune partie ne devait imposer un prix au rétablissement de relations normales. Ni la Thaïlande ni le Cambodge ne devait avoir le droit d'imposer un prix à l'autre.

Le ministre des affaires étrangères a expliqué que malheureusement, dans le cas présent, il semblait que ce rétablissement avait un prix : le Cambodge demandait à la Thaïlande de renoncer à ses réserves concernant la décision de la Cour internationale de Justice en l'affaire du temple de Phra Viharn.

L'ambassadeur de Ribbing a fait remarquer que le prince Sihanouk n'en avait pas fait une condition expresse, mais que celle-ci faisait partie de son interprétation.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que nous, en Thaïlande, préférons mener des négociations sur la base de la bonne foi, et non avec des arrière-pensées. Aussi, nous préférons qu'aucune des parties n'exprime ses positions. Or, dans les faits, le Cambodge avait déjà tenté d'imposer un prix. Une fois les relations rétablies, le Cambodge pouvait dire à tout moment que nous avons rompu l'accord, puisqu'ils le comprenaient différemment. C'est pourquoi nous devons redoubler de prudence. Aussi, si l'on devait rétablir des relations normales, leur reprise se ferait sur la base de la bonne foi et non de l'ambiguïté, étant donné que les deux parties pensaient

exactement le contraire pour le même accord. Le Cambodge était parfaitement capable d'agir ainsi, et notre confiance s'en trouvait donc limitée. Pour cette raison, le ministre des affaires étrangères a répété que, si en principe le Gouvernement de Thaïlande était enclin et tout disposé à renouer des relations normales et à rétablir les liens diplomatiques avec le Cambodge, de l'avis de ce même gouvernement cela devait se faire sans qu'aucune des parties ne doive payer le prix imposé par l'autre. Il a souligné le caractère préliminaire des opinions susmentionnées, et demandé à l'ambassadeur de Ribbing de les traiter de manière confidentielle, étant donné qu'il ne s'agissait pas de réactions définitives.

Le ministre des affaires étrangères a informé l'ambassadeur de Ribbing en toute confidentialité que le Gouvernement de Thaïlande avait décidé de constituer un comité afin d'examiner attentivement l'affaire, car nous, en Thaïlande, traitons la question des relations entre les Etats avec beaucoup de sérieux, et non comme de simples détails que l'on pouvait manipuler.

Ce comité serait dirigé par Son Altesse royale le prince Naradhip Bongsprabhan, vice-premier ministre, et constitué de représentants des ministères concernés. Sa tâche consisterait à examiner attentivement l'affaire et à faire des recommandations au cabinet.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que tant que l'ambassadeur de Ribbing était absent, l'on ne pouvait pas faire grand-chose. Dans tous les cas, il ne fallait pas agir avec précipitation dans cette affaire.

L'ambassadeur de Ribbing a acquiescé et renvoyé à sa déclaration précédente selon laquelle il ne fallait pas agir à la hâte.

Aussi, le ministre des affaires étrangères a demandé à l'ambassadeur de Ribbing de faire savoir au Secrétaire général que, si la Thaïlande approuvait le fait que des efforts devaient être déployés en vue du rétablissement de relations normales, elle considérait également que ce rétablissement devait se faire sur la base de l'équité, sans qu'aucune partie ne paye un prix fixé par l'autre.

L'ambassadeur de Ribbing a fait remarquer que du point de vue de Sihanouk l'intégrité de la ligne frontière était une condition assez importante. Selon lui, la promesse d'un respect mutuel s'appliquerait dans les deux sens. C'est pourquoi le prix payé par la Thaïlande serait équivalent au prix payé par le Cambodge.

Le ministre des affaires étrangères a attiré l'attention de l'ambassadeur de Ribbing sur le problème en cause. La préoccupation première de Sihanouk était d'amener la Thaïlande à reconnaître la décision de la Cour internationale de Justice et à lever ses réserves. Or, la vérité est que nous n'étions pas d'accord avec cette décision et la rejetions. Nous n'avions pas cédé la souveraineté sur le temple en vertu de la décision de la Cour internationale de Justice. Nous avons cédé cette souveraineté en nous appuyant sur l'article 94 de la Charte. Il convenait de ne pas oublier ce point. Sihanouk avait fait son possible pour nous contraindre à renoncer aux réserves que nous avons exprimées à l'égard de cette décision. Tel était le «prix» fixé par Sihanouk.

L'ambassadeur de Ribbing a demandé que la conversation soit consignée par écrit en raison de son importance, afin d'éviter d'éventuelles erreurs.

Le ministre des affaires étrangères a abondé dans ce sens. Par ailleurs, il a fait remarquer qu'en Thaïlande nous considérons que les relations entre les Etats ne devaient pas être guidées uniquement par le respect mutuel de la frontière, mais par de nombreux autres éléments, tels que les principes contenus dans la charte des Nations Unies. Etant donné que le projet de déclaration ne comportait aucun autre aspect, il était aisé de comprendre que l'objectif immédiat de Sihanouk était de s'assurer l'abandon des réserves faites par la Thaïlande au sujet de l'arrêt en l'affaire du temple.



Selon l'ambassadeur de Ribbing, une certaine importance était également accordée à la frontière.

Le ministre des affaires étrangères a souligné qu'en réalité la frontière ne constituait pas un problème pour le Cambodge ni pour la Thaïlande.

Selon l'ambassadeur de Ribbing, le projet de déclaration traitait de la frontière tout comme d'autres aspects, englobés sous l'expression «amitié traditionnelle».

Le ministre des affaires étrangères a déclaré qu'il n'opposait aucune objection à l'expression «amitié traditionnelle», mais que selon lui elle ne recouvrait pas les principes des Nations Unies. Quoiqu'il en soit, la partie thaïlandaise procéderait à un examen plus attentif et plus exhaustif.

Par ailleurs, le ministre des affaires étrangères a fait observer que, s'agissant des Etats, chaque partie était bien évidemment capable de jouer un jeu avec l'autre, et qu'il était difficile de croire que l'autre partie ne s'en rendrait pas compte. C'est pourquoi de notre côté nous préférons agir en toute franchise.

L'ambassadeur de Ribbing a reconnu qu'une tentative de tromperie constituerait une infraction.

L'ambassadeur de Ribbing s'est interrogé sur le fait de savoir s'il devait se rendre d'abord à Bangkok en revenant de New York.

Le ministre des affaires étrangères a estimé qu'il valait mieux se rendre d'abord à Bangkok.

Selon l'ambassadeur de Ribbing, le comité serait capable de mener à bien son étude sur le sujet. Aussi, rien ne servait de se rendre au Cambodge sans réponse de la part de la Thaïlande.

Selon le ministre des affaires étrangères, il n'était pas utile de se rendre au Cambodge entre-temps.

L'ambassadeur de Ribbing a estimé que la balle était désormais dans le camp de Bangkok.

Le ministre des affaires étrangères a déclaré que nous communiquerions à l'ambassadeur de Ribbing notre opinion, éventuellement assortie d'une contre-proposition. Selon lui, il était étrange que Sihanouk tente coûte que coûte de remporter une victoire au sujet de ces réserves. Une fois que l'on avait exprimé des réserves, on ne pouvait plus les lever.

L'ambassadeur de Ribbing a fait remarquer, pour ce qui est du Cambodge, que selon le premier ministre, le Cambodge avait proposé la souveraineté conjointe sur le temple, mais que la partie thaïlandaise n'avait jamais répondu à cette proposition. Le premier ministre du Cambodge considérait que ce sanctuaire revenait aussi bien aux Cambodgiens qu'aux Thaïlandais, et avait expliqué qu'en l'absence de réponse de la Thaïlande le Cambodge avait dû porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

Le ministre des affaires étrangères a demandé si cette proposition tenait toujours.

Selon l'ambassadeur de Ribbing, elle ne tenait plus, mais il l'avait mentionné pour illustrer l'attitude raisonnable du Cambodge.

Le ministre des affaires étrangères a fait remarquer que les Cambodgiens s'efforçaient simplement de donner l'impression qu'ils étaient bien évidemment raisonnables, mais que les faits — comme l'ambassadeur de Ribbing pouvait le constater — étaient fort différents.

Le ministre des affaires étrangères s'est montré heureux de faire part des réactions préliminaires du Gouvernement de Thaïlande à l'ambassadeur de Ribbing, pour sa propre information et pour qu'il en rende compte au Secrétaire général à titre confidentiel.

D'après l'ambassadeur de Ribbing, si la Thaïlande acceptait la juridiction obligatoire de la Cour, elle devait nécessairement en accepter la décision.

Le ministre des affaires étrangères a souligné que l'acceptation de la juridiction obligatoire impliquait simplement l'acceptation de la compétence de la Cour, et non celle de son prononcé. Il a cité l'exemple de la décision de la Cour en l'affaire de l'Afrique du Sud-ouest : de nombreux Etats avaient exprimé leur désapprobation et rejeté la décision de la Cour. En l'affaire du temple, la Thaïlande avait rejeté la décision de la Cour, même dans sa portée limitée.

L'ambassadeur de Ribbing a déclaré qu'il cernait mieux l'affaire depuis la réunion d'information du matin, au cours de laquelle on lui avait expliqué que le dispositif de l'arrêt se limitait à la souveraineté sur le temple de Phra Viharn, et que le raisonnement divergeant de la Cour et de certains juges ayant mené à sa décision n'en faisait pas partie et ne revêtait aucun caractère contraignant à l'égard des parties.

(*tampon*) Ministère des Affaires étrangères

---

**ANNEXE 72**

**HERBERT DE RIBBING, NOTE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, «REPORT BY THE SPECIAL REPRESENTATIVE ON HIS FIRST VISIT TO CAMBODIA AND THAILAND AND FIRST CONTACT WITH THEIR HIGH AUTHORITIES» [RAPPORT DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL A L'ISSUE DE SA PREMIÈRE VISITE AU CAMBODGE ET EN THAÏLANDE ET DE SES PREMIERS CONTACTS AVEC LES AUTORITÉS SUPÉRIEURES], 13 SEPTEMBRE 1966**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 73**

**TÉLÉGRAMME N<sup>o</sup> 686/688 DU 2 NOVEMBRE 1966 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BANGKOK**

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉCHIFFREMENT

MR

TÉLÉGRAMME À L'ARRIVÉE

## ATTRIBUTIONS

2. SC SC SC  
 (C) 3. AS AS AS (A1 A1)  
 AM EU EU DP2 SJ

BANGKOK LE 2 NOVEMBRE 1966 - 09 h 15  
 RECU - - - 16 h 12

NO 686/688.

COMMUNIQUE A PHNOM-PENH NO 244.

M. DE RIBBING REPRESENTANT SPECIAL DES NATIONS- UNIES, CHARGE PAR U THANT DE TENTER DE NORMALISER LES RELATIONS ENTRE LA THAILANDE ET LE CAMBODGE, A REGAGNE BANGKOK LE 31 OCTOBRE VENANT DE PHNOM PENH OU IL A SEJOURNE TROIS SEMAINES.

APRES L' OPTIMISME QUE SEMBLAIT AUTORISER EN SEPTEMBRE L'ATTITUDE RELATIVEMENT CONCILIANTE — DEUX CAPITALES ET L'ARRET PRESQUE COMPLET DES INCIDENTS DE FRONTIERES, IL APPARAÏT MAINTENANT QUE LE DURCISSEMENT DES POSITIONS LAISSE PEU D'ESPOIR A UNE SOLUTION DU DIFFEREND DANS UN PROCHE AVENIR.

LE REPRESENTANT DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS- UNIES N'A FAIT AUCUNE DECLARATION AU SUJET DES CONVERSATIONS QU' ILS A EUES A PHNOM PENH ET DONT IL A RENDU COMPTE A M. THANAT KHOMAN DES SON ARRIVEE A BANGKOK.

MAIS LE QUOTIDIEN DE LANGUE THAÏLANDAISE "SIAM NIKORN", SE FONDANT SUR DES INFORMATIONS GOUVERNEMENTALES DONT IL NE PRECISE PAS LA SOURCE, CROIT POUVOIR ECRIRE QUE LE PRINCE SIHANOUK REPOUSSANT LES PROPOSITIONS SIAMOISES DE REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES PREALABLEMENT A L'ETUDE DU CONTENTIEUX SIAMO-KHMER, INSISTE ENCORE POUR FAIRE PRECEDER L'ECHANGE D'AMBASSADEURS D' UNE RECONNAISSANCE PAR BANGKOK DU TRACE ACTUEL DES FRONTIERES CAMBODGIENNES. EN CE QUI CONCERNE PLUS PARTICULIEREMENT LE TEMPLE DE PHRA VIHEAPT, LE PRINCE VOUDRAIT OBTENIR, AINSI QU' IL L'A DECLARE RECENTMENT A PLUSIEURS REPRISES, QUE LES SIAMOIS RENONCENT



A FAIRE APPEL DE L'ARRET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE  
QUI A ATTRIBUE CE SANCTUAIRE AU CAMBODGE.

BIEN QUE LA LEGISLATION ACTUELLE DE LA COUR NE PREVOIE  
AUCUNE POSSIBILITE D'APPEL, LA THAILANDE EN S'INCLINANT DEVANT  
LA DECISION DE LA HAYE AVAIT EN EFFET DECLARE QU'ELLE ENTENDAIT  
RESERVER SES DROITS "LESES PAR UNE SENTENCE INJUSTE" AU CAS  
OU UNE NOUVELLE REGLEMENTATION AUTORISERAIT CE RECOURS ./.

CLARAC.

#### ANNEXE 74

NATIONS UNIES, *ANNUAIRE DES NATIONS UNIES*, 1966, P. 162-163, DISPONIBLE A L'ADRESSE  
[HTTP://UNYEARBOOK.UN.ORG/UNYEARBOOK.HTML?NAME=1966INDEX.HTML](http://unyearbook.un.org/unyearbook.html?name=1966index.html) S/7662

#### Communications concernant les relations entre le Cambodge et la Thaïlande

Pendant l'année 1966, une série d'accusations et de contre-accusations portant sur des allégations d'incidents frontaliers ont été présentées par le Cambodge et la Thaïlande au président du Conseil de sécurité par le biais de lettres, et au Secrétaire général des Nations Unies par le biais de communications. La plupart des faits reprochés étaient catégoriquement démentis par la Partie adverse ; ni l'une ni l'autre des Parties n'a saisi le Conseil de sécurité de cette question. En août 1966, le Secrétaire général a nommé un représentant spécial chargé d'examiner la situation avec les Parties concernées.

La plupart des accusations du Cambodge portaient sur des tirs thaïlandais par-delà la frontière, sur des incursions d'éléments armés thaïlandais en territoire cambodgien attaquant postes militaires et villages frontaliers, et sur l'explosion de mines placées par les forces armées thaïlandaises — au passage de patrouilles, villageois, charrettes et bétails cambodgiens. D'autres accusations faisaient état d'incursions de jonques de pêche thaïlandaises dans les eaux territoriales cambodgiennes. Des villageois et des militaires avaient été tués ou blessés à plusieurs reprises.

Dans différentes lettres répondant aux accusations de la Thaïlande, le Cambodge a déclaré qu'aucun élément militaire cambodgien n'avait pris part aux opérations alléguées de pose de mine ni à aucune autre opération sur son territoire, et que les incidents frontaliers avaient été déclenchés par des éléments armés thaïlandais.

Outre ses protestations et ses demandes exhortant la Thaïlande à mettre fin à ses incursions et agressions provocatrices, le Cambodge a attiré l'attention sur ce qu'il considérait comme la situation la plus grave provoquée sur sa frontière occidentale par les politiques belliqueuses et expansionnistes de la Thaïlande, affirmant que cette situation représentait une menace pour la paix. Le Cambodge a fait observer qu'il restait fidèle à sa politique de non-ingérence dans les affaires des autres pays et qu'il ne possédait pas les moyens militaires nécessaires pour mener une politique différente de celle consistant à défendre son indépendance et son intégrité territoriale. Le Cambodge ne pouvait être tenu responsable des activités des rebelles anti-gouvernementaux dans certaines zones frontalières en Thaïlande. Il accusait les autorités thaïlandaises d'encourager les tentatives de subversion des traîtres «khmers libres» établis en Thaïlande, pays qui — selon le Cambodge — constituait l'une des bases militaires de l'impérialisme américain menant une guerre colonialiste contre le peuple vietnamien et menaçant la paix et la sécurité d'autres pays de la région.

Dans un certain nombre de ces accusations, la Thaïlande a reproché au Cambodge d'avoir tiré au-delà de la frontière sur des éléments militaires et des villages thaïlandais. Selon d'autres accusations, des soldats cambodgiens avaient franchi la frontière et ouvert le feu, posé des mines et perpétré des agressions contre des bateaux de pêche thaïlandais opérant dans les eaux thaïlandaises. Des pertes occasionnelles avaient été signalées.

En réponse aux accusations du Cambodge, la Thaïlande a affirmé qu'une enquête méthodique n'avait pas permis de prouver que des éléments thaïlandais avaient franchi la frontière cambodgienne pour attaquer des postes ou poser des mines sur les lieux et aux dates allégués. La Thaïlande a rejeté catégoriquement les accusations du Cambodge, les considérant comme fausses et sans fondement. D'après elle, la police frontalière thaïlandaise avait reçu l'instruction stricte de ne pas faire feu, sauf à des fins de légitime défense.

En plus de rejeter plusieurs accusations du Cambodge, la Thaïlande s'est plainte d'actes terroristes perpétrés par le Cambodge en vue de perturber l'existence pacifique des habitants thaïlandais à la frontière. La Thaïlande a nié soutenir activement le mouvement des «Khmers libres» ; en outre, elle a déclaré que le Cambodge avait autorisé l'utilisation de son propre territoire comme refuge et lieu de passage par le Viêt-Cong communiste et les forces nord-vietnamiennes dans leur campagne contre le peuple libre du Sud-Vietnam, et par les agents communistes afin qu'ils pénètrent en Thaïlande pour y mettre en œuvre le programme communiste d'asservissement et de soumission du peuple thaïlandais épris de liberté.

Plusieurs accusations et contre-accusations concernaient la région du temple de Préah Vihéar.

Ainsi, le Cambodge a dénoncé une série d'attaques menées entre le 3 avril et le 5 mai 1966 par des éléments de l'armée thaïlandaise, dans un cas par un bataillon, et dans un autre cas par des forces estimées à 2 000 soldats. Il s'est plaint de tirs de mortier et d'armes automatiques, et de l'utilisation de véhicules blindés. Le 6 avril, lorsque les forces khmers ont repris le temple occupé depuis le 3 avril, les agresseurs auraient tué durant leur retrait cinq gardes cambodgiens capturés sur les lieux. Dans une lettre datée du 23 avril, le Cambodge a dénoncé ces attaques ainsi qu'une série antérieure d'incursions provocatrices, qu'il considérait comme autant de violations de la charte des Nations Unies et de l'arrêt de la Cour internationale de Justice du 15 juin 1962 confirmant que le temple de Préah Vihéar était situé en territoire cambodgien. La lettre mentionnait également que la répétition de ces provocations semblait préluder, comme en septembre 1940, à une attaque de grande envergure sur le Cambodge.

En réponse, la Thaïlande a déclaré qu'une enquête méthodique n'avait pas permis de prouver que des soldats thaïlandais avaient franchi la frontière pour pénétrer en territoire cambodgien<sup>16</sup> aux dates et lieux ou aux environs des dates et lieux allégués, afin d'attaquer ou d'occuper le temple ; les accusations étaient fausses et abusives. Par contre, les soldats cambodgiens situés à proximité du temple avaient tiré à l'arme lourde en direction de la police frontalière thaïlandaise aux dates mêmes auxquelles les incidents avaient prétendument eu lieu, poussant ainsi la police thaïlandaise à prendre des mesures radicales. Par ailleurs, la Thaïlande a fait remarquer que le Gouvernement cambodgien avait délibérément déformé la position de la Thaïlande concernant l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice en 1962, en déclarant que la Thaïlande avait refusé de reconnaître cet arrêt.

Le 16 août, le Secrétaire général a informé le président du Conseil de sécurité qu'il avait nommé Herbert de Ribbing au poste de représentant spécial pour qu'il examine la situation, s'efforce de trouver des moyens pour faire baisser la tension dans la région, et étudie les possibilités de résoudre tout problème existant entre le Cambodge et la Thaïlande. Cette mesure, a-t-il écrit, avait été prise en concertation avec les deux gouvernements, qui avaient signifié leur volonté de partager équitablement tous les coûts impliqués.

Le 27 août, se référant à cette lettre, l'URSS a fait remarquer au président du Conseil qu'en vertu de la Charte les décisions liées au maintien de la paix et de la sécurité internationales ne pouvaient être prises que par le Conseil de sécurité. L'URSS a déclaré qu'elle n'aurait aucune objection si le Conseil prenait une décision au sujet du candidat proposé. Du point de vue de l'Argentine et de l'Uruguay, par contre, l'action du Secrétaire général était parfaitement justifiée. Dans des lettres datées respectivement du 30 septembre et du 12 octobre 1966, les deux pays ont déclaré que le Secrétaire général avait l'autorité de se tenir informé de toutes les affaires susceptibles de menacer la paix et la sécurité internationales, et de déployer tous les efforts nécessaires pour apaiser des situations qui risquaient de devenir une menace.

<sup>16</sup> Voir l'annuaire des Nations Unies de 1962, p. 467 à 469.

## **Références Documentaires**

- S/7097, S/7098 : Lettres de la Thaïlande en date du 22 et du 24 janvier 1966.
- S/7126 : Lettre du Cambodge en date du 7 février 1966.
- S/7147, S/7166 : Lettres de la Thaïlande en date du 16 et du 25 février 1966.
- S/7279 et corr. 1, S/7305, S/7309, S/7319, S/7344, S/7348, S/7353, S/7356, S/7364 : Lettres du Cambodge en date du 23 avril, du 17, du 19 et du 24 mai, et du 6, du 8, du 14, du 15 et du 17 juin 1966.
- S/7366 : Lettre de la Thaïlande en date du 17 juin 1966.
- S/7381 : Lettre du Cambodge en date du 27 juin 1966.
- S/7384, S/7393, S/7454 : Lettres de la Thaïlande en date du 28 juin, du 1<sup>er</sup> juillet et du 8 juillet 1966.
- S/7461 : Lettre du Cambodge en date du 10 août 1966.
- S/7462 : Lettre du Secrétaire général en date du 16 août 1966.
- S/7478 : Lettre de l'URSS en date du 27 août 1966.
- S/7492 : Lettre de la Thaïlande en date du 12 septembre 1966.
- S/7493, S/7496, S/7510, S/7516 : Lettres du Cambodge en date du 12, du 14, du 23 et du 28 septembre 1966.
- S/7522 : Lettre de l'Argentine en date du 30 septembre 1966.
- S/7530 : Lettre de la Thaïlande en date du 5 octobre 1966.
- S/7548 : Lettre du Cambodge en date du 14 octobre 1966.
- S/7550 : Lettre de l'Uruguay en date du 12 octobre 1966.
- S/7555, S/7557 : Lettres du Cambodge en date du 17 et du 18 octobre 1966.
- S/7560 : Lettre de la Thaïlande en date du 21 octobre 1966.
- S/7567, S/7582, S/7618 : Lettres du Cambodge en date du 24 octobre, du 11 novembre et du 6 décembre 1966.
- S/7627 : Lettre de la Thaïlande en date du 9 décembre 1966.
- S/7651, S/7665, S/7666, S/7677, S/7694, S/7708, S/7724 : Lettres du Cambodge en date du 28 décembre 1966, du 4, du 5, du 12, du 19 et du 30 janvier, et du 6 février 1967, respectivement.
- A/6302 : Rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, chapitre 19.
- S/7787 : Lettre de la Thaïlande en date du 24 février 1967.

**ANNEXE 75**

**CHAO THAI NEWSPAPER, 24 JUILLET 1967, «SHOULD SEEK FUTURE BENEFIT.  
QUARREL IS DETRIMENTAL TO BOTH SIDES» [LA RECHERCHE D'UNE  
SOLUTION S'IMPOSE : LA DISPUTE EST NUISIBLE AUX DEUX PARTIES]**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 76**

**TÉLÉGRAMME N° 382/84 DU 27 JUILLET 1967 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BANGKOK**

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TÉLÉGRAMME À L'ARRIVÉE

DÉCHIFFREMENT

## ATTRIBUTIONS ③

2/ (AI) - AI -  
 3/ AS - AS - AS -  
 NU - NU - DE -  
 IP - DP2 -

x 8-23-12

BANGKOK, LE 27 JUILLET 1967 - 12 h 30 -  
 RECU ----- - 18 h 27 -

NR 382/84  
-----

COMMUNIQUE DIRECTEMENT A PHNOM PENH NR 116/18.

JE ME REFERE A MON TELEGRAMME NR 368.

DANS UNE INTERVIEW QU'IL A ACCORDEE HIER A LA TELEVISION, M. THANAT KHOMAN EST DE NOUVEAU REvenu EN TERMES CONCILIANTS SUR LA QUESTION DES FRONTIERES DE LA THAILANDE ET DU CAMBODGE. IL A NOTAMMENT DECLARE QUE LES DEUX ROYAUMES DEVRAIENT ETRES "BONS AMIS" ET COOPERER POUR LE PROGRES DE LEURS PEUPLES, POUR LEUR SAUVEGARDE ET POUR LA PAIX DE LA REGION. IL A REPETE QUE SON PAYS N'AVAIT AUCUNE PRETENTION TERRITORIALE SUR LE CAMBODGE, LE LAOS OU LA BIRMANIE. LES THAILANDAIS VOULAIENT LA PAIX. LEUR PROPRE TERRITOIRE ETAIT SUFFISANT ET ILS ETAIENT OCCUPES A EN DEVELOPPER LES RESSOURCES. IL A DE NOUVEAU SOULIGNE QUE, SI LE GOUVERNEMENT THAILANDAIS SE RESERVAIT UN DROIT D'APPEL POUR LE RETOUR DE PRAEH VIHEAR, IL N'ENVISAGE RIEN D'AUTRE QU'UNE PROCEDURE LEGALE EN ACCORD AVEC LA CHARTE DES NATIONS UNIES.

.../..

- PAGE 2 -

''PUISQUE LES PAYS ONT LE SENTIMENT QU'ILS DOIVENT VIVRE EN BONS VOISINS PLUTOT QUE COMME DES ENNEMIS, J'ESPERE, A AJOUTE LE MINISTRE, QUE LEURS RELATIONS POURRONT ETRE NORMALISEES DANS UN PROCHE AVENIR'' .IL A ENFIN PRECISE, SE REFERANT IMPLICITEMENT AUX DECLARATIONS DU GENERAL PRAPHAT, QUI LUI-MEME A D'AILLEURS ADOPTE DEPUIS DEUX SEMAINES UN TON PLUS RESERVE SUR LE SUJET, QUE CETTE POLITIQUE N'ETAIT PAS SEULEMENT CELLE DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, MAIS DU PREMIER MINISTRE./.

C L A R A C.

**ANNEXE 77**

**TÉLÉGRAMME N° 400/402 DU 4 AOÛT 1967 DE L'AMBASSADE DE FRANCE A BANGKOK**

30-23.9  
 MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

TÉLÉGRAMME À L'ARRIVÉE

DÉCHIFFREMENT

ATTRIBUTIONS : ©

2 AI AI  
 3 AS AS AS  
 DE IP DP2

ASIE - Océanie  
 - 5 AOUT 1967

BANGKOK, LE 4 AOUT 1967 - 13h00  
 RECU, LE 4 AOUT 1967 - 17h11

NO. 400/402

COMMUNIQUE DIRECTEMENT A PHNOM-PENH SOUS LES NO. 127/29.

L'EDITORIALISTE DU "BANGKOK POST" QUI REFLETE LE PLUS SOUVENT LA PENSEE DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, A EVOQUE HIER AVEC MODERATION LES DERNIERES PERIPETIES QUI ONT MARQUE LES RAPPORTS KHMERO-THAILANDAIS.

IL A REGRETTE QUE, LE 17 JUILLET, LE ROI NORODOM SIHANOUK S'ETAIT DIT SATISFAIT D'UNE DECLARATION THAILANDAISE ASSURANT QUE BANGKOK N'AVAIT AUCUNE VISEE TERRITORIALE SUR LE CAMBODGE ET AVAIT EXPRIME L'ESPOIR QU'UNE PROCHAINE VISITE DE M. DE RIBBING CONDUIRAIT A LA REPRISE DE RELATIONS NORMALES ENTRE LES DEUX PAYS.

M. THANAT KHOMAN S'ETAIT EMPRESSE DE REPONDRE QUE LA RESTAURATION DE L'AMITIE ENTRE LES DEUX ROYAUMES LEUR SERAIT PROFITABLE ET BENEFICIERAIT AUSSI A TOUTE LA REGION.

MALHEUREUSEMENT, CEUX QUI AVAIENT MONTRE QUELQUE SCEPTICISME SUR LE RAPPROCHEMENT QUI S'EBAUCHAIT ENTRE LES DEUX CAPITALES N'AVAIENT PAS EU TORT.

\*\*\*\*\*



- 2 -

A DEFAUT D'UNE (PASSAGE OMIS) N'EN AVAIT PAS MOINS ANEANTI LES ESPOIRS D'UN RAPPROCHEMENT ENTRE LES DEUX CAPITALES, EN INDICANT QUE, DE SON POINT DE VUE, LA THAILANDE, POUR AVOIR RENOUVELE SES PRETENTIONS SUR LE PRAEH VIHEAR, Y AVAIT MIS UN TERME.

LE REDACTEUR OBSERVE QUE L'INTERPRETATION DU PRINCE N'EST PAS FONDEE . LA THAILANDE S'ETAIT BORNEE A SE RESERVER LE DROIT DE FAIRE APPEL DE LA DECISION DE LA COUR INTERNATIONALE, COMME LA LOI L'Y AUTORISE.

CETTE POSITION ETAIT DEPUIS LE DEBUT BIEN CONNUE DU CAMBODGE., ELLE N'ETAIT PAS NOUVELLE.

LE ROI NORODOM SIHANOUK, CONCLUT LE COMMENTATEUR, EST, DE TOUTE EVIDENCE, SOUS LA PRESSION DE GROUPES QUI FERONT TOUT CE QUI EST EN LEUR POUVOIR POUR PREVENIR UNE AMELIORATION DES RELATIONS ENTRE PHNOM-PENH ET BANGKOK. MAIS S'IL EST CONSCIENT DES DANGERS QUI L'ENTOURENT, IL LUI RESTE ENCORE LE TEMPS D'EXAMINER SES RELATIONS AVEC LA THAILANDE DANS UNE NOUVELLE PERSPECTIVE.

CET ARTICLE MERITE ATTENTION DANS LA MESURE OU IL CONFIRME LA MODERATION DE TON EMPLOYE PAR LA DIPLOMATIE THAILANDAISE A L'EGAR DE PHNOM-PENH DEPUIS QUELQUE TEMPS.

IL RESTE QUE LE GENERAL PRAPHAT N'A PU SE GARDER DE REMARQUES ASSEZ AIGRES A PROPOS DU RETOURNEMENT DE SIHANOUK, MAIS ELLES N'ONT RECU QU'UN TRES FAIBLE ECHO DANS LA PRESSE LOCALE./.

C L A R A C.

NOTE : REPETITION DU PASSAGE OMIS DEMANDEE .

**ANNEXE 78**

**TÉLÉGRAMME DU 16 OCTOBRE 1967 ADRESSÉ PAR M. HERBERT DE RIBBING  
AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 79**

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DE THAÏLANDE, DÉCLARATION  
COMMUNE ENTRE LA THAÏLANDE ET LE CAMBODGE, 13 MAI 1970,  
*FOREIGN AFFAIRS BULLETIN 1970 VOL. IX,*  
N° 1-6 (AOÛT 1966-JUILLET 1970),  
P. 436-437**

**DECLARATION COMMUNE**  
ENTRE  
**LA THAILANDE ET LE CAMBODGE**

---

1. Sur l'invitation de Son Excellence M. Thanat Khoman, Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Royal de Thaïlande, Son Excellence M. Yèm Sambaur, Ministre des Affaires Etrangères du Cambodge a fait une visite officielle au Royaume de Thaïlande. Le Ministre cambodgien était accompagné de: M. Prom Thos, Secrétaire d'Etat au Commerce et à l'Industrie, Général Srey Samân, Chef de l'Etat-Major de la Défense Nationale, M. Douc Rasy, Membre de l'Assemblée Nationale, M. Phlek Chhat, Représentant Permanent du Cambodge auprès du Comité du Mékong, et d'autres personnalités khmères.
2. Pendant son séjour en Thaïlande, l'hôte cambodgien a reçu un accueil chaleureux et fraternel des autorités et du peuple thaïlandais.
3. Les deux Ministres ont eu des échanges de vue francs et utiles sur les sujets d'intérêts mutuels et sur la situation internationale, en particulier sur les problèmes du Sud-Est Asiatique. Ces échanges de vue se sont déroulés dans une atmosphère très cordiale et ont contribué largement à la compréhension réciproque.
4. Passant en revue les relations existant entre la Thaïlande et le Cambodge, les deux Ministres conviennent de la nécessité d'améliorer ces relations qui doivent reposer sur des bases solides de confiance, d'amitié et de fraternité.
5. Les deux Ministres réaffirment leur strict attachement aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Conformément à ces principes, ils réitèrent leur respect pour les frontières communes actuelles des deux pays. Ils renouvellent leur intention de suivre une politique de bon voisinage, de non-intervention dans les affaires internes de chaque pays, s'engagent à coopérer étroitement et d'une manière efficace entre eux et entre les autres pays pour le bénéfice mutuel de leurs peuples respectifs ainsi que pour la paix et le progrès de la région de l'Asie du Sud-Est.
6. Les deux Ministres sont d'accord, au nom de leurs Gouvernements pour la reprise des relations diplomatiques entre la Thaïlande et le Cambodge et pour l'échange, dans un avenir immédiat, du personnel diplomatique des deux pays.
7. Les deux Ministres expriment leur inquiétude concernant les interventions et attaques massives par les forces vietcong et nord-vietnamiennes contre le Cambodge en violation flagrante du Droit International et des Accords de Genève de 1954.
8. Le Ministre cambodgien exprime sa reconnaissance pour la sympathie témoignée par la Thaïlande, envers la juste cause du Cambodge et la lutte légitime que ce pays mène pour repousser les envahisseurs hors de son territoire national.

9. A l'issue de sa visite, le Ministre cambodgien a exprimé au Gouvernement Royal de Thaïlande, aux autorités et au peuple thaïlandais, sa sincère appréciation et sa profonde gratitude pour l'accueil très chaleureux et cordial qui lui a été réservé ainsi qu'à toute la Délégation Khmère durant leur séjour en Thaïlande.

Fait à Bangkok, le 13 Mai 1970

Le Ministre des Affaires Etrangères  
du Gouvernement Royal de Thaïlande

**(Signé) Th. Khoman**  
(THANAT KHOMAN)

Le Ministre des Affaires Etrangères  
du Gouvernement du Cambodge

**(Signé) Sambaur**  
(YEM SAMBAUR)





Thai Foreign Minister Thanat Khoman (left) and Cambodian Deputy Prime Minister and Foreign Minister Yem Sambour (right) are seen here signing the Joint Communiqué on 13th May 1970, expressing agreement to resume diplomatic relations between Thailand and Cambodia and to exchange diplomatic representatives of the two countries in the immediate future.

**ANNEXE 80**

**CHAO THAI NEWSPAPER, 14 MAI 1970, «AMBASSADORS WILL BE EXCHANGED SOON.  
CAMBODIA IS ATTACKED AND ITS DOMESTIC AFFAIRS INTERFERED»  
[ECHANGE IMMINENT DE PERSONNEL DIPLOMATIQUE :  
LE CAMBODGE VICTIME D'AGRESSION  
ET D'INGÉRENCE]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 81**

***DAILY NEWS*, 14 MAI 1970, «THAILAND AND CAMBODIA ISSUED A JOINT COMMUNIQUÉ TO  
RESUME DIPLOMATIC TIES IN 2 WEEKS» [DÉCLARATION COMMUNE DE LA THAÏLANDE  
ET LE CAMBODGE CONCERNANT LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES  
DANS UN DÉLAI DE DEUX SEMAINES]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 82**

***DAILY NEWS, 12 JUILLET 1970, «... BUT SENDS BORDER POLICE TO PHRA VIHARN»  
[... MAIS ENVOI DE LA POLICE DES FRONTIÈRES À PHRA VIHARN]***

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 83**

***DAILY NEWS*, 24 MARS 1971, «REVEALING CONDITIONS OF KHMER SOLDIERS ON  
KHAO PHRA VIHARN ‘CUT OFF’: THAI SIDE HAS TO ASSIST» [LA SITUATION  
DES SOLDATS KHMERS SUR LA LIGNE DE DÉMARCATIION DE  
KHAO PHRA VIHARN — COUPÉS DE TOUT :  
LE CAMP THAÏLANDAIS DOIT PRÊTER  
MAIN-FORTE]**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 84**

***CHAO THAI NEWSPAPER, 27 OCTOBRE 1971, «THAI AND KHMER JOINED FORCES»  
[LES THAÏLANDAIS ET LES KHMERS FONT CAUSE COMMUNE]***

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 85**

***DAILY NEWS*, 30 OCTOBRE 1971, «THE DAY VIET-CONG ATTACKS»  
[LE JOUR DE L'ATTAQUE DU VIETCONG]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 86**

***DAILY NEWS*, 3 NOVEMBRE 1971, «KHAO PHRA VIHARN FRONT IS NOT SERIOUS»  
[SITUATION DE FAIBLE GRAVITÉ SUR LE FRONT KHAO PHRA VIHARN]**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 87**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ENTRE LES PARTIES THAÏLANDAISE ET CAMBODGIENNE  
SUR L'OUVERTURE DU SITE KHAO PHRA VIHARN AU TOURISME, 7 NOVEMBRE 1991**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 88**

**PHOTOGRAPHIE DU PORTAIL EN FER AU NIVEAU DU TANI VERS 1992**



Photographie du portail en fer au niveau du Takhop/Tani vers 1992



## ANNEXE 89

### **PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION CONJOINTE THAÏLANDAISE-CAMBODGIENNE SUR LA DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE, 30 JUIN-2 JUILLET 1999**

#### **1. Introduction**

La première réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre s'est tenue à Bangkok du 30 juin au 2 juillet 1999.

La délégation thaïlandaise était conduite par S. Exc. M.R. Sukhumbhand Paribatra, vice-ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande. La délégation cambodgienne était conduite par S. Exc. Var Kim Hong, conseiller auprès du Gouvernement du Royaume du Cambodge chargé des affaires frontalières de l'Etat. Les listes des délégations thaïlandaise et cambodgienne sont reportées respectivement en annexes 1 et 2.

La réunion s'est déroulée dans une atmosphère d'amitié et de cordialité.

Les textes des observations préliminaires des dirigeants des délégations thaïlandaise et cambodgienne sont reportés respectivement en annexes 3 et 4.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour de la première réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre a été adopté ; il figure en annexe 5.

#### **3. Discussion sur les directives portant sur le levé et la démarcation de la frontière terrestre, et sur le projet de mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Royaume du Cambodge portant sur le levé et la démarcation de la frontière terrestre**

La réunion a examiné le projet de mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Royaume du Cambodge portant sur le levé et la démarcation d'une frontière terrestre, tel que proposé par la Thaïlande.

Après des discussions approfondies, les deux parties ont adopté la majeure partie du projet de mémorandum d'accord, à l'exception des points suivants :

1. La partie thaïlandaise a déclaré qu'elle n'avait aucunement l'intention de modifier la frontière existante entre la Thaïlande et le Cambodge. En revanche, l'échelle des cartes résultant des travaux de démarcation de la commission mixte de délimitation, établie en vertu de la convention de 1904 et du traité de 1907, lui paraissait trop petite. Aussi, la réalisation d'une nouvelle carte à plus grande échelle, comportant l'emplacement de toutes les bornes frontières et leurs coordonnées, lui semblait nécessaire pour permettre la représentation d'une frontière clairement définie. Une fois le levé réalisé pour toute l'étendue de la frontière terrestre commune située entre les deux pays, la sous-commission technique mixte et la commission mixte des frontières devaient être respectivement habilitées à préparer et à publier une carte de la frontière bien arpentée et délimitée. Une telle carte nécessiterait l'approbation des deux

parties, sous la forme d'un accord bilatéral. Aussi, la commission mixte des frontières devait se voir confier l'élaboration d'un tel instrument qui pour éviter toute confusion de part et d'autre devait également remplacer les accords frontaliers existants.

La partie cambodgienne a déclaré que la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande était délimitée par la convention entre la France et le Siam signée le 13 février 1904, le traité entre la France et le Siam signé le 23 mars 1907, ainsi que le protocole et les documents annexés. Cette frontière avait été délimitée officiellement sur les cartes de la commission de délimitation de la frontière entre l'Indochine et le Siam de 1904 et de 1907 à l'échelle 1/200 000. La partie cambodgienne a souligné qu'il n'était pas nécessaire de réaliser une nouvelle carte pour remplacer les cartes officiellement reconnues de la commission de délimitation de la frontière entre l'Indochine et le Siam. Toute carte publiée ultérieurement par la commission mixte des frontières devait uniquement servir à des fins de clarification technique de la frontière existante. La partie cambodgienne a attiré l'attention sur le fait que la mission de la commission mixte approuvée par les deux gouvernements consistait à placer des bornes indiquant la frontière terrestre entre les deux pays.

2. La partie cambodgienne a déclaré que la priorité consistait à identifier les emplacements des 73 bornes frontières posées par les commissions de délimitation de la frontière entre l'Indochine et le Siam entre 1909 et 1919.

La partie thaïlandaise a admis que l'identification des emplacements des 73 bornes frontières était nécessaire. Toutefois, elle disposait de preuves préliminaires indiquant qu'en 1944 les deux parties avaient envoyé des représentants («délégués») pour remplacer par des bornes en béton les bornes 71 et 73 qui avaient disparu. Aussi, selon la partie thaïlandaise, l'identification des emplacements de toutes les bornes frontières ne pouvait se limiter spécifiquement aux bornes posées en 1909 et en 1919, mais devait également inclure celles de 1944. La partie thaïlandaise a également suggéré que les deux parties envisagent la possibilité qu'il y ait eu d'autres entreprises communes à la France et au Siam — entreprises inconnues à ce stade concernant la pose ou le remplacement de bornes frontières. Selon la partie thaïlandaise, il valait mieux que les deux parties tiennent compte de toutes les entreprises communes à la France et au Siam, et ne se limitent pas à une période de temps en particulier.

La partie cambodgienne a déclaré qu'elle n'avait pas connaissance du remplacement des bornes 71 et 73 en 1944. En outre, la partie cambodgienne a exprimé des doutes quant au caractère légal et au bien-fondé dudit remplacement, étant donné que l'année de la pose de ces bornes précédait de 4 ans la date du procès-verbal signé par les délégués de l'Indochine.

3. La partie thaïlandaise a indiqué que, lors des travaux de levé et de démarcation réalisés conjointement avec la Malaisie, le Laos et le Myanmar, les deux parties avaient nommé des co-directeurs de projet pour superviser les travaux sur le terrain et régler tout différend sur place. Ceci avait considérablement contribué à accélérer les travaux de levé et de démarcation, puisqu'une réunion de la sous-commission technique mixte ne pouvait avoir lieu si un différend se faisait jour. Les co-directeurs de projet devaient soumettre les résultats de leurs travaux à la sous-commission technique mixte aux fins d'examen et d'approbation. Aussi, la partie thaïlandaise a proposé que les deux parties nomment également des co-directeurs de projet en tant que représentants autorisés pour superviser les travaux sur le terrain, pour le compte des co-présidents de la sous-commission technique mixte.

La partie cambodgienne a fait remarquer que pour l'exécution des tâches de démarcation, en vertu de la convention de 1904 et du traité de 1907, les commissions mixtes n'avaient pas nommé de représentant pour superviser les travaux sur le terrain. Pour cette raison, la partie cambodgienne ne considérait pas une telle nomination nécessaire.

4. La partie thaïlandaise a mis en avant le danger que représenteraient les mines terrestres pour les géomètres impliqués dans les travaux de levé. Elle a suggéré que la commission mixte des frontières demande au centre d'action anti-mines thaïlandais (TMAC) et au centre d'action anti-mines cambodgien (CMAC) d'unir leurs efforts pour déminer les zones à arpenter et à délimiter, une fois l'ordre de priorité des zones déterminé. Les travaux de levé et de démarcation ne commenceraient pas tant que lesdits centres n'auraient pas fourni les garanties de sécurité nécessaires.

La délégation cambodgienne a pris note de l'intention de la partie thaïlandaise et communiquera cette proposition au centre d'action anti-mines cambodgien (CMAC).

5. Afin d'éviter l'interruption des travaux de levé et de démarcation, la partie thaïlandaise a proposé que la frontière terrestre commune soit divisée en plusieurs secteurs et que l'équipe mixte d'arpentage débute son travail secteur par secteur. En cas de différend dans une zone, l'équipe mixte d'arpentage quitterait la zone et continuerait à arpenter la zone suivante dans le même secteur.

La partie cambodgienne a accepté cette approche sur le plan des principes, mais a considéré qu'il était inutile d'inclure une telle disposition dans le mémorandum d'accord.

Etant donné les conceptions et les approches divergentes concernant cette question fondamentale, les deux parties ont décidé de tenir d'autres discussions lors de la prochaine réunion afin de régler ce point litigieux.

Le texte du projet de mémorandum d'accord faisant l'objet de cette discussion est reporté en annexe 6.

Les participants à la réunion ont convenu que le mémorandum d'accord devait être rédigé en thaïlandais, en khmer et en anglais.

#### **4. Considérations relatives à l'ordre de priorité des zones à arpenter et à délimiter**

Pour les fins du levé et de la démarcation, la partie thaïlandaise a proposé que la frontière terrestre commune soit divisée en secteurs et que les travaux de levé et de démarcation soient menés du sud vers le nord.

La partie cambodgienne a précisé que les zones prioritaires devaient être :

1. les zones faisant ou ayant fait l'objet d'incidents ou de différends frontaliers et pour lesquelles une ligne droite constituait la frontière internationale ;
2. les zones pour lesquelles la frontière internationale était formée par des cours d'eau ; et
3. les frontières formées par une ligne de partage des eaux.

Les deux parties ont convenu que les techniciens des deux parties s'entretiendraient de nouveau à ce sujet.

#### **5. Autres points**

Les deux parties ont convenu que chacune s'abstiendrait de toute action constituant une violation de la frontière existante. Si des conflits apparaissaient le long de la frontière, les deux parties étaient tenues d'agir avec retenue afin d'empêcher une escalade, et de recourir à tous les

moyens possible pour régler lesdits conflits pacifiquement et avec diligence. A cet égard, les conflits devaient être réglés d'abord par les autorités locales, par le biais de négociations et de discussions amicales.

Les deux parties ont convenu, dans un esprit de coopération et d'amitié, qu'elles éviteraient de divulguer aux médias de masse des informations susceptibles d'entraîner un malentendu.

#### **6. Date et lieu de la prochaine réunion**

Les deux parties ont convenu que la réunion suivante se tiendrait au Cambodge, à une date fixée d'un commun accord et communiquée par voie diplomatique.

*(signature manuscrite)* M.R. Sukhumbhand PARIBATRA (Var Kim Hong)

Vice-ministre des affaires étrangères

Conseiller auprès du Gouvernement du Royaume du Cambodge  
du Royaume de Thaïlande  
Chargé des affaires des frontières de l'Etat

---

## ANNEXE 90

### PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ DE LA SECONDE RÉUNION DE LA COMMISSION CONJOINTE THAÏLANDAISE-CAMBODGIENNE SUR LA DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE, 5-7 JUIN 2000

Phnom Penh, 05-07 juin 2000

#### 1. Introduction

Comme convenu dans le procès-verbal approuvé de la première réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre, réunion qui a eu lieu à Bangkok du 30 juin au 2 juillet 1999, la seconde réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre s'est tenue à Phnom Penh du 5 au 7 juin 2000.

La délégation cambodgienne était conduite par S. Exc. Var Kim Hong, conseiller auprès du Gouvernement du royaume chargé des affaires frontalières de l'Etat. La délégation thaïlandaise était conduite par S. Exc. M.R. Sukhumbhand Paribatra, vice-ministre des Affaires étrangères du royaume de Thaïlande. Les listes des délégations thaïlandaise et cambodgienne figurent respectivement en annexes I et II.

Durant leur séjour, S. Exc. M.R. Sukhumbhand Paribatra et la délégation thaïlandaise ont rendu une visite de courtoisie à S. Exc. M. Hor Namhong, ministre émérite, et ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale.

Le chef de la délégation cambodgienne a accueilli la délégation thaïlandaise à la seconde réunion de la commission mixte des frontières. Il a souligné l'importance de cette réunion, qui constitue un pas décisif vers le règlement efficace et pacifique des problèmes le long de frontière commune — sur la base de l'égalité souveraine, pour faire de cette frontière une frontière de paix, d'amitié et de coopération. Il s'est également montré convaincu que le mémorandum d'accord sur le levé et la démarcation de la frontière terrestre serait conclu lors de cette réunion, de sorte que les travaux de levé et de démarcation pourraient débiter au plus tôt.

Le chef de la délégation thaïlandaise a remercié la délégation cambodgienne, et lui a exprimé sa gratitude pour l'hospitalité et la générosité dont a bénéficié la délégation thaïlandaise tout au long de la réunion. D'après lui, cette commission mixte des frontières constituera un soutien pour le renforcement des liens déjà étroits entre les deux pays et, une fois que les deux gouvernements auront signé le mémorandum d'accord sur le levé et la démarcation de la frontière terrestre, toute la zone de la frontière terrestre commune fera progressivement l'objet d'un levé et d'une démarcation, permettant ainsi de résoudre enfin le problème du manque de clarté des zones frontalières. En outre, il a déclaré que la partie thaïlandaise était toute disposée à procéder à une coopération et à des échanges techniques concernant les règles et la méthodologie utilisées pour le levé et la démarcation.

Les textes des remarques préliminaires des dirigeants des délégations cambodgienne et thaïlandaise sont reportés respectivement aux annexes III et IV.

La réunion s'est déroulée dans une atmosphère d'amitié, de dialogue constructif et de cordialité.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

Les deux parties ont adopté l'ordre du jour de la seconde réunion de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre ; cet ordre du jour est reporté en annexe V.

## **3. Discussion sur le mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Royaume du Cambodge et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande**

Après des discussions approfondies, les participants à la réunion ont adopté le texte du mémorandum d'accord, auquel les chefs des délégations cambodgienne et thaïlandaise ont apposé leur signature *ad referendum*. Ce mémorandum d'accord est reporté en annexe VI. Les deux parties soumettront ledit mémorandum d'accord à l'approbation de leur gouvernement respectif.

## **4. Discussion sur la situation générale le long de la frontière thaïlandaise-cambodgienne**

Après une discussion approfondie sur la situation générale le long de la frontière commune, les deux parties ont exprimé leur crainte à l'égard d'actions susceptibles d'empiéter sur la frontière internationale ou de modifier l'environnement de la frontière. A ce sujet, les deux parties ont réaffirmé leur détermination à faire comprendre aux autorités locales concernées la nécessité de prévenir toute activité susceptible d'empiéter sur la frontière internationale ou de modifier l'environnement de la frontière.

Concernant les problèmes le long de la frontière commune qui impliqueraient des aspects frontaliers, les membres de la réunion ont convenu, en guise de mesure préventives, que :

- a) les co-présidents de la commission mixte des frontières s'échangeront directement leurs propres versions des incidents, assorties des éléments essentiels ;
- b) pour tout futur incident, les co-présidents de la commission mixte des frontières engageront sans tarder des consultations directes.

Pour les besoins des points a) et b) ci-dessus, les co-présidents de la commission mixte des frontières réfléchiront ensemble à l'opportunité de confier au groupe de travail technique mixte, en vertu de l'alinéa 2 g) de l'article III du mémorandum d'accord, la tâche consistant à réaliser une ou des missions d'information et à soumettre son ou ses rapports aux co-présidents de la commission mixte des frontières dans les meilleurs délais.

Les deux parties ont convenu, dans un esprit de coopération et d'amitié, qu'elles éviteraient de divulguer aux médias de masse des informations susceptibles d'entraîner un malentendu.

## **5. Autres sujets afférents**

5.1 La partie thaïlandaise a présenté un aperçu du cadre de référence et du plan-cadre concernant les travaux conjoints de levé et de démarcation de la frontière terrestre commune entre le Royaume du Cambodge et le Royaume de Thaïlande, aperçu qui est reporté en annexe VII. La partie cambodgienne a pris bonne note de cette présentation. Les deux parties ont convenu de mener des consultations sur ledit cadre de référence en vue de parvenir à un accord le plus rapidement possible.

5.2 Les deux parties ont débattu de la possibilité de procéder à une coopération et à des échanges techniques concernant les règles et la méthodologie utilisées pour le levé et la



démarcation. La partie thaïlandaise a réaffirmé sa volonté de procéder à des échanges et à une coopération en la matière.

5.3 Par ailleurs, les deux parties ont convenu que leurs autorités respectives réinstalleraient dans les meilleurs délais la borne frontière n°62, si possible à son emplacement initial.

## **6. Date et lieu de la troisième réunion**

Les deux parties ont convenu que la troisième réunion se tiendrait en Thaïlande. La date et le lieu seront communiqués par voie diplomatique.

La délégation thaïlandaise a exprimé toute sa gratitude pour l'accueil chaleureux, l'hospitalité et les excellentes installations dont elle a bénéficié durant son séjour à Phnom Penh.

Pour le Gouvernement du Royaume du Cambodge

*(signature manuscrite)* Pour le Gouvernement du Royaume de Thaïlande

*(signature manuscrite)* (Var KIM HONG), (Sukhumbhand PARIBATRA)

Conseiller auprès du Gouvernement du Royaume du Cambodge  
Chargé des affaires des frontières de l'Etat  
Vice-ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande

---

## ANNEXE 91

### MÉMORANDUM D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE THAÏLANDE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU CAMBODGE SUR LE LEVÉ ET LA DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE, 14 JUIN 2000

Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Royaume du Cambodge ;

Désireux de renforcer encore les relations d'amitié existant entre les deux pays ;

Estimant que la démarcation de la frontière terrestre entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge contribuera à éviter les conflits frontaliers résultant de questions frontalières, renforcera les relations d'amitié qui existent entre les deux pays et facilitera le déplacement et la coopération des peuples le long de la frontière ;

Rappelant le communiqué conjoint des premiers ministres du Royaume de Thaïlande et du Royaume du Cambodge, daté du 13 janvier 1994, convenant d'instaurer le comité conjoint thaïlandais-cambodgien sur la frontière en temps opportun ;

Rappelant aussi la déclaration conjointe sur l'instauration de la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre, en date du 21 juin 1997, convenant de mettre sur pied la commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sur la démarcation de la frontière terrestre, chargée de placer des bornes pour indiquer la frontière terrestre entre les deux pays ;

Sont convenus de ce qui suit :

#### *Article premier*

Le levé et le marquage de la frontière terrestre entre le Royaume de Thaïlande et le Royaume du Cambodge seront effectués conjointement, conformément aux documents suivants :

- a) la convention entre le Siam et la France modifiant les stipulations du traité du 3 octobre 1893 concernant les territoires et les autres arrangements, signée à Paris le 13 février 1904 ;
- b) le traité entre Sa Majesté le roi du Siam et M. le président de la République française, signé à Bangkok le 23 mars 1907 et le protocole concernant la délimitation des frontières et annexé au traité du 23 mars 1907 ;
- c) les cartes qui résultent des travaux de démarcation des commissions de délimitation de la frontière entre l'Indochine et le Siam, établies au titre de la convention de 1904 et du traité de 1907 entre le Siam et la France, et d'autres documents relatifs à l'application de la convention de 1904 et du traité de 1907 entre le Siam et la France.

#### *Article II*

1. Une commission conjointe thaïlandaise-cambodgienne sera établie sur la démarcation de la frontière terrestre, ci-après dénommée «commission conjointe sur la frontière», composée de deux coprésidents et d'autres membres désignés par leurs gouvernements respectifs. Le vice-ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande et le conseiller du gouvernement royal chargé des affaires des frontières de l'Etat du Royaume du Cambodge seront les coprésidents.

Les deux gouvernements se communiqueront les désignations des autres membres dans un délai d'un mois après l'entrée en vigueur du présent mémorandum d'accord.

2. La commission conjointe sur la frontière se réunira une fois par an, en alternance en Thaïlande et au Cambodge. Au besoin, la commission conjointe sur la frontière peut tenir une réunion spéciale pour aborder des questions urgentes de son ressort.

3. Le mandat de la commission conjointe sur la frontière sera le suivant :

- a) être responsable du relevé conjoint et de la démarcation de la frontière terrestre conformément à l'article premier ;
- b) examiner et approuver le mandat et le plan-cadre des travaux conjoints de levé et de démarcation ;
- c) déterminer la priorité des zones dont il faut faire le levé et la démarcation ;
- d) confier les travaux de levé et de démarcation à la sous-commission technique conjointe comme indiqué à l'article III, superviser et surveiller la mise en œuvre de la mission ;
- e) examiner les rapports ou les recommandations présentés par la Sous-Commission technique conjointe ;
- f) produire des cartes du levé et de la démarcation de la frontière terrestre ;
- g) désigner toute sous-commission pour entreprendre une tâche spécifique de son ressort.

### *Article III*

1. Une sous-commission technique conjointe sera établie et sera composée de deux coprésidents et d'autres membres désignés par les coprésidents respectifs de la commission conjointe sur la frontière.

2. La sous-commission technique conjointe aura le mandat suivant :

- a) identifier l'emplacement exact des 73 poteaux-frontière mis en place par les commissions de délimitation de la frontière entre l'Indochine et le Siam, au cours de la période de 1909 à 1919, et rapporter ses observations à la commission conjointe sur la frontière pour examen ;
- b) préparer le mandat et le plan-cadre pour le levé conjoint et la démarcation de la frontière terrestre ;
- c) désigner des équipes de relevé conjointes pour procéder au levé et à la démarcation de la frontière terrestre, comme demandé par la Commission conjointe sur la frontière ;
- d) présenter des rapports ou des recommandations sur les travaux de levé et de démarcation à la commission conjointe sur la frontière ;
- e) préparer des cartes de la frontière terrestre levée et démarquée ;
- f) désigner au besoin un représentant autorisé pour superviser les travaux sur le terrain au nom des coprésidents de la sous-commission technique conjointe ;

g) désigner tout groupe de travail technique pour prêter assistance dans une tâche spécifique de son ressort.

3. Pour procéder aux travaux de levé et de démarcation dans toute la région, l'équipe conjointe de relevé s'assurera d'abord de sa sécurité en matière de mines antipersonnel.

#### *Article IV*

1. Aux fins des travaux de levé et de démarcation, toute la longueur de la frontière terrestre commune sera divisée en secteurs à convenir par la sous-commission technique conjointe.

2. Une fois terminés le levé et la démarcation de chaque secteur, les coprésidents de la commission conjointe sur la frontière signeront un mémorandum d'accord. Une carte reprenant le secteur achevé sera également signée et annexée audit mémorandum d'accord.

#### *Article V*

Pour faciliter le levé effectif sur toute la longueur de la frontière terrestre commune, les autorités de chacun des gouvernements et leurs agents n'effectueront pas de travaux se traduisant par des changements de l'environnement de la zone frontalière, à l'exception de ceux effectués par la sous-commission technique conjointe pour les besoins du relevé et de la démarcation.

#### *Article VI*

1. Chaque gouvernement prendra en charge ses propres dépenses pour les travaux de levé et de démarcation.

2. Les coûts des matériaux pour les poteaux ou les bornes de la frontière, ainsi que la préparation et la production de cartes de la frontière terrestre dont le relevé et la démarcation sont terminés seront supportés en parts égales par les deux gouvernements.

#### *Article VII*

1. Les deux gouvernements prendront les arrangements nécessaires en matière d'immigration, de quarantaine et de dédouanement, pour faciliter l'exécution des travaux de levé et de démarcation.

2. En particulier, l'équipement, les matériaux et les fournitures, en quantités raisonnables et à l'usage exclusif des équipes conjointes de levé pour le relevé et la démarcation de la frontière terrestre, même s'ils sont transportés au-delà de la frontière, ne seront pas considérés comme des exportations d'un pays ou des importations dans un autre pays, et ne seront pas soumis aux droits de douane ni aux taxes afférentes à l'exportation ou à l'importation de marchandises.

*Article VIII*

Tout différend surgissant au sujet de l'interprétation ou de la mise en œuvre du présent mémorandum d'accord sera réglé à l'amiable par voie de consultation et de négociation.

*Article IX*

Le présent mémorandum d'accord entrera en vigueur le jour de sa signature par les représentants dûment autorisés du gouvernement du Royaume de Thaïlande et du gouvernement du Royaume du Cambodge.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent mémorandum d'accord.

FAIT en deux exemplaires, à Phnom Penh, le 14 juin 2000, en langue thaï, khmère et anglaise, tous les textes faisant également foi.

En cas de divergence d'interprétation, le texte anglais prévaudra.

Pour le Gouvernement du Royaume de Thaïlande

*(Signé)* M. R. SUKHUMBHAND PARIBATRA,  
vice-ministre chargé des affaires étrangères du  
Royaume de Thaïlande.

Pour le Gouvernement du Royaume du Cambodge

*(Signé)* VAR KIM HONG,  
conseiller du gouvernement royal chargé  
des affaires des frontières de l'Etat  
du Royaume du Cambodge.

---

**ANNEXE 92**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE LE 22 FÉVRIER 2001 ENTRE LA DÉLÉGATION DU  
GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE SI SA KET ET CELLE DU GOUVERNEUR ADJOINT  
DE LA PROVINCE DE PHRA VIHARN**

*[Annexe non traduite]*

---



**ANNEXE 93**

**NOTE N° 0803/1015 DU 25 NOVEMBRE 2004 ADRESSÉE AU CONSEILLER DU GOUVERNEMENT  
ROYAL DU CAMBODGE CHARGÉ DES FRONTIÈRES DE L'ÉTAT ET CO-PRÉSIDENT DE LA  
COMMISSION CONJOINTE THAÏLANDO-CAMBODGIENNE SUR LA DÉMARCATIION  
DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE PAR LE CONSEILLER DU MINISTRE DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET CO-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
CONJOINTE THAÏLANDO-CAMBODGIENNE SUR LA  
DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE**

*[Annexe non traduite]*

---

#### ANNEXE 94

**NOTE N° 0803/192 DU 8 MARS 2005 ADRESSÉE AU CONSEILLER DU GOUVERNEMENT ROYAL DU  
CAMBODGE CHARGÉ DES FRONTIÈRES DE L'ÉTAT ET CO-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
CONJOINTE THAÏLANDO-CAMBODGIENNE SUR LA DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE  
TERRESTRE PAR LE CONSEILLER DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
CO-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CONJOINTE THAÏLANDO-CAMBODGIENNE  
SUR LA DÉMARCATIION DE LA FRONTIÈRE TERRESTRE**

*[URGENT]*

N°0803/192

Ministère des affaires étrangères

Sri Ayudhya Road

Bangkok 10400

Le 8 mars 2548 E.B. (2005)

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre n°0803/10<sup>17</sup> en date du 25 novembre 2004 s'élevant contre l'expansion de la communauté cambodgienne dans la région du temple de Préah Vihéar, expansion qui affecte l'environnement naturel de la zone frontalière et crée quantité de problèmes, allant de l'aspect déplaisant des paysages et du site à la gestion inadéquate de l'évacuation des déchets et des eaux usées.

J'ai également l'honneur de vous informer que les autorités thaïlandaises de la province de Sri Sa Ket ont rapporté que la partie cambodgienne était en train de faire des travaux et d'améliorer la route reliant le village de Komui (dans la province de Préah Vihéar) au temple de Préah Vihéar, comme le montre la carte ci-jointe. La largeur de cette route sera agrandie de 5 ou 6 mètres. Ces travaux et cet agrandissement de la route ont entraîné une modification de l'environnement de la zone frontalière là où les deux pays ont toujours des avis divergents quant à l'emplacement exact de la frontière.

Au nom du Gouvernement du Royaume de Thaïlande, j'exprime une nouvelle fois notre vive préoccupation à l'égard des travaux susmentionnés, qui sont en infraction avec l'article 5 du mémorandum d'accord du 14 juin 2000 entre le Gouvernement du Royaume de Thaïlande et le Gouvernement du Royaume du Cambodge concernant le levé et la démarcation de la frontière terrestre.

Aussi, je vous invite à vous pencher sur ce problème et à mettre immédiatement un terme auxdites activités, en veillant à ce que l'environnement géographique de la région retrouve son état initial.

<sup>17</sup> La description d'une station d'arpentage de 1910 concernant un point de triangulation primaire cambodgien à Phra Viharn fait référence à une station astronomique sur le monument sud en 1907.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Le conseiller auprès du Gouvernement du Royaume  
du Cambodge chargé de affaires frontalières de l'Etat  
et coprésident de la commission frontalière  
mixte Thaïlande-Cambodge,

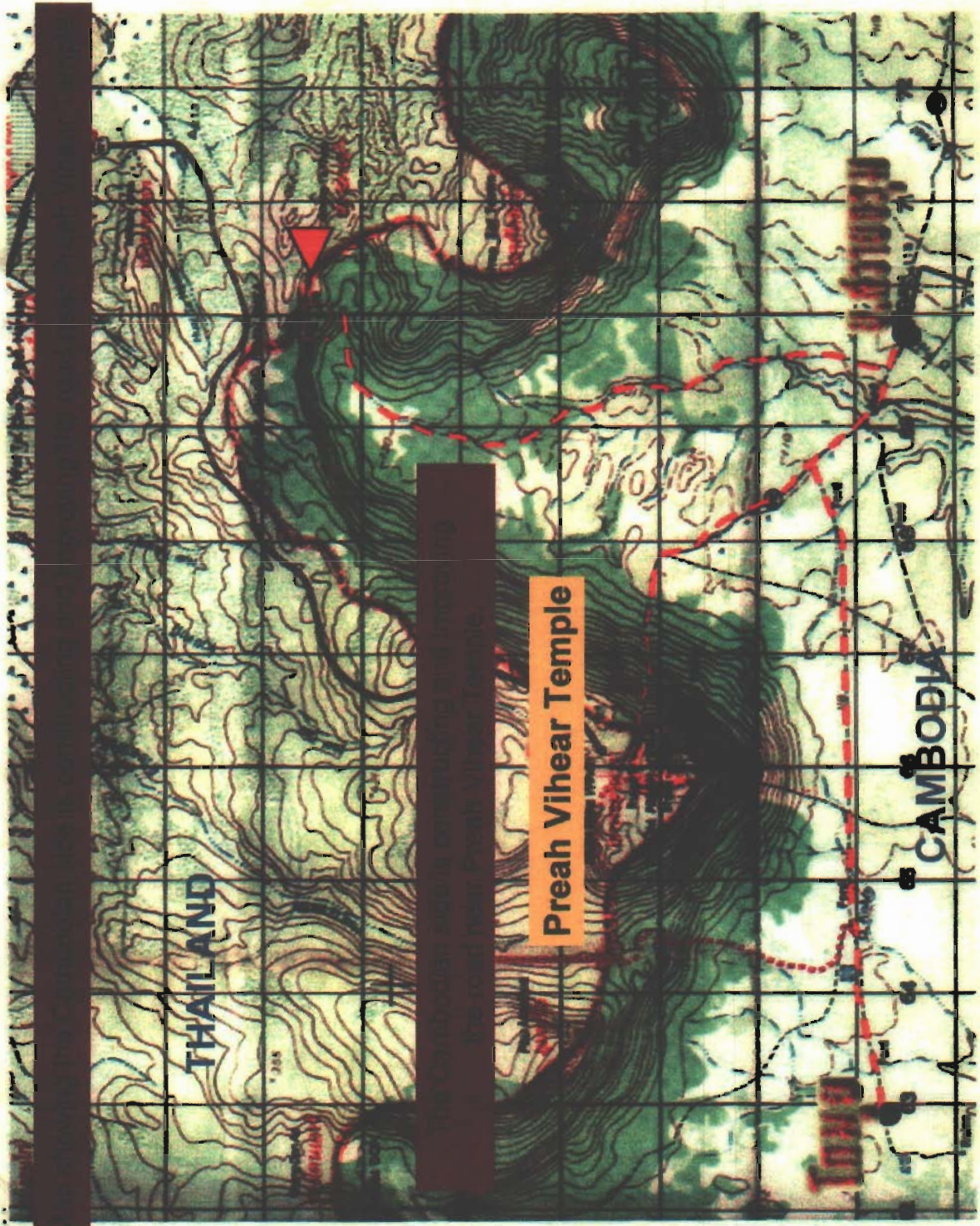
*(Signé)* S. Exc. M. Var KIM HONG,

PHNOM PENH

Le conseiller auprès du ministre des affaires  
étrangères et coprésident de la commission  
frontalière mixte Thaïlande-Cambodge,

*(Signé)* (Pracha GUNA-KASEM).

---



**ANNEXE 95**

**COMMISSION NATIONALE CAMBODGIENNE POUR L'UNESCO, *A CHALLENGE TO THAILAND'S DENUNCIATION, OF UNESCO AND THE WORLD HERITAGE COMMITTEE, 2009, P. 1-23***

*[Annexe non traduite]*

---

## ANNEXE 96

**UNITÉ DE RECHERCHE SUR LES FRONTIÈRES INTERNATIONALES, UNIVERSITÉ DE DURHAM**  
**«ÉVALUATION DE LA TÂCHE CONSISTANT À TRANSPOSER SUR LE TERRAIN LA FRONTIÈRE**  
**ENTRE LE CAMBODGE ET LA THAÏLANDE REPRÉSENTÉE SUR LA CARTE DE**  
**«L'ANNEXE I», OCTOBRE 2011 (APPENDICES 1 A 6 NON REPRODUITS)**

**IBRU**  
**International Boundaries Research Unit**  
*(Unité de recherche sur les frontières internationales)*

**Rapport préparé pour le compte du Gouvernement du Royaume de Thaïlande**  
**Octobre 2011**

*Auteurs : Alastair MacDonald & Martin Pratt*

**Unité de recherche sur les frontières internationales**  
**Département de géographie**  
**Université de Durham**  
**DH1 3LE**  
**Royaume-Uni**  
**Tél. : + 44 191 334 1961**  
**Fax : + 44 191 334 1962**  
**ibru@durham.ac.uk**  
**www.durham.ac.uk/ibru**

### **Avertissement**

Nous nous efforçons de garantir l'exactitude des informations contenues dans le présent rapport. Toutefois, l'unité de recherche sur les frontières internationales ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une quelconque action entreprise sur la base desdites informations.

### **TABLES DES MATIÈRES**

#### **A propos des auteurs**

L'unité de recherche sur les frontières internationales (IBRU) de l'université de Durham œuvre à réduire autant que possible les conflits liés aux frontières internationales terrestres et maritimes à travers le monde. Son travail repose sur une approche interdisciplinaire et de portée globale, associant théorie et pratique afin de garantir : *i*) une expertise pratique en termes de tracé et de gestion des frontières, et de règlement des conflits territoriaux ; et *ii*) une avance scientifique dans l'étude des frontières et de leur impact sur les relations internationales et l'aménagement des zones frontalières. Ce centre de recherche sur les frontières — le tout premier au monde — constitue une source d'informations inégalée pour les spécialistes et les professionnels.

**Alastair Macdonald** a passé toute sa carrière en tant que géomètre au service du gouvernement britannique. Pendant 15 ans, il a travaillé sur le terrain en Afrique et en Asie du sud-est, avant de revenir au Royaume-Uni pour le compte du ministère de la défense. Pour sa dernière affectation avant son départ à la retraite en 1992, il a été nommé directeur des levés et de la production auprès de l'Ordnance Survey (agence nationale de la cartographie de



Grande-Bretagne). Depuis, il a exercé les fonctions de consultant auprès des gouvernements du Nigeria, d’Ethiopie, du Soudan et de l’Autorité palestinienne sur des affaires liées aux frontières. En 2009, Alastair a été décoré d’un MBE (*Most Excellent Order of the British Empire*) pour services rendus en matière de cartographie et de règlement des conflits frontaliers en Afrique. Il est par ailleurs chargé de recherche honoraire pour l’unité de recherche sur les frontières internationales.

**Martin Pratt** est directeur de recherches au sein de l’IBRU. Depuis une vingtaine d’années, il exerce des fonctions consultatives auprès de gouvernements, d’organisations commerciales et d’ONG, sur des questions frontalières terrestres et maritimes à travers le monde. Parmi les récents projets auxquels il a collaboré en tant qu’expert géographe figurent l’arbitrage relatif à la frontière maritime entre la Barbade et Trinité-et-Tobago, l’arbitrage Abyei entre le Soudan du nord et le Soudan du sud, ainsi que des recherches en vue de négociations frontalières au Moyen-Orient. En 2010, Martin Pratt a été nommé professeur honoraire en géographie pour sa contribution aux études sur les frontières à Durham ; par ailleurs, il a reçu le prix Michael Barrett de la Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), décerné chaque année à la personne qui, selon l’institution, a le plus contribué à la compréhension des questions de transfert de terres, d’inscription et d’administration, d’empiètements, de cadastre et de frontières.

## A. Introduction

1. Le feuillet cartographique désigné ci-après sous le nom de «carte de l’annexe I» dans l’affaire du *Temple de Préah Vihéar* de 1959-1962 porte officiellement le titre suivant : «Dangrek : Commission de délimitation entre l’Indo-Chine et le Siam». Il s’agit de l’un des onze feuillets d’une série cartographique au 1/200 000 représentant la frontière entre la Thaïlande (alors appelée Siam) et le Cambodge et le Laos (à l’époque, l’Indochine française), déterminée par une commission mixte thaïlando-cambodgienne entre 1905 et 1907<sup>18</sup>, bien que son statut en tant que carte officielle reflétant le travail de la commission ait toujours été contesté par la Thaïlande. Sur ce feuillet, la frontière suit la ligne de partage des eaux<sup>19</sup> dans la chaîne des Dangrek, entre un point situé juste à l’ouest du col de Kel (Chong Samrong/Choam) par 104° de longitude est<sup>20</sup> (Greenwich) et le bord oriental du feuillet par 104° 44’ longitude est. Cette carte comporte malheureusement un certain nombre d’erreurs qui faussent la ligne de partage des eaux et, par conséquent, la frontière.

2. L’unité de recherche sur les frontières internationales (IBRU) a été chargée d’évaluer la façon dont il serait possible de localiser, sur le terrain, la frontière représentée sur la carte de l’annexe I, terrain dont la topographie est aujourd’hui bien mieux connue et cartographiée qu’elle ne l’était au début du vingtième siècle.

<sup>18</sup> La commission en question est parfois désignée sous le nom de «première commission». Une seconde commission (établie en vertu d’un traité frontalier de 1907) a révisé la frontière à partir du col de Kel en direction de l’ouest, et trois des feuillets de la première commission portant sur le sud-ouest de la chaîne des Dangrek sont devenus redondants, tout au moins en termes de représentation de la frontière.

<sup>19</sup> Nous appelons ligne de partage des eaux la ligne qui sépare les zones drainées par deux réseaux hydrographiques distincts, de sorte que les précipitations tombant d’un côté de la ligne s’écoulent dans l’un des réseaux, et que celles tombant de l’autre côté de la ligne s’écoulent dans l’autre réseau. Entre deux réseaux hydrographiques quelconques, la ligne de partage des eaux constitue un élément linéaire du paysage qui est unique et non équivoque, même s’il n’est pas toujours facile à identifier sur le terrain.

<sup>20</sup> La longitude sur le carroyage de la carte se rapporte au méridien de Paris, qui se situe approximativement à 2° 20’ à l’est du méridien de Greenwich aujourd’hui utilisé partout dans le monde. Sauf mention contraire, les longitudes des positions lues sur la feuille des Dangrek et mentionnées dans le présent rapport sont rapportées au méridien de Greenwich

3. Les échanges à propos de la carte de l'annexe I qui ont eu lieu entre les parties durant l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* ont été portés à notre connaissance, tout comme les rapports d'experts sur l'alignement de la ligne de partage des eaux dans le voisinage du temple qui ont été produits à l'époque<sup>21</sup>. Notre intention n'est pas de réexaminer les aspects traités dans le cadre de cette affaire — bien que nous souhaitions préciser ici que nous souscrivons aux conclusions des rapports du professeur Schermerhorn soumis par la Thaïlande, et sommes en désaccord avec les conclusions contradictoires de Messieurs Doeringsfeld, Amuedo et Ivey présentées par le Cambodge. Ce rapport a pour objet d'aller au-delà du débat en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, qui portait presque exclusivement sur une très petite section de la carte de l'annexe I, et d'examiner la carte dans son ensemble, en accordant une attention particulière à l'emplacement de la frontière par rapport à la topographie et au réseau hydrographique représentés dans la chaîne des Dangrek.

4. En plus d'examiner la carte de l'annexe I en la comparant à la cartographie moderne et à l'imagerie satellitaire de la zone frontalière, les auteurs se sont rendus sur un certain nombre de sites le long de l'escarpement des Dangrek, lors d'une visite sur le terrain en Thaïlande du 15 au 18 août 2011. Cette visite nous a permis de prendre la pleine mesure des difficultés auxquelles les arpenteurs ont dû être confrontés lors du levé de la zone en 1907, difficultés qui ont entraîné des erreurs débouchant sur la production d'une carte inadaptée, qui ne saurait servir de base appropriée aux fins de déterminer et de délimiter la frontière.

## **B. Description de la feuille des Dangrek**

5. La carte «Dangrek», soumise par le Cambodge en tant qu'annexe I à sa requête présentée à la Cour internationale de Justice en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, et reproduite à échelle réduite (1/450 000) en figure 1, est une carte imprimée et assemblée sous la direction de Henry Barrère, cartographe établi à Paris<sup>22</sup>, à partir d'une série de croquis de terrain et de mesures réalisés par les capitaines Kerler (qui effectua le levé de la région du Grand Lac, à l'extrémité occidentale de la chaîne des Dangrek) et Oum (chargé d'arpenter la chaîne des Dangrek proprement-dite)<sup>23</sup>. Cette carte est issue d'une série de onze feuillets. Elle n'est pas datée, mais les pièces produites en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* nous donnent à penser qu'elle a été achevée en novembre 1907 et publiée en juin 1908<sup>24</sup>. Elle est représentée à l'échelle 1/200 000 (1 centimètre sur la carte = 2 kilomètres sur le terrain) selon une projection sinusoidale avec un méridien central par 101° 40' de longitude est (Paris). Les chemins, villages et autres détails résultant d'activités humaines apparaissent en noir, les réseaux hydrographiques en bleu, et les courbes de niveau en marron. Les zones en vert indiquent la forêt/la jungle. Les courbes de niveau, situées à intervalle de 50 mètres, sont limitées à la région couverte par la chaîne des Dangrek.

6. La feuille des Dangrek présentée en annexe I comporte une erreur de repérage majeure concernant la plaque d'impression marron (courbe de niveau). Cette erreur peut être détectée si l'on examine les courbes de niveau situées dans n'importe quelle vallée orientée dans une direction différente de celle du décalage et que l'on remarque que le cours d'eau concerné ne concorde pas avec ces courbes (la figure 2 en propose quelques illustrations). Une fois cette erreur repérée, l'on constate que la ligne de partage des eaux est décalée par rapport aux crêtes qu'elle devrait suivre.

<sup>21</sup> Les extraits utiles des pièces de procédure en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* sont reproduits dans les appendices du présent rapport.

<sup>22</sup> L'éditeur n'est pas nommé sur la carte, mais Barrère travaillait pour la maison Andriveau-Goujon.

<sup>23</sup> Telle est l'implication du dernier paragraphe, p. 26, de l'opinion dissidente du juge Spender en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, et nous souscrivons à cette interprétation.

<sup>24</sup> Opinion dissidente de Sir Percy Spender, p. 125-126.



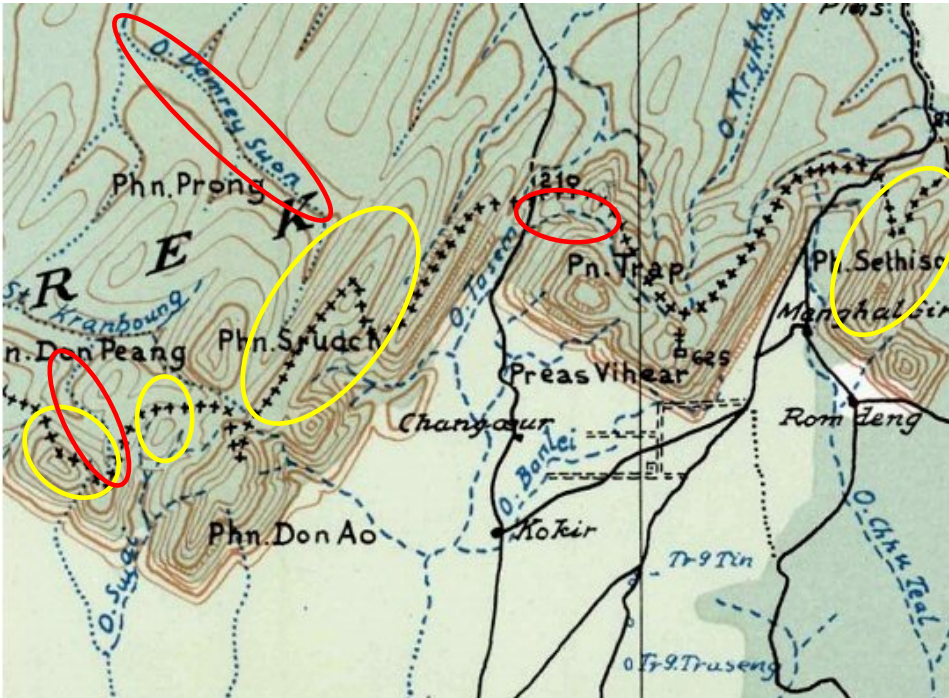


Figure 2 : exemples d'erreurs de repérage concernant la plaque d'impression marron sur la carte de l'annexe I. Les zones dans lesquelles l'erreur de repérage a entraîné le décalage de la frontière par rapport aux crêtes et aux sommets formant la ligne de partage des eaux sont en jaune. Les zones dans lesquelles l'erreur a entraîné le décalage des cours d'eau par rapport aux fonds des vallées sont en rouge.



Le décalage varie sur le feuillet, mais il est de l'ordre de 1 à 2,5 millimètres (soit de 200 à 500 mètres sur le terrain). Les courbes de niveau doivent être déplacées approximativement vers le nord-est pour concorder avec le reste de la carte.

### C. Trois versions de la feuille des Dangrek

7. Lors de notre visite à Bangkok, nous avons constaté que l'exemplaire de référence de la feuille des Dangrek conservé par le département des traités et des affaires juridiques (DTLA) de la Thaïlande diffère de la version présentée à la Cour par le Cambodge en 1959. Afin d'éviter toute confusion, nous appellerons cette deuxième version la version «révisée» de la feuille. Elle est reproduite à échelle réduite (1/450 000) en figure 3. S'il s'agit fondamentalement de la même carte que celle de l'annexe I, les courbes de niveau sont toutefois représentées par une ligne plus fine, et certaines ont été ajoutées afin de préciser les éléments montagneux, tandis que d'autres ont été estompées pour conférer à la carte un aspect plus élégant. La typographie des toponymes et de la cote des courbes est plus élégante, et une petite carte index a été introduite dans le coin supérieur droit de la feuille. Dans l'ensemble, la version révisée offre une lecture bien plus aisée que la carte de l'annexe I. Plus important encore, le décalage dû à l'erreur de repérage, qui était manifeste sur la carte de l'annexe I, n'apparaît plus ici : la frontière représentée sur la version révisée franchit les sommets des montagnes et suit les lignes de crête — comme cela doit effectivement être le cas pour une ligne de partage des eaux.

8. Parmi les rectifications des courbes de niveau, une modification majeure a été apportée aux courbes situées sur le point coté de Phra Viharn et dans ses environs. Les courbes figurant sur la carte de l'annexe I sont difficiles à suivre. Certaines sont interrompues, peut-être en raison d'un manque d'espace, et d'autres cachées par des symboles. Néanmoins, il semble que la courbe circulaire indiquant le point culminant se situe à l'extrémité septentrionale du symbole du temple, tandis qu'une courbe incomplète, plus bas, est orientée vers le sud-ouest. La feuille des Dangrek révisée présente une bien plus grande clarté, les courbes sont ininterrompues, et il existe deux courbes circulaires au sommet du point coté. La courbe circulaire septentrionale — version révisée de celle représentée sur la carte de l'annexe I — est désormais franchie par la ligne frontière ; la seconde courbe circulaire est un ajout, et elle contient le temple. La courbe figurant plus bas sur la carte de l'annexe I revêt ici une forme nettement plus carrée, et le côté septentrional de ce carré présente un pli interne, qui pourrait bien indiquer la présence de la «rivière d'Ackermann» — rivière au cœur des discussions relatives à l'emplacement de la ligne de partage des eaux au niveau de Pra Viharn en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*<sup>25</sup>. Sur la montagne de Ph. Sethisom, dans le bord oriental de la feuille, les courbes de niveau ont été représentées de manière plus parallèle et les angles de la montagne sont plus prononcés. La figure 4 illustre les différences entre ces deux versions de la feuille dans cette région. Il est intéressant de constater que les courbes sur le reste de la feuille, à l'ouest de l'extrait, ne s'écartent guère de celles de la carte de l'annexe I, bien qu'il ne s'agisse pas de copies exactes.

9. A notre retour de Bangkok, les chercheurs travaillant pour le compte de l'équipe juridique thaïlandaise ont examiné les copies de la carte conservées aux archives du ministère français des affaires étrangères, aux archives du ministère français des colonies, à la Bibliothèque nationale de France, à l'Institut géographique national (IGN) à Paris et à la Royal Geographical Society de Londres. Tous ces exemplaires correspondaient à la version révisée de la carte, à l'exception de celui de l'IGN. Ce dernier est analogue à la version révisée, mais comporte quelques différences

<sup>25</sup> Nous employons le terme de «rivière d'Ackermann» en référence au cours d'eau dont Friedrich Ackermann, du Centre international d'instruction pour la photogrammétrie, avait réalisé le levé avant les audiences de 1962, et qui constituait le sujet principal de son contre-interrogatoire approfondi. Ackermann avait déclaré que ce cours d'eau s'écoulait vers le nord-ouest en Thaïlande. Le conseiller du Cambodge Dean Acheson avait critiqué cette vue avec véhémence et soutenait qu'il s'écoulait vers le sud-est au Cambodge. Nous avons visité la zone concernée en août 2011, vu le cours d'eau, et pouvons confirmer que l'affirmation d'Ackermann est correcte.

# DANGREK

## COMMISSION DE DÉLIMITATION ENTRE L'INDO-CHINE ET LE SIAM

Les travaux sur le terrain ont été effectués par  
 M. Capitaine BENOISTE, de l'Indochine Française,  
 et Capitaine GILLET, de la Légation d'Indochine.

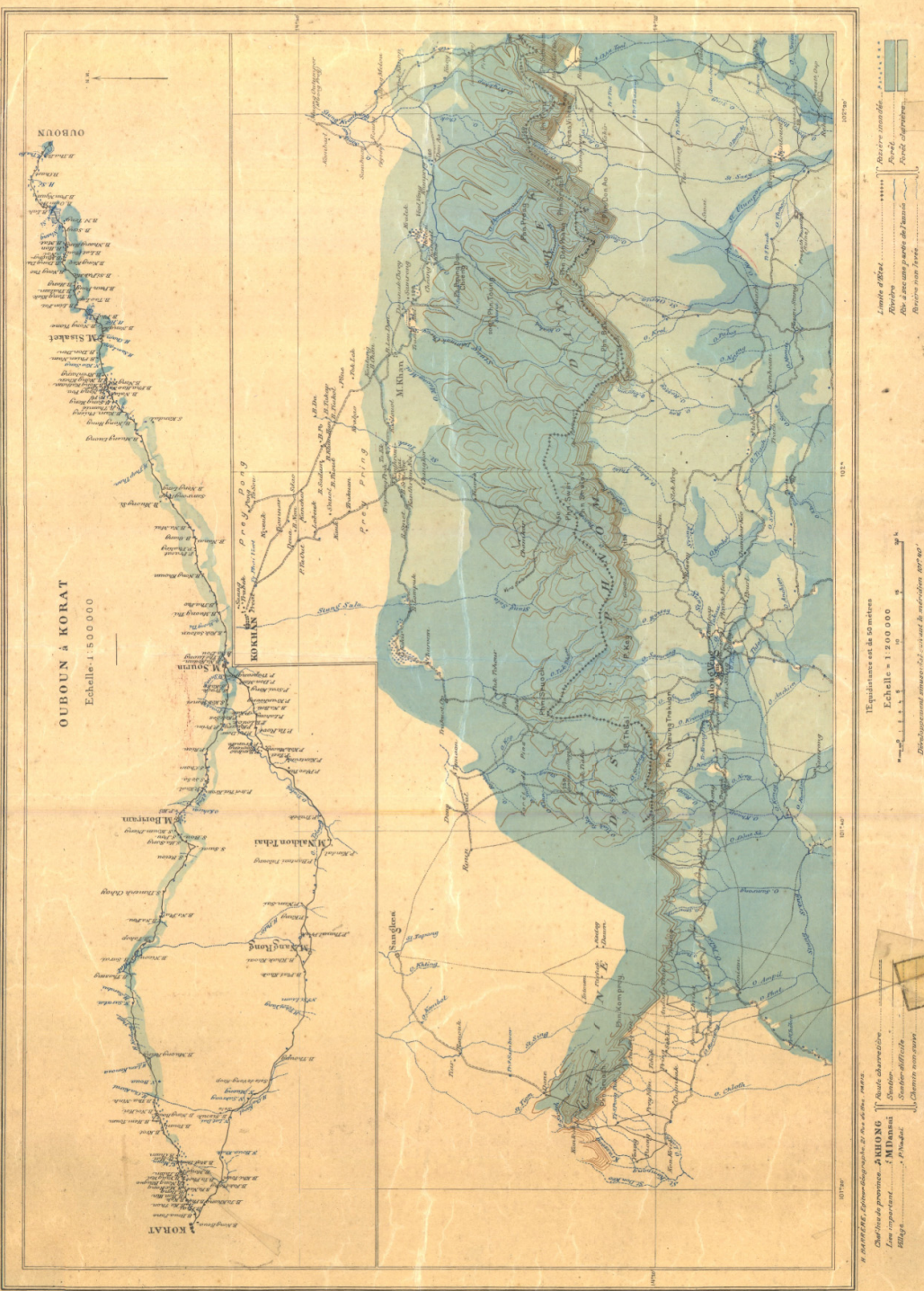


Figure 3 : version révisée de la feuille des Dangrek (échelle réduite au 1/450 000)



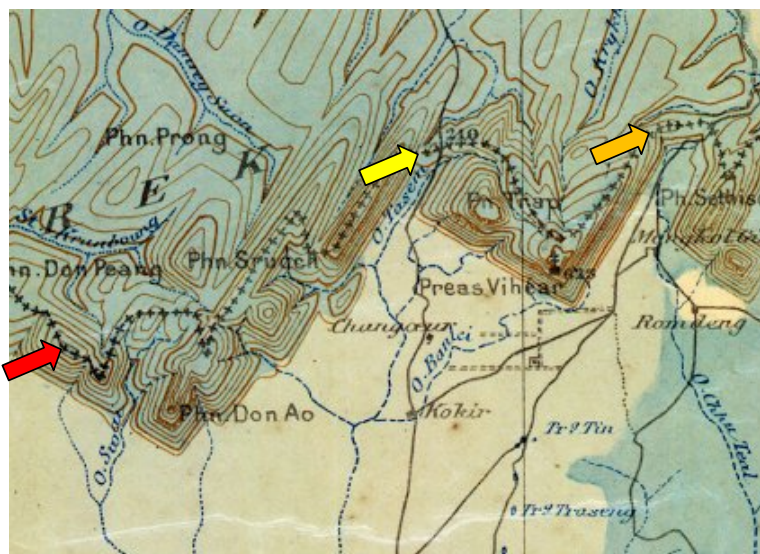
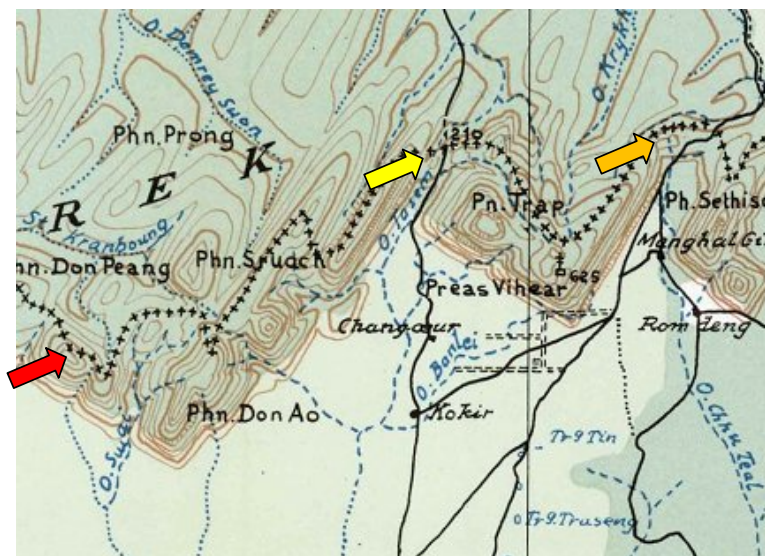


Figure 4 : comparaison d'extraits de la carte de l'annexe I (en haut) et de la feuille des Dangrek révisée que nous avons examinée au département des traités et des affaires juridiques de la Thaïlande. Les flèches qui ont été rajoutées mettent en évidence certaines zones où la frontière est décalée par rapport aux sommets sur la carte de l'annexe I, mais les franchit sur la version révisée de la feuille.

<sup>9</sup> L'aspect plus «net» de la carte de l'annexe I est dû au fait que la version papier de la feuille des Dangrek examinée au département des traités et des affaires juridiques était en mauvais état. Nous ne nous intéressons pas aux différences de couleur et de luminosité entre les deux feuilles ; seules les différences concernant les lignes et le texte importent.

perceptibles. La plupart des changements concernent la planche bleue contenant les informations sur les cours d'eau. Les noms des cours d'eau présentent une typographie différente et leurs positions ont été modifiées. Contrairement aux deux autres versions, la catégorie «Rivière non levée» a été supprimée, et la taille du pointillage utilisé pour indiquer les rivières à sec une partie de l'année a changé. Concernant la planche des courbes de niveau, des changements ont été apportés à certaines courbes, afin de leur conférer un aspect plus arrondi. La colline située au sud-est de Ph. Sethisom, sur le bord oriental de la feuille, en est un bon exemple : sur la version originale révisée, elle présente une configuration carrée régulière, telle une pyramide, mais une forme plus naturelle sur la troisième version. La zone colorée en vert (forêt) a également subi des modifications mineures. Il s'agit pour l'essentiel de changements superficiels qui, aux yeux d'un observateur contemporain, ne justifient guère le travail qui fut nécessaire à la production d'une nouvelle édition de cette carte.

10. Au vu des différences entre les trois versions que nous avons découvertes, l'ordre de production semble être le suivant.

- i) Carte de l'annexe I : elle présente l'aspect d'une première édition, moins élégante que la feuille des Dangrek révisée, et comporte une erreur notable de repérage liée à la planche des courbes de niveau marron.
- ii) Feuille des Dangrek révisée conservée à Bangkok, et quatre des cinq séries se trouvant en Europe : les courbes de niveau sont correctement alignées et leur présentation a été améliorée. Une typographie plus élégante a été introduite. La lecture de la carte, et en particulier des détails hydrographiques, est facilitée. La catégorie «Rivière non levée» reste utilisée.
- iii) Version conservée à l'IGN à Paris : la catégorie «Rivière non levée» a disparu. Des changements superficiels ont été apportés aux plaques bleue et marron, et d'autres à l'étendue de la couverture forestière.

11. Il ressort clairement de l'annexe XLIVa de la République du Cambodge en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* que les copies destinées aux ministères français des colonies et des affaires étrangères ainsi qu'à la Royal Geographical Society devaient provenir du tirage en 1000 exemplaires commandé par le ministère des colonies en mai 1908. L'on peut donc raisonnablement en conclure que ce tirage concernait la feuille des Dangrek révisée, et non la version de l'IGN à Paris. Nous n'avons pas réussi à déterminer comment ni quand cette troisième version de la feuille avait été imprimée. Il semble plausible que la carte de l'annexe I ait constitué une version préliminaire, et que la version révisée (avec les détails topographiques correctement alignés) conservée par le DTLA corresponde à l'original publié en 1000 exemplaires<sup>26</sup>. Quoi qu'il en soit, l'existence de deux versions de la même feuille représentant la frontière à des emplacements différents par rapport à la topographie, et d'une troisième version comportant de nouvelles «améliorations», soulève la question intéressante de savoir quelle version de la carte et quelle représentation de la frontière ont, selon la Cour, été acceptées par la Thaïlande.

12. Bien qu'il soit impossible aujourd'hui de connaître ce qui a motivé la révision de ces éditions, celles-ci ne sont pas le fruit du hasard. Il se peut que la carte de l'annexe I ait été réalisée à la hâte, que l'éditeur ait décidé qu'un tirage à 1000 exemplaires justifiait une production plus élégante, et que le cartographe ait eu davantage de temps pour réinterpréter les notes de terrain

<sup>26</sup> Il est également possible que le tirage initial ait comporté une erreur de repérage, et qu'un second tirage ait eu lieu à une date ultérieure afin de corriger l'erreur. Toutefois, la version révisée est bien plus qu'une simple réimpression, et il est difficile de comprendre pourquoi une maison d'édition commerciale aurait investi son temps et son argent pour apporter au contenu d'une carte autant de corrections secondaires — telles qu'une nouvelle typographie pour les toponymes — si un simple retraitage était nécessaire.

durant le nouveau tracé de la carte. Qu'elle qu'en soit la raison, il semble que la maison d'édition disposait d'une certaine marge d'interprétation concernant les informations reçues du capitaine Oum, ce qui soulève cette question sans réponse : l'interprétation de l'éditeur était-elle exacte ?

13. Ni l'erreur de repérage sur la feuille de l'annexe I ni l'existence de versions révisées de cette feuille ne semblent avoir fait l'objet de discussions à aucun moment de l'affaire initiale du *Temple de Préah Vihéar*. Ce fait n'est absolument pas surprenant, pour les raisons suivantes :

- le déplacement des courbes de niveau, bien qu'immédiatement perceptible par un utilisateur de carte expérimenté, n'est pas forcément manifeste pour un simple observateur ;
- nous savons que les archives de la CIJ ne possèdent que la version de l'annexe I ;
- étant donné que le temple et la frontière sont tous deux imprimés en noir, le rapport géographique entre eux reste le même sur les trois feuilles.

14. Le rapport du professeur Schermerhorn portant sur la détermination de la ligne de partage des eaux dans les environs du temple, présenté en annexe 49 au contre-mémoire de la Thaïlande en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, comportait une carte de la zone du temple à l'échelle 1/50 000, carte que le professeur décrit comme un agrandissement de la carte de l'annexe I. Un examen des courbes de niveau et des canaux de drainage figurant sur cette carte (reproduite en appendice I) fait clairement ressortir que le professeur Schermerhorn travaillait avec la version révisée de la carte, et non avec la carte de l'annexe I, vraisemblablement parce qu'il s'était vu remettre un exemplaire de la version conservée par le ministère thaïlandais des affaires étrangères lorsqu'il avait été chargé d'entreprendre cette étude. Cela expliquerait pourquoi le professeur Schermerhorn n'avait fait aucune remarque au sujet de l'erreur de repérage sur la carte de l'annexe I : il n'avait tout simplement pas connaissance de cette erreur.

15. Il paraît fort probable que la carte de l'annexe I ait été la version utilisée durant la procédure orale en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*. Lors de son audition du professeur Schermerhorn<sup>27</sup>, le conseiller du Cambodge Dean Acheson avait attiré l'attention sur l'existence d'un cours d'eau qui descendait l'escarpement en direction du Sud-est depuis les abords de Phra Viharn, et qui nécessitait l'utilisation méticuleuse de son «petit microscope» pour être vu avec netteté. Dans ses conclusions<sup>28</sup>, Acheson avait de nouveau mentionné l'utilisation d'une loupe pour voir ce cours d'eau. Ce dernier est très difficile à distinguer sur la carte de l'annexe I ; en revanche, il est facilement visible à l'œil nu sur la feuille des Dangrek révisée. Vraisemblablement, le professeur Schermerhorn, qui se tenait à plusieurs mètres de la carte présentée à la cour, n'était pas en mesure de s'apercevoir qu'il regardait une version légèrement différente de la carte qu'il avait utilisée lors de la préparation de son rapport : les différences ne sont visibles que de près.

16. La raison pour laquelle il existe trois versions de la feuille des Dangrek ne sera peut-être jamais élucidée. Quoi qu'il en soit, si le tracé de la frontière doit être déterminé en fonction de la topographie représentée sur la «carte des Dangrek», l'existence de trois versions de la carte, avec une configuration des courbes différant légèrement par endroits et un décalage de 200 à 500 mètres concernant l'emplacement de ces courbes sur toute la carte, devient un facteur important, ne faisant qu'ajouter à la complexité de la tâche.

<sup>27</sup> Mémoires de la CIJ, *Temple de Préah Vihéar*, vol. II, p. 381.

<sup>28</sup> *Ibid.*, p. 467.

## D. Difficultés liées aux méthodes de production

17. La région des Dangrek ne devait pas être facile à cartographier en 1907, et la couverture forestière impliquait d'une manière générale l'absence de sommet ouvert dominant susceptible d'offrir une vue dégagée sur le versant de la zone montagneuse au nord de l'escarpement<sup>29</sup>. La technique de levé à la planchette couramment utilisée à l'époque — qui consiste à localiser par intersection les sommets, crêtes et points d'altitude pour le tracé des courbes de niveaux, à partir de sites offrant une vue dégagée du terrain — aurait impliqué un processus fort complexe. Les intersections pour les sommets situés le long de l'escarpement auraient pu être réalisées depuis la plaine cambodgienne et, pour certains des sommets les plus septentrionaux, depuis les terres agricoles de la Thaïlande au nord. En revanche, il aurait été difficile, voire impossible, de cartographier ainsi certains cours d'eau et leurs crêtes de séparation associées dans les montagnes. Dans quelques cas particuliers, les plateformes rocheuses affleurant sur les flancs de certaines crêtes auraient pu être mises à profit pour l'observation de vallées isolées.

18. Une autre méthode aurait consisté à suivre les pistes à pied, en consignant la distance et la position au fur et à mesure de la progression. La distance aurait pu être mesurée au moyen d'une roue ou en fonction du temps et de la vitesse de marche. Des intersections auraient pu être tracées depuis des emplacements adéquats sur les pistes. Néanmoins, dans les montagnes la visibilité devait probablement être fort limitée en raison de la densité de la végétation, et la configuration du réseau hydrographique difficile à cerner.

19. Contrairement aux feuilles des zones plus à l'est, la feuille des Dangrek ne comporte pas le moindre point de référence de levé déterminé par triangulation ou observations astronomiques<sup>30</sup>.

Ce fait explique en partie pourquoi les latitudes et/ou les longitudes de nombreux détails topographiques représentés sur la carte sont sensiblement erronées. Pourtant, la latitude et la longitude de certaines positions étaient probablement connues<sup>31</sup>. Il se peut également que les arpenteurs aient été en possession d'un fond de carte répertoriant les établissements et pistes des plaines cambodgiennes pour réaliser leur carte de la zone montagneuse.

20. L'observation de la légende et de la carte proprement-dite nous permet de déduire que la méthode utilisée a bien consisté à suivre les pistes. Celles-ci sont classées sur la carte en quatre catégories : route charretière, sentier, sentier difficile<sup>32</sup> et «chemin non suivi». Cette dernière mention implique que les autres pistes ont bien été suivies, et un examen de la carte permet de voir quelques points cotés sur les chemins traversant les montagnes, ce qui laisse supposer que le capitaine Oum avait pris un baromètre anéroïde lorsqu'il les parcourait.

21. S'il n'existe pas la moindre observation sur la manière dont le travail a été réalisé par Oum et Kerler, le lieutenant Malandain (chargé du levé de la zone située au sud-ouest des Dangrek pour le compte de la seconde commission mixte) a, quant à lui, laissé une note sur sa méthode de travail, et il n'y a pas lieu de penser que la méthode précédente était différente. Dans sa plaidoirie, M. Rolin mentionne que :

<sup>29</sup> Ceci a été confirmé ultérieurement par le rapport de levé du RTSD (1928-1929), figurant en annexe XXXVIII de la République du Cambodge, p. 488.

<sup>30</sup> D'autres feuilles (par exemple celle adjacente de Khong) présentent des symboles en forme de triangle sur certains sommets montagneux. La légende ne comporte aucune explication, mais ce symbole était couramment utilisé à l'époque pour représenter un point de triangulation ou un point astronomique, par exemple sur les cartes du Soudan anglo-égyptien de 1912. Aujourd'hui, il a conservé la même signification.

<sup>31</sup> La description d'une station d'arpentage de 1910 concernant un point de triangulation cambodgien de premier ordre à Phra Viharn fait référence à une station astronomique sur le monument sud en 1907.

<sup>32</sup> La feuille des Dangrek ne mentionne aucun chemin de cette catégorie.

«La détermination exacte de la ligne de partage des eaux a été rendue fort difficile par la nature couverte du terrain. La forêt y est continue et très épaisse vers le pied de la pente, et principalement au sommet du plateau.

Les vues y sont limitées à cent mètres au maximum et tout fait insuffisantes, il fut donc nécessaire de se chercher d'autres moyens d'opérer que ceux employés habituellement. Le procédé qui a paru le plus pratique consiste, chaque fois qu'un point de relèvement est nécessaire, à rechercher l'arbre le plus élevé aux environs et à construire à son sommet une plate-forme en rondins permettant d'y placer la planchette en station (la planchette de vigie), et d'opérer en haut de cet observatoire comme on l'aurait dû faire à terre, avec cette différence et cet inconvénient que la mobilité de ce support rendait les visées très longues et très difficiles.

Le moindre mouvement de l'opérateur, la moindre brise, rendaient nécessaire un nouveau réglage des niveaux et de la ligne de visée.

Il n'a pas été construit pour la levée de ce secteur moins de cent douze de ces observatoires, qui ont permis, par des recoupements nombreux, de fixer exactement tous les détails topographiques de la région.»<sup>33</sup>

22. Bien que Malandain déclare avoir fixé exactement «tous les détails topographiques de la région», tout dépend de la conscience professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience de l'arpenteur. Un examen visuel laisse clairement apparaître que, pour une raison inconnue, la feuille des Dangrek ne correspond pas à la déclaration de Malandain. La seconde commission s'est contentée de cartographier une bande étroite le long de la ligne de partage des eaux, tandis qu'Oum et Kerler ont arpenté une zone plus large. Le manque d'attention accordée à la zone d'intérêt située le long de la ligne de partage des eaux peut expliquer la qualité inférieure du levé.

23. Il ne nous est pas indispensable de savoir comment la carte a été réalisée pour mener à bien notre mission. Néanmoins, comprendre les méthodes qui ont pu être utilisées nous permet d'expliquer les nombreuses erreurs substantielles de la carte en annexe I.

### **E. Erreurs substantielles figurant sur la carte en annexe I**

24. En tant que représentations de la réalité, nous avons utilisé les cartes au 1/50 000 (série L7018) du bureau du cadastre du gouvernement du Royaume de Thaïlande (RTSD) imprimées entre 2001 et 2009, qui nous ont été fournies par le département des traités et des affaires juridiques (DTLA), et les avons comparées à la carte en annexe I. Bien que la légende ne mentionne pas que les cartes du RTSD ont été réalisées d'après l'imagerie satellitaire, nous en avons eu la confirmation. En effet, deux des feuilles indiquent qu'une révision a été effectuée au moyen de l'imagerie satellitaire SPOT5, ce qui confirme cette démarche.

25. Il ressort clairement — ne serait-ce que d'une simple comparaison visuelle avec les feuilles du RTSD — que la carte en annexe I comporte plusieurs erreurs substantielles. La figure 5 montre l'emplacement de la frontière représentée sur la carte en annexe I par rapport à la ligne de partage des eaux indiquée sur les cartes du RTSD. Cette comparaison résulte du géoréférencement de la carte en annexe I par rapport au système géodésique mondial de 1984 (WGS 84), puis de la

<sup>33</sup> Plaidoiries de la CIJ, *Temple de Préah Vihéar*, vol. II, p. 253.

superposition du résultat sur les cartes du RTSD, là encore suivant le WGS 84. Aucune autre transformation n'a été effectuée.

26. Les erreurs les plus manifestes concernant la ligne frontière portent notamment sur les points suivants.

- i) A un point situé par 104° 13' de longitude est (101° 53' Paris), une vallée de grande taille traverse l'escarpement sur quelque 10 kilomètres, et s'achève sur les flancs d'une colline appelée Ph. Sruong. La carte montre un cours d'eau s'écoulant depuis cette colline vers le sud à l'intérieur du Cambodge, alors qu'en réalité la vallée comporte deux cours d'eau. L'un coule au Cambodge en direction du sud sur 2,5 km, depuis la limite formée par la ligne de partage des eaux ; l'autre coule en Thaïlande en direction du nord depuis cette même ligne de partage des eaux et, au bout de 7,5 km, contourne à l'est une colline culminant à 463 m sur la carte du RTSD, probablement la colline appelée Ph. Sruong sur la carte en annexe I. Ainsi, sur la carte en annexe I, la ligne frontière atteint un point situé à 7,5 km au nord du véritable emplacement de la ligne de partage des eaux.
- ii) A un point situé par environ 104° 20' de longitude est (102° Paris), la ligne frontière s'écarte d'environ 4 km de la ligne correcte de partage des eaux vers le nord, un écart considérable qui se poursuit sur environ 7' de longitude.
- iii) A un point situé par environ 104° 35' de longitude est (102° 15' Paris), la frontière présente un tracé tourmenté entre Ph. Don Peang et Ph. Sruach, alors qu'en réalité la ligne de partage des eaux suit une ligne bien plus simple.
- iv) A un point situé par 104° 40' de longitude est (102° 20' Paris), on peut observer l'erreur concernant le cours d'eau O Tasem qui avait été soulevée lors de l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, et avait conduit le cartographe de 1907 à représenter la ligne de partage des eaux au nord du temple.
- v) Sur le bord oriental de la carte en annexe I, la ligne frontière part vers le nord-est au lieu de suivre la ligne de partage des eaux au sommet du Ph. Sethisom.

Quatre de ces erreurs pénalisent la Thaïlande.

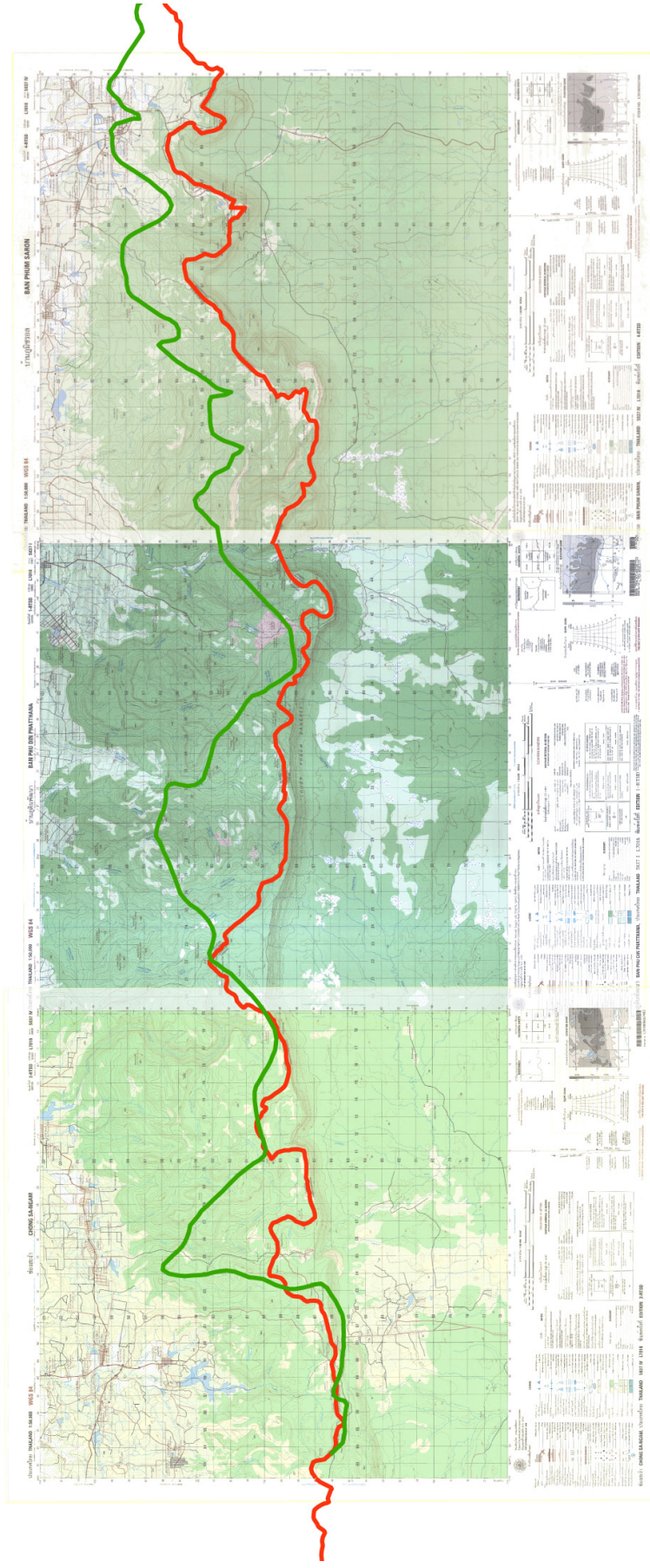
27. La première erreur ci-dessus, au point situé par 104° 13' de longitude est, mérite une attention particulière. Dans sa duplique en l'affaire du *Temple de Préah Vihear*<sup>34</sup>, la Thaïlande s'est penchée sur la correction d'une erreur faite par la seconde commission dans les environs du col de Kel, où un cours d'eau coulant au Cambodge a été représenté à tort comme se prolongeant en territoire thaïlandais. D'une manière générale, la carte du secteur 5, réalisée par les arpenteurs de la seconde commission, semble d'une bien meilleure qualité que la feuille des Dangrek du capitaine Oum. Il est assez aisé de voir une nette corrélation entre la forme de l'escarpement à l'ouest du col de Kel et la ligne figurant sur les cartes modernes du RTSD<sup>35</sup>. Il semble bien que le lieutenant Malandain ait rapidement découvert l'erreur et l'ait rectifiée.

28. Cette erreur et sa correction apparaissent clairement sur la figure 6, qui est une version en noir et blanc de la carte du secteur 5 provenant des archives du DTLA, et pourrait même être le croquis altimétrique ayant servi de base à la version en couleurs également disponible dans les

<sup>34</sup> Duplique de la Thaïlande, p. 591.

<sup>35</sup> Malheureusement, la carte du secteur 5 ne comporte aucun carroyage latitude-longitude ni aucune échelle, de sorte qu'il est difficile d'établir des comparaisons avec les véritables emplacements.





Frontière sur la carte en  
 annexe I  
 Frontière sur les feuilles du  
 RTSD

Figure 5 : ligne frontière sur la carte en annexe I (surlignée en vert), comparée à la ligne frontière sur la carte topographique actuelle du RTSD (en rouge), après géoréférencement de la carte en annexe I par rapport au WGS 84 (échelle réduite à 1/250 000)

Note : concernant la mesure des distances, il est utile de savoir que chaque carré du carroyage des feuilles du RTSD représente 1 kilomètre carré.

archives du DTLA. Dans sa réponse orale, Acheson a mal interprété les implications de cette erreur. Il déclare ainsi :

«Les deux commissions avaient pensé (ce qui montre que ces erreurs ne sont pas inhabituelles ni terribles) qu'un cours d'eau à proximité du col, qui coulait vers le sud au Cambodge, remontait bien davantage au nord, puis s'écoulait au Cambodge. En conséquence, les deux commissions représentèrent une ligne de partage des eaux bifurquant brusquement vers le nord au niveau du cours supérieur de ce cours d'eau présumé.»<sup>36</sup>

29. En fait, cette erreur ne concerne que la carte de la seconde commission. Pour la zone du col de Kel, la carte en annexe I est *correcte*. Cette carte en annexe I comporte une autre erreur distincte, bien plus importante, à environ 10 km plus à l'est. Un cours d'eau, s'écoulant jusqu'à Anlong Veng en suivant un itinéraire plus direct que celui corrigé sur la carte de la seconde commission, est prolongé à tort sur 7 km au nord en Thaïlande.

30. Si l'erreur de la seconde commission est compréhensible, étant donné les contours du terrain, celle de la première commission (c'est-à-dire l'erreur sur la carte en annexe I) l'est moins. Il semblerait que le chemin qui se dirige vers le nord, à l'ouest du cours d'eau en cause, *ait bien été emprunté*. Nous avons nous aussi suivi un chemin dans une zone voisine en nous dirigeant vers le sud, dépassant le sommet cote 463 et parcourant à pied les 500 derniers mètres nous séparant de la ligne de partage des eaux. De toute évidence, nous nous trouvions sur une pente ascendante, et le fait qu'un cartographe compétent, effectuant le même trajet en 1907, n'en ait pas eu conscience est difficile à comprendre. Il aurait à tout le moins pu avoir le souci de se frayer un chemin jusqu'au cours d'eau pour en vérifier la direction, avant de faire figurer sur la carte ce qui constitue la plus longue incursion d'un cours d'eau à travers l'escarpement des Dangrek.

31. La carte du secteur 5 se poursuit à l'est du col de Kel, dans la zone de l'erreur figurant sur la carte en annexe I, et là encore son interprétation de la ligne d'escarpement semble raisonnablement exacte. Toutefois, elle ne fournit aucune information sur l'étendue des cours d'eau cambodgiens au-delà (c'est-à-dire au nord) de l'escarpement, et par là même aucune information sur l'emplacement de la ligne de partage des eaux et de la frontière proprement-dite. Dans les faits, la carte du secteur 5 montre que la représentation du fossé de l'escarpement sur la carte en annexe I est incorrecte, mais elle n'aide en aucun cas à identifier l'endroit où la frontière devrait se situer. En l'absence de référence en termes de longitude il est difficile d'être précis, mais si l'on utilisait une certaine distance entre le col de Kel et Anlong Veng en guise d'échelle de référence, il en ressortirait que l'escarpement du secteur 5 se termine dans les environs de Ph. Key sur la carte en annexe I. La figure 7 met en évidence l'alignement et l'étendue de l'escarpement cartographié.

32. L'annexe 15 au Contre-mémoire de la Thaïlande en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* comporte une carte qui correspond prétendument au «croquis de Malandain annexé au compte-rendu de la réunion du 22 mars 1908 entre les commissions mixtes de délimitation, constituées en vertu du traité du 23 mars 1907», et semble être une copie certifiée de la carte du secteur 5 mentionnée dans le paragraphe 28.

33. La commission mixte semble avoir approuvé cette correction le 22 mars 1908. Comme nous l'avons expliqué plus haut, la carte de Malandain ne fournit pas suffisamment d'informations pour permettre de corriger l'erreur de la carte en annexe I ; aussi, nul ne sait véritablement si la

<sup>36</sup> Plaidoiries de la CIJ, *Temple de Préah Vihéar*, vol. II, p. 462.

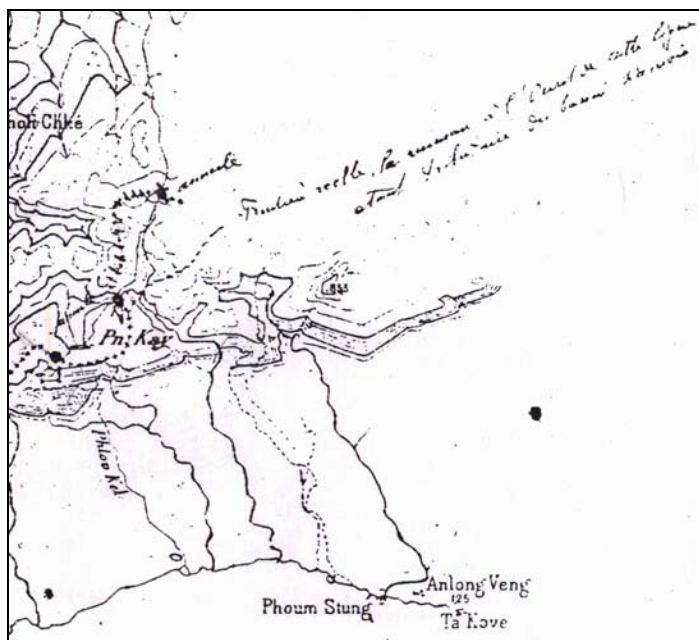


Figure 6 : extrait d'une copie annotée de la carte du secteur 5 de la seconde commission, montrant sa délimitation erronée de la frontière aux environs du col de Kel, et la correction de cette erreur

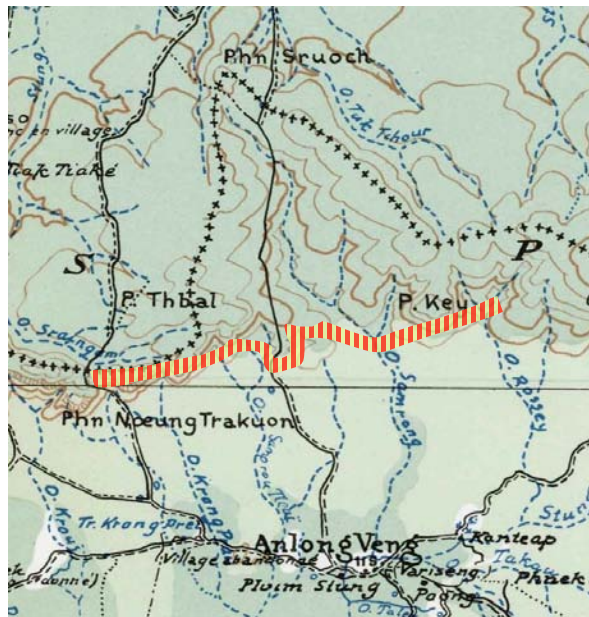


Figure 7 : alignement et étendue approximatifs de l'escarpement cartographié par la seconde commission en mars 1908 à l'est du col de Kel, superposés à la carte en annexe I

commission pensait corriger deux erreurs ou uniquement celle des environs du col de Kel. Il paraît plus probable qu'elle ne corrigea que l'erreur pour laquelle elle disposait d'informations claires quant à la représentation exacte, c'est-à-dire l'erreur du secteur 5, mais l'on ne saurait en être sûr.

34. Quoi qu'il en soit, la carte en annexe I n'a jamais été modifiée en vue de faire apparaître une quelconque correction même si, lors de la réunion de la commission mixte, des doutes devaient subsister quant à la représentation de la frontière dans cette zone. La cartographie de la seconde commission est nettement en désaccord avec le travail du capitaine Oum.

35. Si les erreurs examinées jusqu'ici sont les plus frappantes, une comparaison plus approfondie révèle que la carte en annexe I regorge d'erreurs de localisation et donne une idée médiocre de la topographie. Il est malaisé de faire apparaître les différences entre la carte et la topographie réelle dans une illustration comparative. Nous avons tenté de le faire en comparant le réseau hydrographique de la carte en annexe I à celui figurant sur l'une des feuilles au 1/50 000 du RTSD. Cette démarche semble particulièrement utile, car c'est ce même réseau qui détermine la ligne de partage des eaux et, par conséquent, la ligne frontière. Nous avons effectué cette comparaison sur la figure 8 qui, bien qu'encombrée, montre l'ampleur de la déformation et du décalage du réseau hydrographique de la carte en annexe I.

#### **F. Insuffisances techniques de la carte en annexe I**

36. Enfin, il convient d'examiner les insuffisances techniques d'une carte à petite échelle telle que la carte en annexe I. Même si la carte est juste, la précision avec laquelle la position de tel ou tel élément peut y être déterminée sera fonction de l'échelle utilisée. Les bras des croix utilisées pour indiquer la frontière sur la carte en annexe I possèdent une largeur d'environ 0,6 millimètre, soit 120 mètres sur le terrain. Les courbes de niveau qui définissent la ligne de partage des eaux présentent un tracé pour le moins schématique, et le choix de l'emplacement de la ligne frontière à l'intérieur des courbes de niveau circulaires de la ligne de crête (choix sans doute opéré par un cartographe à Paris) a probablement été pour le moins arbitraire, entraînant ainsi d'autres incertitudes en termes d'emplacement. Si l'on recourt à une transformation mathématique, les coordonnées de points communs doivent être supprimées de la carte de l'annexe I et, tout comme pour les incertitudes mentionnées ci-dessus, l'on ne peut mesurer les coordonnées qu'à 0,2 millimètre près, voire 0,4 millimètre, ce qui se traduit par des incertitudes de l'ordre de 40 à 80 mètres sur le terrain.

37. Il s'agit là d'incertitudes mineures comparées à certaines erreurs de localisation que nous avons identifiées dans la carte en annexe I. Toutefois, si l'on décidait que la frontière doit suivre la ligne de la carte en annexe I avec toutes les erreurs de localisation qu'elle comporte, cette carte ne s'en caractériserait pas moins par un degré d'imprécision non négligeable, de l'ordre d'une centaine de mètres, quant à l'emplacement de la frontière en raison des insuffisances techniques de la carte.

#### **F. Détermination de l'étendue de la zone à examiner**

38. Avant d'évaluer la transposition, sur le terrain, de la frontière figurant sur la carte en annexe I, nous devons tout d'abord déterminer l'étendue de la ligne à examiner. L'extrémité occidentale ne posait aucune difficulté, car en vertu d'un accord entre la première et la seconde commission le point de transition entre leurs deux levés devait se situer au niveau du col de Kel. Une borne frontière avait été placée exactement à ce point (borne 1) en 1908. Elle existe encore aujourd'hui et son emplacement est reporté sur la feuille 5837-IV du RTSD à l'échelle 1/50 000.



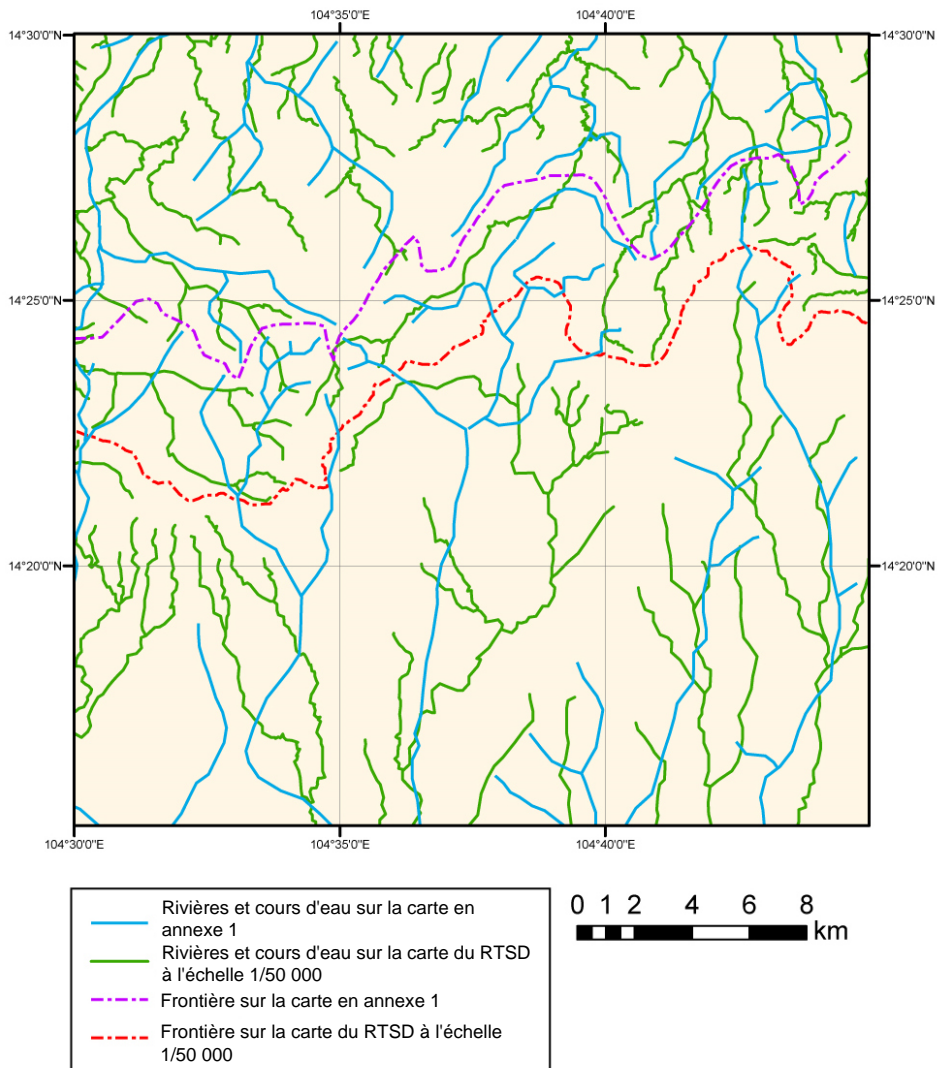


Figure 8 : comparaison du bassin hydrographique représenté sur la carte en annexe I et de la cartographie actuelle du RTSD à l'échelle 1/50 000 (zone sélectionnée = feuille 5937-IV du RTSD)



39. L'extrémité orientale la plus évidente est le bord oriental de la feuille, mais il ne faut pas perdre de vue que toute frontière découlant de l'utilisation de la feuille des Dangrek doit rejoindre la frontière à l'Est, quelle que soit la façon dont elle est délimitée. Il convient de noter que la feuille adjacente (Khong) comporte une petite carte index montrant que le Capitaine Oum — principal auteur de la feuille des Dangrek — a poursuivi son travail à l'est jusqu'au col d'An Sen au point situé par 102° 38' de longitude est (Paris). Si la démarcation n'avait pas déjà été effectuée dans cette partie de la feuille de Khong, un arpenteur estimerait que le travail du capitaine Oum entre la borne 1 et le col d'An Sen doit être considéré comme un tout, et non être interrompu au bord de la feuille des Dangrek. Quoi qu'il en soit, aux fins du présent compte-rendu, nous avons retenu comme limite le bord oriental de la feuille des Dangrek.

### **G. Transposition de la frontière de l'annexe I à la réalité : méthode**

40. S'il est désormais manifeste que les erreurs figurant sur la carte en annexe I se traduisent par une représentation erronée de la ligne de partage des eaux à certains endroits, et en particulier autour de Phra Viharn, il nous paraît évident que l'intention des cartographes qui ont établi cette carte était de représenter une frontière suivant la ligne de partage des eaux le long de la chaîne des Dangrek. Si nous ne disposons d'aucun autre élément que de la carte et qu'il nous était demandé de décrire le tracé que devrait suivre la frontière, nous conseillerions de mettre la carte de côté, de repérer la ligne de partage des eaux sur le terrain en recourant à des techniques d'observation modernes, et de tracer la frontière le long de la ligne ainsi cartographiée.

41. Nous reconnaissons que l'identification de la ligne de partage des eaux sur le terrain n'a pas dû être une tâche aisée dans certaines parties de la chaîne des Dangrek, densément boisée. Cependant, une ligne de partage des eaux est, par définition, un détail linéaire et précis du paysage qui, si l'on dispose de suffisamment de temps, de savoir-faire et de ressources, peut être identifié de manière scientifique. La décision de la Cour internationale de Justice de 1962, selon laquelle le temple de Phra Viharn se trouve sous la souveraineté du Cambodge, implique que la frontière s'écarte de la ligne de partage des eaux aux environs du temple. Ailleurs, par contre, nous considérons que la méthode la plus satisfaisante et la plus réaliste pour transposer sur le terrain la frontière représentée sur la carte consisterait à localiser la frontière le long de la ligne de partage des eaux. Les méthodes mathématiques permettant de traduire la frontière sur le terrain seront toujours affectées par la piètre qualité de la carte de l'annexe I et les nombreuses erreurs qu'elle comporte.

42. S'il faut utiliser une technique mathématique permettant le «meilleur ajustement», la méthode qui s'impose serait celle du géoréférencement. Le géoréférencement consiste à ajuster la taille, la forme et la position d'une carte de manière à ce que les points remarquables (ou éléments linéaires, tels qu'une frontière) qui s'y trouvent représentés puissent être comparés directement à des points remarquables équivalents représentés sur une autre carte réalisée selon une projection et un système de référence différents. Dans le cas qui nous intéresse, la carte en annexe I est réalisée selon une projection sinusoidale ; son système de référence n'étant pas indiqué, il est considéré comme inconnu<sup>37</sup>. La cartographie du RTSD s'appuie sur une projection de Mercator transverse et le système de référence WGS 84.

43. Les calculs des transformations permettant de passer d'un système de référence courant, tel qu'Indian Datum, au système WGS 84 ont déjà été effectués et sont faciles à se procurer. Ils peuvent être appliqués tels quels. Dans notre cas, le système de référence étant inconnu, nous devons établir notre propre géoréférencement. Pour ce faire, il convient de procéder comme suit :

<sup>37</sup> Le système de référence de la carte en annexe I résulte très probablement d'observations astronomiques.

i) sélectionner des points représentés à la fois sur la carte en annexe I et sur les cartes du RTSD au 1/50 000 ; ii) rapporter, dans un système d'information géographique, le carroyage de la carte en annexe I au WGS 84 ; et iii) faire correspondre les points de la carte en annexe I aux coordonnées des points telles qu'elles sont connues aujourd'hui.

44. Deux aspects inhérents à ce procédé doivent être soulignés :

- cette méthode repose entièrement sur le choix des points communs et sur les deux emplacements de chaque point commun représentant le même détail topographique ;
- avec ce type de géoréférencement, seule la position des points communs retenus est rectifiée. D'importantes erreurs peuvent subsister sur la ligne frontière reliant les points communs.

45. Nous avons sélectionné quinze points de calage communs, qui sont indiqués dans le tableau ci-dessous et reportés sur les figures 9a et 9b.

Nom sur la carte de l'annexe I	Position WGS 84 sur la carte de l'annexe I après géoréférencement du carroyage <sup>38</sup>		Position WGS 84 sur la carte du RTSD		Différences		
	Lat.	Long.	Lat.	Long.	Lat.	Long.	Distance (km)
1. Konkok	14 408	103 730	14 412	103 678	0,004	-0,052	5,58
2. <i>Ph Srugh</i>	14 391	103 748	14 386	103 678	-0,004	-0,070	7,56
3. Village de Chring	14 299	103 830	14 295	103 798	-0,004	-0,032	3,52
4. <i>B. t., fin de la frontière</i>	14 330	104 020	14 326	103 980	-0,004	-0,040	4,29
5. <i>Ph N Trakuon</i>	14 332	104 070	14 331	104 059	-0,001	-0,012	1,27
6. <i>Ph Srouch</i>	14 437	104 114	14 432	104 115	-0,004	0,001	0,49
7. <i>Ph Key</i>	14 363	104 177	14 361	104 175	-0,002	-0,003	0,34
8. Embranchement Rossey/Sreng	14 289	104 202	14 284	104 161	-0,005	-0,041	4,40
9. Point coté à l'ouest de <i>Ph Swai</i>	14 414	104 274	14 400	104 260	-0,014	-0,014	2,14
10. Frontière au niveau du cours supérieur du Roy	14 410	104 382	14 371	104 419	-0,039	0,037	5,93
11. <i>Ph Don Peang</i>	14 416	104 518	14 372	104 513	-0,044	-0,005	4,95
12. <i>B. t.</i>	14 413	104 620	14 387	104 620	-0,025	0,000	2,83
13. Temple (extrémité méridionale)	14 421	104 680	14 392	104 680	-0,029	-0,001	3,24
14. <i>B. t.</i>	14 422	104 731	14 394	104 736	-0,028	0,005	3,16
15. Ph Tchal	14 425	104 807	14 394	104 844	-0,031	0,037	5,30
						Moyenne	3,93

<sup>38</sup> Les coordonnées sont indiquées en degrés décimaux arrondis à trois décimales. Les coordonnées des sommets sur la carte de l'annexe I, avec toponymes en italique, ont été extraites de la feuille des Dangrek révisée, conservée par le DTLA thaïlandais, afin de corriger l'erreur de repérage sur la carte de l'annexe I.

46. Il ressort clairement d'une comparaison, même rapide, entre les positions des points représentés sur ces deux cartes que non seulement celle de l'annexe I comporte d'importantes erreurs de localisation, mais que l'ampleur de ces erreurs est variable. Dans la partie occidentale des Dangrek, la latitude est plutôt exacte, mais certains points sont localisés à plusieurs kilomètres à l'est de leur véritable emplacement ; dans la partie orientale, la longitude est plus précise, mais certains points sont indiqués 2 à 3 kilomètres au sud de leur véritable emplacement.

47. Nous avons eu recours aux trois géoréférences suivantes :

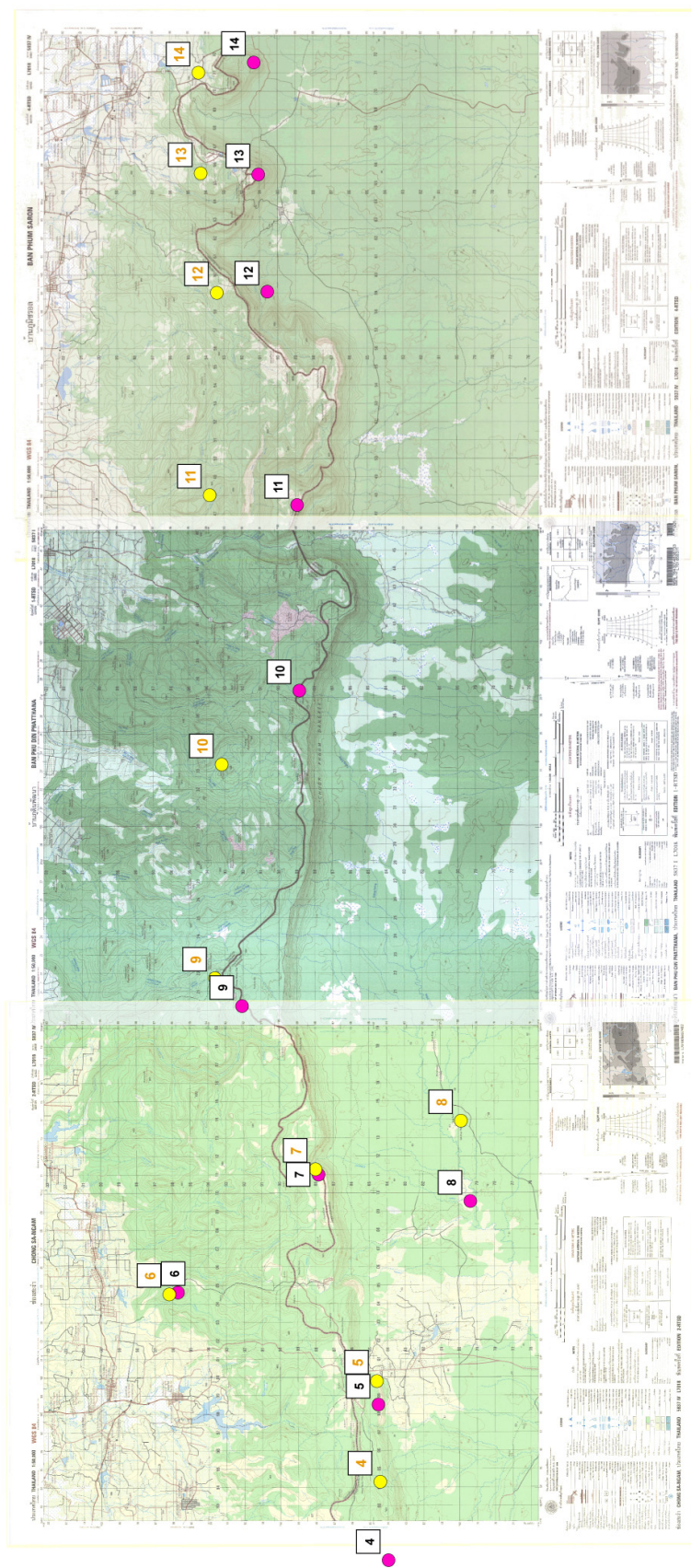
- i) *Colocalisation de points uniques* : bien que cette approche présente peu d'intérêt sur le plan scientifique, elle a néanmoins été intégrée ici en raison d'un désaccord qui s'était fait jour lors de la procédure orale de 1962, au sujet de l'annexe 76 de la duplique de la Thaïlande (voir le paragraphe 49). Nous souhaitons examiner le bien-fondé des arguments avancés.
- ii) *Colocalisation de points d'extrémité (géoréférencement linéaire)* : on utilise deux points, respectivement situés à chaque extrémité de la ligne. Les points communs intermédiaires ne seront pas localisés et, en raison de la piètre qualité de la carte de 1907, les décalages sont de grande ampleur.
- iii) *Colocalisation d'extrémités de segments* : afin de réduire les décalages, on serait tenté, pour les cas d'erreurs mineures, d'utiliser une transformation polynomiale tenant compte de tous les points communs et permettant un «ajustement moyen optimal» ; cependant, nous avons écarté cette approche en raison de l'ampleur des erreurs. Nous pensons que la solution la plus simple consiste à diviser la ligne en segments et à effectuer des géoréférences successifs le long de cette ligne. Lorsqu'un point commun ne se trouve pas sur la ligne, il sera localisé à deux emplacements différents selon le géoréférencement utilisé. La différence sera fonction de la distance depuis la ligne et de l'angle entre les deux lignes la reliant aux points communs adjacents.

## **H. Transposition de la frontière de l'annexe I sur le terrain : résultats**

### **Localisations de points uniques par géoréférencement**

48. Comme l'on pouvait s'y attendre, les trois localisations de points uniques par géoréférencement débouchent chacune sur un certain degré de coïncidence aux abords du point choisi, mais produisent des déviations de plus en plus importantes à mesure que l'on s'éloigne de ce point en suivant la ligne de partage des eaux. Ainsi, la localisation du temple entraîne un déplacement de 3 kilomètres à l'intérieur du Cambodge à l'extrémité occidentale de la feuille, tandis que celle de Ph Sruogh entraîne un déplacement similaire à l'intérieur de la Thaïlande à l'extrémité orientale. Comme cela était à prévoir, la localisation du point central (Ph Swai) produit un décalage d'environ la moitié à chaque extrémité de la feuille (voir les figures 10a à 10d).

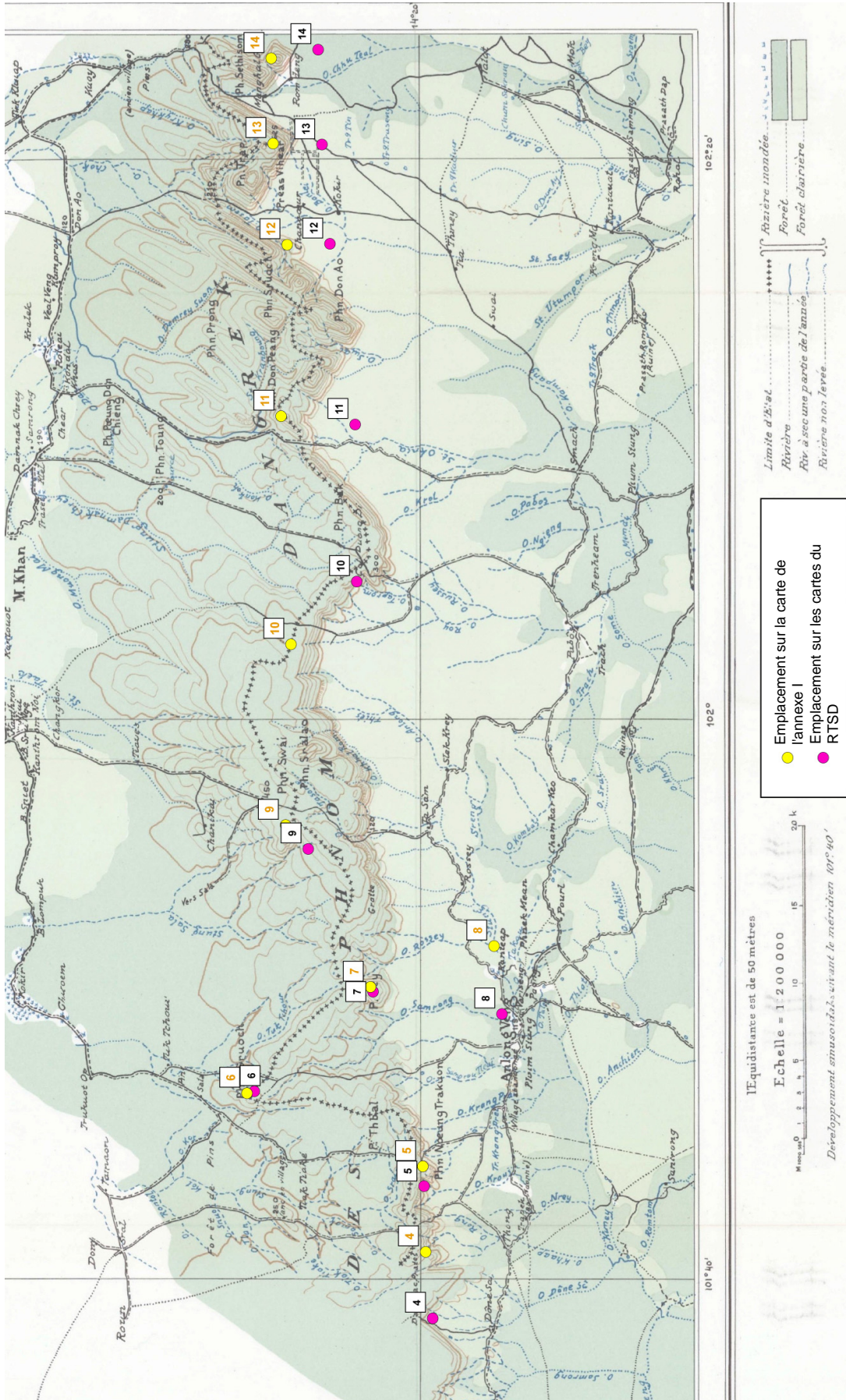
49. Ce genre de localisations de points uniques ne jouit pas d'une grande considération sur le plan mathématique, et nos trois exemples en illustrent la raison : tout dépend du choix des points localisés. Si nous présentons ici cette méthode, c'est principalement parce qu'elle semble avoir été utilisée par le Cambodge lors de la procédure orale en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar*, durant laquelle il avait été affirmé qu'en superposant la carte de l'annexe I sur la version de 1951 de la carte du RTSD à l'échelle 1/200 000, en faisant concorder les emplacements du temple proprement-dit, la frontière de l'annexe I coïncidait avec la ligne de partage des eaux sur toute sa



● Emplacement sur la carte de l'annexe I  
● Emplacement sur les cartes du RTSD

Figure 9 a) : comparaison entre les positions WGS 84 de points figurant sur la carte de l'annexe I et leurs emplacements réels d'après des cartes topographiques modernes du RTSD (fond des feuilles 5837-IV, 5837-I et 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/250 000)





276 Figure 9 b) : comparaison entre les positions WGS 84 de points figurant sur la carte de l'annexe I et leurs emplacements réels d'après des cartes topographiques modernes du RTSD (fond de la carte de l'annexe I, échelle réduite au 1/250 000)

longueur<sup>39</sup>. Ceci donnait suite à une argumentation de la Thaïlande<sup>40</sup> qui visait à montrer les gains et les pertes qui découleraient, pour les deux parties, de la mise en œuvre de la ligne frontière de l'annexe I. Si l'on compare la frontière tracée sur la carte de l'annexe 76 à la ligne bleue reportée sur la figure 10a, on constatera que toute deux concordent étroitement ; aussi la méthode utilisée par la Thaïlande était très certainement celle de la localisation de points uniques que nous avons employée. Une comparaison de la ligne bleue et de la ligne rouge, qui correspond à la ligne de partage des eaux correcte sur la figure 10a, fait ressortir une différence de forme entre ces deux lignes, et il est difficile de comprendre comment Acheson est parvenu à les faire coïncider. Quoi qu'il en soit, nous devons souligner qu'il ne s'agit pas là d'un point technique important, puisque nous ne recommandons pas cette méthode de géoréférencement simpliste.

### **Localisation de points d'extrémité par géoréférencement**

50. Nous avons procédé à deux localisations d'extrémités, en utilisant deux points différents à l'extrémité occidentale, l'un à Konkok (bien à l'intérieur de la zone délimitée par la seconde commission) et l'autre à Ph. Sruogh, à proximité du point de transition entre les deux commissions. Là encore, les différences entre les deux correspondent aux résultats escomptés. On constate un décalage pouvant atteindre un kilomètre à l'extrémité occidentale, qui résulterait d'une erreur d'emplacements relatifs pour les deux points choisis. Cet effet diminue à mesure que l'on se dirige vers l'est, et devient négligeable à l'approche du point commun oriental (voir les figures 11a à 11d).

51. Quelle que soit la ligne retenue, le décalage entre la frontière de la carte de l'annexe I et celle des cartes du RTSD se trouve réduit de moitié environ par rapport à celui de la figure 5. La frontière localisée par géoréférencement continue, d'une manière générale, de passer au nord de la ligne indiquée sur les cartes du RTSD, avec un décalage important d'environ 5 kilomètres au point situé par 102° de longitude est (méridien de Paris).

### **Localisations d'extrémités de segments par géoréférencement**

52. Un simple ajustement de la frontière de l'annexe I par localisation de deux points d'extrémité uniquement ne permet pas de supprimer les erreurs figurant sur la carte au niveau de la frontière proprement-dite. Il est possible d'éliminer certaines erreurs si l'on scinde la frontière en plusieurs sections et que l'on ajuste chaque section de manière indépendante<sup>41</sup>. Cette méthode requiert le choix d'autres points communs, bien que le nombre pouvant être identifié avec certitude soit limité. Nous avons choisi de diviser la frontière en cinq sections, et les figures 12a à 12d en illustrent le résultat.

53. Conformément aux attentes, la ligne obtenue est plus proche de la ligne de partage des eaux indiquée sur les cartes du RTSD. En partant du temple à l'est, on observe une concordance plutôt étroite sur 25 kilomètres (de l'ordre d'un kilomètre), puis des décalages sur 25 kilomètres au sud et au nord de la frontière indiquée sur les cartes du RTSD, suivis (si l'on ignore la représentation erronée de la vallée orientée vers le nord) d'une concordance plutôt bonne pour les 25 derniers kilomètres jusqu'à la borne 1.

<sup>39</sup> Réplique de M. Acheson, Procédures de la CIJ, *Temple de Préah Vihéar*, vol. II, p. 457.

<sup>40</sup> Annexe 76 à la Réplique de la Thaïlande.

<sup>41</sup> Il est à noter qu'il existera de petites discontinuités au niveau des jonctions entre les segments. L'extrémité d'un segment sera localisée à un emplacement, et le même point sur le segment adjacent sera localisé à un emplacement différent. Au vu des autres erreurs figurant sur la carte de l'annexe I, l'on peut raisonnablement ignorer ces décalages.



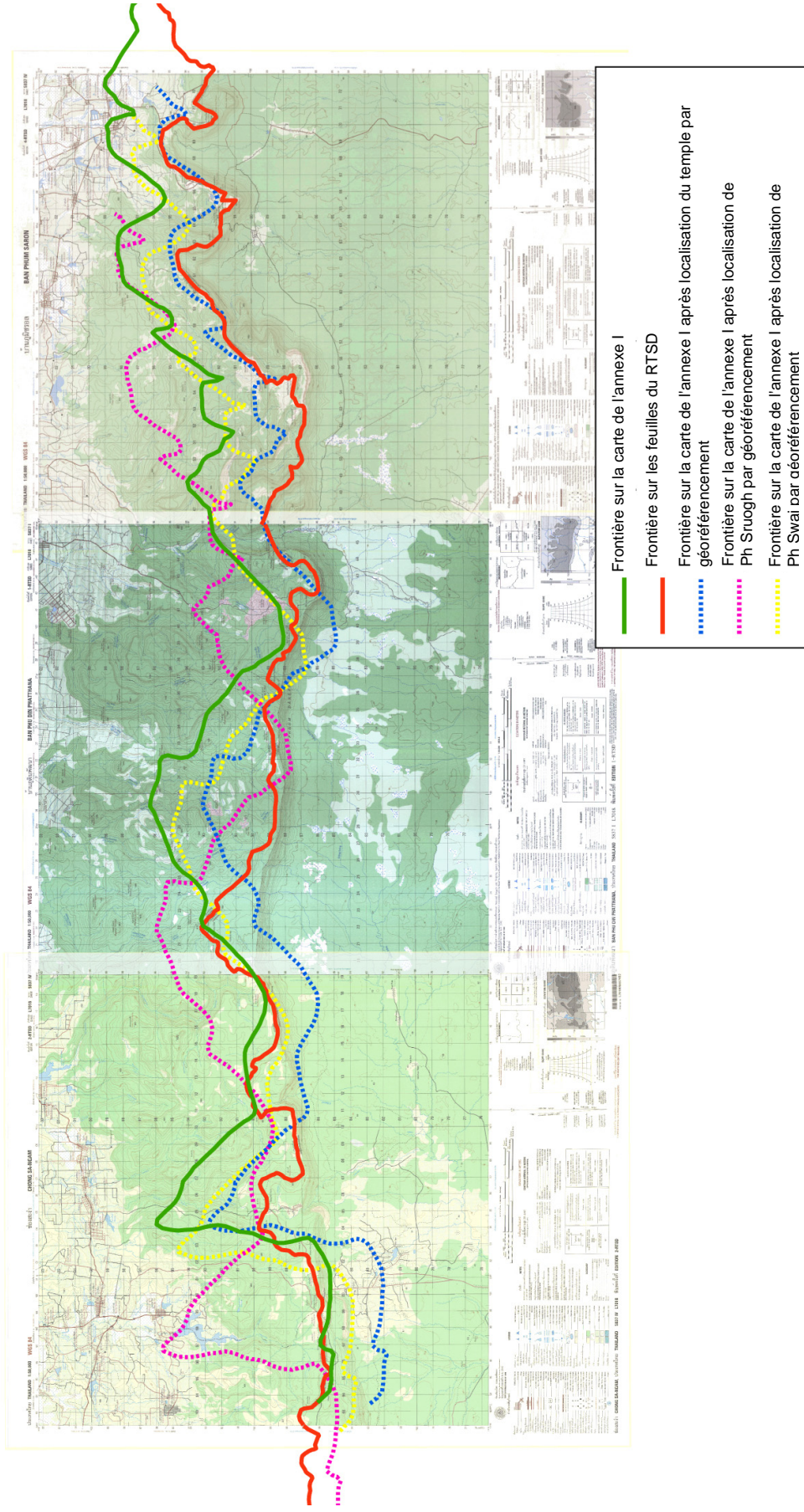


Figure 10 a) : impact des trois localisations de points uniques par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I - vue d'ensemble cartes 5837-IV, 5837-I et 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/250 000)



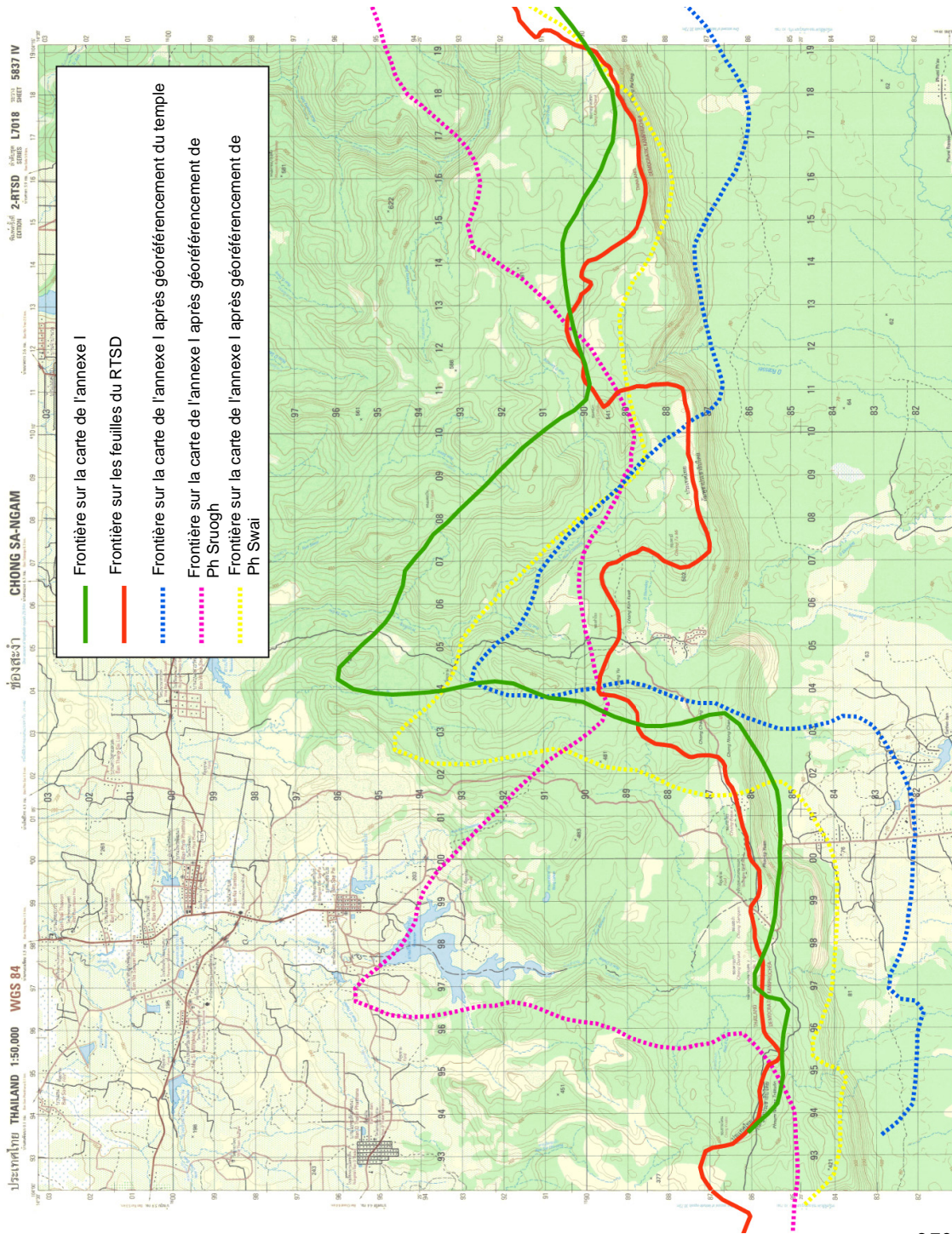


Figure 10 b) : impact des trois localisations de points uniques par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5837-IV du RTSD, échelle réduite au 1/ 100 000)



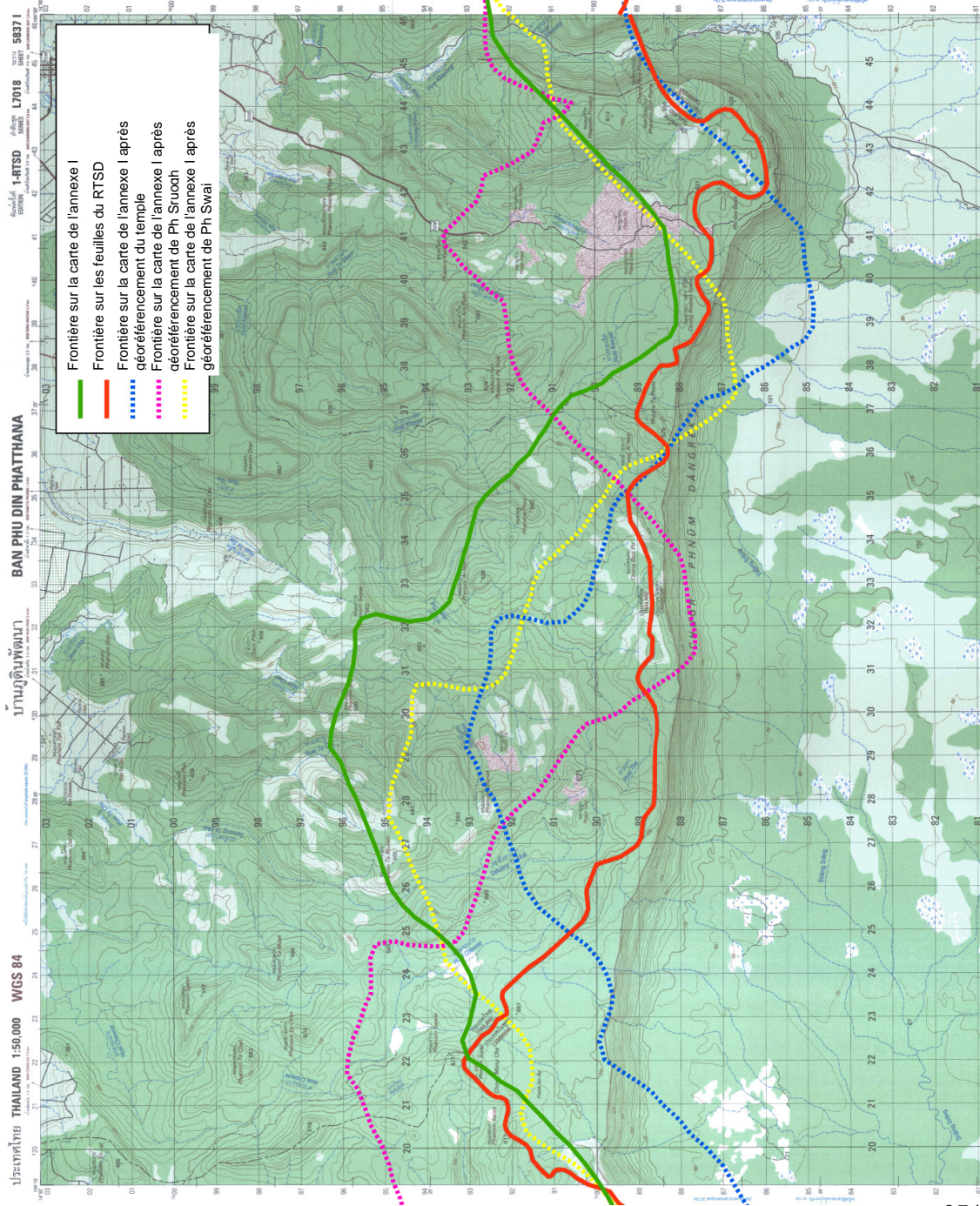


Figure 10 c) : impact des trois localisations de points uniques par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5837-I du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)



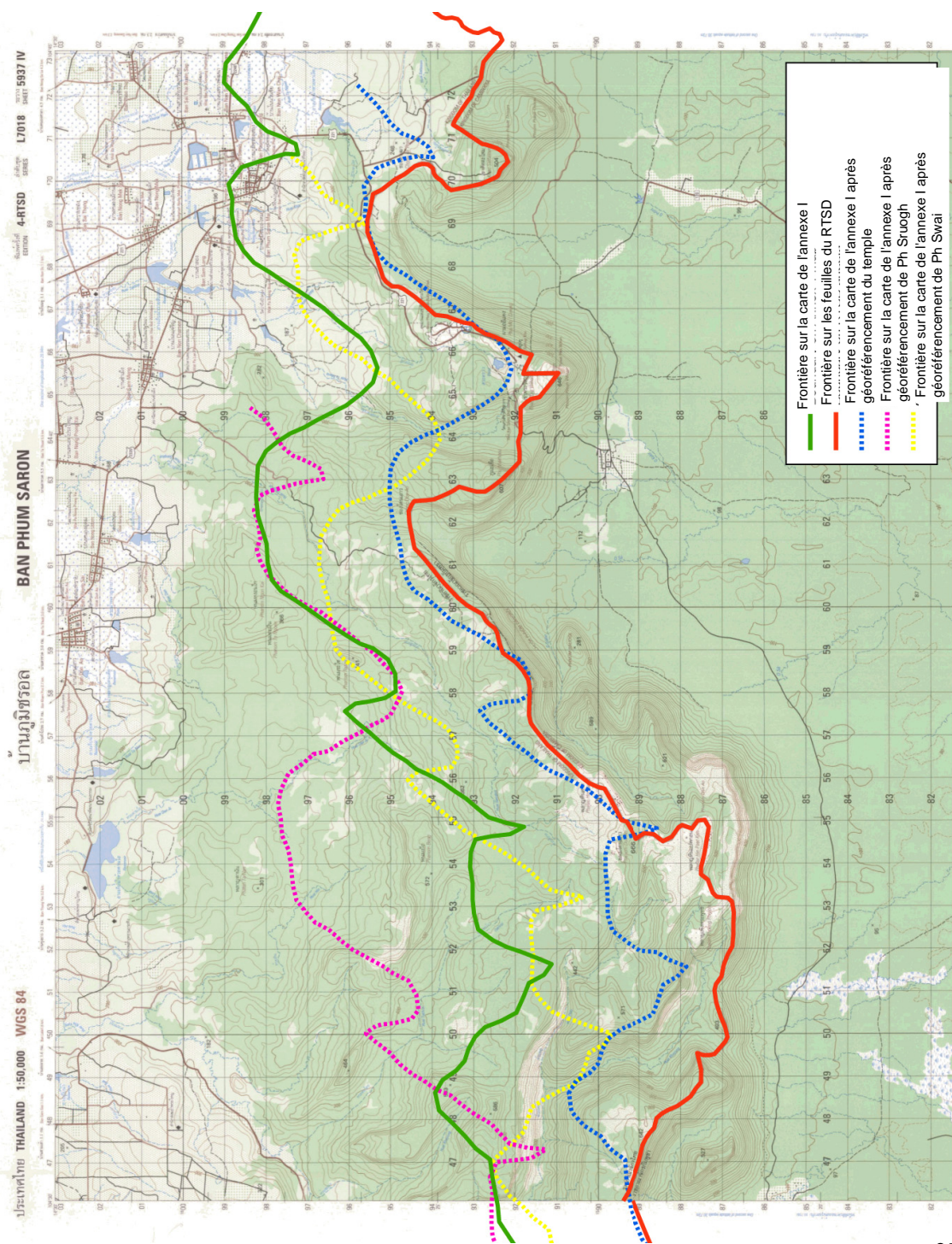


Figure 10 d) : impact des trois localisations de points uniques par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)



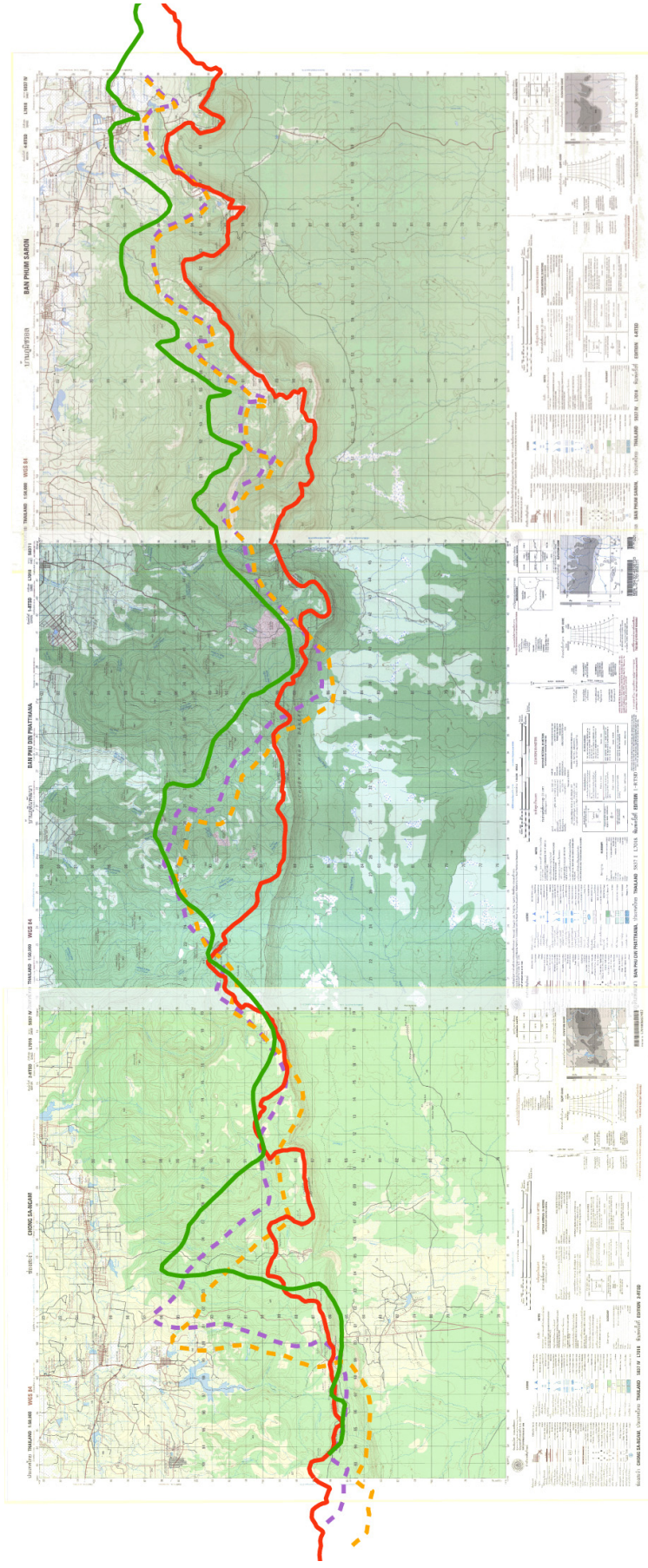


Figure 11 a) : impact de deux localisations de points d'extrémité par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I - vue d'ensemble (cartes 5837-IV, 5837-I et 5938-IV du RTSD, échelle réduite au 1/250 000)







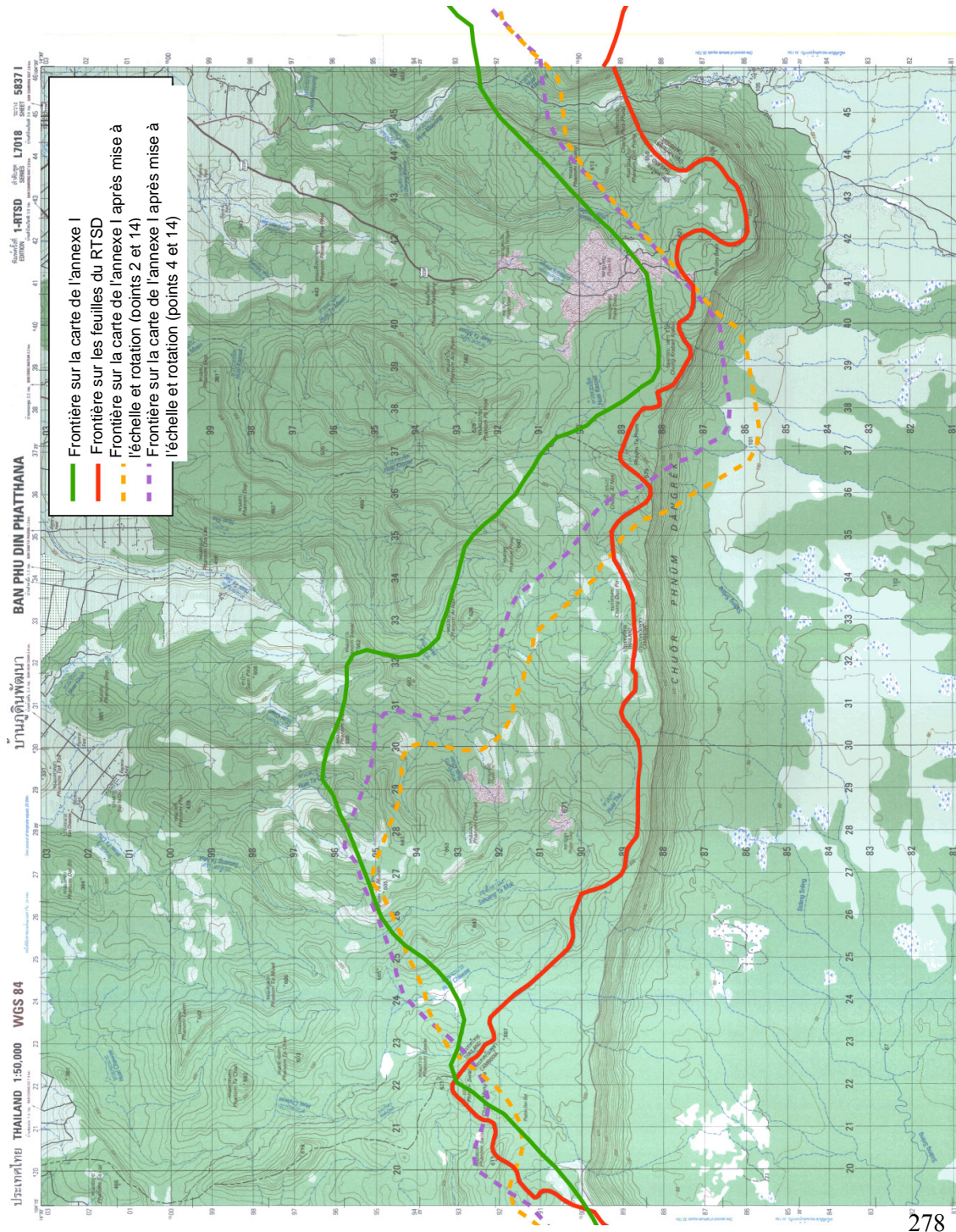
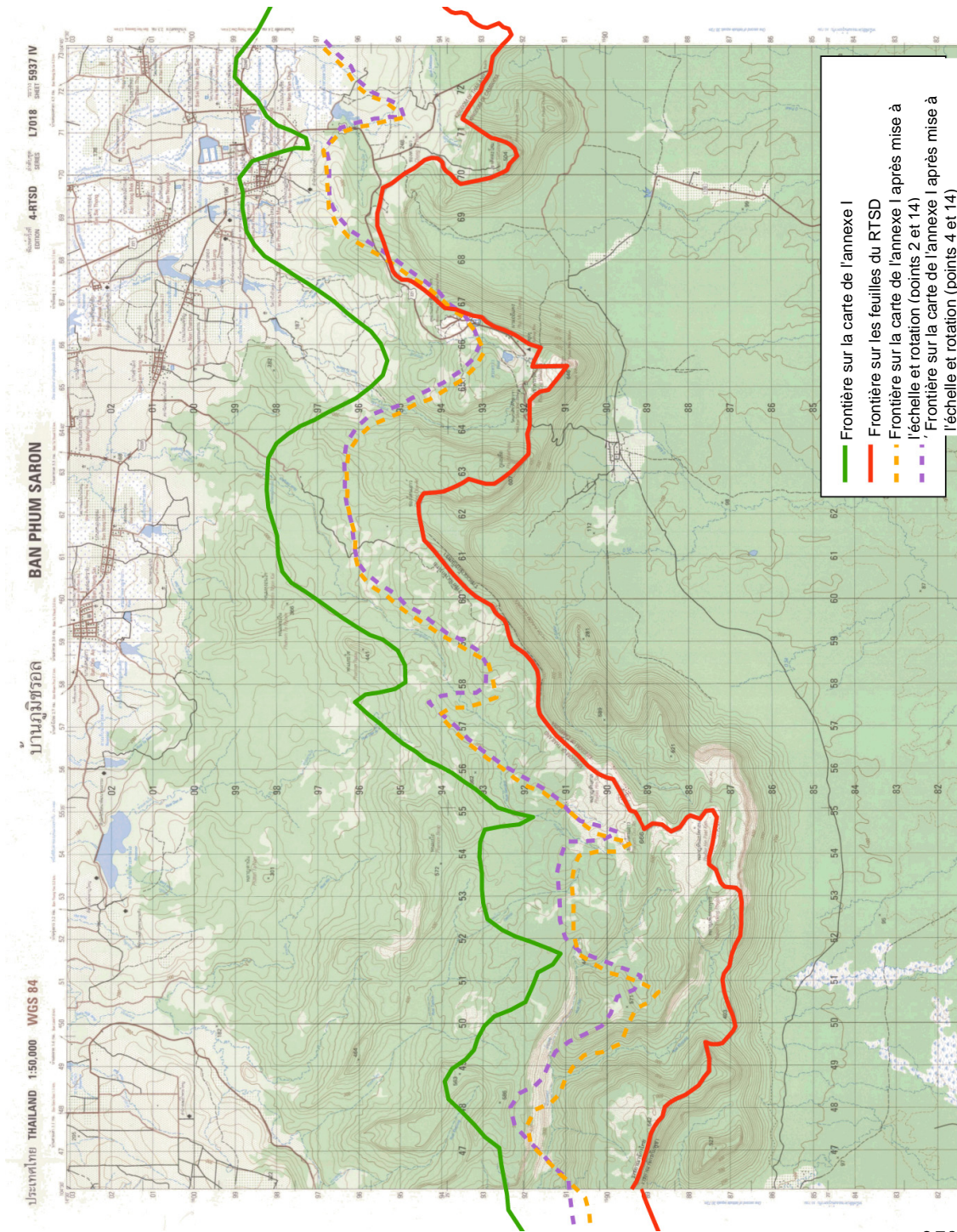


Figure 11 c) : impact de deux localisations de points d'extrémité par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5837-I du RTSD, échelle réduite au 1/10 000)





279 Figure 11 d) : impact de deux localisations de points d'extrémité par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)

54. On observe un décalage notable qui débute juste à l'est du temple et se poursuit au-delà de la carte. Nous avons examiné la feuille adjacente, et la frontière de la carte en annexe I se rapproche de celle du RTSD au bout de 3 kilomètres environ.

55. Le fait que nous parlions de «concordance plutôt étroite» n'implique pas que nous attribuions une qualité particulière à cette solution. Le décalage par rapport à la véritable ligne de partage des eaux peut atteindre 1 km et, si cette solution était retenue, la frontière courrait de part et d'autre de la ligne de partage des eaux de manière contraire à la logique. Dans certains cas, elle pourrait même passer à mi-chemin des flancs de falaises.

### **Comparaison de l'ensemble des géoréférences**

56. Nous avons regroupé toutes les localisations par géoréférencement sur les figures 13a à 13d. Notre objectif n'est pas de jeter la confusion mais de montrer les variations découlant du choix du géoréférencement.

57. Les localisations par géoréférencement sont généralement réalisées entre deux ensembles de données fiables ou, à tout le moins, de données comportant des erreurs suffisamment minimes pour être traitées par des méthodes statistiques. Tel n'est pas le cas ici. La carte de l'annexe I comporte une multitude d'erreurs qui ne sauraient être représentées de manière mathématique, et il n'existe donc pas de solution idéale.

### **I. Observations finales**

58. Nous nous sommes efforcés de localiser au mieux la ligne frontière de la carte de l'annexe I sur le relief réel de la chaîne des Dangrek. Au cours de notre travail, il est apparu que si cette carte résultait d'une tentative louable — eu égard aux circonstances de l'époque — de consigner les détails du paysage, aujourd'hui les cartes produites par imagerie satellitaire font clairement ressortir ses nombreuses erreurs.

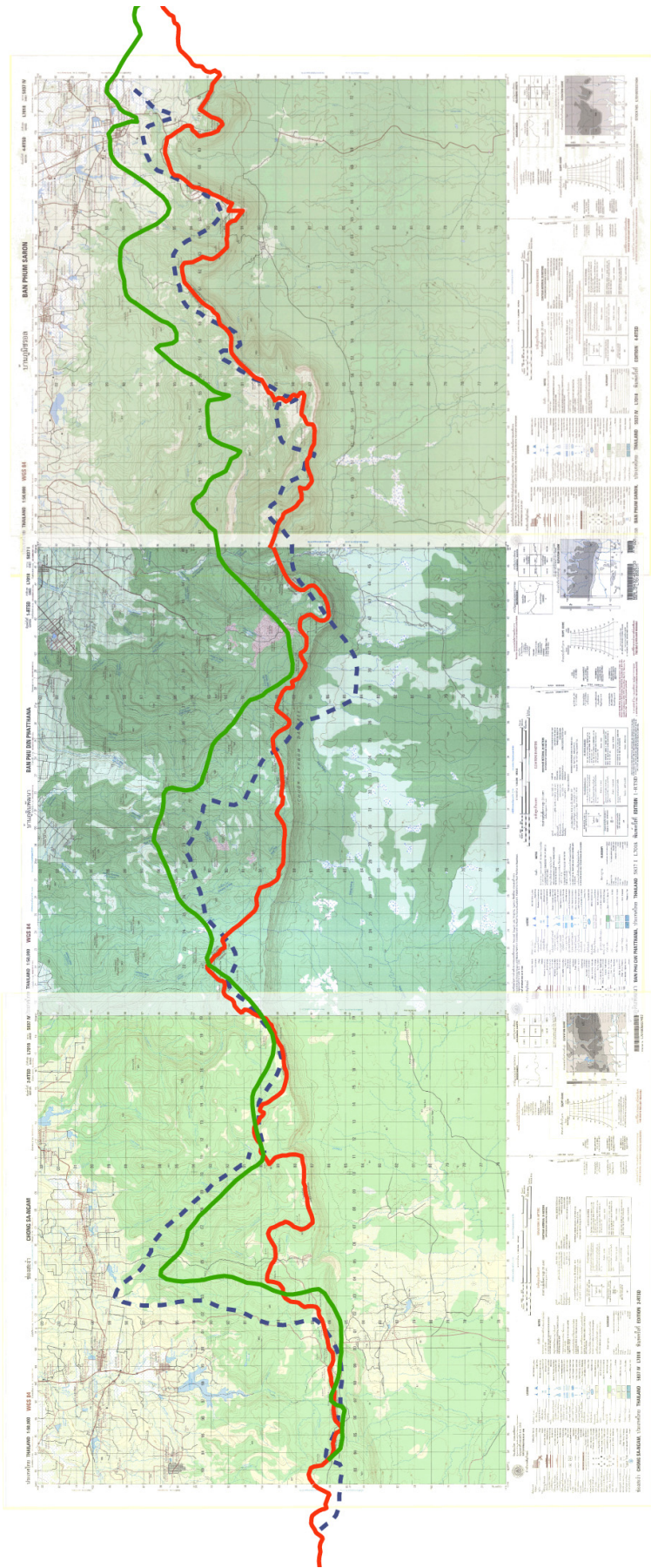
59. Nous avons utilisé les dernières éditions des cartes du RTSD au 1/50 000 représentant cette zone comme modèles de comparaison avec la carte de l'annexe I.

60. Il ressort clairement de notre étude de la carte de l'annexe I que, si l'arrêt en l'affaire du *Temple du Préah Vihéar* répondait au désir exprimé par les parties en 1907 de définir des frontières «définitives»<sup>42</sup>, la Cour a fait preuve d'un optimisme excessif en pensant que cette carte permettrait d'y parvenir. En raison de la densité de la forêt et du relief montagneux des Dangrek — avant l'arrivée de la photographie aérienne, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle — la production d'une carte fiable de la région exigeait compétences, dévouement et ardeur au travail. A la lumière de la carte du secteur 5 de la seconde commission, il est manifeste que le lieutenant Malandain possédait de telles qualités et sa carte, conforme aux connaissances actuelles, en est le reflet. A la lumière de la carte de l'annexe I, tel n'était sans doute pas le cas du capitaine Oum et, en l'absence de telles compétences, sa représentation du relief sur la carte ne reflète pas le caractère «définitif» auquel les parties avaient pu aspirer.

61. Dans son arrêt en l'affaire du *Temple du Préah Vihéar*, la Cour a déclaré que :

<sup>42</sup> Arrêt sur le fond en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* du 15 juin 1962, p. 34-35.





- Frontière sur la carte de l'annexe I
- Frontière sur les feuilles du RTSD
- - - Frontière sur la carte de l'annexe I après mise à l'échelle des segments de rotation (points 4 et 7, 7 et 9, 9 et 11, 11 et 13, 13 et 14)

Figure 12 a) : impact des localisations d'extrémités de segments par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I - vue d'ensemble (feuilles 5837-IV, 5837-I et 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/250 000)



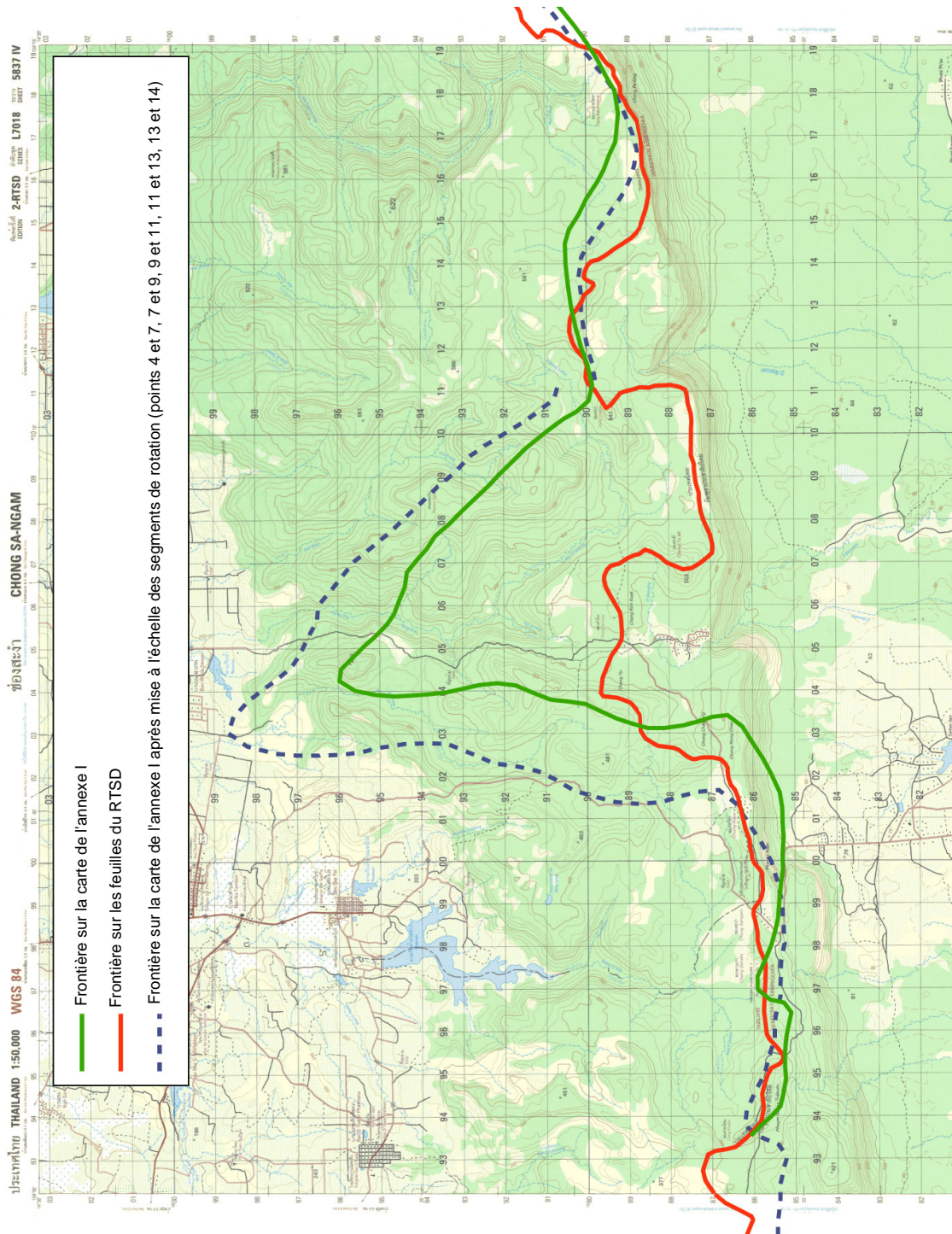
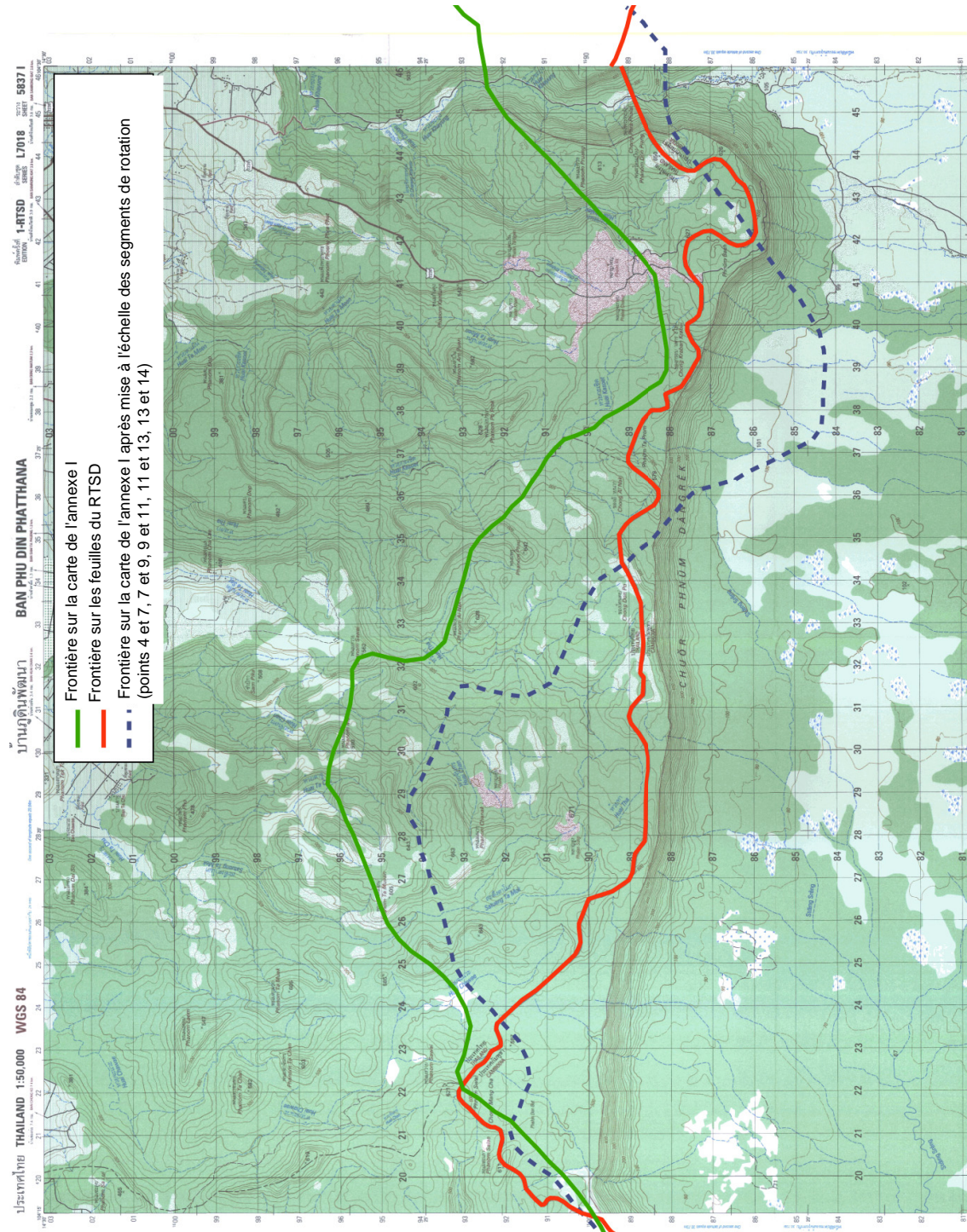


Figure 12 b) : impact des localisations d'extrémités de segments par géoréferencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5837-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)





28 Figure 12 c) : impact des localisations d'extrémités de segments par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5837-I du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)



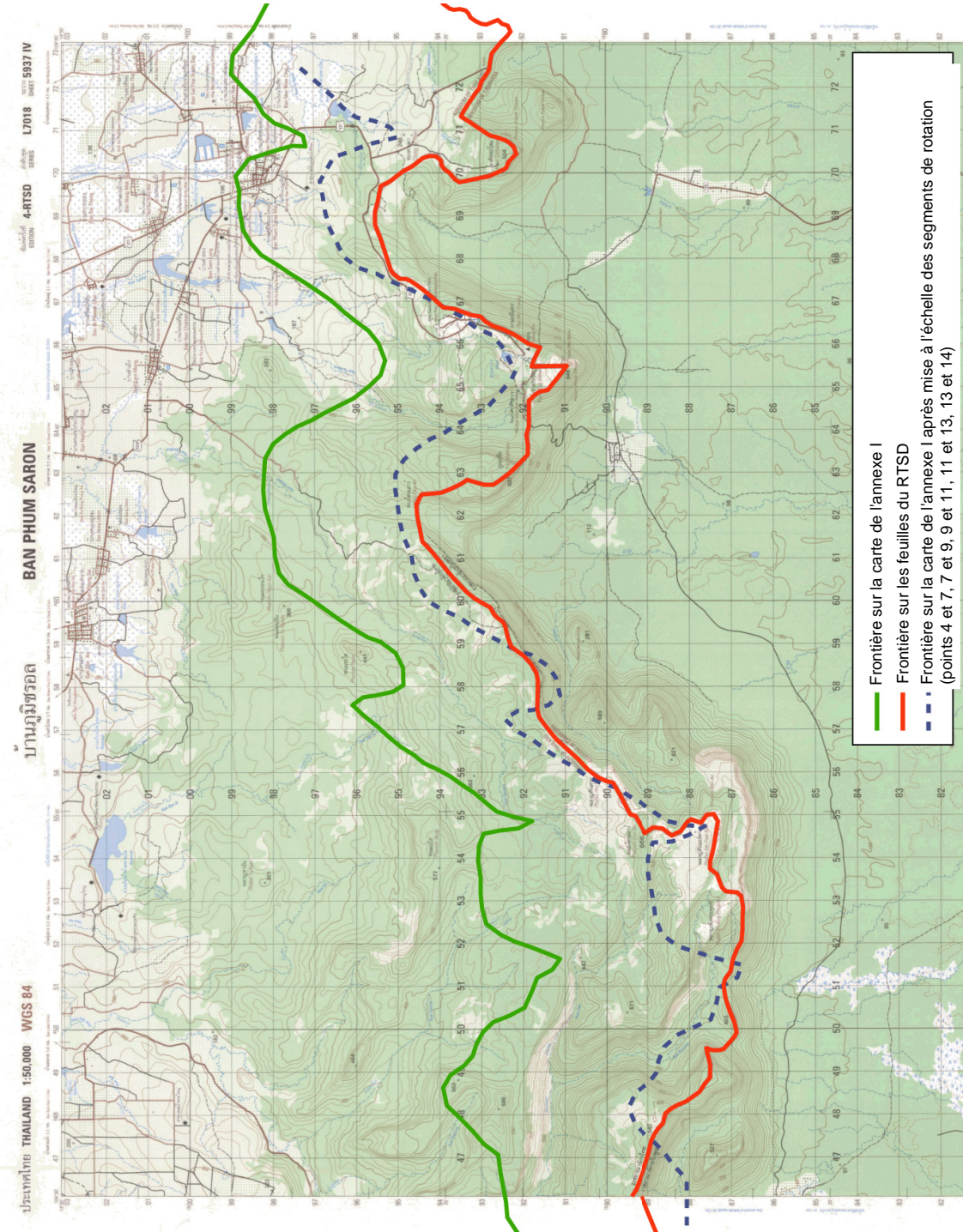


Figure 12 d) : impact des localisations d'extrémités de segments de segments par géoréférencement sur la frontière de la carte en annexe I (feuille 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)



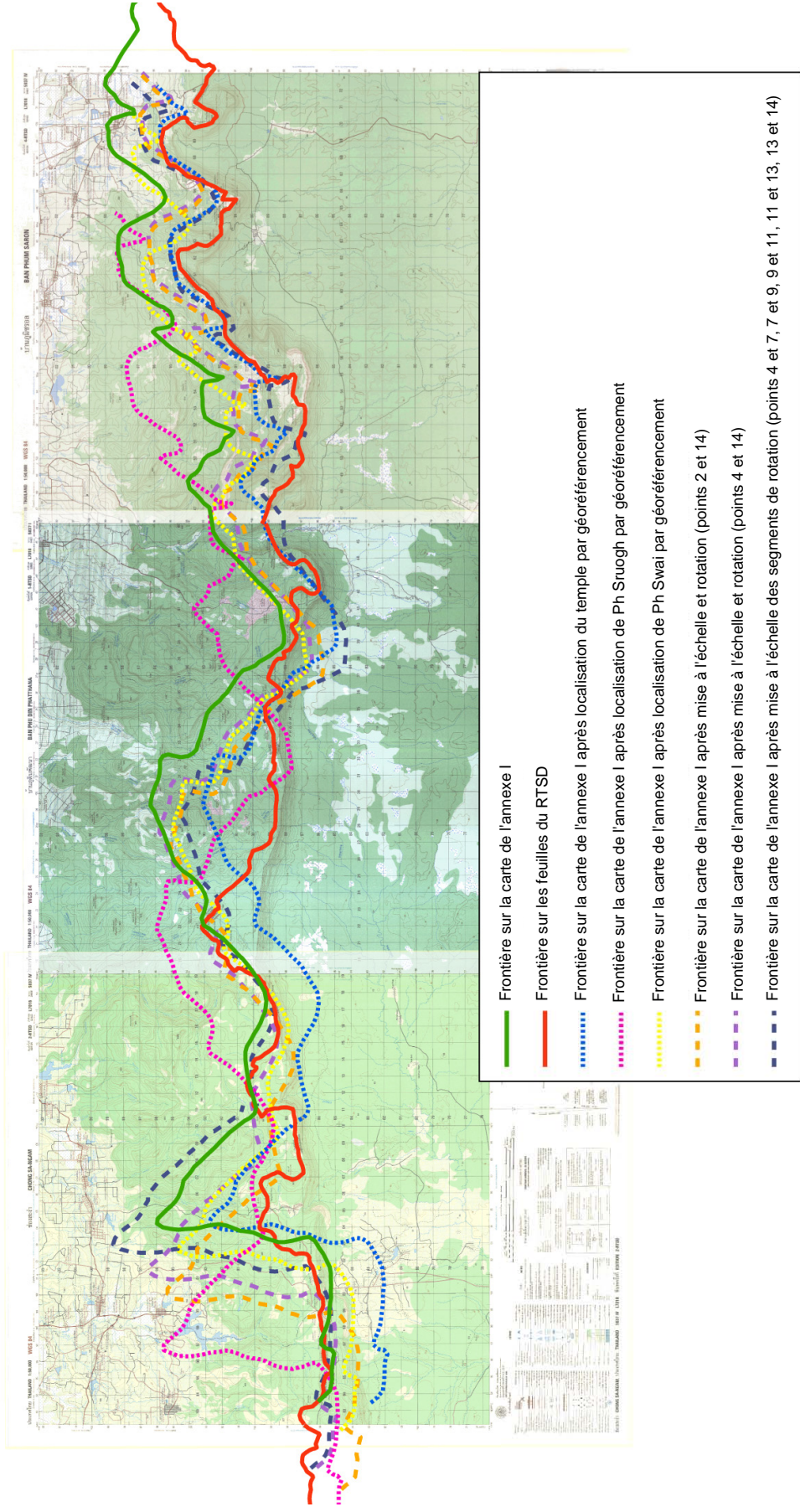


Figure 13 a) : représentation comparative de toutes les localisations par géoréférencement examinées dans ce rapport - vue d'ensemble (feuilles 5837-IV, 5837-I et 5937-IV du RTSD, échelle réduite au 1/250 000)



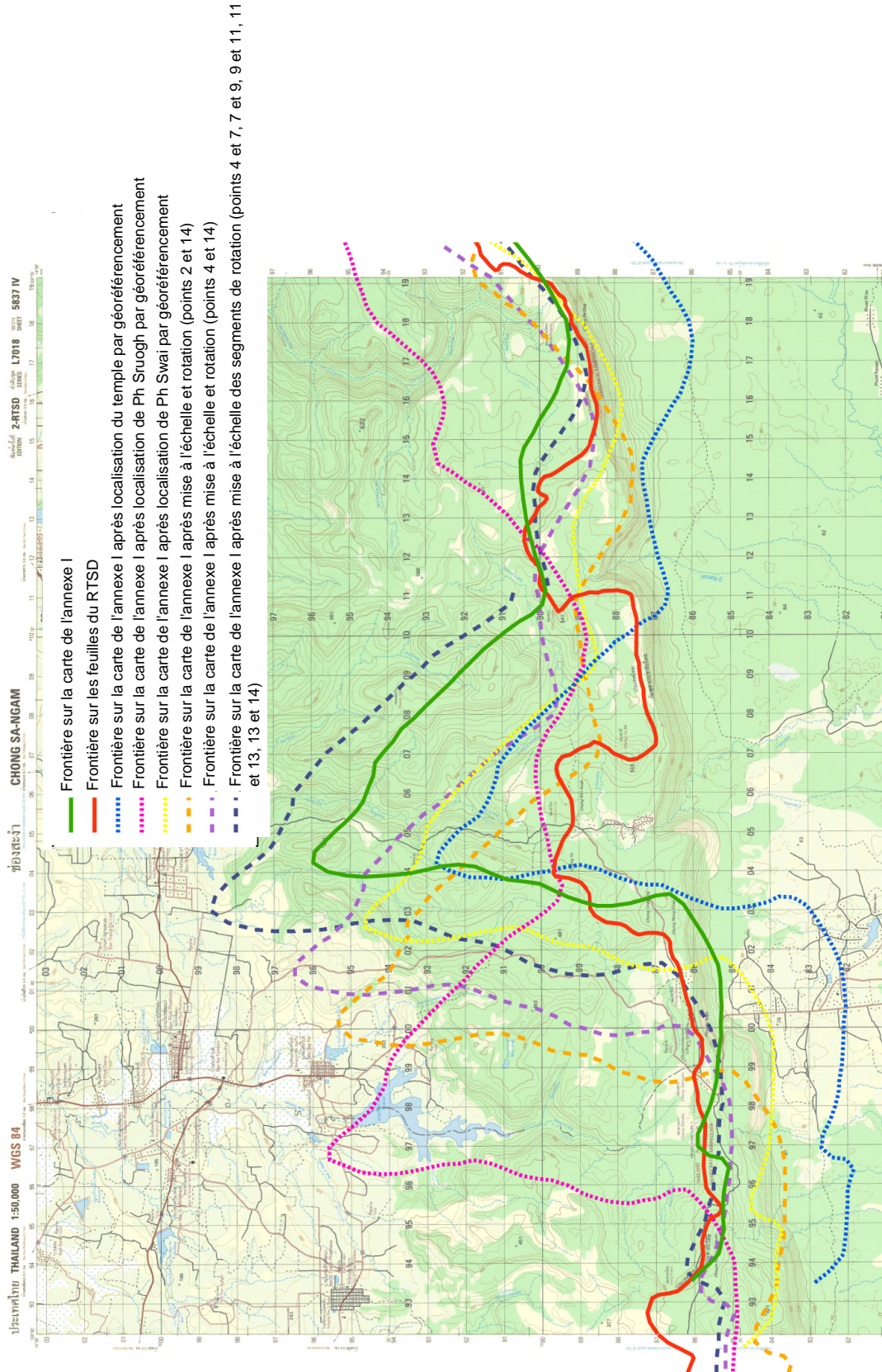


Figure 13 b) : représentation comparative de toutes les localisations par géoréférencement examinées dans ce rapport (feuille 5837-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)







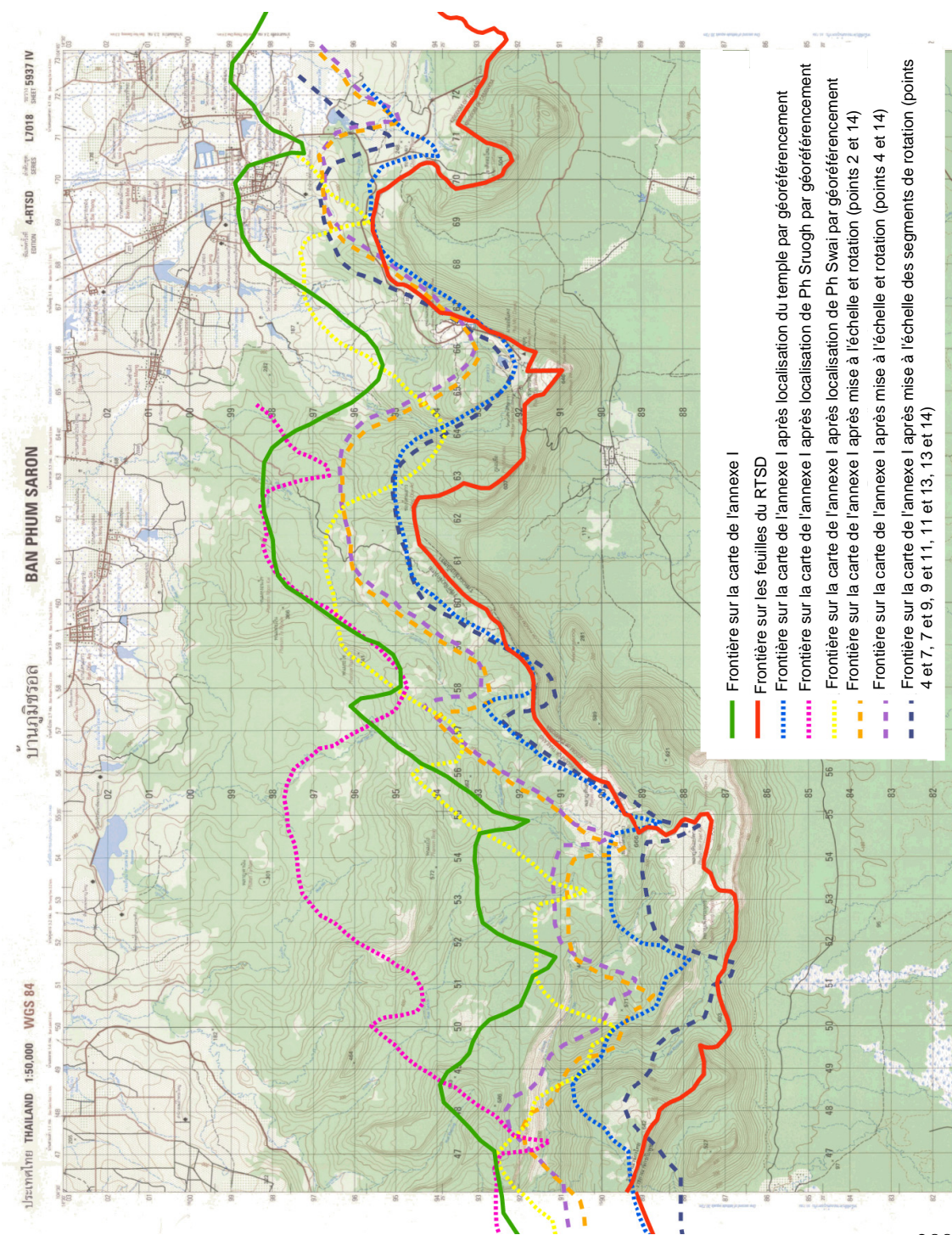


Figure 13 d) : représentation comparative de toutes les localisations par géoréférencement examinées dans ce rapport (feuille 5837-IV du RTSD, échelle réduite au 1/100 000)

«les Parties ont adopté à l'époque [1908] une interprétation du règlement conventionnel suivant laquelle, en cas de divergence avec la ligne de partage des eaux, la frontière tracée sur la carte l'emportait sur les dispositions pertinentes de la convention.»<sup>43</sup>

Les preuves produites devant la Cour concernaient essentiellement la zone de 7 kilomètres par 12 cartographiée par le professeur Schermerhorn aux abords du temple, soit une petite partie des quelques 100 kilomètres de frontière couverts par la carte de l'annexe I. Outre les discussions sur la zone du temple, la question de savoir si la ligne de l'escarpement plus à l'ouest était représentée avec exactitude sur la carte de l'annexe I a été soulevée, et l'erreur au niveau du col de Kel a été abordée. Nous avons montré que l'escarpement, et par là même la ligne de partage des eaux, sont mal représentés sur la carte de l'annexe I, et que les erreurs au niveau et à l'est du col de Kel n'étaient pas pleinement cernées par les conseils, au point qu'il pouvait exister une partie de la frontière non définie dans cette zone. Nous avons également fait observer que la frontière ne s'achève pas à l'extrémité orientale de la carte de l'annexe I, ce qui a des répercussions sur la ligne frontière puisqu'elle se poursuit sur la feuille adjacente de Khong.

62. En raison du caractère peu fiable de la carte de l'annexe I, nous pensons qu'il serait malavisé d'utiliser sa représentation de la ligne frontière à des fins de délimitation et/ou de démarcation. La carte ne se prête pas à cet objectif. Selon nous, la meilleure solution consisterait à repérer de nouveau sur le terrain la ligne de partage des eaux, quoique cela puisse se révéler une tâche fort délicate par endroits. Nous reconnaissons la nécessité d'organiser des négociations pour déterminer comment la frontière doit s'écarter de, et rejoindre, la ligne de partage des eaux aux abords du temple. A cette étape, nous ne pensons pas utile de faire des suggestions à ce sujet.

63. Toutefois, s'il apparaissait que la ligne frontière de l'annexe I doit être localisée sur le terrain par géoréférencement, nous recommanderions — à défaut de mieux — d'utiliser une méthode de localisation de segments par géoréférencement. Pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire de parvenir à un accord avec le Cambodge au sujet des points communs aux deux cartes qui seraient utilisés. En conséquence, chaque partie rechercherait probablement les points les plus avantageux en termes de gain territorial, et aucun élément scientifique ne permettrait de les départager. Quels que soient les points choisis, la frontière ne coïnciderait avec la ligne de partage des eaux qu'en quelques endroits — et dans certains secteurs, plusieurs kilomètres l'en sépareraient.

64. Nous avons retenu les points communs existants qui nous semblent les plus adaptés en termes de fiabilité, et procédé à la division de la ligne en sections aussi égales que possibles.

65. Pour conclure, nous souhaitons remercier le département des traités et des affaires juridiques, le cadastre du gouvernement du Royaume de Thaïlande, et tous ceux qui ont veillé à notre sécurité durant notre visite dans la zone frontalière, pour leur gentillesse et leurs attentions à notre endroit. Leur attitude a été fort précieuse et s'est révélée d'une aide inestimable pour la rédaction de ce rapport.

---

<sup>43</sup> Arrêt sur le fond en l'affaire du *Temple de Préah Vihéar* du 15 juin 1962, p. 34.

## ANNEXE 97

### DÉCLARATION SOUS SERMENT DU GÉNÉRAL DE CORPS D'ARMÉE SURAPON RUEKSUMRAN, 9 NOVEMBRE 2011

[Traduction]

#### Unité opérationnelle Suranaree, deuxième armée — déclaration sans serment

N°3013

Déclaration sous serment du général de corps d'armée Surapon Rueksunran, rédigée au quartier général de l'unité opérationnelle Suranaree

9 novembre 2554 E.B. (2011)

Devant le chef d'Etat major de l'unité opérationnelle Suranaree

Je soussigné, lieutenant général Surapon Rueksunran, de race thaïe et de nationalité thaïlandaise ; profession : fonctionnaire à la retraite ; né le 8 octobre 2492 E.B. (1949) ; âge : 62 ans ; demeurant à la résidence de l'unité opérationnelle Suranaree, Piboonla-iad Road, sous-district de Nong Pai[lom], district de Mueang, province de Nakorn Ratchasima, tél. : 081-6846305 ;

Fais en toute sincérité la déclaration suivante :

1. Je me suis engagé dans l'armée en 2516 B.E. (1973), dans le 6<sup>e</sup> régiment de combat au camp de Supprasisprasing (province d'Udon Ratchathani). En 2534 E.B. (1991), j'étais commandant en chef de la 23<sup>e</sup> unité paramilitaire de la deuxième armée rattachée au ministère de la défense, dans le district de Kantharalak (province de Si Sa Ket). J'ai pris ma retraite en 2552 E.B. (2009).
2. En 2534 E.B. (1991) a eu lieu une rencontre entre la province thaïlandaise de Si Sa Ket et la province cambodgienne de Phra Viharn dans la salle provinciale de Si Sa Ket, rencontre qui portait sur l'ouverture de Khao Phra Viharn comme site touristique. En tant que commandant en chef de l'unité militaire locale, j'ai été chargé d'y assister au titre de délégué thaïlandais, et j'ai donc assisté à ladite rencontre.

Au cours de cette rencontre, les deux parties ont convenu d'ouvrir Khao Phra Viharn en tant que site touristique conjoint. La partie thaïlandaise devait permettre aux touristes thaïlandais, cambodgiens et étrangers d'accéder au temple de Phra Viharn depuis le territoire thaïlandais, par le portail en fer situé au niveau du Tani, installés par les autorités de la province de Si Sa Ket. La Thaïlande devait émettre les billets d'entrée pour chaque catégorie de touristes. Toutes les recettes découlant de la vente des billets devaient être partagées en parts égales, et les deux parties devaient nommer du personnel pour assurer la sécurité des touristes. Toutefois, un point de divergence — qui fit l'objet de nombreuses discussions par les deux parties — faillit empêcher la conclusion de l'accord. Il s'agissait de la question du partage des coûts des préparatifs aux visites des touristes. Il avait d'abord été proposé que chaque partie supporte les coûts dans sa propre zone, de son côté de la clôture existante. Or, la partie cambodgienne indiqua qu'elle ne disposait pas d'un budget suffisant et demanda à la Thaïlande de fournir des matériaux de construction et de prendre en charge la construction des installations sanitaires destinées aux visiteurs du temple de Phra Viharn. La délégation thaïlandaise hésita, car la zone se situait hors du territoire thaïlandais, mais finit par accepter.

3. En novembre 1991, après que les deux parties furent convenues d'ouvrir le temple de Phra Viharn au tourisme, la partie thaïlandaise construisit des installations sanitaires pour les visiteurs à Lan Phya Nakarat, entre l'escalier du temple et le premier pavillon ou gopura, sur le côté flanc ouest du temple, presque en face du bassin (Sra Song). Par la suite, la partie thaïlandaise estima qu'il était nécessaire de construire un deuxième bloc d'installations sanitaires au nord de l'escalier, à une trentaine de mètres de la clôture barbelée. En outre, la partie thaïlandaise construisit une clôture en fils de fer barbelé pour délimiter le chemin reliant la porte en fer au pied de l'escalier du temple, afin d'empêcher les touristes de pénétrer dans une zone minée. La partie thaïlandaise fournit également au Cambodge des piliers en ciment et des fils de fer barbelés pour la construction des clôtures délimitant l'accès pour les touristes. Cette délimitation était conforme à l'avis de la commission mixte établie conjointement par les deux parties.
4. Pour accéder au temple, les touristes cambodgiens venant d'autres régions devaient être en possession d'un certificat du Gouvernement cambodgien les autorisant légalement à se rendre en Thaïlande, et ils devaient entrer et sortir par les points de contrôle ou les points de passage temporaires autorisés conformément à la législation. Les citoyens cambodgiens vivant dans le temple pouvaient descendre pour acheter des marchandises du côté thaïlandais et les revendre dans le temple de Phra Viharn en passant par la porte en fer sur la rivière Tani, c'est-à-dire par l'itinéraire emprunté par les touristes. Au préalable, ils devaient en obtenir l'autorisation auprès des officiers thaïlandais stationnés avec les officiers cambodgiens au poste de coordination conjoint situé au bassin du temple (Sra Song). L'accès était autorisé tous les jours de 08 h 00 à 16 heures.
5. Les deux parties devaient empêcher et réprimer les activités illégales conformément à leur législation dans les zones placées sous leurs responsabilités respectives.

Déclaration lue et considérée comme exacte.

*(Signature)* Lieutenant général Surapon RUEKSUMRAN  
Auteur de la déclaration

*(Signature)* Colonel Sorachat SUTTHISON  
Interrogateur

Je soussigné, lieutenant colonel Kumpanat Wapunsu, chef de la section renseignement, unité opérationnelle Suranaree, ai enregistré la présente déclaration sous serment et l'ai relue devant son auteur, ladite déclaration sous serment ayant ainsi été considérée comme exacte.

*(Signature)* Kumpanat WAPUNSU  
Chef de la section renseignement  
Unité opérationnelle Suranaree

## ANNEXE 98

### CROQUIS ÉTABLI PAR LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE ROYAL THAÏLANDAIS LE 17 NOVEMBRE 2011, INDIQUANT L'EMPLACEMENT DU DRAPEAU FRANÇAIS EN 1930

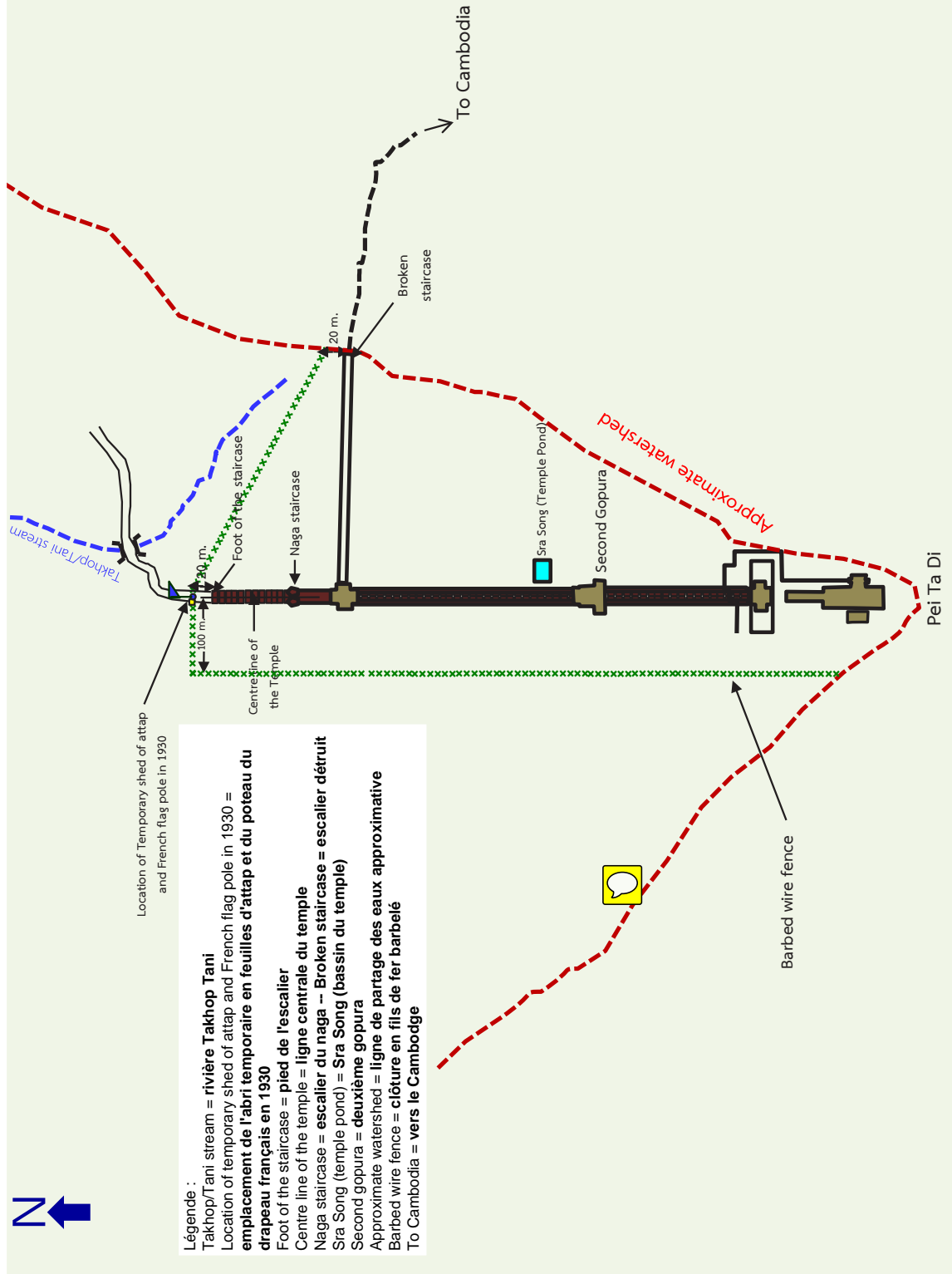
#### Schéma montrant l'emplacement du poteau du drapeau français

Takhop/Tani stream	Rivière Takhop/Tani		
Location of temporary shed of attap and french flag pole in 1930		Emplacement	de
l'abri temporaire en feuilles d'attap et du poteau du drapeau français en 1930			
Foot of the staircase	Pied de l'escalier		
Centre line of the temple	Ligne centrale du temple		
Naga staircase	Escalier du naga		
Broken staircase	Escalier détruit		
Sra Song (temple pond)	Sra Song (bassin du temple)		
Second gopura	Deuxième gopura		
Approximate watershed	Ligne de partage des eaux approximative		
Barbed wire fence	Clôture en fils de fer barbelé		
To Cambodia	Vers le Cambodge		

---



Bureau du cadastre du Royaume de Thaïlande, schéma montrant l'emplacement du poteau du drapeau français en 1930, 17 novembre 2011



**Légende :**  
 Takhop/Tani stream = rivière Takhop Tani  
 Location of temporary shed of attap and French flag pole in 1930 = emplacement de l'abri temporaire en feuilles d'attap et du poteau du drapeau français en 1930  
 Foot of the staircase = pied de l'escalier  
 Centre line of the temple = ligne centrale du temple  
 Naga staircase = escalier du naga -- Broken staircase = escalier détruit  
 Sra Song (temple pond) = Sra Song (bassin du temple)  
 Second gopura = deuxième gopura  
 Approximate watershed = ligne de partage des eaux approximative  
 Barbed wire fence = clôture en fils de fer barbelé  
 To Cambodia = vers le Cambodge

## ANNEXE 99

### PLAN DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES CONVENUES EN 1991, ETABLI PAR LE SERVICE GÉOGRAPHIQUE ROYAL THAÏLANDAIS LE 17 NOVEMBRE 2011

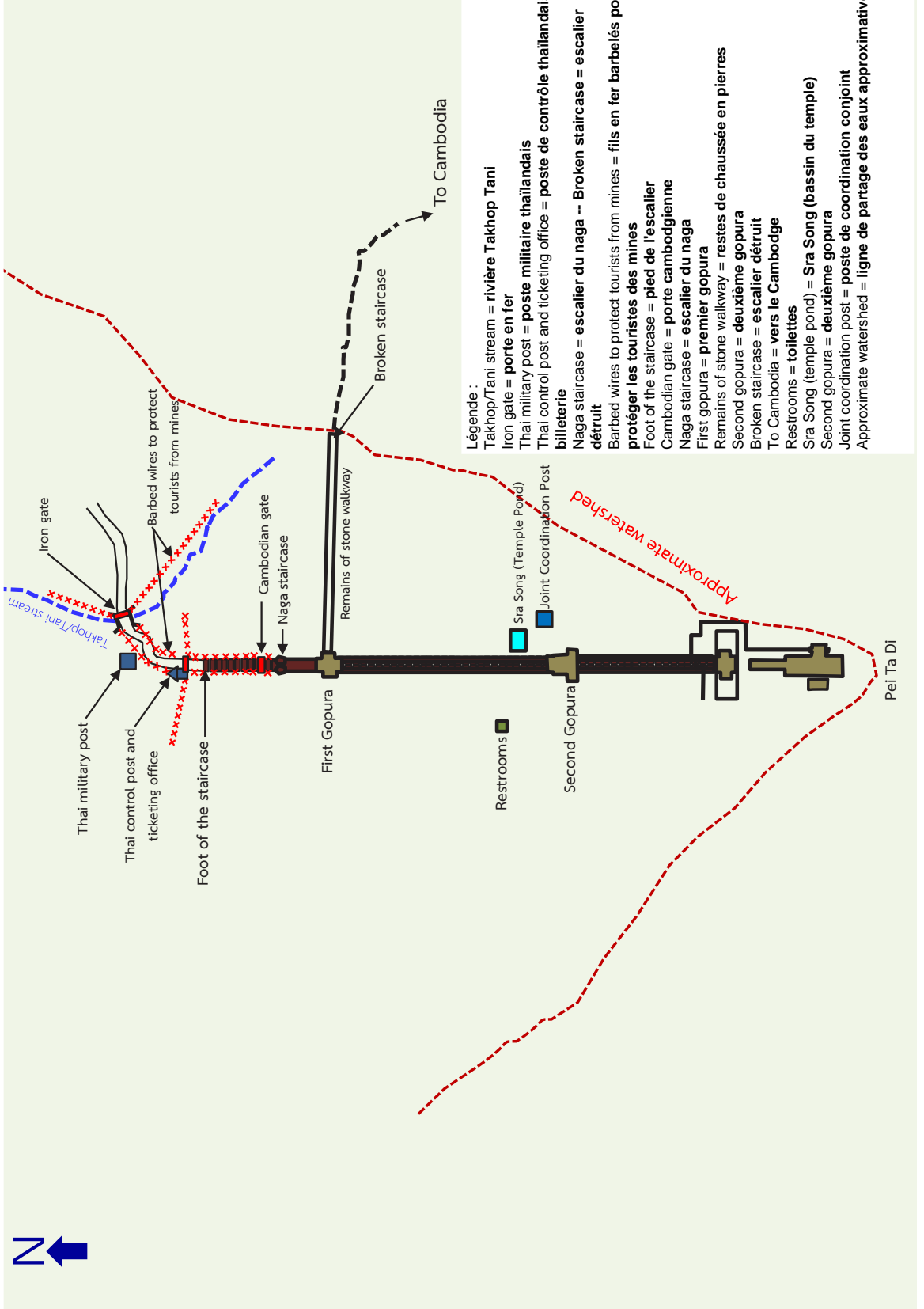
#### Schéma des installations pour le tourisme en 1991

Takhop/Tani stream	Rivière Takhop/Tani
Iron gate	Porte en fer
Thai military post	Poste militaire thaïlandais
Thai control post and ticketing office	Poste de contrôle thaïlandais et billetterie
Barbed wires to protect tourists from mines des mines	Fils en ber barbelés pour protéger les touristes
Foot of the staircase	Pied de l'escalier
Cambodian gate	Porte cambodgienne
Naga staircase	Escalier du naga
First gopura	Premier gopura
Remains of stone walkway	Restes de chaussée en pierres
Broken staircase	Escalier détruit
To Cambodia	Vers le Cambodge
Restrooms	Toilettes
Sra Song (temple pond)	Sra Song (bassin du temple)
Second gopura	Deuxième gopura
Joint coordination post	Poste de coordination conjoint
Approximate watershed	Ligne de partage des eaux approximative

---

# ANNEXE 99

## Bureau du cadastre du Royaume de Thaïlande, schéma des installations pour le tourisme en 1991, 17 novembre 2011



## ANNEXE 100

### DÉPARTEMENT DES TRAITÉS ET DES AFFAIRES JURIDIQUES, HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'INSCRIPTION DU TEMPLE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO, NOVEMBRE 2011

#### HISTORIQUE DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE L'INSCRIPTION DU TEMPLE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

1. Ce document a pour but de démontrer que, dans le cadre du processus d'inscription du temple de Phra Viharn sur la liste du patrimoine mondial, le Cambodge a progressivement reconnu que sa souveraineté ne s'étend pas au territoire thaïlandais situé sur le promontoire de Phra Viharn. Il montrera en particulier qu'après plusieurs tentatives menées en 2008 et visant dans un premier temps à laisser planer le doute quant à l'étendue de la zone tampon ou de la zone de gestion du temple, indispensables pour finaliser l'inscription, le Cambodge reconnaît officiellement depuis 2010 que le territoire thaïlandais situé sur le promontoire doit être exclu de cette zone.

2. Avant le dépôt officiel de la demande d'inscription du temple sur la liste du patrimoine mondial en 2008, le Cambodge avait déjà déposé auprès du comité du patrimoine mondial, en sa 31<sup>e</sup> session (2007), une proposition d'inscription du temple. La proposition d'inscription déposée en 2007 concernait une superficie du bien de 154,70 ha et une zone tampon de 2 642,50 ha<sup>44</sup>. Le «schéma directeur pour le zonage de Preah Vihear», carte jointe à la proposition d'inscription par le Cambodge, décrit les trois zones dénommées zone 1, zone 2 et zone 3a/3b comme étant respectivement la «zone monumentale de protection maximale», la «zone tampon de protection et de cône de vue» et la «zone de développement»<sup>45</sup>. Ces trois zones empiètent sur le territoire thaïlandais.

3. Au cours de la 32<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial en juillet 2008, le Cambodge a accepté de réduire la superficie du bien proposé pour inscription, qui comprenait désormais «uniquement le temple de Phra Viharn, à l'exclusion du promontoire dans son ensemble, avec ses falaises et ses grottes»<sup>46</sup>. Ce bien proposé pour inscription, d'une superficie de 11 ha, fait l'objet d'une description dans l'esquisse cartographique révisée du bien (le RGPP), soumise par le Cambodge au comité du patrimoine mondial, en tant que zone 1 «périmètre du temple de Preah Vihear»<sup>47</sup>. Le RGPP décrit également deux autres zones, indiquées approximativement par le chiffre 2 et le chiffre 3, qui sont respectivement la «zone tampon» et la «zone exclue de la zone tampon»<sup>48</sup>. Le RGPP confirme donc que le Cambodge reconnaît le droit de la Thaïlande sur le territoire litigieux (indiqué par le chiffre 3), qui est dorénavant exclu de la zone tampon, bien que les limites de la «zone 2» et de la «zone 3» ne soient pas clairement indiquées.

<sup>44</sup> Voir UNESCO, document n° WHC -07/31.COM/8B Paris, 11 mai 2007, p. 16-17 et 3031 ; et appendice 1 : «Le temple de Preah Vihear inscrit sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) depuis 2008», publié par le conseil des ministres du Cambodge, Phnom Penh, mai 2010, p. 24.

<sup>45</sup> Appendice 2 : «Schéma directeur pour le zonage de Preah Vihear», déposé par le Cambodge lors de WHC 31.

<sup>46</sup> UNESCO, décisions adoptées lors de la 32<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial (Québec, 2008), document n° 32 com 8B.102, par. 9.

<sup>47</sup> Appendice 3 : «Esquisse cartographique révisée du bien (RGPP) soumise au comité du patrimoine mondial» par le Cambodge lors de WHC 32, reproduite dans l'appendice 4 : «Plan de gestion du temple de Preah Vihear» proposé par le Cambodge en date de janvier 2010, p. 52.

<sup>48</sup> *Ibid.*

4. Le Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), l'une des trois organisations consultatives de l'UNESCO, déclare dans son rapport d'évaluation présenté lors de la 32<sup>e</sup> session (2008) du comité du patrimoine mondial, en ce qui concerne l'inscription du temple de Phra Viharn :

«L'ICOMOS a noté dans son évaluation de 2007 que, selon les informations fournies par le centre du patrimoine mondial, la localisation précise de la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande au nord du site proposé pour inscription est le sujet d'un conflit entre les deux Etats parties. Le bien proposé pour inscription en 2007 et une partie de sa zone tampon se situaient partiellement dans la zone faisant l'objet du conflit.

Le bien actuellement proposé pour inscription se situe entièrement sur le territoire de l'Etat cambodgien sur lequel il n'y a pas de conflit avec la Thaïlande...»<sup>49</sup>

et

«Dans son évaluation de 2007, l'ICOMOS notait que la délimitation du bien proposé pour inscription coïncide au nord avec la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande. La zone située au-delà de cette délimitation se trouve entièrement dans le territoire de la Thaïlande.

La zone proposée pour inscription a été révisée maintenant de manière à être entièrement située sur le territoire de l'Etat cambodgien, qui n'est pas contesté par la Thaïlande. La zone principale comprend le temple et une petite zone dans son environnement immédiat.»<sup>50</sup>

5. Le RGPP a ensuite été reproduit dans le «plan de gestion du temple de Preah Vihear» proposé par le Cambodge en date de janvier 2010, en page 52<sup>51</sup>. Fait intéressant, une «carte de potentiel archéologique du site» a également été produite en page 93 et définit plus précisément l'étendue de la zone identifiée dans le RGPP comme «zone tampon» (indiquée par le chiffre 2)<sup>52</sup>.

6. Après plusieurs tentatives visant dans un premier temps à laisser planer le doute quant à l'étendue de la zone tampon dans le RGPP produit en 2008, le Cambodge a reconnu ainsi officiellement en 2010 que le territoire thaïlandais situé sur le promontoire devait être exclu de cette zone.

7. Cela apparaît clairement sur une autre carte publiée officiellement en mai 2010 par le conseil des ministres du Cambodge afin d'illustrer le bien et la zone tampon proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial<sup>53</sup>. La carte indique clairement en vert la zone tampon proposée. Le territoire thaïlandais situé sur le promontoire, indiqué en jaune, en est exclu.

<sup>49</sup> Appendice 5 : WHC.08/32.COM/INF.8B1.Add2, Addendum 2 : Evaluations par l'ICOMOS des propositions de biens culturels et mixtes pour inscription sur la liste du patrimoine mondial — Preah Vihear (Cambodge) n° 1224 (p. 6) téléchargeables à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/sessions/32COM/documents/>.

<sup>50</sup> *Ibid.*

<sup>51</sup> Appendice 4 : «Plan de gestion du temple de Preah Vihear» proposé par le Cambodge en date de janvier 2010, p. 52.

<sup>52</sup> Appendice 6 : «Carte de potentiel archéologique du site», *ibid.*, p. 93.

<sup>53</sup> Appendice 1 : «Le Temple de Preah Vihear inscrit sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) depuis 2008», publié par le conseil des ministres du Cambodge, Phnom Penh, mai 2010, p. 27.



8. La carte de mai 2010 a été confirmée par le «plan de zonage délimitant la zone tampon» soumis par le Cambodge au comité du patrimoine mondial pour étude lors de sa 34<sup>e</sup> session à Brasilia en juillet-août 2010<sup>54</sup>. De nouveau, la zone 3, qui représente de façon approximative le territoire thaïlandais situé sur le promontoire est «exclue de la zone tampon».

9. Bien que le comité du patrimoine mondial ne dispose pas de mandat ou de compétence en matière de frontières des Etats, ces cartes officielles constituent néanmoins une preuve de l'acceptation par le Cambodge que, dans l'attente d'une délimitation de la zone, l'étendue géographique de la souveraineté du Cambodge *ne s'étend pas au territoire thaïlandais situé sur le promontoire de Phra Viharn.*

\*

\* \*

#### **Liste des appendices :**

1. «Le temple de Preah Vihear inscrit sur la liste du patrimoine mondial (UNESCO) depuis 2008», publié par le conseil des ministres du Cambodge, Phnom Penh, mai 2010.
2. «Schéma directeur pour le zonage de Preah Vihear», soumis par le Cambodge lors de WHC 31.
3. «Esquisse cartographique révisée du bien (RGPP) soumise au comité du patrimoine mondial» par le Cambodge lors de WHC 32.
4. «Plan de gestion du temple de Preah Vihear» proposé par le Cambodge en date de janvier 2010, p. 52.
5. WHC.08/32.COM/INF.8B1.Add2, Addendum 2 : Evaluations par l'ICOMOS des propositions de biens culturels et mixtes pour inscription sur la liste du patrimoine mondial — Preah Vihear (Cambodge) n° 1224.
6. «Carte de potentiel archéologique du site».

### **Appendice 1**

#### **Le Royaume du Cambodge dépose un dossier composé de quatre documents**

Conformément au paragraphe 15 de la décision 32 COM 8B.102, le Royaume du Cambodge a soumis les 4 (quatre) documents énumérés ci-après au centre du patrimoine mondial en mai 2009, à titre exceptionnel après la date butoir fixée au paragraphe 148 des *Orientations* :

- a) Une carte provisoire fournissant les détails supplémentaires sur le bien inscrit et une carte délimitant la zone tampon identifiée dans le RGPP (Esquisse cartographique révisée du bien) ;
- b) Un dossier de proposition d'inscription mis à jour pour refléter les changements intervenus dans le périmètre du bien ;

<sup>54</sup> UNESCO, documents n° WHC-10/34.COM 7B.Add.3, 27 juillet 2010, p. 7.

- c) La confirmation que la zone de gestion du site inclura le bien inscrit et la zone tampon identifiée dans le RGPP ;
- d) Un rapport d'avancement sur la préparation du plan de gestion.

Ces documents ont été demandés par le centre du patrimoine mondial aux termes de sa décision 32 COM 8B.102 (Québec, Canada, 7 juillet 2008). Compte tenu du nouveau statut des cartes et du zonage (statut provisoire), il convient de rappeler que c'est à la demande des honorables membres du comité et dans un esprit et une démarche de conciliation visant à faciliter l'inscription que le Royaume du Cambodge a accepté de renoncer aux avantages obtenus en vertu de la décision 31 COM 8B.24 (Christchurch, Nouvelle-Zélande, juillet 2007), qui

- «*reconnaît* que le site sacré du temple de Preah Vihear est d'une grande importance internationale et qu'il a une valeur universelle exceptionnelle sur la base des critères i), ii) et iv) ;»
- «*exprime son accord* de principe sur le fait que le site doit être inscrit sur la liste du patrimoine mondial ;»
- «*et note* que le processus d'inscription est en cours...»

Par conséquent, tel qu'il a été inscrit lors de la 32<sup>e</sup> session du comité, «le temple de Preah Vihear» est d'un périmètre de 11 (onze) hectares ; or, la décision du comité lors de sa 31<sup>e</sup> session, qui annonçait que le processus d'inscription était en cours, s'appuyait sur la proposition d'inscription du «site sacré du temple de Preah Vihear» d'une superficie de 154,70 ha (cent cinquante-quatre hectares et soixante-dix ares).

De même, la zone tampon initiale était d'une superficie de 2 642,50 ha (deux mille six cent quarante-deux hectares et cinquante ares), alors que la zone tampon identifiée dans le RGPP (esquisse cartographique révisée du bien) telle qu'elle a été acceptée par le comité lors de sa 32<sup>e</sup> session correspond à une superficie de seulement 644,113 ha (six cent quarante-quatre hectares et cent-treize ares), ce qui signifie que le bien proposé pour inscription a été réduit et que le périmètre de la zone proposée pour inscription a fait l'objet d'une révision.

A cet égard, il est important de souligner à nouveau que les zones suivantes ont été temporairement exclues du zonage :

- a) la zone située entre la montée de l'escalier historique menant au temple à l'est et la ligne frontière entre le Cambodge et la Thaïlande, au nord du temple ;
- b) et la zone située à l'ouest du temple, revendiquée par la Thaïlande. Il s'agit de la zone qui s'étend entre la frontière correspondant à la carte «faisant partie intégrante de l'arrêt» de la Cour internationale de Justice (La Haye, 15 juin 1962) et la ligne indiquée sur la carte réalisée de façon unilatérale par le Royaume de Thaïlande et présentée uniquement lors de la 31<sup>e</sup> session du comité à Christchurch, Nouvelle-Zélande, entre le 23 juin et le 2 juillet 2007 (voir cartes et dessins en pages 6, 7 et 8).

Le Comité lors de sa 31<sup>e</sup> session (2007) a reconnu la validité des critères i), ii) et iv) pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, conformément à l'évaluation réalisée par l'ICOMOS. Toutefois, le même comité lors de sa 32<sup>e</sup> session (2008) a inscrit le temple de Preah Vihear sur la liste sur le fondement du seul critère i).

Or, la décision 32 COM 8B.102 indique, en son paragraphe 11, que le comité

«s'accorde sur le fait qu'il serait souhaitable à l'avenir de refléter ses valeurs intégrales (= les valeurs intégrales du bien) et son contexte paysager grâce à une nouvelle inscription possible sur la liste du patrimoine mondial qui pourrait satisfaire aux critères iii) et iv), qui ont été reconnus par le comité dans sa décision 31 COM 8B.24».

**Le Royaume du Cambodge met à jour une carte provisoire fournie dans le cadre de la proposition d'inscription et une carte indiquant la zone tampon identifiée dans le RGPP (esquisse cartographique révisée du bien)**

La carte provisoire du bien (identifié par le chiffre 1) inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

La carte de la zone tampon (identifiée par le chiffre 2) du bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

**Le Royaume du Cambodge met à jour le dossier de proposition d'inscription afin de refléter les changements intervenus dans le périmètre du bien**

Le dossier de proposition d'inscription, évalué par l'ICOMOS et étudié par le comité du patrimoine mondial lors de sa 31<sup>e</sup> session (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 2007) a été relié au

La mise à jour du bien proposé pour inscription fait apparaître une réduction du bien et le fait que le périmètre de la zone proposée pour inscription a fait l'objet d'une révision.

Le dossier mis à jour présentait *ce bien (zone 1)* couvrant une superficie de seulement 11 (onze) hectares ; or, la décision du comité lors de sa 31<sup>e</sup> session, qui annonçait que le processus d'inscription était en cours, s'appuyait sur la proposition d'inscription du «site sacré du temple de Preah Vihear» d'une superficie de 154,70 ha (cent cinquante-quatre hectares et soixante-dix ares).

La zone tampon identifiée dans le RGPP (esquisse cartographique révisée du bien) telle qu'elle a été acceptée par le comité lors de sa 32<sup>e</sup> session correspond à une superficie de seulement 644,113 ha (six cent quarante-quatre hectares et cent-treize ares), au lieu de la zone tampon initiale, d'une superficie de 2 642,50 ha (deux mille six cent quarante-deux hectares et cinquante ares), lorsque le comité du patrimoine mondial a pris la décision d'annoncer que le processus d'inscription était en cours.

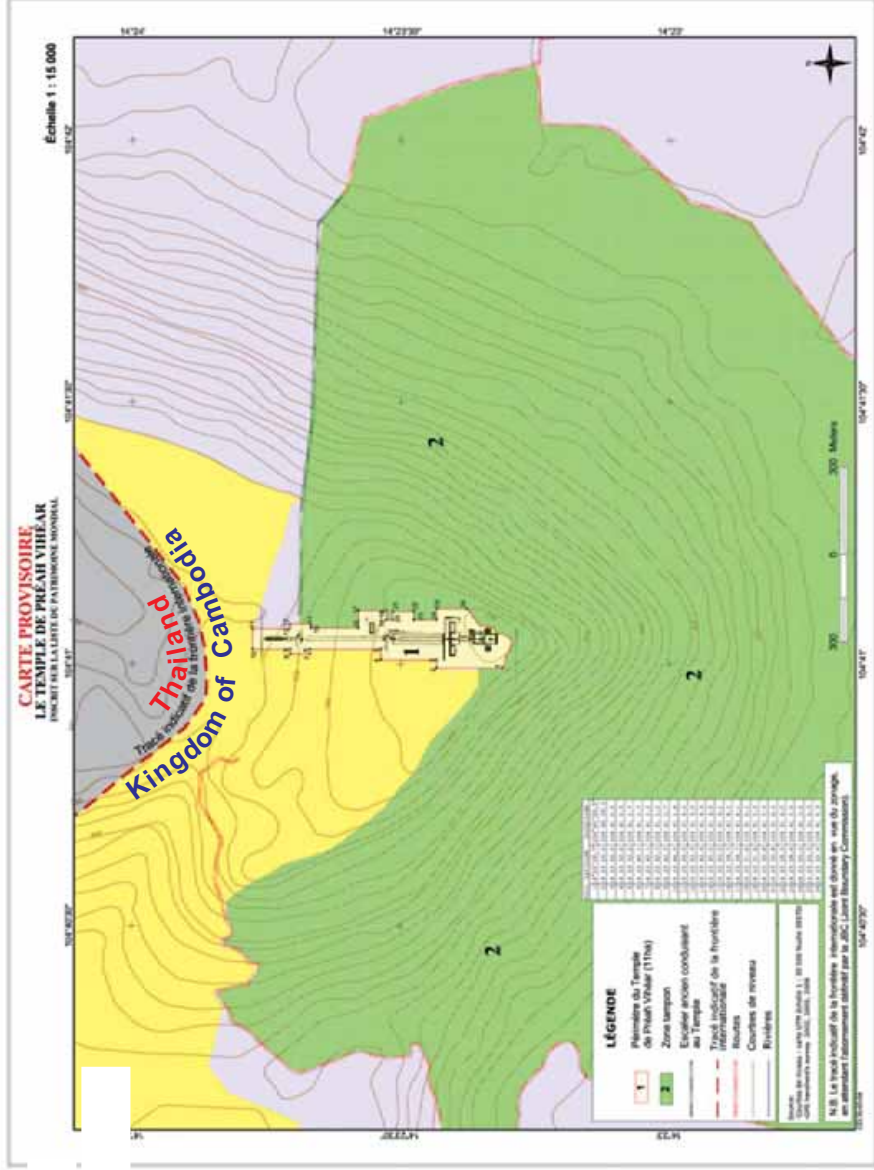
Lors de la 32<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial, la démarche de conciliation, menée en coopération avec le secrétariat, par les honorables membres du comité du patrimoine mondial (et en premier lieu le représentant des Etats-Unis d'Amérique) a abouti à l'inscription du bien dénommé «temple de Preah Vihear» sur le fondement de la décision 32 COM 8B.102 (Québec, Canada, juillet 2008).

Dans le même esprit de conciliation, la délégation cambodgienne a accepté de réduire la superficie du bien proposé pour inscription qui comprend uniquement le temple de Preah Vihear, à l'exclusion du promontoire dans son ensemble, avec ses falaises et ses grottes.

Conformément à la politique de paix et de bon voisinage menée par Son Excellence le premier ministre du Royaume du Cambodge, Samdech Akka Moha Sena Padei Techo Hun Sen, et dans un esprit de conciliation, lors de la 32<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial (Québec, Canada, 2008), la délégation du Gouvernement royal du Cambodge a consenti à accepter la proposition faite par le comité au cours des travaux préliminaires à la décision 32 COM 8B. 102.

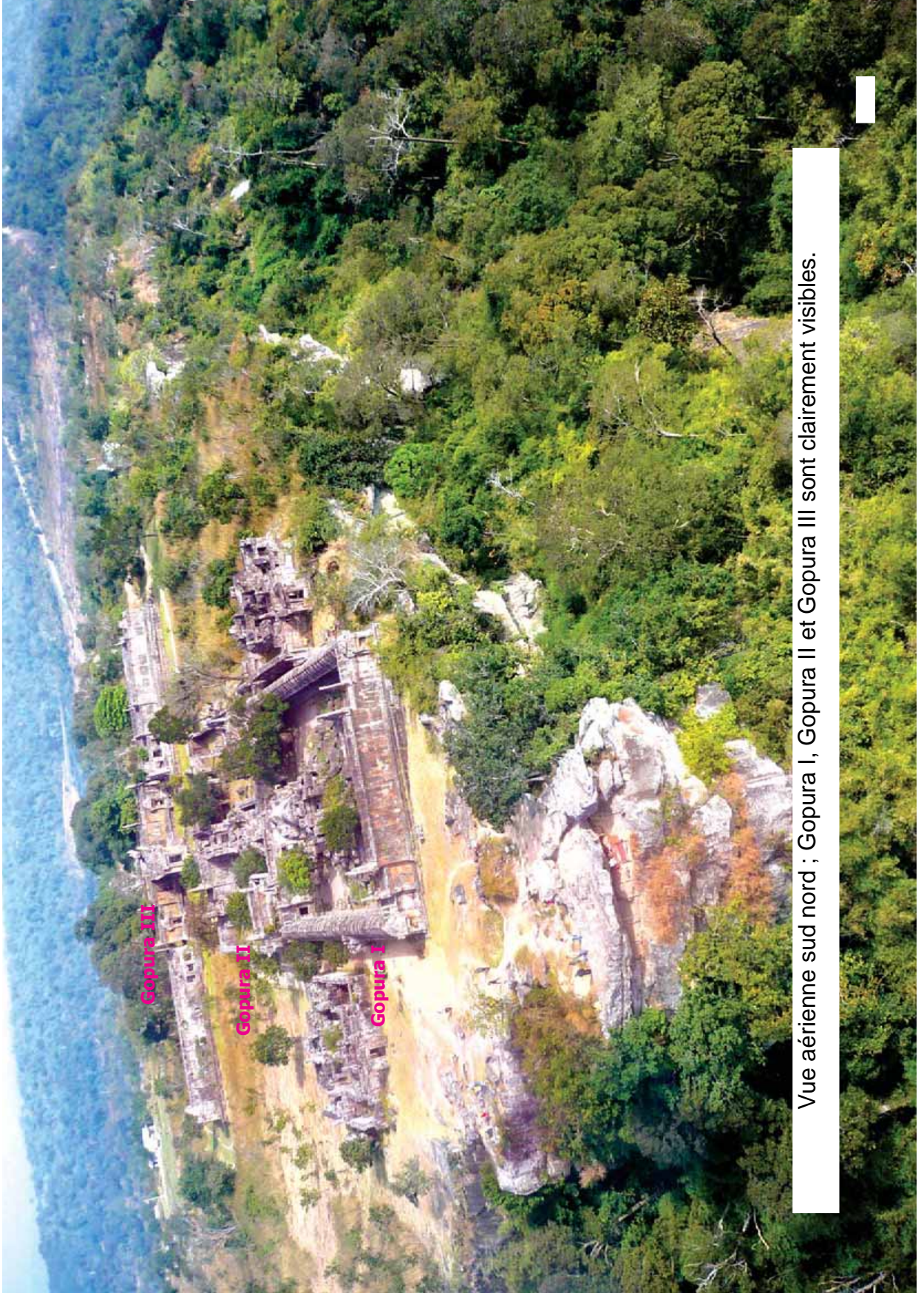
12. LE ROYAUME DU CAMBODGE MET A JOUR UNE CARTE PROVISOIRE FOURNIE DANS LE CADRE DE LA PROPOSITION D'INSCRIPTION ET UNE CARTE INDIQUANT LA ZONE TAMPON IDENTIFIEE DANS LE RGPP (ESQUISSE CARTOGRAPHIQUE REVISEE DU BIEN)

La carte provisoire du bien (identifié par le chiffre 1) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial









Vue aérienne sud nord ; Gopura I, Gopura II et Gopura III sont clairement visibles.

Par conséquent, la zone indiquée en jaune sur la présente carte est provisoirement exclue du zonage.

Cette zone s'étend depuis la frontière correspondant à la carte «faisant partie intégrante de l'arrêt» de la Cour internationale de Justice (La Haye, 15 juin 1962, cf. *n.b. infra*) et la ligne indiquée sur la carte réalisée de façon unilatérale par le Royaume de Thaïlande et présentée uniquement lors de la 31<sup>e</sup> session du comité (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 23 juin -- 2 juillet 2007).

Le zonage définitif sera décidé en fonction des résultats des travaux de démarcation de la frontière menés par la commission conjointe sur la frontière entre le Cambodge et la Thaïlande.

### **Le bien inscrit**

Le bien inscrit est implanté sur une des parties supérieures du plateau situé au-delà des 250 mètres. Le périmètre du bien est composé du monument linéaire et de son environnement immédiat.

Il exclut l'escalier monumental qui mène au monument à l'est ainsi que son contexte paysager.

De même, il exclut temporairement :

- d'une part, la zone qui, au-delà de la zone de l'escalier historique à l'est, s'étend au nord jusqu'à la ligne indiquée sur le «schéma directeur pour le zonage de Preah Vihear» sous le titre tracé à titre indicatif de la frontière, c'est-à-dire la frontière correspondant à la carte formant partie intégrante de l'arrêt de la Cour internationale de Justice (arrêt du 15 juin 1962) ; et
- la zone qui s'étend à l'ouest du temple, partant du promontoire vers le tracé à titre indicatif de la frontière qui vient d'être précisé. Cette zone est revendiquée par la Thaïlande sur le fondement d'une carte réalisée de façon unilatérale et communiquée, pour la toute première fois, lors de la 31<sup>e</sup> session du comité du patrimoine mondial (Christchurch, Nouvelle-Zélande, 23 juin--2 juillet 2007) (voir cartes et dessins en pages 6, 7 et 8).

La zone tampon, indiquée comme étant la zone n<sup>o</sup> 2, couvre l'est, le sud et l'ouest du temple, pour une superficie de 644,113 ha (six cent quarante-quatre hectares et cent-treize ares).

Cette zone, essentiellement constituée de paysages composés de falaises, de forêts et de végétation, est délimitée par :

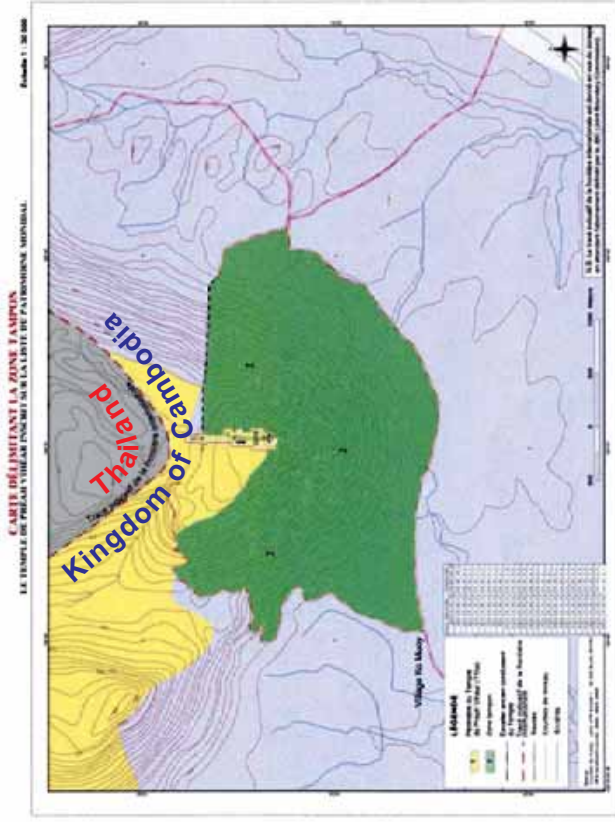
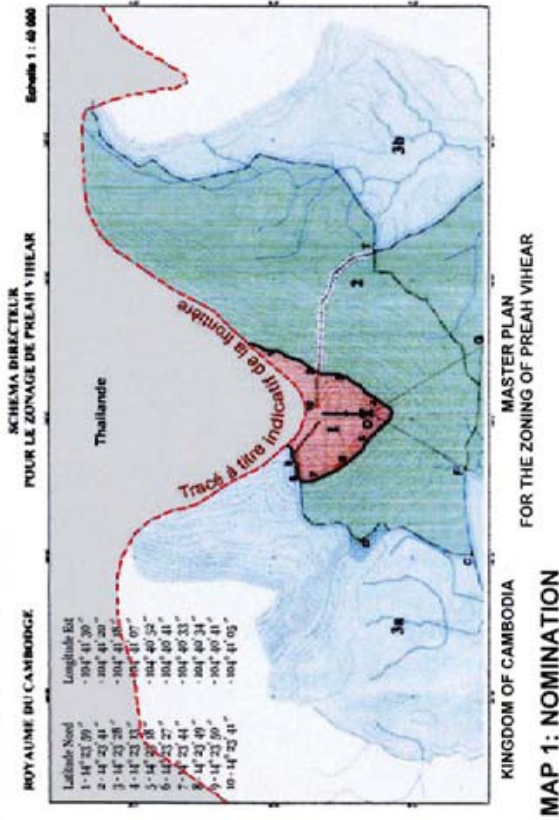
- la zone réservée à l'escalier monumental historique à l'est ;
- le tracé de la nouvelle route d'accès au temple (route en construction, qui va de l'est au sud et mène au village traditionnel de Ko Muoy et qui permet l'accès au promontoire, à l'ouest du temple de Preah Vihear (voir la carte en page 33).

### **Le Royaume du Cambodge confirme que la zone de gestion du bien inclura le bien et la zone tampon identifiée dans le RGPP**

Le Royaume du Cambodge, en tant qu'Etat partie, reconnaît que les valeurs du temple de Preah Vihear sont associées à son implantation dans le paysage et à sa correspondance avec le caractère spectaculaire de celui-ci.



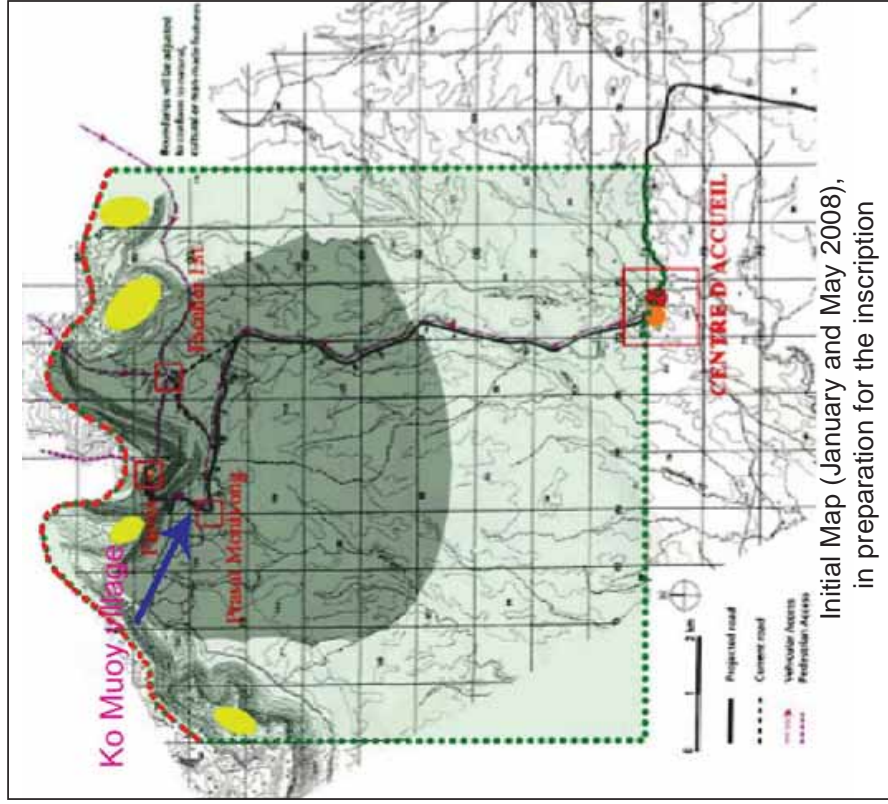
**CARTE 1: NOMINATION**



Tracé à titre indicatif de la frontière : ce tracé indique la frontière correspondant à la «CARTE DE L'ANNEXE I», sur laquelle s'est appuyée la Cour internationale de Justice (CIJ) dans son arrêt de 1962, établie en 1908 suite aux travaux de démarcation de la Commission de délimitation de la frontière entre l'Indochine et Siam mise en place sur le fondement de la convention de 1904 et du traité de 1907 entre la France et Siam, et acceptée par le Royaume de Siam. Dans son raisonnement, la CIJ a très clairement démontré la validité juridique de la frontière indiquée par la «CARTE DE L'ANNEXE I».

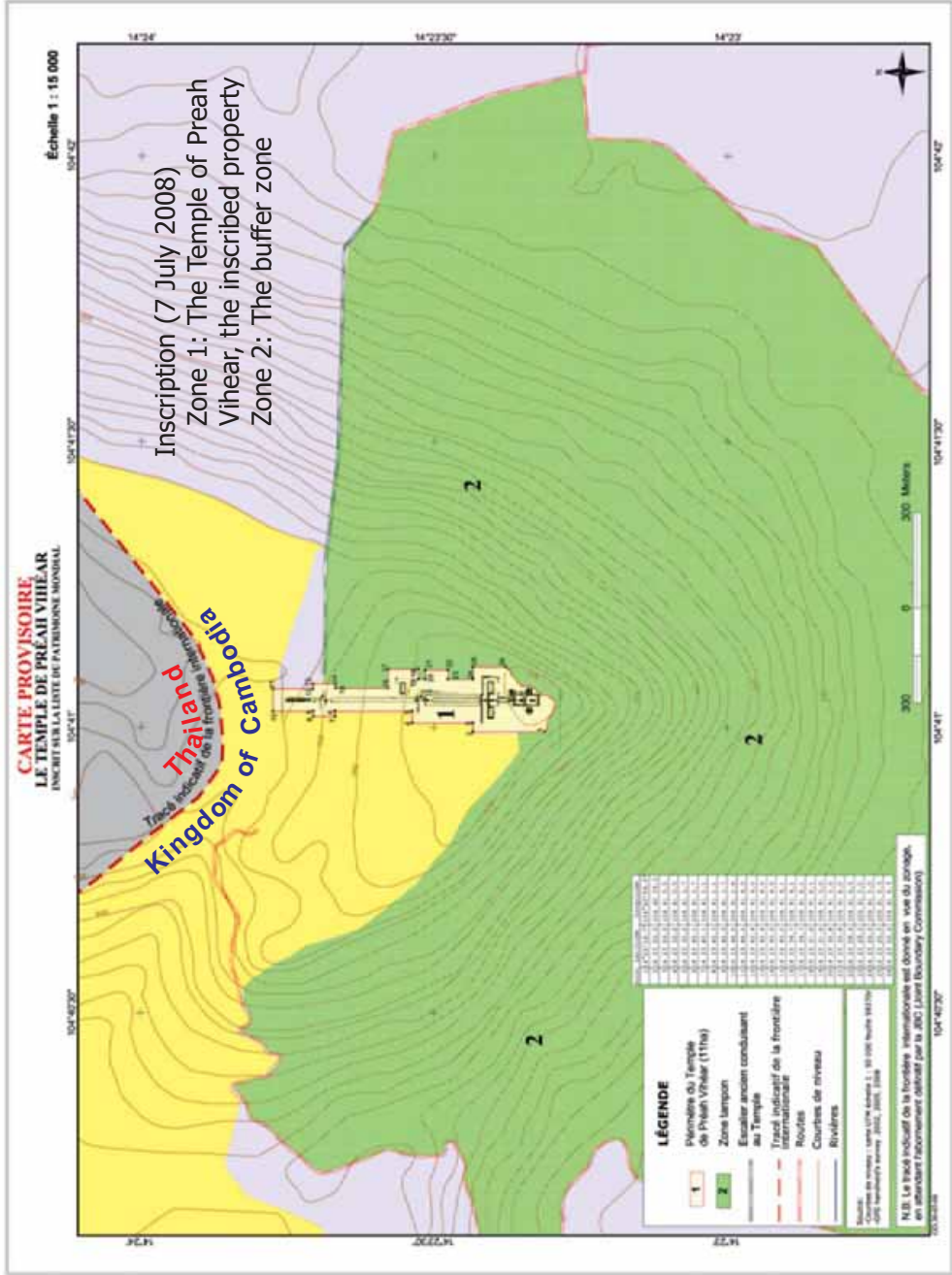
#### 14. LE ROYAUME DU CAMBODGE CONFIRME QUE LA ZONE DE GESTION DU BIEN INCLURA LE BIEN ET LA ZONE TAMPON IDENTIFIEE DANS LE RGPP

Le Royaume du Cambodge, en tant qu'État partie, reconnaît que les valeurs du temple de Preah Vihear sont associées à son implantation dans le paysage et à sa correspondance avec le caractère spectaculaire de celui-ci.



Initial Map (January and May 2008), in preparation for the inscription

Conformément à la requête du Comité du patrimoine mondial, le Gouvernement royal du Cambodge confirme que la zone de gestion inclut le bien inscrit au Patrimoine mondial (= zone 1 ou Temple de Preah Vihear) et la zone tampon (= zone 2 identifiée dans le RGPP)



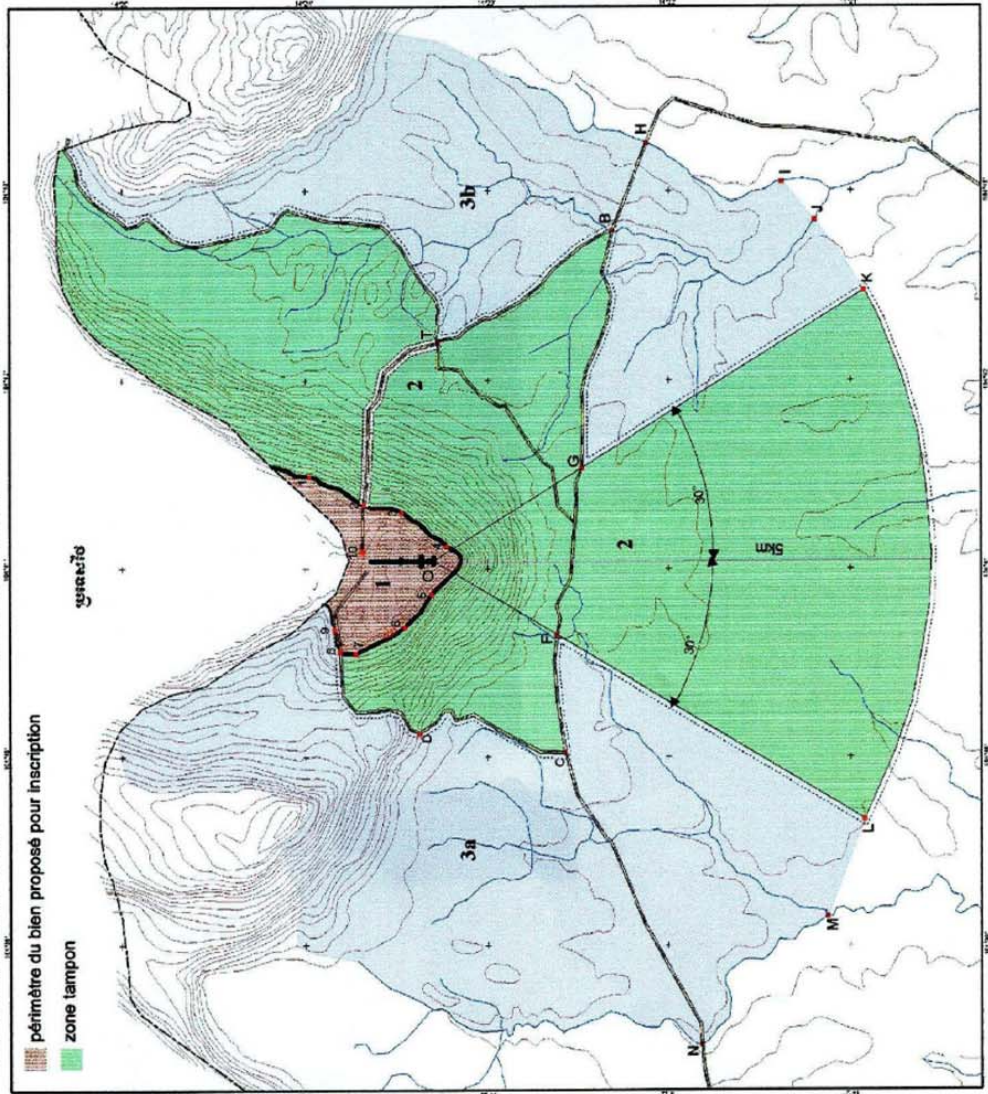


ATTACHMENT 2

18-01-06

échelle = 1/60 000e

ROYAUME DU CAMBODGE  
SCHEMA DIRECTEUR  
POUR LE ZONAGE DE PRAH VIHEAR



**LEGENDE**

- Route
- Frontière Internationale
- Contour 500m
- Ligne de 5km à partir du point Cone de vue

**Note explicative**

- Zone monumentale de protection maximale
- Zone tampon de protection et de cône de vue
- Zone de développement

Point	Latitude	Longitude
Core zone		
1	14°23'59" / 104°41'30"	
2	14 23 41	104 41 20
3	14 23 28	104 41 18
4	14 23 13	104 41 07
5	14 23 18	104 40 52
6	14 23 27	104 40 41
7	14 23 44	104 40 33
8	14 23 43	104 40 34
9	14 23 50	104 40 41
10	14 23 41	104 41 05
Buffer zone		
B	14 22 19	104 42 48
C	14 22 34	104 40 02
D	14 23 22	104 40 08
T	14 23 16	104 42 12
F	14 22 37	104 40 39
G	14 22 29	104 41 32
H	14 22 07	104 43 15
I	14 21 43	104 43 03
J	14 21 32	104 42 51
K	14 23 06	104 42 29
L	14 23 27	104 38 40
M	14 23 27	104 38 40
N	14 21 49	104 38 29
O	14 23 18	104 41 02

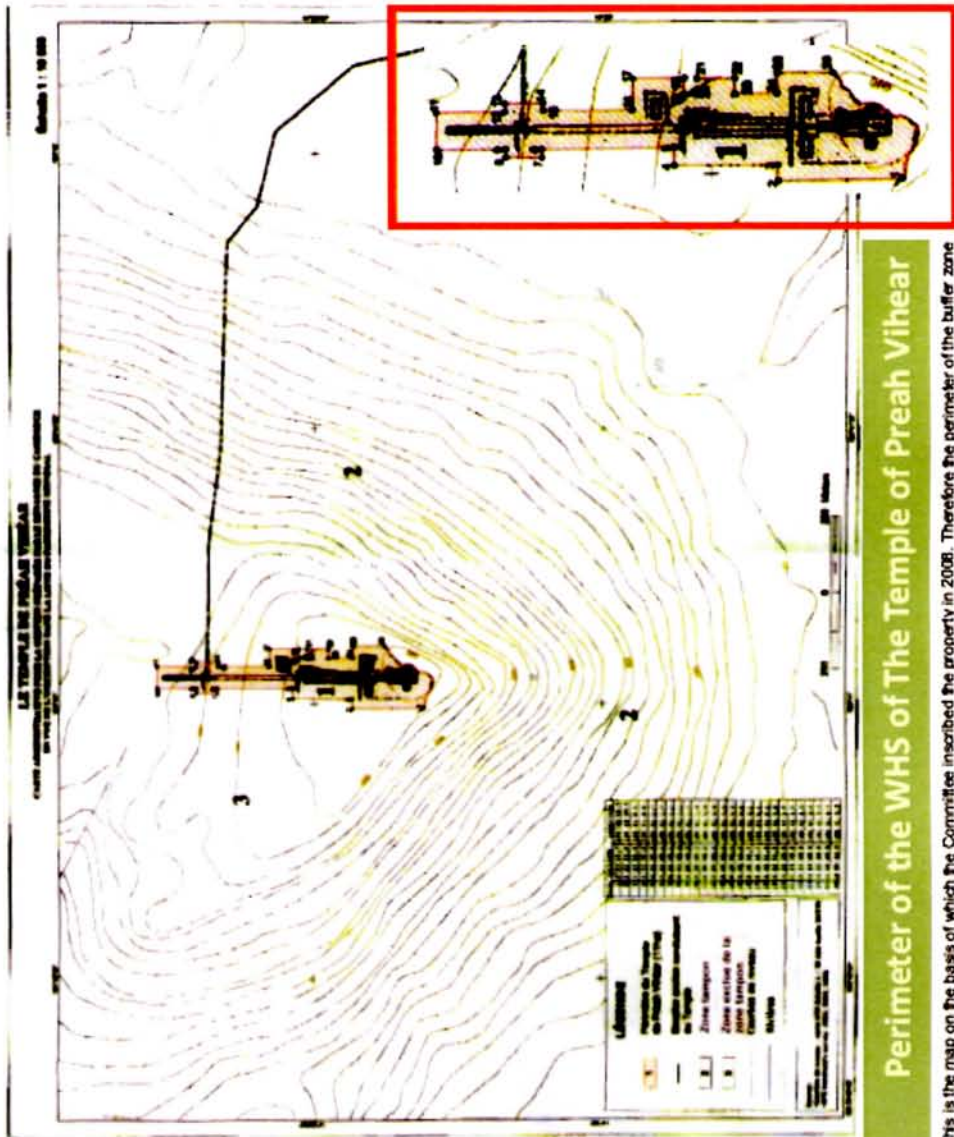
Source:  
-Tracé à titre indicatif de la frontière  
-Contour : carte UTM échelle 1 : 50 000 feuille 5937IV  
-GPS handheld's survey 2002, 2005  
-Satellite image SPOT , 1999





ATTACHMENT 4

REVISED GRAPHIC PLAN OF THE PROPERTY (R.G.P.P.)



This is the map on the basis of which the Committee inscribed the property in 2008. Therefore the perimeter of the buffer zone is not clearly marked. Please see pages 53A and 53B for more detailed information.

Management Plan for The Temple of Preah Vihear, Cambodia pg 52

Conformément à la requête du comité du patrimoine mondial, le Gouvernement royal du Cambodge confirme que la zone de gestion inclut le bien inscrit au patrimoine mondial (= zone 1 ou temple de Preah Vihear) et la zone tampon (= zone 2 identifiée dans le RGPP).

---









General view



Monumental stair



Gopura no. 2



Large pool

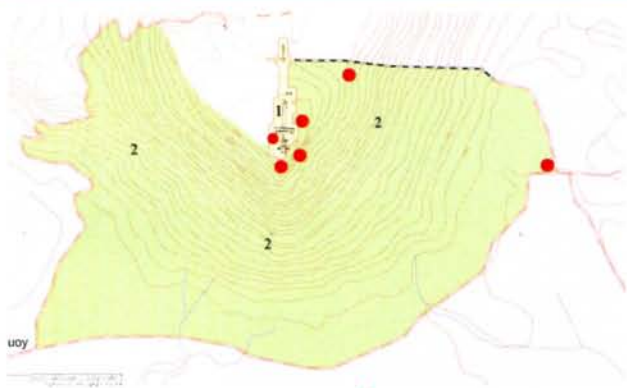




**Gopura no. 5**

ATTACHMENT 6

Archaeological potential map of the site



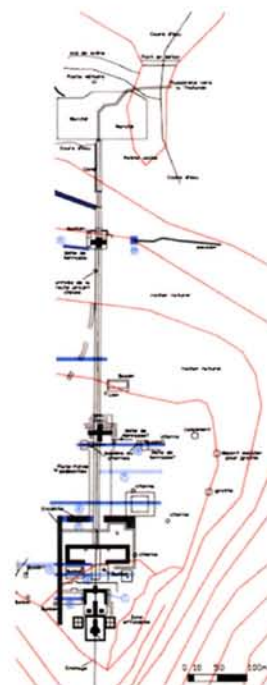
● Places of high Archaeological potential



Rock cut lion on western plateau



Prasat Toch



Archaeological exploration and excavation map



Quarry site on western plateau



Quarry site behind temple

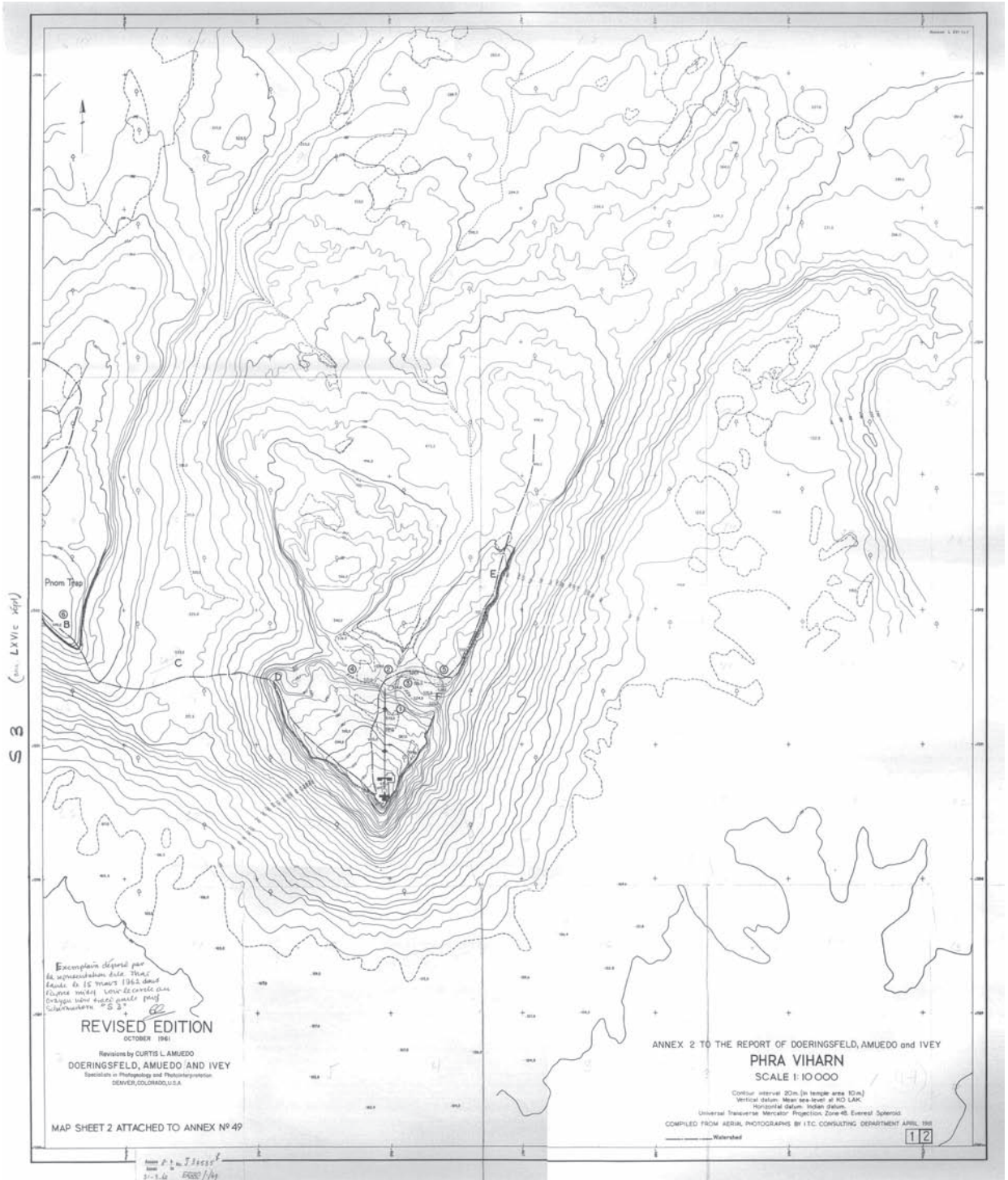


Quarry site behind temple

**ANNEXE 101**

**CARTE ANNEXÉE AU RAPPORT DE MM. DOERINGSFELD, AMUEDO ET IVEY (ANNEXE I),  
DÉPOSÉE EN TANT QU'ANNEXE LXVIC DE LA RÉPLIQUE DE LA THAÏLANDE**





**ANNEXE 102**

**CARTE SUR LAQUELLE SONT INDIQUÉES LES BANDES DE TERRITOIRE CAMBODGIEN QUI  
REVIENDRAIENT À LA THAÏLANDE SI LA CARTE DE L'ANNEXE I, DÉPOSÉE EN TANT  
QU'ANNEXE 76BIS DE LA DUPLIQUE DE LA THAÏLANDE, ÉTAIT RETENUE**





**ANNEXE 103**

***OXFORD ENGLISH DICTIONARY*, VERSION EN LIGNE, SEPTEMBRE 2011, DISPONIBLE A  
HTTP://WWW.OED.COM.FARAWAY.U-PARIS10.FR/VIEW/ENTRY/223177 ;  
SITE CONSULTÉ LE 15 NOVEMBRE 2011**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 104**

***MERRIAM-WEBSTER, MERRIAM-WEBSTER'S COLLEGIATE DICTIONARY,  
11<sup>E</sup> EDITION, 2003, P. 1393***

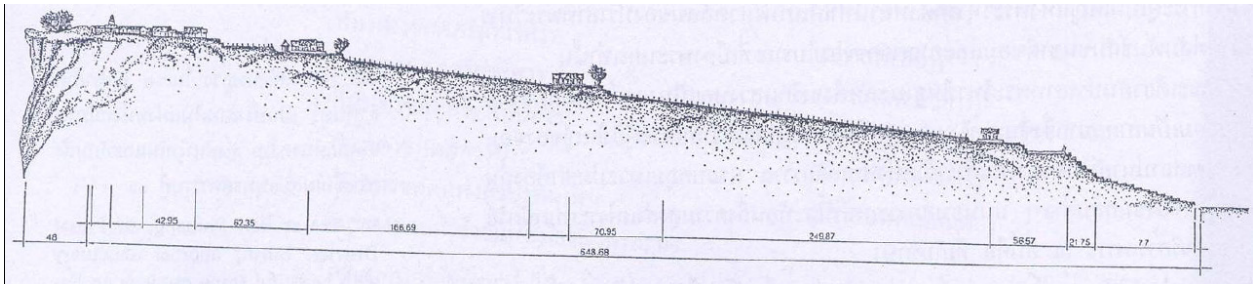
*[Annexe non traduite]*

---

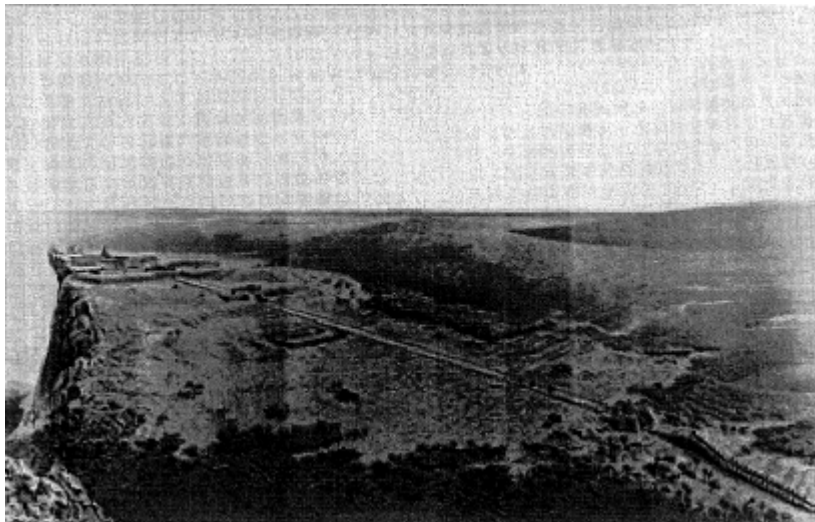


**ANNEXE 105**

**CROQUIS DU PLAN TRANSVERSAL ET PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE  
DU TEMPLE DE PHRA VIHARN**



**Croquis du plan transversal du temple de Phra Viharn**



**Photographie aérienne du temple de Phra Viharn (vers 1930)**

**ANNEXE 106**

**LISTE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT CAMBODGIEN EN 1962-1964**

*[Annexe non traduite]*

---

**ANNEXE 107**

**CARTE DES DANGREK ETABLIE À L'ÉCHELLE DE 1/200 000 PAR LE DÉPARTEMENT DES TRAITÉS  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU  
ROYAUME DE THAÏLANDE (AGRANDISSEMENT INSÉRÉ  
A LA FIN DU PRÉSENT VOLUME)**

